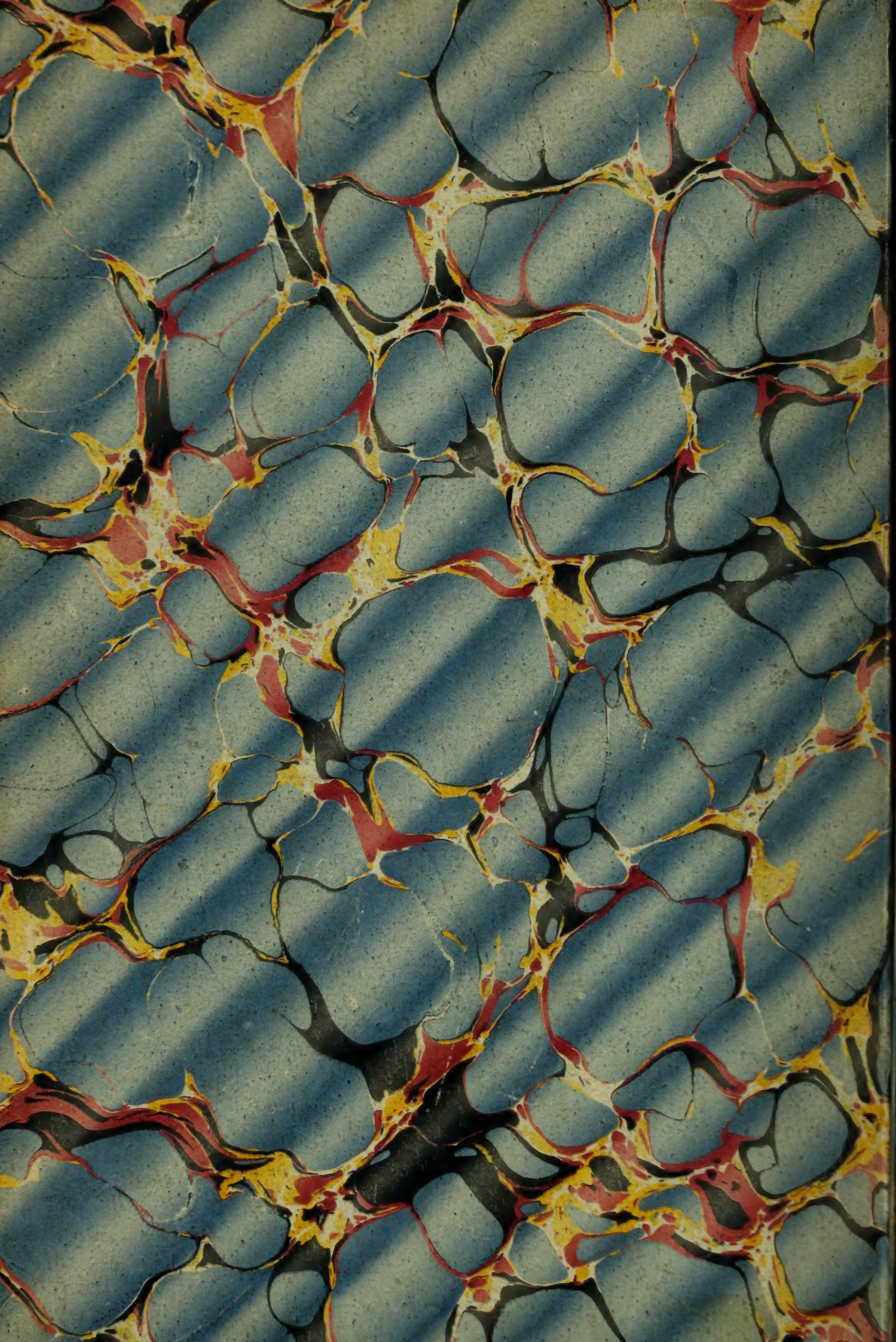
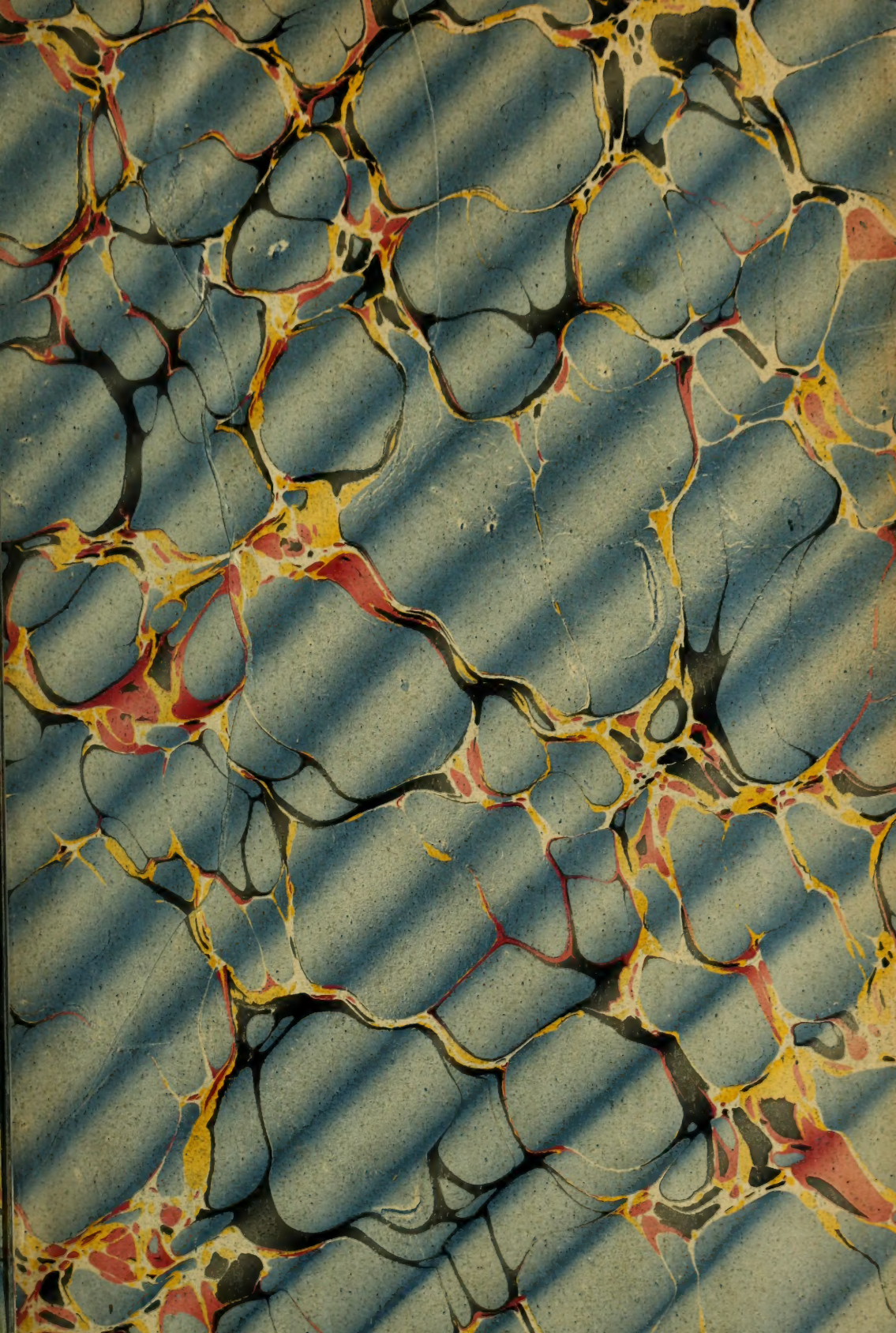


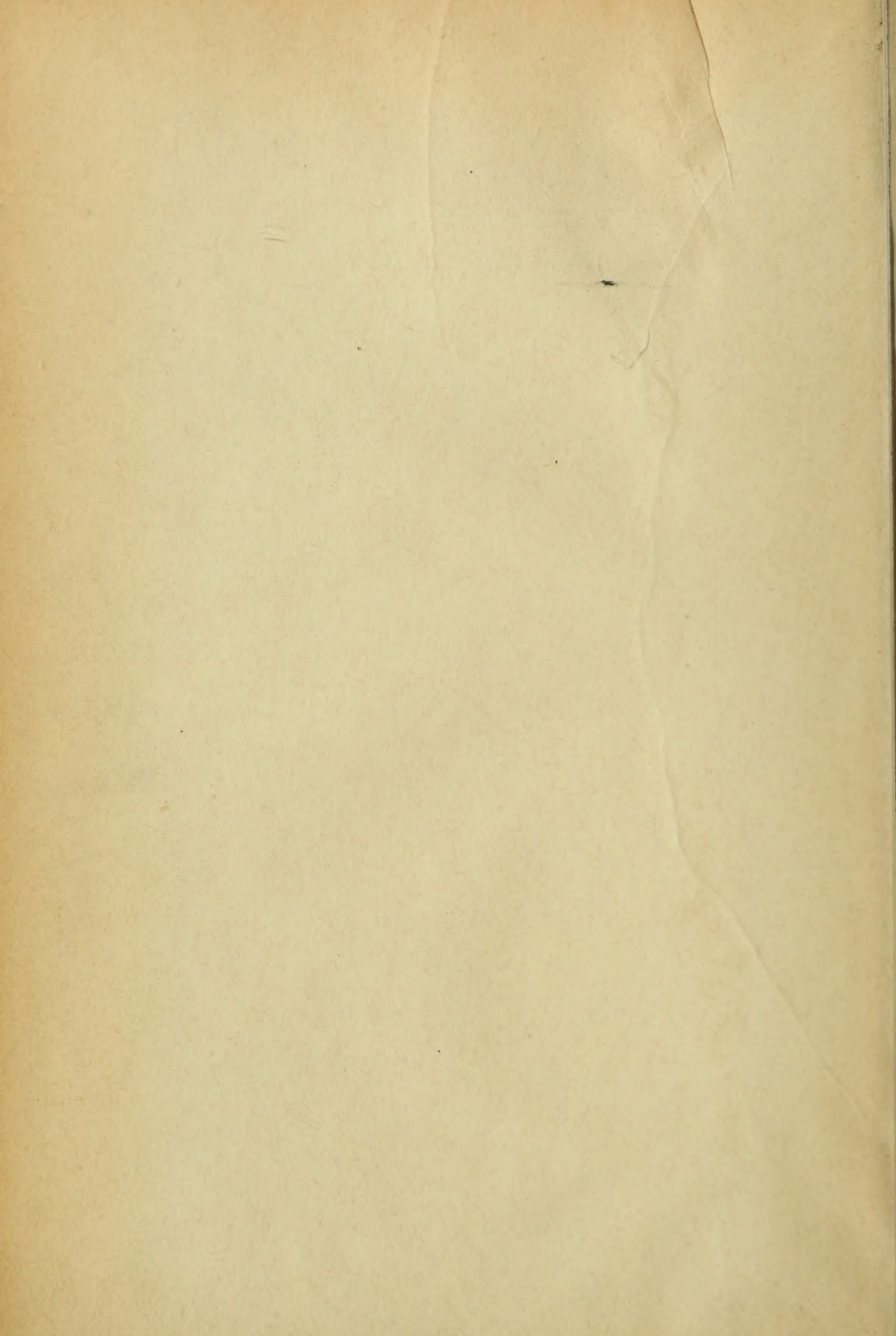


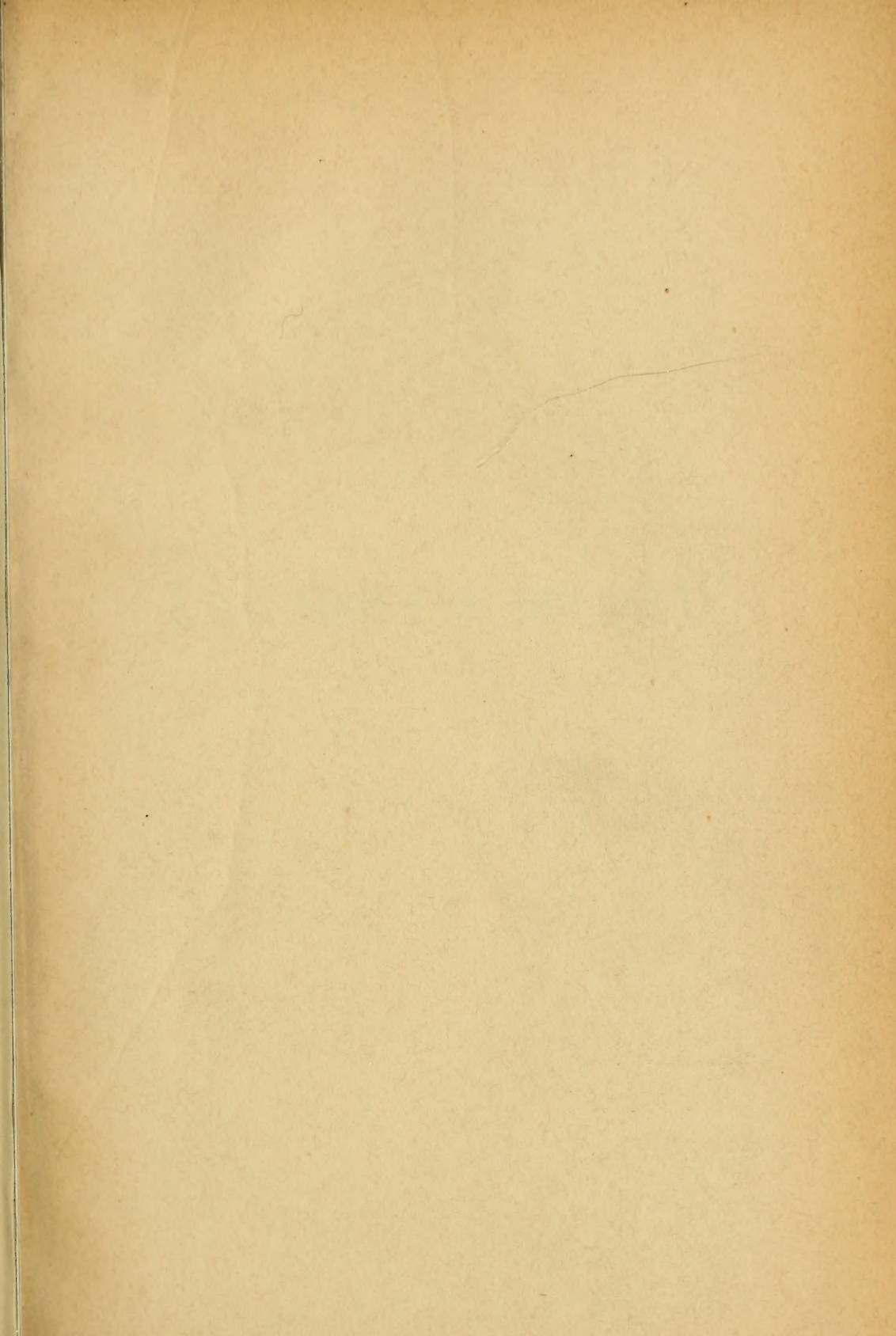
3 1761 03554 6449

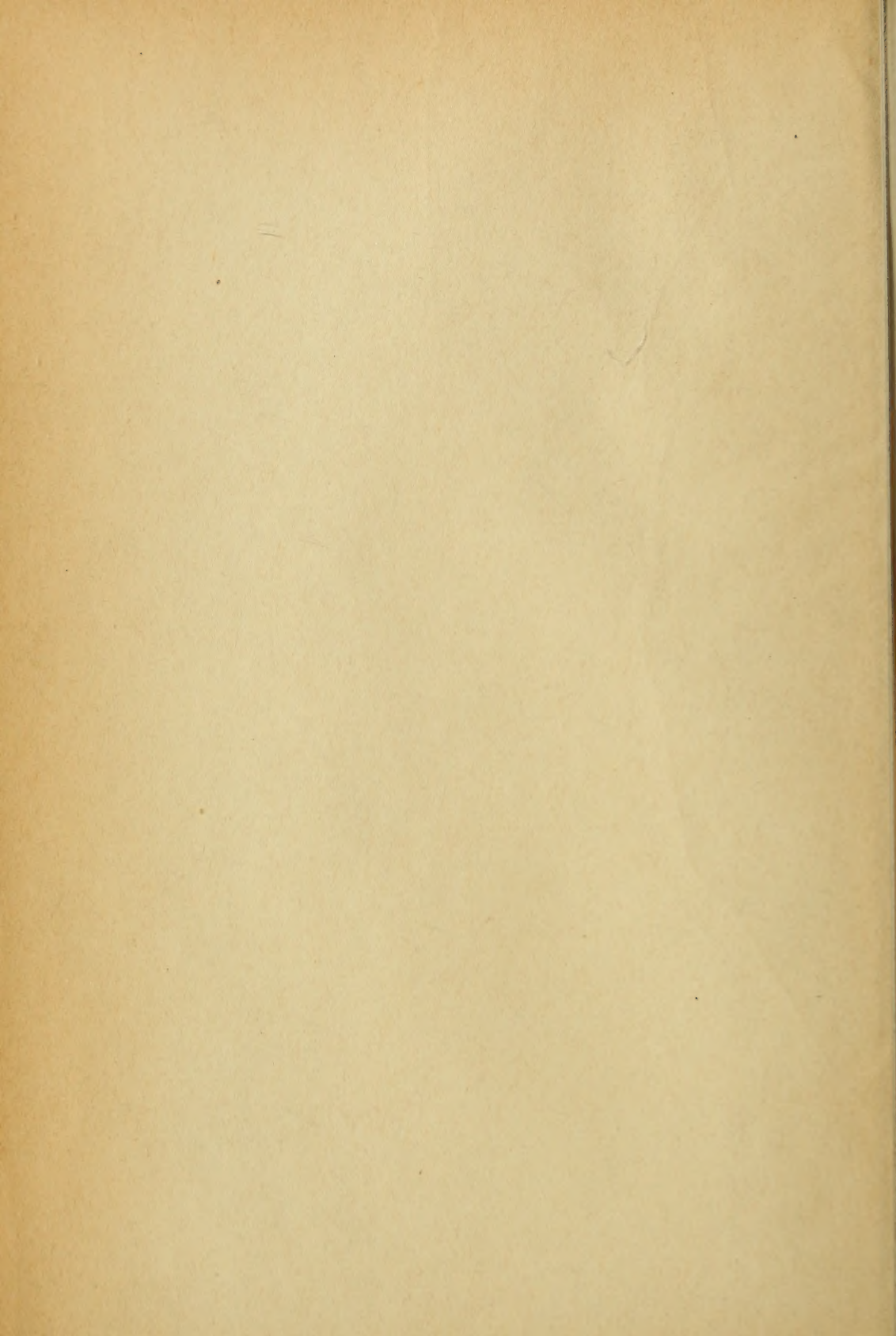












L'AFFAIRE J.-J. ROUSSEAU

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

ROMANS

<i>La Course à la Mort.</i> 1 vol. in-16.....	3 fr. 50
<i>Le Sens de la Vie.</i> Ouvrage couronné par l'Académie française (<i>Prix de Jouy</i>). 1 vol. in-16.....	3 fr. 50
<i>La Vie privée de Michel Tessier.</i> 1 vol. in-16.....	3 fr. 50
<i>La seconde Vie de Michel Tessier.</i> 1 vol. in-16.....	3 fr. 50
<i>Le Silence.</i> 1 vol. in-16.....	3 fr. 50
<i>Les Roches blanches.</i> 2 vol. in-16.....	3 fr. 50
<i>Dernier Refuge.</i> 1 vol. in-16.....	3 fr. 50
<i>Là-Haut.</i> 1 vol. in-16.....	3 fr. 50
<i>Mademoiselle Annette.</i> 1 vol. in-16.....	3 fr. 50
<i>L'Inutile Effort.</i> 1 vol. in-16.....	3 fr. 50
<i>Scènes de la Vie cosmopolite.</i> 1 vol. in-16.....	3 fr. 50
<i>Le Ménage du Pasteur Naudié.</i> 1 vol. (Fasquelle).....	3 fr. 50
<i>Au Milieu du Chemin.</i> 1 vol. (Fasquelle).....	3 fr. 50
<i>L'Eau courante.</i> 1 vol. (Fasquelle).....	3 fr. 50
<i>Un Vainqueur.</i> 1 vol. (Fasquelle).....	3 fr. 50
<i>L'Indocile.</i> 1 vol. (Fasquelle).....	3 fr. 50

CRITIQUE

<i>Les Idées morales du Temps présent.</i> — Ernest Renan. — Schopenhauer. — Emile Zola. — Paul Bourget. — Jules Lemaitre. — Edmond Scherer. — Alexandre Dumas fils. — Ferdinand Brunetière. — Le comte de Tolstoï. — Le vicomte E.-M. de Vogüé. 1 vol. in-16.....	3 fr. 50
<i>Études sur le XIX^e siècle.</i> — Giacomo Leopardi. — Les Préraphaélites anglais. — Richard Wagner et l'esthétique allemande. — Victor Hugo. — Garibaldi. — Les véristes italiens. — M.-E. de Amicis. — La jeunesse de Cavour. 1 vol. in-16.....	3 fr. 50
<i>Nouvelles Études sur le XIX^e siècle.</i> — Alphonse Daudet. — M. Anatole France. — Victor Hugo et nos contemporains. — Emile Hennequin. — M. Arnold Boecklin. — Schopenhauer et ses correspondants. — Une tragédie de M. Sudermann. — M. A. Fogazzaro. — L'idéalisme contemporain. — Les Mœurs et la littérature d'information. 1 vol. in-16.....	3 fr. 50
<i>Essai sur Goethe.</i> 1 vol. in-16.....	3 fr. 50



LE PROCUREUR GÉNÉRAL TRONCHIN

Photographie de M^{me} la Baronne Adolphe de Rothschild
D'après une sanguine de la Galerie de Bessinges.

170
ÉDOUARD ROD

L'AFFAIRE

J.-J. ROUSSEAU

« La constitution d'une petite république, le sort d'un petit particulier, l'exposé de quelques injustices, la réfutation de quelques sophismes ; tout cela n'a rien en soi d'assez considérable pour mériter beaucoup de lectures : mais si mes sujets sont petits, mes objets sont grands, et dignes de l'attention de tout honnête homme. »

(Lettres écrites de la Montagne, avertissement.)

PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE DIDIER

PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

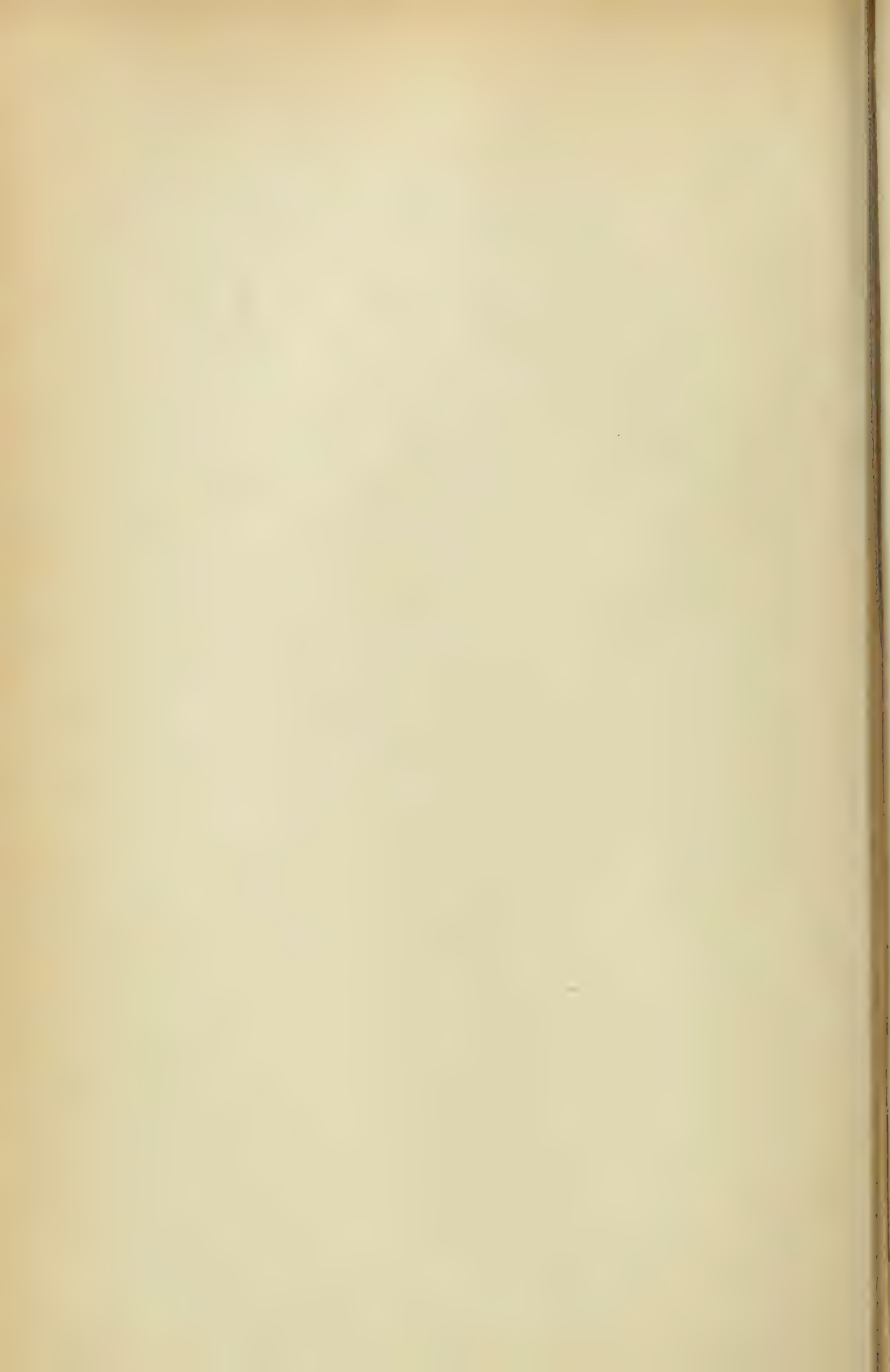
35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1906

Tous droits réservés

81990

7/5/07



A MONSIEUR EUGÈNE RITTER

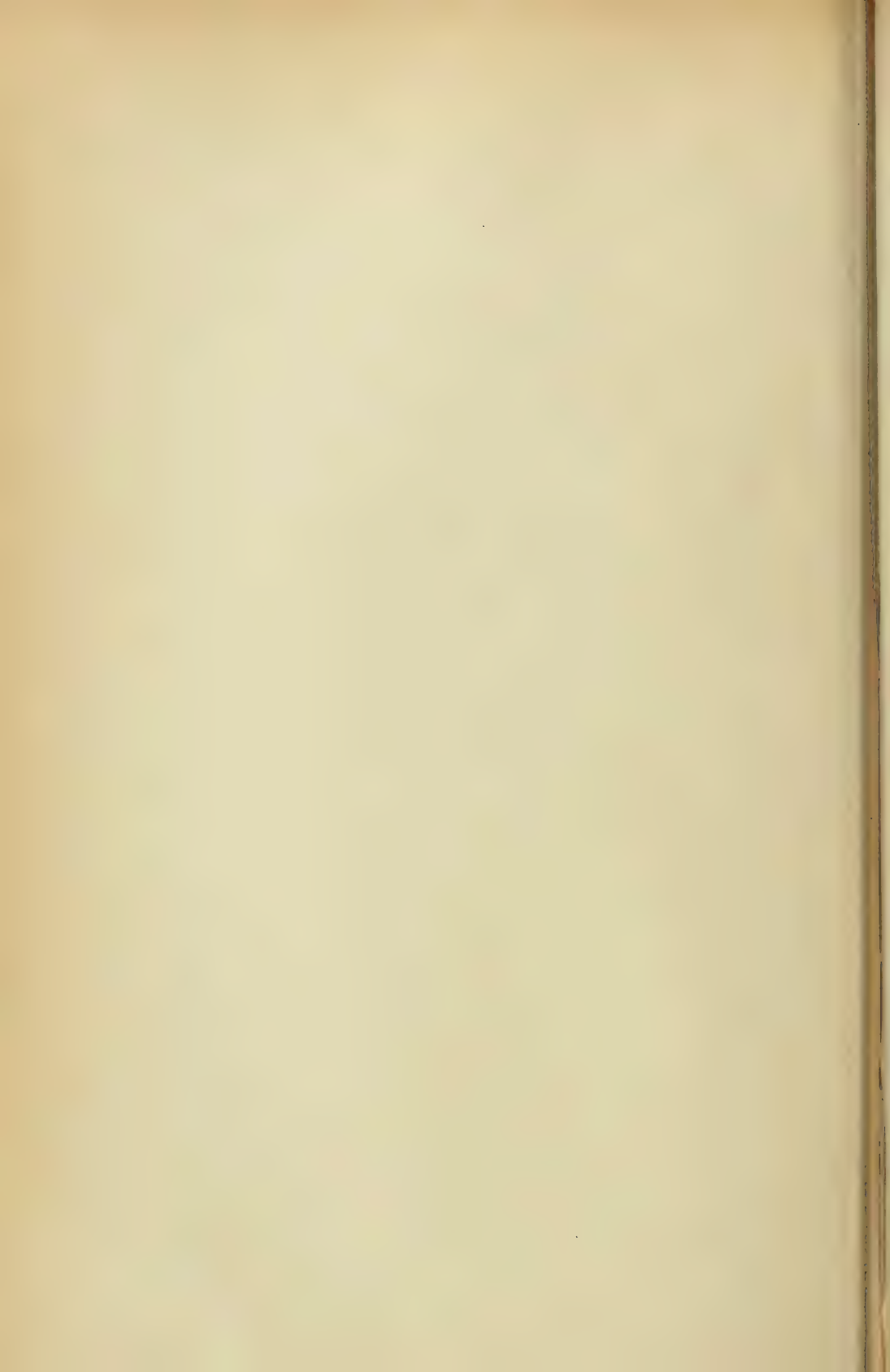
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

CHER MONSIEUR,

En inscrivant ici votre nom, comme vous voulez bien m'autoriser à le faire, je ne m'acquitte certes pas de ce que je vous dois. Ce volume vous appartient. Vous y avez en quelque sorte collaboré. A chaque pas, j'ai trouvé devant moi vos belles études sur Rousseau et ses alentours, — malheureusement dispersées dans trop de publications diverses, et qu'il serait si précieux de voir réunies. Vous m'avez ouvert vos riches dossiers avec le plus large, le plus généreux désintéressement. Vous m'avez communiqué nombre de documents que je n'aurais, sans vous, trouvés qu'après de longues recherches. Vous m'avez guidé par vos conseils, et vous avez encore eu la suprême complaisance de relire utilement mes épreuves. Mais vous êtes de ceux dont il est doux d'être l'obligé : il y a quelque vingt ans que je le sais. C'est pour moi un plaisir autant qu'un devoir de le dire en tête de ce livre, dont je vous remercie d'accepter l'offrande, en témoignage d'une amitié très reconnaissante et très respectueuse.

ÉDOUARD ROD.

Gingins, 14 septembre 1905.



AVANT-PROPOS

Le sujet de cet ouvrage n'est qu'un épisode dans l'histoire de la vie de J.-J. Rousseau et dans celle de sa ville natale. Cet épisode est assez court, si on l'enferme comme nous le ferons dans les limites que lui assigne l'histoire littéraire; il serait beaucoup plus long, si l'on en voulait suivre les conséquences éloignées à travers l'histoire politique. Nous arrêterons notre étude au moment où Rousseau quitte l'île Saint-Pierre, parce qu'il cesse dès lors d'être un facteur essentiel dans le mouvement dont il fut l'initiateur involontaire. Mais ce mouvement continue, en renouvelant ses éléments à travers des crises et des accalmies, en sorte qu'il n'est point excessif de dire que la condamnation d'*Emile* et du *Contrat social* fut l'incident qui provoqua la fin du régime oligarchique dans la République de Genève, peut-être la chute même de cette république. Aussi cet épisode — « tempête dans un verre d'eau », comme l'a

qualifié Desnoiresterres, — a-t-il une certaine importance historique. Je l'avais remarqué il y a une quinzaine d'années. J'avais alors si peu l'intention de m'en occuper, que je le signalai à plusieurs jeunes gens en quête de sujets de « thèses » et fis même présent, à l'un de mes confrères, d'un document assez curieux qui s'y rapportait et dont j'étais possesseur. Plus tard, certaines ressemblances avec des événements actuels, dont je n'ai point cherché à le rapprocher, me le remirent en mémoire. Pendant plusieurs années, je consacrai mes loisirs à l'étudier, jusqu'à l'été de 1904 où, ayant eu l'honneur d'être appelé à faire un cours à l'Université de Lausanne, j'essayai d'en esquisser l'histoire devant un auditoire très bienveillant. Je le reprends ici dans une forme plus serrée.

A mesure que j'étudiais de plus près cet épisode, l'intérêt s'en dégagait davantage à mes yeux. Il me semblait dépasser de beaucoup l'étroitesse de son cadre historique, pour prendre un sens plus général. Dans ce milieu très circonscrit, dans cette république minuscule qu'on a si souvent et si justement comparée à une fourmilière, dans cet État en miniature où bouillonne la naissante démocratie, ce ne sont pas seulement deux partis locaux que nous voyons aux prises, représentés l'un et l'autre par des hommes qui n'ont pas

laissé de traces éclatantes dans la grande histoire, et dont la lutte n'attira l'attention des historiens que parce que Rousseau en fut la cause ou le prétexte et que Voltaire s'y mêla : ce sont les deux forces qui se heurtent sans trêve dans le développement des sociétés modernes, celles que les gens de parti appellent avec horreur ou vénération, selon les opinions qu'ils professent, le progrès ou la réaction, la lumière ou les ténèbres, l'ordre ou le désordre, le spectre rouge ou le spectre noir. En nous efforçant de les considérer sous un angle moins immédiat, nous y reconnâtrons simplement l'esprit de conservation et l'esprit de transformation ; et nous partirons de ce point de vue, — d'aucuns l'appelleront peut-être « le point de vue de Sirius », — que ces deux forces ont toutes deux leur raison d'être et sont toutes deux nécessaires dans le développement normal d'un État. Dans les temps calmes, elles existent parallèlement, se mêlent, contribuent ensemble à l'évolution régulière des mœurs, des institutions et des idées, sans que leur hostilité naturelle se manifeste avec violence. Dans les temps de crise, elles s'irritent, s'exaspèrent, et leurs conflits produisent des troubles, la haine civile, des révolutions, des réactions. La condamnation d'*Emile* et du *Contrat social* fit précisément éclater une de ces crises. C'est pour cela que cet

épisode est presque symbolique d'une lutte éternelle. On y peut surprendre des traits d'âme ou de tactique qui sont de tous les temps. C'est une courte page d'histoire, mais qui recommence sans cesse, que chaque génération d'hommes, ou presque, a l'occasion de vivre avec plus ou moins d'intensité. J'ajouterai que l'étroussure même du cadre facilite l'étude détaillée des phénomènes : Rousseau le vit bien, lorsqu'il traça les lignes que nous avons prises pour épigraphe.

Il serait surprenant qu'un sujet d'un tel intérêt fût resté inaperçu des historiens. Aussi n'est-ce en aucune façon le cas. Il a été effleuré ou traité dans nombre de monographies, dont on trouvera l'indication dans mes notes, et dans toutes les histoires de Genève, ou de la littérature de la Suisse française, comme aussi dans toutes les biographies de Rousseau et de Voltaire¹. Il m'a semblé cependant qu'il pouvait être repris une fois de plus, non seulement pour tâcher d'en renouveler le récit, mais surtout pour en chercher le

1. Parmi les ouvrages que j'ai consultés avec le plus de fruit, je tiens à citer spécialement :

Tableau historique et politique des Révolutions de Genève, par Mr....., Genève, in-8°, 1782;

Histoire de Genève racontée aux jeunes Genevois, par Jullien, Genève, in-8°, 1889.

La Constitution de la République de Genève, par H. Fazy, Genève, in-16, 1890;

Bibliographie historique de Genève au XVIII^e siècle, par E. Rivoire, dans les *Mémoires et Documents*, publiés par la Société d'histoire

sens. Dans mon travail de préparation, qui a été aussi long qu'agréable, j'ai rencontré de précieux concours, que je tiens à reconnaître ici. Sans parler encore de M. Eugène Ritter, dont je ne puis assez rappeler le nom et l'obligeance, je dois beaucoup à MM. Hippolyte Aubert et Gardy, directeur et conservateur-adjoint de la Bibliothèque de la Ville de Genève, qui m'ont facilité mes recherches dans les papiers de Mouchon, de

et d'archéologie de Genève, in-8°, 1897, 1^{er} vol. (C'est à cet ouvrage que je renvoie pour l'indication des nombreuses brochures genevoises de l'époque);

Dictionnaire biographique des Génevois et des Vaudois, par A. de Montet, 2 vol. in-8°, Lausanne, 1878.

Histoire littéraire de la Suisse française, par Ph. Godet, in-8°, Neuchâtel et Paris, 1890;

Histoire littéraire de la Suisse romande, par V. Rossel; 2 vol. in-8°, Genève, Bâle, Lyon, 1891;

Le Dix-huitième siècle à l'étranger, par A. Sayous, 2 vol. in-8°, Paris, 1865.

Voltaire aux Délices, Voltaire et Genève, Voltaire et J.-J. Rousseau, par Desnoireterres, 2^e édit., 3 vol. in-16, Paris, 1875-76.

Voltaire et J.-J. Rousseau, par G. Maugras, in-8°, Paris, 1880.

La politique comparée de Montesquieu, Rousseau et Voltaire, par E. Faguet, Paris, in-16, 1902, et du même, le chapitre sur Rousseau, dans *Dix-huitième siècle*, in-16, 1890.

Rousseau et les Génevois, par J. Gaberel, in-12, Genève, 1858.

La vie et les œuvres de J.-J. Rousseau, par H. Baudoin, 2 vol. in-8°, Paris, 1891;

J.-J. Rousseau, par A. Chuquet, in-8°, Paris, 1893 (*les Grands écrivains français*);

Histoire de la vie et des ouvrages de J.-J. Rousseau, par Musset-Pathay, nouv. édit., in-8°, Paris, 1827;

J.-J. Rousseau et le Rousseauisme, par Nourrisson, in-8°, Paris, 1903;

J.-J. Rousseau, sa vie et ses ouvrages, par Saint-Marc Girardin, 2 vol. in-18, Paris, 1875.

Études sur Rousseau, par Alexéieff : 2 vol. in-8, Moscou, 1887. Le second volume, autant que j'en ai pu juger avec un concours obligeant, est spécialement consacré à l'origine genevoise des

Jallabert, de Ch. Bonnet, de Reybaz, etc. ; — à MM. Robert et Diacon, directeur et sous-directeur de la Bibliothèque de Neuchâtel, qui m'ont rendu le même service dans leurs riches collections ; à M^{lles} A. Gladès et M. Tripet, qui ont fait pour moi d'importantes recherches dans ces mêmes collections ; à M. le comte d'Haussonville, qui m'a ouvert les archives de son château

idées de Rousseau, à leurs rapports avec celles de Micheli du Crest, et à quelques-uns des événements que nous avons racontés à notre tour.

Voici, d'autre part, l'indication de mes sources manuscrites :

1° Manuscrits de la bibliothèque de Neuchâtel (lettres adressées à Rousseau, ses brouillons, ses registres) ;

2° Manuscrits de la bibliothèque de Genève (papiers de Jallabert, de Ch. Bonnet, de Mouchon, de Reybaz, *Memorie recondite* de Jean Cramer, etc.) ;

3° Archives du château de Coppet (corresp. de M^{me} Necker) ;

4° Archives de Bessinges (correspondance du Procureur général et du Conseiller F. Tronchin ; recueil artificiel de documents, textes et copies, constitué par le Conseiller François Tronchin et que j'appellerai *Recueil Tronchin*) ;

5° Recueil artificiel de documents copiés, constitué par Jacques Adert, et propriété de M. Eugène Ritter, que j'appellerai *Recueil Adert* ;

6° Manuscrits de la Société d'histoire de Genève (copie de fragments de la correspondance politique de Jean Cramer et de Bonstetten, et *Dictionnaire des familles Genevoises* de Sordet).

7° Manuscrits du château de Monnaz (lettres de J.-L. Dupan au banneret et à M^{me} de Freudenreich) ;

8° Manuscrits de M. Usteri-Blumer (lettres de M^{lle} de Bondeli et de Moultoù à Léonard Usteri).

M. Théophile Dufour, l'éminent érudit qui fut longtemps à la tête de la bibliothèque de la ville de Genève, prépare en ce moment une édition des lettres inédites ou dispersées de J.-J. Rousseau, qui sera sans aucun doute poussée à la perfection et à laquelle je regrette de n'avoir pu me référer pour les lettres que je n'ai connues que par les copies du *Recueil Adert*, dont l'authenticité ne me paraît d'ailleurs pas contestable. Un fragment de cet important travail vient de paraître dans le premier volume des *Annales de la Société Jean-Jacques Rousseau* (in-8°. Genève, Jullien, 1905).

de Coppet; à M. Henri Tronchin, qui m'a ouvert celles de la villa de Bessinges; à M. de Freudenreich, qui m'a communiqué la précieuse correspondance de J.-L. Dupan dont on trouvera maint fragment dans ces pages; à MM. Paul Usteri et Usteri-Blumer, qui m'ont prêté les lettres de M^{lle} de Bondeli à leur ancêtre, le chanoine Léonard Usteri; à la Société d'Histoire de Genève, où j'ai pu consulter entr'autres la copie de la correspondance entre Jean Cramer et Bonstetten; à d'autres encore, dont j'ai de mon mieux reconnu les obligeants services en indiquant dans mes notes les communications qu'ils ont bien voulu m'adresser ou les recherches qu'ils ont eu la bonté de faire pour moi. Je leur exprime ici mes remerciements. Sans leur aide, la dispersion des documents m'aurait rendu le travail à peu près impossible.

Est-il nécessaire de dire encore qu'en tâchant de connaître ou de juger les personnages que j'ai rencontrés sur mon chemin, je n'ai pas la prétention d'être arrivé au delà d'une approximation de vérité? C'est là la loi commune de l'histoire, et surtout de l'histoire littéraire, qui est, en même temps que celle des œuvres, celle des hommes souvent très compliqués qui les ont produites. Nous pouvons *a peu près* établir les faits; il y a moins de certitude dans notre

interprétation des œuvres, qui est toujours discutable. Nous pouvons jusqu'à un certain point saisir les rapports de causalité ou de dépendance qui existent entre les faits et les œuvres, et réciproquement. Le mystère plus intime nous échappe toujours.

L'AFFAIRE J.-J. ROUSSEAU

I

ROUSSEAU ET LES GENEVOIS AVANT LE *CONTRAT SOCIAL*

Contradictions et dangers de la Constitution genevoise. — Sentiments des principaux groupes de la société pour Rousseau : I. Les pasteurs : Jean Sarasin l'aîné, Jacob Vernet, Jacob Vernes, Moutou, Roustan ; II. Les savants : Abauzit, Charles Bonnet ; III. Les gens du monde : le D^r Tronchin, le conseiller J.-L. Dupan ; IV. Les femmes : M^{lle} Curchod, M^{me} Marchinville, M^{lle} de Bondeli ; V. Les bourgeois : Marcet, J.-F. De Luc. — La fête du 5 juin 1761.

Pour qu'une étincelle provoque un vaste incendie, il faut qu'elle tombe sur un amas suffisant de matières inflammables : autrement elle s'éteint sans communiquer son feu. De même, pour qu'un simple incident de la vie publique suscite dans un État des troubles graves, il faut que les conditions de cet État soient favorables à l'expansion du désordre et qu'il s'y trouve des éléments suffisants de discorde et de haine ; faute de quoi l'incident s'arrange, vite oublié. Dans la seconde moitié du xviii^e siècle, les plus dangereux éléments se trouvaient réunis dans la petite république de Genève, bien qu'elle jouît alors d'une paix apparente et d'une réelle prospé-

rité. L'équilibre entre les diverses forces constitutives du corps social y semblait assuré : il ne l'était guère, puisqu'il devait se rompre après quelques secousses. Le gouvernement était mixte : c'est-à-dire qu'il se partageait entre le peuple, dont les édits consacraient la souveraineté théorique, et une aristocratie qui détenait de fait l'exercice de cette souveraineté : le peuple formant le Conseil Général, rarement convoqué, tandis que l'aristocratie s'était emparée des autres Conseils auxquels appartenait le pouvoir exécutif. Rien de plus difficile que de marquer les attributions de ces corps que leurs efforts respectifs tendaient à augmenter sans cesse aux dépens les uns des autres. Leurs luttes se poursuivent avec des alternatives de violence et d'accalmies pendant tout le siècle¹.

Sans entrer dans le détail de ces mouvements, nous retiendrons que les tendances démocratiques s'affirmèrent dès 1707, dans l'essai de révolution dont Nicolas Le Maître et Pierre Fatio furent les chefs et les victimes ; qu'un compromis entre les deux partis rétablit momentanément la paix ; que, ce compromis ayant été violé ou faussé par les détenteurs du pouvoir, de nouveaux troubles éclatèrent en 1734, plus graves, plus prolongés ; que, pour y mettre fin, il fallut l'intervention ou la « médiation » de Berne, de Zürich et de la France ; que cette médiation aboutit au Règlement de 1738, qui détermina les attributions des divers corps politiques et les droits des Conseils. Les effets en furent d'abord

1. Cf. H. Fazy, *les Constitutions de la République de Genève*. in-16. Genève et Bâle, 1900, p. 98 et suiv.

excellents : les industries nationales fleurirent dans la tranquillité, la fortune privée et publique s'accrut dans de larges mesures, les mécontents firent silence¹. Mais ce bien-être, ce calme, cette prospérité n'arrêtaient point la sourde croissance d'une démocratie déjà formée, que les premiers gages reçus allaient rendre plus exigeante. Les initiateurs des troubles de 1734-38, qui n'avaient obtenu qu'une demi-satisfaction, conservaient intacts leurs principes et leurs espoirs. Les patriotes souffraient de devoir la paix à l'influence étrangère. La présence d'un Résident de France les humiliait : ses actes froissaient souvent leur sentiment national. Entre les deux partis, l'hostilité restait irréductible. Les démocrates rêvaient de transporter dans la pratique le principe théoriquement soutenu de la souveraineté populaire ; les défenseurs de l'ordre oligarchique tendaient à revenir le plus possible aux précédentes méthodes de gouvernement. Ces deux partis comptaient des représentants dans les diverses classes de la société : le premier se recrutant surtout dans la bourgeoisie, le second parmi les familles dirigeantes et les gens du monde, — sans que cette division fût absolue.

L'existence de tels courants, si opposés, explique les différences qui se manifestèrent dans les sen-

1. « L'édit de médiation inaugura pour Genève une ère de prospérité, de paix et de concorde qui dura près de vingt-cinq ans. L'industrie, notamment l'horlogerie, prit un essor merveilleux, et l'aisance se répandit dans toutes les classes de la société. Lorsqu'une population trouve dans un travail rémunérateur la satisfaction de ses besoins, elle est moins portée à l'opposition ; elle se résigne même à une certaine inaction politique. » (H. Fazy, *ouvrage cité*, p. 125.)

timents des Gênois pour les œuvres de Rousseau, dès qu'elles touchèrent à des questions de politique. Mais au début, ces sentiments furent confondus dans l'orgueil qu'inspiraient à tous les premiers succès de ce glorieux compatriote. A partir de la publication du *Discours sur le rétablissement des Lettres et des Arts* (1751) jusqu'à celle de *la Nouvelle Héloïse*, malgré quelques défections que provoqua la *Lettre à d'Alembert* parmi les gens du monde, ou qui correspondirent au séjour à Genève de M^{me} d'Épinay, il est à peine excessif de dire que l'admiration fut unanime. Nous allons essayer d'en examiner les principaux éléments, en marquant les exceptions qui se produisirent et les signes avant-coureurs de la réaction que provoqua l'*Héloïse*¹.

I

Bien que l'unité religieuse ne fût plus aussi complète qu'au temps de Calvin, les pasteurs occupaient encore un rang prépondérant dans la hiérarchie sociale : leur autorité restait considérable, surtout dans l'ordre intellectuel. Voyons donc comment se comportèrent quelques-uns d'entre eux, dans leurs premières relations avec Jean-Jacques :

Voici d'abord un des doyens de la Vénérable Compagnie, Jean Sarasin, dit l'aîné². Né en 1693,

1. Cf. Gaberel, *Rousseau et les Gênois*, in-12, Genève, 1858.

2. Cf. Galiffé, *Notices généalogiques sur les familles gênoises*. — H. Heyer, *Catalogue des thèses de théologie soutenues à l'Académie de Genève*; in-8°, Genève, 1898. — A. Bouvier et H. Heyer, *Catalogue de la Bibliothèque appartenant à la Compagnie des pasteurs*. in-8°, Genève, 1896.

il est pasteur à Saint-Pierre, où il a prêché lors de la réouverture du temple, fermé longtemps pour réparations (1756). Il n'a guère publié, outre ce sermon de circonstance, qu'une « Méditation » et une thèse latine; mais il est un prédicateur éminent, dont l'autorité est considérable. Il a fait partie de la commission nommée en 1754 par le Consistoire, pour examiner la foi de Rousseau, qui demandait sa réintégration de citoyen, et lui épargner l'humiliante formalité de la comparution. Il a de plus avec le philosophe un lien, qu'ils ignorent sans doute l'un et l'autre : il est le fils de ce Vincent Sarasin, qui fit jadis une cour assez poussée à la mère de Jean-Jacques, la charmante et un peu coquette Suzanne Bernard, ce qui leur valut à tous deux remontrances et citations du Consistoire¹.

Rousseau, qui lui garde peut-être quelque reconnaissance de la façon discrète dont il remplit sa mission, en compagnie de deux autres pasteurs et de trois professeurs qui ne demandaient qu'à faciliter le retour de l'enfant prodigue, lui envoya un exemplaire de la *Lettre à d'Alembert*. On peut juger de l'estime où Sarasin le tenait par les termes de la lettre qui le remercie de cet envoi : Rousseau vient de rendre « un service signalé » à son pays; Sarasin l'en félicite avec chaleur. Il se réjouit « de voir un illustre citoyen consacrer ainsi ses beaux talents au bien et à l'avantage de la patrie ». Il « partage avec ses bons compatriotes la reconnaissance » que lui doit le public, pour un

1. E. Ritter, *la Famille et la Jeunesse de J.-J. Rousseau*. Paris. in-18, 1896, p. 92 et suiv.

livre précieux à « tous ceux qui savent penser sagement et qui ne seront point livrés à l'amour de la frivolité et du plaisir ». — « Que j'ai de regrets, Monsieur, s'écrie-t-il en terminant, de n'être pas à portée de jouir de vos entretiens et de contempler de près cette vertu qui vous rend respectable et qui vous attire l'attention et les vœux de tous ceux qui vous connaissent de près ¹. »

Et Rousseau, très sensible à de tels compliments, de répondre aussitôt que, de son côté, il regrette fort de ne pouvoir plus écouter les éloquentes sermons du prédicateur, « tels que celui *Sur le Citoyen* que j'eus le bonheur d'entendre, il y a quatre ans, et que je n'oublierai de ma vie ² ».

A côté de Jean Sarasin, voici son contemporain Jacob Vernet ³, tour à tour pasteur, recteur de l'Académie, professeur de belles-lettres puis de théologie; auteur d'ouvrages nombreux dont il augmentera encore la liste; poète quelquefois, non sans une certaine grâce; ami d'abord, puis adversaire énergique de Voltaire qui l'a bafoué, ridiculisé, calomnié.

1. Mss. de Neuchâtel, lettre citée en partie par Gaberel, *Rousseau et les Gênois*, p. 65.

2. Musset-Pathay, *Œuvres inédites de J.-J. Rousseau*, in-8°, Paris, 1825, t. I, p. 43-44.

3. Né en 1798. — V. Senebier, *Histoire littéraire de Genève*, 3 vol. in-8°, Genève 1786, t. III, p. 25-28. — A. Sayous, *le XVIII^e siècle à l'étranger*, 2 vol. in-8°, Paris, 1861, t. I, p. 372 et suiv. — G. Desnoiresterres, *Voltaire et Genève*, 2^e édit., in-18°, Paris, 1876, p. 73 et suiv. — Ph. Godet, *Histoire littéraire de la Suisse française*, in-8°, Neuchâtel et Paris, 1890, p. 230 et suiv. — V. Rossel, *Histoire littéraire de la Suisse romande*, 2 vol. in-8°, Genève, Bâle, Lyon, 1891, t. II. — Ch. Borgeaud, *L'Académie de Calvin*, in-4°, Genève, 1900, p. 550-561. — E. de Budé, *Vie de Jacob Vernet*, in-18, Lausanne, 1893.

selon sa méthode, dans une polémique à laquelle plusieurs personnalités de la société genevoise ont été mêlées. Le peintre danois Juel nous a laissé de lui un très beau portrait¹ : il nous montre une figure à grand caractère, plutôt laide, gonflée, bourrue, avec de minces lèvres au pli amer et deux grosses verrues, l'une entre les deux yeux, l'autre au-dessous de l'œil gauche. Elle n'est certes ni aimable ni sympathique ; pourtant, les écrits de ce gros homme sont d'une bonne langue, témoignent d'un esprit solide, assez orné ; ses lettres, celles du moins que j'ai pu lire, affirment une loyauté qui paraît incompatible avec les bassesses et les noirceurs dont Rousseau l'accusera, comme Voltaire.

Vernet fut un des premiers compatriotes de Jean-Jacques qui s'intéressèrent à lui², et d'abord sans savoir qu'il était Genevois : ayant à prononcer, en 1751, le discours latin des Promotions, il choisit pour thème le *Discours sur le rétablissement des sciences*. Il n'en adopte point les idées ; mais il les discute avec courtoisie, en rendant hommage aux brillantes qualités de l'écrivain qui venait d'entrer si brusquement dans la renommée. Rousseau jugea sévèrement ce morceau³, qui parut dans le *Mercur helvétique* de Zurich ; pourtant, il fit la connaissance personnelle de Vernet pendant son séjour à

1. Bibliothèque de Genève.

2. E. Ritter, *Jean-Jacques Rousseau et Jacob Vernet*, dans les *Etrennes chrétiennes* de 1881. C'est dans cet écrit que sont publiées les lettres de Vernet dont il sera ici question. Cf. de Budé, *loc. cit.*, chap. XII.

3. Dans une note de la Réponse à M. Bordes.

Genève, et lui envoya sa *Lettre à d'Alembert*. Vernet l'en remercia¹, non sans mêler quelques critiques à ses louanges. Loin de les prendre en mauvaise part, Rousseau répondit à peu près sur le même ton qu'à Jean Sarasin, en regrettant aussi de ne pouvoir recourir à ses « lumières » et à sa « sagesse » : « Car, lui dit-il, je me sens emporté par un caractère ardent qui auroit souvent besoin d'être retenu. Je m'aperçois du bien que me font vos lettres, et je ne doute pas que votre conversation ne m'en fit encore davantage²... »

La correspondance s'interrompt là-dessus. C'est Vernet qui la rouvre, le 4 novembre 1760. Il était alors en guerre avec Voltaire. On dirait qu'en une heure de découragement, il pense au grand rival de son terrible adversaire, et lui écrit pour se soulager. Il se plaint du relâchement des mœurs, du mal que fait à Genève le dangereux voisin, raconte les mauvais procédés dont il est victime. Rousseau répond, le 29, en abondant dans ce sens, sans ménager l'ennemi commun. Une allusion à *la Nouvelle Héloïse*³, dont il annonce la publication prochaine, semble trahir une certaine inquiétude de l'effet que produira son livre sur ses graves amis génevois. Un mois après, le 24 décembre, nouvelle lettre de Vernet. Dans l'intervalle, il a lu la lettre adressée par Rousseau à

1. Le 24 novembre 1758. — Ritter, *loc. cit.*, p. 196 et suiv.

2. *Correspondance*, éd. Hachette, CLXXVIII (18 sept. 1858). — Cf. Ritter, *loc. cit.*, p. 199 et suiv.

3. *Corresp.*, éd. Hachette, CCXLV. « C'est une espèce de fade et plat roman dont je suis l'éditeur, et dont quiconque en aura le courage pourra me croire l'auteur s'il veut. »

Voltaire, le 18 avril 1756, à l'occasion des deux poèmes de la *Loi naturelle* et du *Désastre de Lisbonne*¹, que Formey vient de publier sans l'assentiment du destinataire, lequel l'avait précédemment refusé, ni de l'auteur, à qui personne ne songeait à le demander. C'est un beau morceau, à forte odeur de fagot, l'un des plus réfléchis, mesurés, précis, qui soient sortis de la plume de Rousseau. Il défend le christianisme, mais avec une indépendance dont un théologien ne pouvait manquer de s'inquiéter : au lieu de trouver l'origine du mal moral dans le dogme du péché originel, il l'attribue à « l'homme libre, perfectionné, partant corrompu », — et l'on reconnaît là sa pensée dominante ; il remonte à des causes naturelles pour expliquer des faits que la théologie attribuait plus volontiers à l'intervention divine, — et c'est comme la première esquisse de sa critique des miracles ; il traite durement les prêtres et les dévots, qu'il accuse déjà d'avoir « gâté la cause de Dieu », — et l'on sait si ce thème lui deviendra familier ; enfin, il est encore rempli d'égards pour Voltaire : « celui de mes contemporains, dit-il, dont j'honore le plus les talents, et dont les écrits parlent le mieux à mon cœur ». Autant d'opinions — la dernière surtout — sur lesquelles Vernet devait faire ses réserves : il y met beaucoup de modération, insinue que quelques retouches réjouiraient « les amis », qui « le désirent pour le bien public », et ne demanderaient qu'à publier à Genève cette édition retouchée. « Si

1. *Corresp., id.*, CXXIII. — Voir CCXXVIII. sur la publication de cette pièce à Voltaire 17 juin 1760

vous goûtez cette proposition, conclut-il, je crois que nous serions bientôt d'accord sur les changements à y faire¹. » On ne sait comment Rousseau accueillit cette proposition. Il aimait à penser pour son compte, écoutait peu les conseils, n'entendait point introduire dans ses écrits les corrections du tiers et du quart : la correspondance s'interrompit de nouveau. Elle ne devait reprendre qu'après les événements qui allaient modifier la position de beaucoup de Gênois envers leur compatriote : il n'en reste pas moins établi que Vernet, jusqu'à *la Nouvelle Héloïse*, considéra Rousseau comme une sorte d'allié, et lui marqua les plus grands égards.

Jacob Vernes, plus jeune que Vernet, traitait Rousseau plus familièrement, en ami².

Il était alors au mieux avec Voltaire, qui lui donnait le sobriquet amical de « petit prêtre ». Lettré, mondain, spirituel, il avait la répartie facile, et tournait à l'occasion des vers galants, comme un abbé de cour. Il avait derrière lui les vingt-quatre volumes de son *Choix littéraire*, auquel il devait plus tard ajouter des ouvrages plus personnels. Son portrait nous montre une figure fine, intelligente, éclairée par de grands yeux pensifs, attachante, sympathique. On n'échappait guère

1. Ritter, *loc. cit.*, p. 210-211.

2. Né en 1728. — V. Senebier, *Histoire littéraire de Genève*, III, p. 56-58. — A. Sayous, *le XVIII^e siècle à l'étranger*, I, p. 374 et suiv. — Desnoiresterres, *Voltaire et Genève*, p. 146 et suiv. — Ph. Godet, *Histoire littéraire*, p. 237-239 — V. Rossel, *Histoire littéraire*, t. II, p. 133-136, etc.

au charme de sa conversation ; ses collègues le tenaient en estime particulière¹.

Jacob Vernes avait été mis en relations avec Rousseau dès 1753, par leur ami commun Gauffecourt : un ancien horloger, qui avait été secrétaire du Résident de France à Genève, et à qui l'on avait attribué la fourniture du sel en Valais, un homme aimable qui recherchait la compagnie des gens du monde et des gens d'esprit, et leur plaisait. Ces relations devinrent tout de suite des plus amicales : Rousseau crut trouver en ce jeune homme, qui lui marquait beaucoup d'affection, l'ami qu'appela toujours son besoin de tendresse. Il le lui dit dans ses lettres, avec un complet abandon, une confiance touchante². Esprit moins ferme que Vernet, plus jeune et d'une génération

1. Son portrait se trouve à la Bibliothèque de Genève. — Dans la séance du Consistoire où l'on annonce sa mort, l'éloge traditionnel se nuance de sympathie, presque d'émotion. L'on peut lire dans le *Registre*, après la consignation de la fâcheuse nouvelle :

« ... Un homme de lettres distingué, un citoyen zélé, un grand prédicateur, un pasteur éclairé et vigilant, un ami d'une excellence rare, un homme qui a fait beaucoup d'honneur à la patrie et à l'Eglise... Ses ouvrages de religion respirent un zèle qu'il déployait au besoin dans la conversation, et qui était tempéré par cette douceur, ce support, cette franchise qui le rendaient les délices de la société, de ses amis, de sa famille, dont il était chéri autant qu'il les chérissait lui-même... » (Communication de M. E. Ritter.)

2. « ... Aimons-nous bien tous les deux, lui écrit-il le 13 octobre 1754, et hâtons-nous d'en venir au point de n'avoir plus besoin de nous le dire... » (*Corresp.*, éd. Hachette, LXXXIII) — Et plus tard, le 17 mars 1758, en réponse à une offre de prêt pécuniaire : « Oui, mon cher Vernes, j'aime à croire que nous sommes tous deux bien aimés l'un de l'autre, et dignes de l'être. Voilà ce qui fait plus au soulagement de mes peines que tous les trésors du monde. Ah ! mon ami ! mon concitoyen ! sache m'aimer, et laisse-là tes inutiles offres : en me donnant ton cœur, ne m'as-tu pas enrichi ? » (*Id.*, CLXXXII.)

plus « avancée », Vernes répond sur le même ton ou presque, avec moins de spontanéité pourtant : plus flatté peut-être de l'amitié d'un tel homme que capable de l'égaliser, plus désireux de rendre à Jean-Jacques de menus services ou de le ramener à Genève que de lui vouer tout son cœur¹. Pendant quelque temps, il n'en paraît pas moins son confident le plus intime : quand il perd sa jeune femme, Rousseau lui écrit la lettre la plus tendre, et c'est à lui seul qu'il découvre ses secrètes pensées. Leur amitié traversa, sans se ralentir, les phases un peu dangereuses où des attaques, encore dissimulées, commencèrent à menacer la popularité de Jean-Jacques. La publication de *l'Héloïse* ne la refroidit pas, bien que l'athéisme de Volmar tempérât légèrement l'admiration du jeune pasteur, qui venait de s'installer à la charmante cure de Céligny, où il espérait recevoir la visite de son illustre ami. Rousseau était susceptible : il ne prit pourtant pas ombrage des réserves de Vernes ; et la réponse qu'il lui fit paraît comme épanouie d'amitié : « ... Le cœur me rit, et il me semble que je me ranime au projet d'aller partager avec vous cette retraite charmante qui me tente encore plus par son habitant que par elle-même. Oh ! si Dieu raffermissoit assez ma santé pour me mettre en état d'entreprendre ce voyage, je ne mourrois point sans vous embrasser encore une fois². » Une telle amitié

1. Quelques-unes des lettres de Vernes à Rousseau ont été publiées par Streckeisen-Moultou, *Jean-Jacques Rousseau, ses amis et ses ennemis*, 2 vol. in-8°, Paris, 1865. t. I. p. 127-134.

2. *Corresp.*, éd. Hachette. CCLXIX. (24 Juin 1761.)

semblait établie sur les fondements les plus solides : nous verrons qu'elle fut emportée par l'orage.

La chaleur de cœur, qui manquait à Vernes, abondait au contraire en celui qui fut l'admirateur le plus fanatique, le zéléteur le plus passionné. peut-être l'ami le plus fidèle de Rousseau : Paul Moultou ¹.

Français d'origine, né à Montpellier en 1725, il a fait ses études de théologie à Genève, où il a présenté, en 1754, sa thèse *De Epochâ qua videntur miracula desuisse*. L'année suivante, ayant obtenu les droits de bourgeoisie, il épouse une Génoise, Marianne Cayla, intelligente, bien dotée. Son portrait, peint par Gardelle ², nous montre une figure pensive et distinguée, un beau front largement développé, des lèvres un peu fortes qui cependant ne détruisent pas l'impression de finesse presque aristocratique que dégage l'ensemble de la physionomie. Quel singulier homme, et surtout quel singulier pasteur ! Comme il est déplacé dans la Genève cal-

1. V. Streckeisen-Moultou, *Introduction générale aux œuvres et correspondances inédites de J.-J. Rousseau*, in-8°, Paris, 1861, et *J.-J. Rousseau, ses amis et ses ennemis*, avec une Introduction de M. J. Levallois et une appréciation critique de M. Sainte-Beuve, 2 vol. in-8°, *id.* 1865. Les lettres de Moultou à Rousseau sont publiés dans le tome I de cet ouvrage (p. 1-125). — Saint-René-Taillandier, *la Suisse chrétienne et le XVIII^e siècle*, dans la *Revue des Deux Mondes* du 13 mars 1862. — Ernest Naville, *Œuvres inédites de J.-J. Rousseau*, compte rendu dans la *Bibliothèque universelle et Revue suisse* d'avril et mai 1862. — *Voltaire et Rousseau*, par G. Maugras, in-8°, Paris, 1866. — *Le Salon de M^{me} Necker*, par le comte d'Haussonville, 2 vol. in-18, Paris, 1900. — *Notes sur M^{me} de Staël*, par E. Ritter, broch. in-8°, Genève, 1899. — Les ouvrages déjà cités de Sayous, de Desnoiresterres, etc.

2. Bibliothèque de Genève.

viniste, avec sa tête chaude de Méridional, son cœur inflammable, son imagination romanesque ! Il est amoureux, batailleur, un peu *snob*, redresseur de torts, et candide. Ami de tous les grands hommes qui passent à sa portée, il bourdonne autour des cochons illustres avec une si parfaite sincérité d'admiration, qu'on lui pardonne ce travers. Il entretient une correspondance fabuleuse avec M^m^e Necker, pour laquelle il a eu un sentiment très tendre, avec Voltaire qu'il seconde dans sa campagne en faveur de Calas, avec Dupeyrou, Salomon Reverdil, Léonard Usteri : les grands, les moyens, les petits. Victime souvent de son zèle, il est bon, loyal, sincère, officieux, encombrant, étourdi, généreux, maladroit, et capable, pour servir ses amis, de petites ruses cousues de fil blanc qui semblent incompatibles avec la franchise de sa vraie nature, et vont à fins contraires. En somme, un de ces êtres qu'on trouverait presque ridicules, si leurs qualités de cœur ne les plaçaient au-dessus de la moyenne des hommes, — surtout au-dessus de celle des grands hommes.

Comme son collègue Vernes, Moulou a rencontré Rousseau en 1754. Leurs premières lettres sont perdues : pour nous, leur correspondance commence en 1758, après la *Lettre à d'Alembert*. Le diapason en est très monté : Moulou accepte le livre nouveau comme un manifeste qui doit séparer les Genevois en deux troupes, les brebis et les boucs, les honnêtes gens et les autres ; et l'on voit pointer dans sa première lettre l'espèce de tolérance particulière à ceux qui la prêchent le plus volontiers,

le « libéralisme » de ces sectaires qui revendiquent toutes les libertés sans accorder à personne celle de penser autrement qu'eux : « Votre livre est ici le signal de ralliement de tous les bons citoyens, l'opprobre et l'effroi des méchants, et l'on peut juger maintenant de l'amour plus ou moins grand que chacun porte à la patrie par le degré d'estime qu'il donne à votre ouvrage¹. » Une tirade dans le goût du jour sur les anciennes mœurs et le véritable patriotisme achève de remplir cette lettre, que Rousseau, si nous l'en croyons, lut et relut, en y trouvant même « des traits dignes du sens de Tacite et du zèle de Caton² ». — Si la *Lettre à d'Alembert* avait enflammé Moultoy, en exaltant son patriotisme à la romaine, *la Nouvelle Héloïse* exalte son sens romanesque, et le pousse jusqu'au délire : l'épître qu'il adresse à Jean-Jacques est si boursoufflée et déclamatoire³, qu'elle aurait pu lui causer quelque malaise. Mais les mœurs du temps — et l'éternelle vanité des écrivains — supportaient un tel pathos. Au lieu de fuir une admiration si indiscreète, Rousseau l'accepte, s'en laisse flatter, devine peut-être en cet écervelé un être qui saura, à l'occasion, pousser très loin le dévouement. Du reste, il ne tarde guère à le mettre à l'épreuve. Pendant qu'il prépare la publication d'*Émile*, des doutes lui viennent sur la fidélité de ses libraires : pour la paix de son esprit, il cherche un ami sûr, à qui confier le manuscrit du morceau

1. *Amis et Ennemis*, t. I, p. 1-2.

2. *Corresp.*, éd. Hachette. CXCIV (13 déc. 1758).

3. *Amis et Ennemis*, t. I, p. 7 et suiv.

capital, de celui dont il redoute le plus la falsification, *la Profession de foi du Vicaire savoyard*. C'est Moultoù qu'il choisit pour dépositaire¹.

On pourrait croire qu'un tel morceau inquiéterait la conscience d'un ministre, en un temps où la doctrine du libre examen n'avait pas encore conduit la théologie protestante au degré d'indépendance où nous la voyons aujourd'hui. Mais Moultoù, qui devait bientôt abandonner le saint ministère, était tout près de penser sur le dogme aussi librement que son maître. Aussi admire-t-il la « profession de foi » sans restriction ni réserves : si ses opinions « ne sont pas tout à fait les mêmes » sur la révélation, « elles ne sont pas non plus fort opposées » ; si quelque chose le trouble, ce sont « les suites » — c'est-à-dire les effets matériels ou légaux que peut avoir la publication d'un tel ouvrage. — C'est à partir de ce moment que, sur la proposition de Rousseau, le « monsieur » disparaît de leur correspondance. Moultoù le remplacera le plus souvent par la formule « mon cher concitoyen ». Il est prêt à suivre son guide partout où celui-ci voudra bien le conduire.

Plus jeune que Moultoù, Antoine-Jacques Rouston n'est pas moins ardent². Personne ne le pré-

1. *Corresp.*, éd. Hachette, CCCV (23 déc. 1761). — Voir la note de Dupeyrou : cette lettre ne fut pas envoyée au destinataire, mais bien le manuscrit qu'elle devait accompagner.

2. Né en 1734, fils d'un cordonnier français établi à Genève, régent de la quatrième classe, puis, à partir de 1764, pasteur de l'Église helvétique à Londres. — V. Senebier, *Hist. litt. de Genève*, III, p. 59-60. — Sayous, *le XVIII^e siècle à l'étranger*, I, p. 374-70. — Rossel, *Hist. litt.*, II, p. 136-138, etc.

sente à Rousseau : il se présente lui-même, étant encore étudiant en théologie, par une lettre du 5 mars 1757 dont il accompagne l'envoi d'un poème. Le poème, intitulé *Portrait des Nations*, est détestable. C'est le récit d'un voyage supposé à travers tous les pays du monde, parmi des peuples dont les caractères sont décrits sommairement, et qui ont en commun celui de n'être jamais heureux :

' ... J'ai vu des peuples fous, brillants, vains, studieux,
 J'en ai vu de cruels, de superstitieux,
 J'ai vu des peuples rois et des peuples esclaves,
 Des pays florissants, des nations de braves.
 Mais parmi tant d'Etats, ton ami consterné
 A cherché vainement un peuple fortuné¹.

Quant à la lettre, c'est un cri d'enthousiasme, un acte de dévotion. L'étudiant recourt à sa fraîche érudition biblique pour exprimer la ferveur de ses sentiments : « Parmi les Hébreux, s'écrie-t-il, on donnait aux disciples des prophètes le nom de leurs fils, supposant que ceux-là étaient plus pères qui enseignaient à bien vivre que ceux mêmes qui avaient donné la vie ; or, en ce sens, Monsieur, il n'est personne au monde qui puisse avec plus de justice prétendre au nom de votre fils que moi, heureux si la pratique répond à ma foi et me sert de preuve que je tiens mon âme de vous². » Rousseau ayant obligeamment répondu, le ton monte encore : « Je vous vénère, je vous aime, pardonnez-moi le terme, je vous chéris de toute mon âme³. » Bientôt

1. Mss. de Neuchâtel.

2. *Id.*

3. *Id.*

le jeune homme supplie Jean-Jacques de venir vivre à Genève, de lui donner des conseils, de le guider dans sa carrière pastorale, de le compter parmi ses disciples, etc. Puis — comme si les mots n'y suffisaient plus! — la correspondance s'interrompt : Roustan, consacré, fait ses premiers sermons, devient régent de la quatrième classe du collège, éprouve quelques déceptions qui lui donneront bientôt le désir de quitter sa carrière, ou tout au moins Genève; mais son enthousiasme reste intact. Après *Héloïse*, Rousseau est encore, pour lui, une « morale vivante, ... l'apôtre de la vertu, le consolateur des pauvres, le digne émule des saint Pierre, des Fénelon et des Montesquieu, la lumière de notre siècle comme eux et comme eux aussi l'objet de l'admiration et de la gratitude des siècles futurs¹ ». A peine se souvient-il de son état pour trouver la peinture de l'amour trop ardente, pour en redouter le danger. Plus tard, son enthousiasme s'excite encore, si possible, au contact de celui du chanoine Léonard Usteri; il éclate alors en un lyrisme qui ne connaît plus de mesure :

« Je viens de recevoir une lettre d'Usteri, baignée de joie d'avoir passé un jour avec vous, et moi, malheureux, il me faudra attendre l'autre vie. Mon cher Maître, tout mon cœur s'émeut à votre seul nom, il voudrait s'élançer hors de moi : il se transporte sur les crêtes de Montmorency, il tressaille en découvrant de loin votre toit; c'est là-dessous, dit-il, qu'il demeure; il entre en tremblant, il entend votre voix; un doux frémissement le saisit, il se précipite à votre chevet, et trempe vos mains de ses larmes. O Rousseau, de combien de

1. Mss. de Neuchâtel. 19 février 1761.

cœurs peins-je ici l'état? Si tu pouvais entendre les bénédictions qui te cherchent, de tous les lieux où tu es connu, les vœux qui s'adressent au ciel en ta faveur! Adieu, la tendresse devient parfois despectueuse. Adieu, mon cher Maître, mon Père, aime-moi comme je te respecte et je t'aime!¹ »

Voilà qui peint l'état d'esprit des plus fanatiques parmi les admirateurs de Jean-Jacques. Moulou et Roustan figurent au premier rang de la cohorte : ils resteront fidèles contre vents et marée. La plupart de leurs collègues, après avoir partagé ce sentiment avec plus de modération, en revinrent après *la Nouvelle Héloïse* : puisque même, en janvier 1761, le Consistoire demanda des mesures contre cet inquiet roman, qui bouleversait Genève comme le reste du monde. Ce fut d'ailleurs sans beaucoup d'ardeur. La plupart de ses membres regrettèrent peu que cette démarche restât sans résultat². Ils pardonnaient encore à leur illustre compatriote ses fantaisies romanesques et ses peintures excitantes de l'amour en faveur de sa haine pour l'ennemi commun, Voltaire, de son éloquente campagne contre le théâtre, de son respect pour le christianisme, du goût qu'il affectait pour la sévérité des mœurs : en faveur donc des traits *protestants* qui subsistaient parmi les hardiesses de son œuvre comme à travers les désordres de sa vie, et surtout, si j'ose employer

1. Mss. de Neuchâtel.

2. « L'approbation que Paris catholique avait donnée à un ouvrage où les seuls protestants étaient ménagés, suspendit l'arrêt; une politique passionnée le préparait, la crainte du ridicule l'arrêta. » (*Rousseau justifié envers sa patrie*, broch. Londres, 1775, p. 41.)

ici un mot qui n'avait pas encore fait fortune, en faveur de son anticléricalisme combatif et intolérant, tourné jusqu'alors contre les seuls catholiques. Ils le tenaient si bien pour leur champion, que la *Profession de foi du Vicaire savoyard* ne réussira pas à les écarter entièrement de lui : pour qu'ils le renient enfin, le haïssent, le condamnent définitivement et tâchent même de le persécuter, il faudra qu'il les traite comme de vulgaires curés ou de misérables évêques, dans les *Lettres écrites de la Montagne*. Jusque-là, ils auront pour lui une indulgence dont les gens du monde s'étonneront quelquefois.

II

Les sentiments des savants envers Rousseau, plus modérés, restaient sympathiques.

Il y avait alors à Genève un maigre petit vieillard, de mœurs modestes, qui jouissait de l'estime, ou plutôt de l'admiration universelle : Firmin Abauzit ¹.

Dans les écrits du temps, on ajoute toujours à son nom les épithètes de « respectable » ou de « vénérable », et l'on ne parle de lui que pour le

1. V. Senebier, *Hist. litt.*, III, 63-83. — Sayous, *le XVIII^e siècle à l'étranger*, I, p. 81-99. — V. Rossel, *Hist. litt.*, II, p. 25-29. — Ph. Godet, *Hist. litt.*, p. 182-186. — E. Ritter, *Semaine littéraire* du 18 juillet 1903. — C. Borgeaud, *l'Académie de Calvin*, p. 597 et suiv., etc.

louer. Un joli petit portrait, de Gardelle probablement¹, nous a conservé cette figure presque légendaire : le visage est allongé, avec des traits fortement marqués, dont une bouche aimable atténue l'expression plutôt rude ; coiffé d'un tricorne, Abauzit porte un habit foncé, qui n'est pourtant pas le traditionnel « surtout de laine que le temps avait rendu gris comme ses cheveux », dont parle Bonstetten². — Il était né à Uzès, dans le Languedoc, en 1679, d'une famille protestante. Après la révocation de l'Édit de Nantes, on lui fit donner une éducation catholique, à laquelle des amis l'enlevèrent pour l'envoyer étudier à Genève, où il se fixa et qui lui conféra la bourgeoisie d'honneur (1727). Il avait voyagé, lié connaissance avec des étrangers notables, travaillé à la traduction du Nouveau Testament qui fut publiée en 1726, accepté un modeste emploi de bibliothécaire. Il vivait de peu, en sage, écouté, consulté, choyé, visité par tout le monde. Ses rares écrits, inférieurs à sa renommée, n'inquiétaient personne : c'est peut-être pour cela qu'on lui pardonnait le libéralisme « socinien » de ses opinions religieuses. — Dans une note du cinquième livre de *l'Héloïse*, Rousseau s'avisa de lui asséner un compliment en vrai coup de massue. Abauzit, malgré sa modestie, y fut sensible. Il répondit en écrivant quelques lignes au bas d'une lettre de Moultoy³, qui l'admirait de toutes ses forces, naturellement. Du reste, la note

1. Bibliothèque de Genève.

2. Cité par Godet, *Hist. litt.*, p. 186.

3. Sayous, *XVIII^e siècle*, p. 99.

en question fut approuvée de tous : « Je vous remercie de l'excellente apostrophe à l'incomparable M. Abauzit, écrit Vernes à Jean-Jacques ; c'était à vous à faire l'éloge de cet homme unique, comme ce serait à lui à faire le vôtre¹. » Était-ce ainsi qu'on comprenait déjà l'admiration ? lui demandait-on déjà d'être mutuelle ? Abauzit eut le bon goût de ne pas rendre la casse pour la manne, et s'abstint de louer Rousseau, du moins publiquement : il était trop vieux pour une telle entreprise ; il écrivait moins que jamais ; mais il le loue à maintes reprises dans ses conversations qu'on écoutait comme l'Évangile, en des propos qu'on colportait, que des amis communs répétaient à Jean-Jacques².

Tout autre est le naturaliste Charles Bonnet, à qui cependant incombera plus tard la mission de publier les œuvres d'Abauzit, qu'il s'appliquera à nettoyer de leur « socinianisme »³.

Il est né à Genève, en 1720, d'une famille originaire de Thônex. Il a eu la carrière la plus facile, la plus brillante qu'on puisse imaginer : à dix-huit

1. *Amis et Ennemis*, I, p. 452 ; 26 mai 1761.

2. Voir entre autres la cinquième lettre de Moultou, dans *Amis et Ennemis* (I, p. 19), et la réponse de Rousseau, du 12 décembre 1761 (*Corresp.*, éd. Hachette, CCCI).

3. Sur Ch. Bonnet, voir entre autres : Senebier, *Hist. litt.*, III, p. 194-200. — Sayous, *XVIII^e siècle*, I, p. 157-205. — Godet, *Hist. litt.*, p. 283-193. — Rossel, *Hist. litt.*, II, p. 150-159. — *Charles Bonnet*, par le duc de Caraman, in-48, Paris, 1859. — Ch. Borgeaud, *l'Académie de Calvin*, p. 564-567. — *Ch. Bonnet à Genthod*, par Maurice Trembley, dans le *Journal de Genève* des 12 et 26 septembre et 3 octobre 1904.

ans, ses recherches sur les insectes lui attirent une lettre flatteuse de Réaumur; trois ans plus tard, il est déjà membre correspondant de l'Académie des sciences de Paris et membre associé de la Société royale de Londres. Sa renommée est précoce et éclatante. Il s'est allié, par un mariage heureux, à la famille de La Rive. Il est riche, il est célèbre, il possède une belle « campagne » où il se plaît, ses compatriotes sont fiers de lui, les savants les plus éminents de tous les pays l'estiment et le consultent. — Son portrait¹ est un des meilleurs qu'ait peints Juel, et des plus suggestifs : il est représenté dans une belle robe de chambre en soie gorge de pigeon, avec un jabot en point d'Angleterre, appuyé sur un Évangile ouvert devant lui. Bonnet a l'air un peu renfrogné : la lèvre inférieure, en s'avancant, donne à sa figure un accent plus boudeur que bienveillant; mais il a le teint si reposé, il paraît si solidement, si confortablement installé là, comme dans la vie ! Sa figure respire la paix, la tranquillité, la certitude : on se sent dans la compagnie d'un homme qui n'a jamais douté de rien, qui n'a jamais eu de soucis, qui n'en aura jamais, devant qui les obstacles tombent, les difficultés s'arrangent. Ses idées sont en parfaite harmonie avec cette apparence : il est, en politique, conservateur sans fanatisme; en religion, pieux sans fausse dévotion; d'intelligence très active, il est tout à fait incapable d'enthousiasme; en toutes choses, il aime

1. Bibliothèque de Genève.

l'ordre ; le bruit lui déplait. Lorsque Keate, un des amis de Voltaire, s'avise de publier un livre sur Genève¹, il en éprouve aussitôt quelque inquiétude et adresse à l'auteur une lettre qui le peint mieux encore que le portrait de Juel :

« ... Vous serés peut-être surpris, mon vertueux ami, si je vous dis, que je préférerois que nous fussions moins célébrés et par conséquent moins connus, moins étudiés et moins vantés. Notre bonheur est immense et il pourroit exciter l'envie des nations qui n'en jouissent pas. Notre politique doit consister à sçavoir le savourer dans le silence, et notre devoir le plus élémentaire doit être d'en rapporter la conservation à cette Providence adorable qui nous a aimés en nous faisant petits, et qui nous a protégés depuis plusieurs siècles contre les entreprises du dehors, et contre les mouvements du dedans. J'aimerois à comparer notre république à une république d'abeilles qui a établi sa demeure dans une retraite obscure et à l'abri des curieux. Mais voilà qu'un observateur attentif et pénétrant nous est venu dénicher, et tout de suite s'est empressé à donner au public l'histoire de la petite république. Quelques mouches, trop philosophes sans doute, se sont plaintes là-dessus et ont craint pour leur cire et pour leur miel. On a tâché de les rassurer en leur promettant que cet écrivain qui leur a fait un honneur auquel elles n'aspiroient point, ne donneroit pas une seconde édition de son livre². »

Voilà l'homme : il craint tôt pour sa cire et pour son miel ; l'organisation actuelle du monde, avec sa hiérarchie sociale et théologique, lui paraissant favorable à leur conservation, il préfère qu'on ne la discute pas. D'ailleurs, il règle sur cette

1. *A short account of Geneva*, Londres, in-12, 1764, trad. franç. par Lorovich, *id.* in-8°, 1774.

2. Copie de lettre. — Mss. de la Bibliothèque de Genève.

conception générale toutes ses idées particulières, qui s'enchaînent avec une logique inattaquable. Dans son cerveau où tout est classé comme les livres d'une bibliothèque en bel ordre, il n'y a pas place pour la moindre contradiction. Il admire Montesquieu¹, ne goûte qu'à moitié l'*Encyclopédie*, reproche à Voltaire le pessimisme du poème *Sur le Désastre de Lisbonne*², en attendant de le traiter de « pestilentiel auteur³ ». Un tel homme, avisé d'ailleurs, intelligent, capable, ne pouvait guère se tromper sur les tendances de Rousseau, ni partager l'engouement de ses compatriotes, auquel pourtant il n'échappa pas tout à fait⁴. De fait, nous le voyons publier dans le *Mercur de France* d'octobre 1755, sous le pseudonyme de Philopolis, un article court, perspicace et solide sur le *Discours de l'Inégalité*⁵. Il admire le talent qui vient de se révéler au monde, mais sans entraînement, en regrettant que ce nouvel auteur « ait adopté des idées » qu'il juge « si opposées au vrai, et si peu propres à faire des heureux ». Il plaisante « l'homme sauvage », — celui-là même dont Voltaire s'amusait si fort — et relève à sa charge une assez forte contradiction :

1. « Quand je l'aurois lu vingt fois, je le relirois encore. » (1^{er} avril 1754.) Copie de lettres. Bibliothèque de Genève.

2. 26 mai 1759, à Albert de Haller.

3. Id., *ibid.*, 17 septembre 1764.

4. Sur les relations de Bonnet et de Rousseau, cf. l'étude de M. Eugène Ritter, dans les *Etrennes chrétiennes* de 1893, à laquelle nous empruntons quelques citations.

5. *Œuvres de Rousseau*, Paris, 1820, in-8°, Supplément, t. XXII, p. 58-64.

« Tout ce qui résulte immédiatement des *facultés* de l'homme ne doit-il pas être dit résulter de sa *nature*? Or, je crois que l'on démontre fort bien que l'*état de société* résulte immédiatement des facultés de l'homme; je n'en veux point alléguer d'autres preuves à notre savant auteur, que ses propres idées sur l'établissement des sociétés, idées ingénieuses et qu'il a si élégamment exprimées dans la seconde partie de son discours. Si donc l'*état de société* découle des facultés de l'homme, il est naturel à l'homme. Il seroit donc aussi déraisonnable de se plaindre de ce que ses facultés, en se développant, ont donné naissance à cet état qu'il le seroit de se plaindre de ce que Dieu a donné à l'homme de telles facultés. »

La publication de *l'Héloïse* l'exaspéra. A vrai dire, il ne la lut pas¹; mais il la devina, s'en fit, d'après ce qu'il en entendait dire, une opinion conforme à ses idées générales, et la condamna de seconde main. Le jugement qu'il en aurait porté après lecture n'eût d'ailleurs, sans aucun doute, point différé de celui qu'il porta ainsi, *a priori*: décidément, Rousseau n'était qu'un marchand de « paradoxes », qui ne séduirait jamais une « tête froide » comme la sienne².

1. A. De La Lande, 6 mai 1761. *Etrennes chrétiennes* de 1893, p. 196-197.

2. Il écrivait au Vaudois J.-N.-S. Allamand, professeur de physique à l'Université de Leyde, le 4 février 1761 : « Cet auteur veut aller à la postérité à force de paradoxes et de séduction. Il ne saurait séduire des têtes froides comme nous » (*Id.*, p. 197). — Mais Allamand se trouva bientôt plus près de Rousseau que de Bonnet.

III

Faut-il ranger le D^r Tronchin parmi les savants ou parmi les gens du monde? Il marque la transition entre les deux groupes, auxquels il appartenait également¹.

Né en 1709, docteur de l'Université de Leyde, il avait exercé l'art de guérir à Amsterdam, et, rentré dans sa patrie, était professeur honoraire de médecine et membre laïque de la Compagnie des pasteurs. On sait qu'il fut l'apôtre de « l'innoculation ». Sa renommée attirait à Genève une foule d'étrangers de marque, qui venaient demander ses soins. Il passait pour avoir un diagnostic infailible. « Il semble qu'il lit dans les corps », disait-on de lui². Ses clients, ses clientes surtout, avaient en sa science une confiance absolue. Voltaire croyait lui devoir la vie, le défendait contre le reproche de charlatanisme, ne l'appelait que « le Messie Tronchin », « le grand Tronchin », « l'Esculape Tronchin »³. Ce grand médecin était en même temps un homme aimable et bon. Ses nombreux portraits⁴,

1. V. de Montet, *Dictionnaire des Genevois et des Vaudois*. — Senebier, *Hist. litt.*, III, p. 133-141. — Sayous, *XVIII^e siècle*, I, p. 218-224. — Godet, *Hist. litt.*, p. 234-236. — Rossel, *Hist. litt.*, II, p. 174-175. — Ch. Borgeaud, *l'Académie de Calvin, passim*. — M. Henry Tronchin prépare une biographie du D^r Tronchin.

2. J.-L. Dupan aux Freudenreich, 1^{er} février 1762. Mss. du château de Monnaz.

3. *Corresp.*, éd. Garnier, Lettres 3145, 3205, 3235, etc., etc.

4. Galerie de Bessinges et Bibliothèque de Genève.

même le magnifique pastel de Liotard, où il paraît un peu alourdi, même le buste de Houdon, qui le représente dans sa vieillesse, soulignent la régularité harmonieuse des traits, la douceur sérieuse de l'expression, une bonhomie qui n'exclut ni la finesse ni la dignité. Cette figure est unique dans la galerie des portraits des Gênois de ce temps-là, qui ont pour la plupart un air rogue et maussade, ou pour le moins empesé. Son aspect amène, volontiers souriant, n'empêchait point Théodore Tronchin d'être un homme fort sérieux, non seulement dans la pratique de son art, mais dans celle de la vie. Ses lettres à son fils en font foi : elles nous montrent un « honnête homme », dans le sens riche et complexe que ce terme comportait alors. Pourvu d'un idéal de conduite à la fois très strict et très bienveillant, il s'efforce d'en développer la beauté avec une véritable grâce de pensée et de style¹. La fréquentation des philosophes n'a point altéré sa foi religieuse : il aime à se montrer croyant ; cet ami de Voltaire recommande à son fils d'éviter avec soin la fréquentation des impies.

Les relations de Rousseau et du D^r Tronchin remontent à l'année 1755. Le 20 octobre de cette année-là, en effet, Jacques-François De Luc propose à Jean-Jacques, qui se plaint toujours de sa santé, de l'aboucher avec le fameux médecin².

1. Arch. de Bessinges, cote 116.

2. Lettre copiée dans le Recueil de documents réunis par J. Adert, et propriété de M. E. Ritter. Les lettres adressées par Rousseau à De Luc, en dates des 25 novembre et 28 décembre 1755, du 2 décembre 1758 et du 2 décembre 1759, ont été publiées dans le *Courrier du Léman* des 18, 25, 28 octobre et 4 novembre 1824.

Rousseau répond un mois plus tard¹ : il décline, il redoute pour son imagination la nécessité de s'apaisantir sur ses maux en les décrivant ; d'ailleurs il ne croit pas que l'art de Tronchin puisse rien pour lui. Il se montre là fidèle à ses idées : on sait qu'*Emile* est rempli de plaisanteries à l'emporte-pièce sur les médecins. Cependant De Luc qui, lui, croit à la médecine comme il croit à tout, ne se tient pas pour battu : il communique à Tronchin la lettre de Rousseau et revient à la charge², en transmettant à son illustre ami une lettre de Tronchin, offrant ses services. Rousseau décline encore : il s'abandonne « au secours de la nature », du moins jusqu'à ce qu'il revienne à Genève³. En même temps, il répond à Tronchin, et lui demande ses soins pour M^m^e d'Épinay⁴. Quelque temps se passe. C'est Rousseau qui rouvre la correspondance interrompue, en priant Tronchin de remettre à Voltaire sa fameuse lettre sur les poèmes *de la loi naturelle* et du *Désastre de Lisbonne*⁵. Cette belle lettre est plus que courtoise : elle est respectueuse. On sait que Voltaire y répondit brièvement et cavalièrement, en s'excusant sur la maladie de sa nièce de ne pouvoir la discuter et en terminant par un compliment banal⁶. Quant

1. Lettre publiée par M. Gaston Maugras, *Voltaire et Rousseau*, p. 83-84, note.

2. Du 8 décembre. Lettre copiée dans le recueil Adert.

3. *Id.* La correspondance de De Luc et de Rousseau, que je cite soit d'après le Recueil Adert, soit d'après les manuscrits de Neuchâtel, a été aussi publiée en partie dans l'*Ordre*, que je n'ai pas eu sous les yeux.

4. *Id.*, du 22 décembre.

5. *Id.*

6. Le 12 septembre, *Corresp.*, éd. Garnier. 3233.

à Tronchin, ayant rempli sa mission, et constaté que Voltaire est peu satisfait de l'épître, — combien plus puissante et *poétique* que les deux poèmes qui en font l'objet ! — il garde quelque temps un prudent silence. C'est seulement le 1^{er} novembre qu'il se résout à rendre compte de son ambassade¹ : il le fait sans ménager Voltaire, dont il souligne durement les défauts d'amour-propre. Rousseau n'était point encore gâté par le succès et les flateries, comme celui dont il allait devenir le glorieux rival ; de plus, il avait une certaine candeur dont il conserva toujours quelques traits, même à travers les accès les plus noirs de sa manie de persécution : il n'avait vu dans la réponse de Voltaire que les compliments qui la terminaient, sans deviner, sous les vaines formules, l'impertinence et le dédain. Il assure donc à Tronchin, ingénûment, qu'il en a été fort satisfait.

Une telle attitude ne pouvait que fortifier la sympathie de Tronchin : dans son désir d'être utile à un grand homme si modestement naïf, il eut à ce moment-là l'idée de faire nommer Rousseau bibliothécaire de la ville ; si ce projet n'aboutit pas, ce fut parce que Jean-Jacques, qui n'avait aucune envie de rentrer à Genève, ne voulut pas s'y prêter². Là-dessus, paraît la *Lettre à d'Alembert*. Elle inquiète Voltaire, ses amis, les mondains dont son rigorisme menace les plaisirs. Le D^r Tronchin.

1. Sa lettre est publiée dans *Amis et Ennemis*, 1, p. 322-324.

2. Il explique les motifs de son refus dans une lettre du 27 février 1757, qui se trouve dans le Recueil Adert, et doit paraître dans les *Annales* de la Société rousseauiste de Genève.

au contraire, qui connaissait mieux que personne les âmes et les corps de ces gens-là, y applaudit de tout son cœur, en traçant des mœurs du jour le plus triste tableau, dans une lettre à laquelle Rousseau répond longuement, à peu près sur le même ton¹.

Dès lors, la correspondance des deux hommes présente des lacunes qui ne permettent pas de reconstituer exactement l'histoire de leurs relations. Une lettre de Tronchin² répond à une demande de consultation pour un cas singulier. Deux autres³, dont on peut rapprocher une réponse de Rousseau datée du 30 mai 1759⁴, montrent qu'à ce moment déjà leurs positions respectives ne sont plus les mêmes. Tronchin, qui précédemment opposait à l'enthousiasme de Rousseau pour ses compatriotes une critique acerbe de leurs mœurs dégénérées, se trouve amené à prendre à son tour leur défense⁵, et repousse des allégations qui ne nous sont pas

1. La lettre de Tronchin, datée de 1738, a été publiée par Streckeisen-Moultou, *Amis et Ennemis*, p. 325-326 : « ... Oh! que vous changeriez de ton si vous voyiez tout ce que je vois, et si de sages pasteurs vous disaient, comme ils me le disent tous les jours, que les mœurs de notre peuple dépérissent à vue d'œil. Genève ne ressemble pas plus à Sparte que les gantelets d'un athlète ne ressemblent aux gants blancs d'une fille de l'Opéra... » — La réponse de Rousseau se trouve dans la *Correspondance*, éd. Hachette, CXCIV.

2. *Amis et Ennemis*, I, p. 327-338. — M. Henri Tronchin a publié, dans le premier volume des *Annales de la Société J.-J. Rousseau*, une étude sur « Rousseau et le Dr Tronchin », qui est extraite du volume qu'il prépare sur le Dr Tronchin. Elle complète, d'une façon fort intéressante, l'histoire des relations de ces deux hommes; mais elle ne comble pas cette regrettable lacune.

3. *Id.*, p. 329-332.

4. Recueil Adert.

5. « ... Notre patrie est cette année ce qu'elle était l'année passée, et si elle n'a rien gagné, au moins n'a-t-elle rien perdu.

connues en attribuant leur aigreur à la santé de son ombrageux ami. Celui-ci répond sèchement. La brouille est accomplie, et définitive. Désormais, Tronchin ne sera plus que « le Jongleur » : Rousseau et ses amis le désigneront sans cesse par cet outrageant sobriquet. Quant à lui, il ne parlera de Rousseau qu'avec amertume, horreur et mépris. On a parfois attribué cette rupture au séjour à Genève de M^{me} d'Épinay, qui était venue se faire soigner par Tronchin sur les conseils mêmes de Jean-Jacques. Si cela est possible, cela n'est pas certain ; comme une telle hypothèse, désobligeante pour une aimable femme, ne repose sur aucun fait précis, il est plus équitable de croire que cette amitié se dénoua d'elle-même, comme il en arrive souvent des amitiés artificiellement conclues entre des hommes d'humeur incompatible.

Le D^r Tronchin était une intelligence supérieure. Voici, dans la même classe, un personnage plus près de la moyenne, qu'il ne dépasse guère. C'est le conseiller Jean-Louis Dupan, dit le jeune¹. Nous

Aujourd'hui comme alors, les citoyens les plus distingués sont ceux qui méritent le mieux de l'être. La vertu y jouit de tous ses avantages, la voix du peuple est celle de Dieu, du moins l'est-elle plus qu'ailleurs. Un magistrat sage, un clergé qui l'est aussi, une académie qui ne néglige rien de tout ce qui peut servir à l'éducation privée, un tribunal de mœurs qui veille à tout ce qui peut les maintenir, une police enfin aussi exacte qu'elle peut l'être, fait que nous plaignons ceux qui vivent à Montmorency, où faute de ce que nous avons ici, un citoyen peut craindre un autre citoyen, et manque tout à la fois, dans le besoin, et de la protection des lois, et de la défense de soi-même. » (*Amis et Ennemis*, I, p. 330)

1. Né en 1698, entré au Conseil des Deux-Cents en 1738 et au Petit Conseil en 1739 (v. Galiffe).

le connaissions par sa correspondance avec le ban-neret de M^{me} de Freudenreich, et par un mémoire inédit qui concerne Rousseau¹. Quelques-uns lui attribuent une part de collaboration dans les *Lettres populaires*². Il a tracé de lui-même un portrait assez pittoresque, dans une lettre sans date adressée à ses correspondants habituels :

« ... J'ai pensé ensuite à faire mon portrait pour m'amuser, mais quand j'ai vu que, pour le faire ressemblant, il faudrait mettre pour traits principaux, point d'esprit, point d'imagination, ni de brillant, point de science ; de la bonté de cœur, tout le monde s'en vante, et l'on dit qu'il vaut mieux avoir bon estomach ; du bon sens, chacun s'en flatte ; tout cela ensemble ferait une phisionomie très plate comme mon portrait peint par Hubert, il y a quelques années, et qui, pourtant me ressemble, à ce qu'on dit ; j'ai donc laissé le pinceau pour ne pas trop humilier mon amour-propre.

« Devinez donc, Madame, ce que j'ai fait ? J'ai mis par écrit

1. Cette correspondance, commencée en 1742, se poursuit jusqu'à la mort de Dupan, en 1774. Elle est remplie de renseignements et d'anecdotes : « Lorsque j'entends dire quelque chose qui me paraît valoir la peine d'être raconté, écrit-il le 11 février 1758, je pense d'abord à mes amis de Berne, voilà qui sera bon pour eux, il faudra s'en souvenir ; mais quand je veux prendre la plume, ma mémoire de lièvre ne me fournit plus rien. » En réalité, Dupan sait tout, et se rappelle beaucoup de choses. — Cette correspondance se trouve dans les archives du château de Monnaz ; j'en dois la communication à l'extrême obligeance de M. de Freudenreich. — Le mémoire est intitulé : *Esquisse du tableau de la conduite de J.-J. Rousseau, présenté, le 24 mars 1766, aux seigneurs médiateurs par Mons. l'ancien conseiller Jean-Louis Dupan de Moreillon*. (Mss. de la Société d'histoire de Genève.) — C'est un violent réquisitoire contre la personne et les écrits de Rousseau, dressé par un esprit de peu d'envergure, mais incisif, et dont l'argumentation principale consiste à mettre Rousseau en contradiction avec lui-même, en opposant les éloges qu'il a faits des magistrats et des pasteurs genevois aux traits dont il les crible dans les *Lettres écrites de la Montagne*.

2. Bibliogr. Rivoire, 815.

des réflexions triviales que j'ai souvent faites, afin que George puisse dire un jour : mon grand-père n'avait pas beaucoup d'esprit, il réfléchissait pourtant quelquefois, et il devinait souvent ce qu'il voyait. Je vais vous en copier quelques-unes afin que vous puissiez dire comme George¹. »

Ces lignes montrent que Dupan avait plus d'esprit qu'il n'en avoue ; mais il était peut-être moins intelligent qu'il le croyait. Content du monde tel qu'il est, hostile de parti pris à tout ce qui sent la nouveauté ou le paradoxe, il a la vue courte, l'horizon borné. Quand il découvre Rousseau, dont on s'occupait autour de lui, il est tellement surpris, qu'il ne comprend pas tout de suite ce qu'il lit : l'analyse de la *Lettre à d'Alembert*, qu'il envoie à ses amis, témoigne d'un ahurissement prodigieux².

En relisant l'ouvrage, — éclairé peut-être aussi

1. Archives du château de Monnaz.

2. « Son dernier ouvrage, fait pour ses concitoyens contre M. d'Alembert et contre une comédie permanente à Genève, est rempli de radotage. Je ne vous en dirai qu'un trait : il ne veut pas que les hommes vivent en société avec les femmes, qu'il paraît mépriser ; il ne loue que celles qui s'occupent uniquement de leurs enfants et de leur ménage ; il leur permet cependant de se voir entre elles et de médire de leurs maris et de leurs voisins ; il veut que les hommes aient des coteries séparées, quoiqu'ils y jouent, fument, boivent et s'enivrent ; il fait l'éloge de l'ivrognerie et dit qu'elle est presque estimée en Suisse. Enfin, pour ramener les jeunes gens à la simplicité des mœurs anciennes, il propose que nos magistrats établissent des bals périodiques, où tous les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe dansent en présence de leurs parents et de quelques magistrats, et qu'au bout de l'an on couronne la fille qui aura dansé de meilleure grâce pendant le courant de l'année ; ne trouvez-vous pas que c'est un excellent moyen pour accoutumer les filles aux affaires du ménage ? Il n'a pas osé proposer que les filles se présentassent nues dans ces bals, comme elles faisaient à Sparte : il s'est contenté de dire qu'il y avait peut-être plus de modestie dans la nudité des Lacédémoniennes que dans les habillements d'aujourd'hui. » (Archives du château de Monnaz. Lettre du 13 novembre 1758.)

par tout ce qu'il en a entendu dire, — il comprend un peu mieux, reconnaît qu'il y a dans ce petit livre « beaucoup de bonnes choses », en regrettant toutefois que l'auteur « ait mêlé cet écrit de tant de puérités, d'inventions et de contradictions¹ ». En somme, il observe avec curiosité cet être bizarre, dont les idées diffèrent de toutes celles qu'il connaît. Il en approche avec méfiance, comme d'un animal dont on ignore les mœurs, qui peut mordre ou griffer. Cependant on mène grand bruit autour du monstre, des gens d'esprit affirment qu'il écrit bien ou qu'il est célèbre à Paris : Dupan se résigne alors à lui concéder une attention qui devient moins dédaigneuse, en restant condescendante. Il le relit, se surprend à l'approuver par moment, s'en étonne, redoute quelque guet-apens. — Ce sentiment devait bien être celui que Rousseau inspirait à la classe dirigeante : n'est-il pas d'ailleurs le seul que des gens du monde puissent éprouver en présence d'œuvres fortes, destinées à remuer profondément la société dont ils sont les privilégiés ? Assez cultivés pour pressentir qu'elles ont un sens, ils sont trop embourbés dans leur routine et leurs préjugés pour le pénétrer. Ils demeurent donc perplexes, incertains, effarés, devant le verbe qui vole comme le vent et porte la tempête.

1. *Id.*, 4 décembre 1758.

IV

Si les gens du monde gardaient vis-à-vis des succès croissants de Rousseau une réserve prête à se changer en malveillance, les femmes étaient pour lui : et l'on sait quel rôle important leur échoit dans les conflits d'opinions qui touchent aux lettres, à la morale, à la religion.

Il y en avait alors, à Genève et autour de Genève, de fort distinguées, au premier rang desquelles il faut placer M^{lle} Suzanne Curchod ¹.

Sans être Gènevoise, M^{lle} Curchod venait fréquemment à Genève, et faisait en quelque sorte partie de la société. Fille du pasteur de Crassier, instruite par son père qui lui avait enseigné le grec, elle était fort lettrée, et d'une beauté célèbre, un peu épaisse, mais qui devait s'affiner avec les années, comme le montre, dans la galerie du château de Coppet, un admirable portrait de Duplessis. Elle était d'âme passionnée, de cœur ardent, susceptible d'éprouver avec force toutes les émotions, tous les enthousiasmes ², fort admirée, un peu coquette. On trouve dans sa correspondance maintes déclarations, tantôt en vers, tantôt en prose. Ici, c'est Moulou qui rime pour elle un quatrain enflammé, sur une

1. Née à Crassier en 1737. — Voir sur elle, outre les ouvrages généraux souvent cités, *M^{me} de Staël et son Temps*, par lady Blennerhasset, trad. par A. Dietrich, 3 vol. in-8, Paris, 1890; — *le Salon de M^{me} Necker*, par le comte d'Haussonville, 2 vol. in-12, Paris, 1900; mes articles de *la Gazette des Beaux-Arts* de janvier, mars et avril 1903.

2. *Le Salon de M^{me} Necker*.

jolie feuille de papier fin à bordure bleue. Là, c'est le futur pasteur J.-A. Martin¹, qui prélude à sa manière au *Lac* de Lamartine :

... Regardant tristement cette onde fugitive,
Hélas ! disais-je en soupirant,
Cette vague qui fuit est l'image bien vive
Du bonheur d'un amant².

Ce sont beaucoup d'autres galants, sermonneurs ou mélancoliques. Elle ne s'offusquait pas de ces compliments : elle avait donné son cœur à un jeune Anglais, Gibbon, qui devait l'oublier aussitôt après avoir quitté Lausanne. Ses meilleurs amis n'ignoraient point son sentiment. Moultoy, qui en était le confident, conçut même la singulière idée de s'adresser à Rousseau, pour chapitrer et ramener l'infidèle³ : ce qui paraît établir que, dans leur cercle, Rousseau passait pour un dieu qui dispose à son gré du cœur des hommes. M^{lle} Curchod partageait sans aucun doute l'admiration de ses amis ; mais elle y mettait plus de mesure, et il ne semble pas qu'elle l'ait proclamée avec la même ardeur exclusive, ni même qu'il y ait eu entre elle et Jean-Jacques une vive sympathie⁴.

1. Voir sur le pasteur Martin-Gourgas, E. Ritter, *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français*, 1900, p. 254 et suiv.

2. Archives du château de Coppet.

3. *Le Salon de M^{me} Necker*, I, p. 66 et suiv.

4. Je trouve dans les archives du château de Coppet la copie d'une lettre sans date, écrite par M^{lle} Curchod à Léonard Usteri, d'où j'extraits les lignes suivantes, qui paraissent indiquer qu'il y eut quelque froissement entre cette remarquable personne et Jean-Jacques :

« ... Quand je vous priai de parler de moi à R..., c'était par lettres : celles qu'il écrivait à M. Moultoy me faisaient imaginer

M^{lle} Curchod était une nature parfaitement équilibrée et harmonieuse, qu'un admirable bon sens préservait des excès. Voici une de ses amies, qu'elle tenait en haute estime, et qui nous offre un bel exemple de ce qu'on pourrait appeler le *délire rousseauiste* : une jeune femme, déjà veuve, M^{me} Marchinville¹. Celle-ci ne garde aucune mesure. La lecture de *l'Héloïse* la plonge dans un tel enthousiasme, qu'elle éprouve le besoin d'écrire à Rousseau, après la condamnation, pour lui exprimer les sentiments tumultueux que ce roman a soulevés

qu'il m'aimait un peu, et me faisaient désirer d'obtenir davantage ; s'il était une fois mon ami, il n'empoisonnerait pas les motifs qui me guident : la délicatesse ne lui semblerait pas *vanité* ; le désintéressement, la constance et la franchise ne seraient pas traités d'esprit romanesque et de manque de sens commun ; mais pour vous, MM. Moulton et Usteri, vous imaginez que toutes les qualités qui peuvent nuire à vos amis sont des défauts réels qu'il faut extirper : et quelquefois il vous arrive d'aimer si fort l'homme vertueux qu'il semble que c'est lui qui est l'essence de la vertu. » — D'autre part, on peut lire dans les *Mélanges* et dans les *Nouveaux Mélanges* (5 vol., Paris, 1798 et 1801) que Necker tira des papiers de sa femme, maint passage où l'admiration est tempérée par la sévérité. C'est ainsi que *la Nouvelle Héloïse* est appelée « un édifice de vertu établi sur les fondements du vice » (III, p. 105) : que le style d'*Emile* est critiqué avec une minutie un peu ombrageuse (II, p. 203 et suiv.), et qu'en somme on lui préfère celui de Thomas (I, p. 306, 307).

1. Charlotte-Antoinette de Roches (1739 environ-1791). Fille du pasteur François de Roches, professeur de théologie et auteur d'un ouvrage contre Marie Huber ; veuve de Luc-Morin Marchinville, elle épousa en 1772 Salomon Reybaz, qui devint un des collaborateurs de Mirabeau et fut représentant diplomatique de Genève à Paris de 1794-1797. — M^{lle} Curchod lui écrivait, vers cette époque : « ... Depuis que j'ai l'honneur de vous connaître, je commence à prendre une admiration pour l'esprit de mon sexe dont je n'étais pas encore bien pénétrée. » (Bibliothèque de Genève, mss. Reybaz.) — Voir J.-A. Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, III, p. 185. — Edmond Barde, *Un don genevois à l'Assemblée nationale en 1789* (broch. in-8°, 46 pages, Lausanne, 1904). M. Edmond Barde m'a obligeamment communiqué ses notes sur cette intéressante personne.

dans son cœur. Cette lettre, il est vrai, fut interceptée au passage¹ : elle n'en constitue par moins un document des plus curieux sur l'état d'esprit que nous tâchons d'analyser. M^{me} Marchinville regrette que les ouvrages de Rousseau se vendent comme les autres, au risque de tomber entre des mains indignes, plutôt que d'être conservés dans un lieu saint, dont l'accès serait réservé à des initiés. « Avec un mot, vous pénétrez l'âme, lui dit-elle. Vous n'expliquez rien, l'on croit avoir tout deviné, et vous avez tout dit au cœur. On s'applaudit d'avoir saisi votre idée et c'est vous qui la rendez pénétrante. M. de Voltaire a dit que votre encre brûlait le papier, comment n'a-t-il pas ajouté que ce papier brûlait le cœur, c'est apparemment sa vieillesse qui met le sien à l'abri ou aurait-il senti que votre feu n'est pas de la nature du sien qui pétille mais ne brûle pas? » Elle avoue qu'ayant réussi à se procurer un portrait de Rousseau, elle passe son temps à le copier et le recopier ; et que toutes ses actions sont soumises « à l'idée de l'approbation ou du blâme » qu'elle pense qu'elles mériteraient de son guide et de son idole².

Une autre admiratrice, M^{lle} Julie de Bondeli, a plus de finesse, de mesure, de retenue³. C'est une

1. Communication de M. Edmond Barde.

2. Cette lettre, qui ne parvint jamais à son adresse, a été conservée dans les papiers de Reybaz (biblioth. de Genève), admirateur aussi passionné de Jean-Jacques que celle qu'il devait épouser.

3. V. Rossel, *Histoire littéraire*, II, p. 125-26 ; — Schädelin, *Julie von Bondeli*, in-8°, Berne, 1838 ; — et surtout Bodemann, *Julie von Bondeli und ihr Freudenkreis*, in-8°, Hannover, 1874.

Bernoise, mais qui, comme son amie et rivale en bel esprit M^{lle} Curchod, est en rapports constants avec la société genevoise. Très lettrée, imprégnée de philosophie, elle écrit le français avec un accent tudesque qui n'exclut pas une certaine grâce, lit couramment l'anglais qu'elle recommande à M^{lle} Curchod d'apprendre pour pouvoir lire *Tristram Shandy*, prépare même un ouvrage sur « l'Esprit d'observation ». Sans beauté, souvent souffrante, un peu hypocondriaque, assez curieuse des choses occultes, elle raisonne volontiers ses sentiments, et les surveille. Une de ses amies, M^{me} de Brenles, la définissait en disant : « Elle a plus de génie que d'esprit, droite, vraie, excellente amie, elle a beaucoup d'âme et cet enthousiasme dans le cœur ou dans la tête qui en est la suite ¹. »

Ses lettres, abondantes en traits pris sur le vif, notés avec finesse, nous montrent une « intellectuelle » de cœur délicat, de goût sûr, qui se méfie de son esprit et redoute par-dessus tout de passer pour un « bas bleu ». Elle fut de celles qui admirèrent Rousseau avec le plus d'intelligence, sans tomber dans un de ces enthousiasmes à la Moultoy, où il y a toujours une nuance de ridicule. Elle désira le connaître, et lui écrivit, comme tout le monde, mais avec tact²; sa curiosité ne la poussa à aucune

1. Sans date, à M^{me} Necker; archives du château de Coppet. — M^{me} Clavel de Brenles (1731-75), femme d'un éminent juriconsulte vaudois était en relations épistolaires avec nombre de personnalités marquantes de cetemps là — Voir Golowkin, *Lettres diverses recueillies en Suisse*, 2 vol. in-8°.

2. « .. Je vous estime sans doute, mais je vous aime tout autant, jamais vous ne fûtes pour moi un auteur et un étranger, vous étiez plutôt un ami dont les idées développaient ou rencon-

démarche inconsidérée : elle ne fit pour le rencontrer nulle concession à ce qu'elle croyait devoir à son sexe, et conserva toujours vis-à-vis de lui une dignité, une discrétion parfaites. D'ailleurs, elle le lit, le relit, s'imprègne de sa pensée. Comme elle admire avec passion *la Nouvelle Héloïse*, elle le dit à M^{lle} Curchod, et si bien, dans deux lettres si réfléchies à la fois et si éloqu Coastes, que son amie ne résiste pas à la tentation de les communiquer dans son cercle¹. Transmises de main en main, elles parviennent à Rousseau, par l'intermédiaire du Zuricois J.-J. Hess², qui reçoit du grand homme les remerciements les plus flatteurs. Aussitôt il est question de les imprimer. Mais l'auteur proteste :

traient les miennes, je ne vous lisais pas, je conversais avec vous, j'écoutais et je répondais. Vous me faisiez comprendre ce qui est du ressort des vues de l'esprit, vous me faisiez sentir ce qui n'est plus dans le domaine des idées, vous me donniez un ton dominant, et ce ton était celui de la vérité et de la bonté. O bon Rousseau, pourquoi ne vous aimerais-je pas ? et pourquoi vous donnerais-je un encens commun lorsque je puis vous dire que vous m'êtes cher?... » (Kœnitz, 14 août 1763. — Mss. de Neuchâtel.)

1. Bodemann, p. 191, 195.

2. Johann-Jakob Hess (1741-1828), auteur d'une *Histoire des trois dernières années de la vie de Jésus*, etc. (Meyer, *Conversations Lexikon*). Rousseau lui écrit :

« ... J'ai lu avec reconnaissance et je puis dire avec surprise les lettres de M^{lle} de Bondeli dont vous m'avez envoyé copie et que M. Usteri m'a aussi envoyées avec la dissertation « sur le sens moral ». Je dis « avec surprise », parce qu'elles réunissent ce qui se trouve rarement où que ce soit, et ce que je n'aurais point cherché à Berne : la solidité et le coloris, la justesse et l'agrément, la raison d'un homme et l'esprit d'une femme, la plume de Voltaire et la tête de Leibnitz : elle réfute mes censeurs en philosophe et les raille en petite maîtresse : sa critique est aussi raisonnée que ses bons mots sont saillants. La manière dont elle défend Héloïse m'en fait presque aimer les défauts. et, sur le seul qu'elle ait relevé, je suis bien heureux qu'elle ait bien voulu n'en (pas) trouver d'autres... » (Pub. par Ed. Bodemann, *Julie von Bondeli*, p. 93-94.

elle craint d'affronter le public; elle écrit pour son plaisir; elle n'a aucune envie de répandre ses lettres; elle les redemande à M^{lle} Curchod¹. C'est toute une affaire dans le petit groupe, c'est une agitation qui se transmet de Kœnitz à Genève, à Zurich, à Motiers, et suscite des correspondances infinies².

1. « ... Je vais, ma chère amie, vous demander une chose singulière, ce sont mes deux dernières lettres, si vous les avez encore. Je m'étais solennellement engagée à répondre à une lettre contre Héloïse, adressée à une de mes connaissances. On me remit la lettre en question; échauffée de son contenu et de la conversation à laquelle cela donna lieu, je vous écrivis ma dernière, et crus bien pieusement avoir satisfait à mes engagements, parce que je m'étais débarrassée d'une réplétion d'idées que cet engagement m'avait causée; l'absence de la personne qui m'avait chargée de répondre acheva de me le faire oublier: à son retour, j'ai cru me tirer d'affaire en disant comment cela s'était passé, on veut même douter que je vous aie écrit sur ce sujet, et, pour me justifier au moins en partie, il ne me reste d'autre ressource que de recourir à vous. » (2 juillet 1761; arch. du château de Coppet.)

2. Le bruit que fait cette lettre se prolonge longuement. A la fin de l'année suivante, N. A. Kirchberger, bailli de Gottstalt près Bienne, ayant vu Rousseau à Motiers, rend compte à M^{lle} de Bondeli de la partie de leur entretien qui la concerne. Rousseau lui parle d'elle, lui fait lire la fameuse lettre, lui fait boire du vin d'Espagne, à la santé de M^{lle} de Bondeli (Voir cette lettre, du 22 novembre 1762, dans Bodemann, p. 244-45). Celle-ci fut prise de nouveau de la crainte de se voir imprimée. Car nous lisons dans une lettre de Rousseau à L. Usteri: « ... Je ne conçois pas comment M. Kilchberger a pu dénaturer la commission dont je l'avais chargé, au point d'en faire pour M^{lle} Bondeli un sujet d'alarmes. Je dis à ce monsieur qu'on me pressoit de faire imprimer les multitudes de lettres, pour et contre, que j'avois reçues sur *la Nouvelle Héloïse*, et j'ajoutai que si jamais je prenois ce parti je me ferois honneur d'y joindre celles de M^{lle} Bondeli, si elle m'en accordoit la permission, que je le priois de lui demander. Je le priai de l'assurer en même temps que quoique ce ne fût pas à moi que ces lettres eussent été écrites, et (que) je ne les eusse pas reçues de l'auteur, je la respectois trop pour en faire aucun usage sans son agrément. » (*Briefwechsel J.-J. Rousseau's mit L. Usteri in Zurich und D. Roguin in Yverdon*, von P. Usteri, *Litterarische Beilage zum Programm der Kantonschule in Zurich*, 1866, p. 17.) — Il n'en fallait pas moins pour rassurer la modestie, un peu agitée, de M^{lle} de Bondeli.

Les extraits que nous possédons¹ de ces deux lettres témoignent en effet d'une compréhension très pénétrante et d'une sensibilité délicate et gracieuse. M^{me} de Bondeli restera fidèle à son admiration ; sa vaste correspondance suivra au jour le jour la chaîne polémique avec une sympathie qui fut parfois efficace.

V

C'est surtout dans la classe bourgeoise que Rousseau devait recruter ses plus zélés partisans. Il en était lui-même. Il en conserva toujours les traits les plus saillants, à travers les aventures de sa vie si tumultueuse : l'esprit d'ordre, le souci du lendemain, une certaine âpreté dans la possession, le mépris du luxe inutile, un civisme ombrageux. Son grand-père, David Rousseau, avait perdu ses fonctions de dizenier en raison de ses sympathies pour les révolutionnaires de 1707². Ses oncles avaient été admonestés pour avoir tenu des propos qui avaient déplu au gouvernement³. Son père, dans sa retraite de Nyon, avait conservé des relations d'amitié avec un des chefs du mouvement de 1734-1738, Isaac-Ami Marcet de Mézières, qu'il pouvait voir quelquefois, puisque Marcet possédait à Coppet une maison où il reçut plus tard, en 1754, la visite de Jean-Jacques⁴.

1. Bodemann, p. 142 et suiv.

2. Ritter, *la Famille et la Jeunesse de J.-J. Rousseau*, p. 73.

3. *Id.*, *Ibid.*

4. *Id.*, p. 195. — Sur Marcet, voir Senebier, *Hist. litt.*, III, p. 247. — M. Eugène Ritter a bien voulu me communiquer les documents qu'il a recueillis sur ce personnage.

Marcet est un bourgeois libéral, éclairé, modéré, qui veut que le monde marche, mais sans hâte ni secousse. Considéré et populaire, il jouit d'une honnête aisance, et d'une influence dont il use volontiers pour obliger son prochain. Il est en bonnes relations avec des hommes de tous les partis. Écrivain assez abondant, il a publié de nombreux articles dans *le Journal helvétique* et dans *le Mercure de France*, et fait représenter, en 1758, une comédie satirique, *Diogène à Carouge*, qui n'a pas eu grand succès. Senebier nous affirme qu'il « lisoit avec plaisir les bons ouvrages » : ce serait peut-être son meilleur titre de gloire, s'il ne fallait lui tenir compte de la justesse d'esprit, de la mesure, du bon sens qu'il conserva dans les troubles auxquels il avait été mêlé, avec son ami De Luc dont il réussit à contenir l'ardeur¹.

Cet honnête homme, très fier des succès que

1. Un court *Dialogue*, postérieur aux événements qui font l'objet de ce récit, marque à merveille la différence de son rôle et de celui de De Luc : l'ancien syndic Cramer, qui est sensé s'entretenir avec lui, loue les services qu'il rendit en 1738 par son attitude « pacifique » :

« En 1764, ... votre collègue De Luc porta une représentation très indécente, qui fut suivie de plusieurs autres, et mit fin à la prospérité de l'Etat, peut-être pour toujours. »

Marcet répond alors :

« Ah ! Monsieur, j'ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour contenir son esprit d'inquiétude. Au lieu de bénir le jour heureux qui devait fixer pour toujours notre tranquillité, il le regardait comme un fléau. La Médiation avait selon lui enlevé l'indépendance de l'Etat. De fait, tous les avantages qui en résultaient ne balançaient pas la perte qu'il faisait en cessant de pouvoir haranguer ses concitoyens sur les dangers que courait leur liberté. » (*Dialogue entre M. Marcet, ancien député de la Bourgeoisie, en 1738, et M. Cramer, ancien syndic, 22 p., 1779. — Bibl. Rivoire, 1784.*)

remportait le fils de son ancien ami, devait être parmi les premiers à le soutenir. Il lui prodigua même ses conseils, qui ne furent point écoutés.

De même âge à peu près que Marcet, l'horloger Jacques-François De Luc¹ est un esprit beaucoup plus systématique, intransigeant, tenace, sectaire : épreuve avant la lettre des démagogues anti-cléricaux. Il a l'âme d'un agitateur, la passion d'un tribun, et conserve, de la révolution manquée dont il a été l'un des chefs, l'amertume d'une partie à recommencer. Très pieux, très honnête, très solennel, il est l'auteur d'un ouvrage sur *les Savants incrédules*, qu'il a offert à Voltaire et à Rousseau ; les deux ennemis se sont trouvés d'accord pour en sourire chacun dans son coin, — avec prudence, toutefois, car De Luc est de ces gens qu'on ménage, parce qu'à défaut de qualités plus aimables, ils ont du caractère. Quand on se moque de lui, il ne s'en aperçoit pas toujours ; mais, s'il s'en aperçoit, il ne pardonne pas. Il est compassé, articulé, prédicant, « vertueux », selon le mot à la mode, romain, spartiate, insupportable. Voyez-le tel que l'a peint Gardelle², dans son habit marron, — correct, pesant, propre, soigné, épais, bougon. S'il n'était pas rasé, il nous paraîtrait un ancêtre authentique de ceux qu'on a appelés plus tard les « vieilles barbes » : il en a les sottes certitudes, les partis pris indéra-

1. 1698-1780. — Voir Senebier, *Hist. litt.*, III, p. 88. — Sayous, *XVIII^e siècle*, I, p. 443 et suiv. — Desnoiresterres, *Voltaire et Genève*, 2^e édit., p. 125-126, etc.

2. Bibliothèque de Genève.

cinables, les opinions aveugles, le robuste entêtement. Avec ses deux fils, qui lui emboîtent le pas, et dont l'un devait poursuivre ses traditions, il est un vrai « père des Gracques ». D'ailleurs habile, sachant parler aux masses et les mettre en mouvement, excellent tacticien dans la lutte politique, il a l'étoffe d'un chef de parti. Sa droiture, son honnêteté, son impuissance à tomber dans le paradoxe le préserveront de quelques écarts.

Rousseau entra en rapport avec De Luc, comme avec la plupart de ses futurs défenseurs, pendant le séjour qu'il fit à Genève en 1754. Il nous reste de ces premières rencontres un document des plus curieux, qui, à ma connaissance, n'a pas encore été publié¹ :

Pour être réintégré dans sa qualité de citoyen, il fallait que Jean-Jacques fût admis à la communion, puisque, dans la Genève de ce temps-là, les devoirs religieux étaient imposés comme des obligations civiques. Or, quoique le Consistoire fût disposé à se montrer indulgent pour l'illustre renégat, il y avait dans son cas un point dont on s'inquiétait encore : ses relations avec Thérèse Le Vasseur. On ne demandait qu'à épargner à l'écrivain fameux, qui honorait sa patrie, les humiliations et les pénitences imposées par les Ordonnances ecclésiastiques et par l'usage : encore fallait-il avoir quelques garanties sur la pureté de ses mœurs, à laquelle les pasteurs tenaient plus qu'à la pureté de la doctrine. De Luc fut chargé — ou se chargea —

1. Je le trouve dans le Recueil Adert.

de s'informer de ce délicat sujet. Il dut procéder avec la méthode et la régularité qu'il apportait à toutes ses actions. Il se rendit à Grange-Canal, où demeurait le ménage, interrogea les deux complices, et, rentré chez lui, coucha sur le papier les réponses qu'il avait reçues. Celle de Jean-Jacques est brève, un peu embarrassée : il invoque sa santé qui le mettrait hors d'état de justifier le soupçon dont il est l'objet ; et il évite de parler du passé. Quant à Thérèse, elle raconte longuement une histoire extraordinaire, compliquée et romanesque : frappée un jour d'un coup de pied en approchant de deux hommes qui se battaient dans la rue, elle s'évanouit. Rousseau venait alors d'être malade, et demeurait chez la mère Le Vasseur, par qui M^{me} Dupin l'avait fait soigner. Ému de pitié, il cède sa chambre à la blessée, s'occupe d'elle, lui amène des médecins célèbres, la sauve : alors, par reconnaissance, elle se consacre tout entière à le soigner ! — De Luc était résolu à faciliter la réintégration de Rousseau : il avala bravement ce conte à dormir debout. Et le Consistoire dut l'avalier après lui.

Il entra dès lors en correspondance suivie avec Jean-Jacques ¹.

Leurs lettres ne prennent de l'intérêt qu'au moment où commencent les troubles de Genève. Les premières attestent seulement l'admiration du vieil horloger pour son jeune compatriote, en qui peut-être son instinct d'agitateur pressent un allié précieux. Ainsi, le sachant gêné, il lui envoie

1. Voir page 28, note 2.

un jour par un intermédiaire une somme de six louis qu'il le supplie d'accepter à titre de prêt¹. Rousseau les refuse, et lui écrit à peu près ce qu'il écrivait à Vernes dans un même cas : qu'il ne demande à ses amis rien de plus que leur amitié². De Luc mourait d'envie de rendre service à son grand concitoyen : pendant le séjour à Genève de M^{me} d'Épinay, — qu'il voit et qu'il étonne un peu par des allures dont elle n'a point l'habitude, — il propose à Jean-Jacques de chercher à éclaircir leur malentendu³. Rousseau décline cette offre, de ce ton cassant qu'il prenait en parlant de ceux dont il croyait avoir à se plaindre : il a été un excellent ami pour M^{me} d'Épinay, s'est fâché avec elle parce qu'elle ne supportait pas sa franchise, et d'ailleurs ne lui veut que du bien ; mais ce qui est passé est passé⁴. Le vieil horloger démagogue, dont l'esprit épais ne comprend rien à la sensibilité toujours frémissante et déjà morbide de son correspondant, l'admire cependant sans réserve, salue en lui un régénérateur de la patrie, un citoyen, un patriote, un Romain selon son cœur.

Ce sont bien là les sentiments que Rousseau inspire à la classe bourgeoise, qui se développeront avec les événements ; ce sont ceux d'hommes comme d'Yvernois et Marc Chappuis, qui étaient commerçants ; Beauchâteau, horloger ; Lenieps, exilé

1. Le 15 mars 1755. Recueil Adert.

2. Le 29. *Id.*

3. 15 novembre 1758. *Id.*

4. Le 2 décembre. — L'original de cette lettre, où se trouve aussi un jugement assez sévère sur le *Diogène à Carouge* de Marcet, se trouve maintenant dans les archives de la Société rousseauiste de Genève.

depuis une trentaine d'années, mais toujours dévoué à sa patrie; Coindet, commis à la banque Thellusson, etc. L'auteur de la *Lettre à d'Alembert* est leur héros, parce qu'il a déjà formulé leurs aspirations à la souveraineté, parce qu'il défend les traditions de piété, de sévérité, de rigorisme que menacent les idées de luxe et de relâchement importées par Voltaire, ou fruit d'une longue période de paix, de sécurité, d'aisance et de bien-être. Il l'est encore par sa conception de la patrie, ou plutôt de l'Etat, par sa théorie du sacrifice de l'individu à la cité, par son culte de Sparte et de Rome, c'est-à-dire de sociétés fortement constituées, où l'intérêt particulier disparaît dans l'intérêt collectif, par son civisme et par son *vertuisme*, si l'on ose employer un tel mot. Ces sentiments trouvèrent une excellente occasion de se manifester.

Le 5 juin 1761, Genève célébra l'introduction du service militaire dit « à la prussienne », par une fête qui comprit une revue et un banquet. Pour les fanatiques de la *Lettre à d'Alembert*, une telle fête, simple, populaire, qui réunissait dans une pensée patriotique les citoyens autour de tables nécessairement frugales, marquait comme un premier pas vers ces cérémonies publiques par lesquelles Rousseau voulait remplacer les spectacles lascifs des théâtres. Aussi en fut-il le véritable héros : on acclama son nom, l'on but à sa santé. Ses admirateurs ne manquèrent pas de l'en informer. Un étudiant en théologie, nommé David Chauvet¹,

1. 1738-1803. — Ministre en 1765, il renonce au ministère en 1779, entre au CC en 1782, pendant que les Représentants sont

lui écrit trois jours après, pour lui raconter les rondes dansées par les divisions aux cris de : Vive Rousseau ! «... M. De Luc avait peine à se contenir ; il renaissait et je n'étais guère moins content. Les marchands drapiers, curieux de savoir le nombre d'habits uniformes qu'ils avaient vendus, se sont communiqué leurs livres et ont trouvé qu'il allait au delà de 900. Les étoffes de cette couleur ont manqué, sans quoi il s'en serait fait beaucoup plus¹. » Le 10, un autre correspondant, qui signe Jean-Louis Mollet, lui envoie une deuxième description aussi enthousiaste, où l'on peut voir que ses concitoyens s'accordaient à le regarder comme le véritable initiateur du mouvement patriotique qui trouvait son expression dans la fête du jour².

Rousseau répond le 24 juin : il aurait bien voulu être là : « de tels amusements ne sont point frivoles : ils réveillent dans le cœur des sentiments que tout tend à éteindre dans notre siècle, et même dans notre patrie³ ». Mollet s'avise de publier cette lettre, avec sa propre relation de la fête, sans se douter qu'il fait une « malhonnêteté », dont le grand

au pouvoir, puis est envoyé en exil. — Cf. Heyer, *Catalogue des thèses de théologie*.

1. Recueil Adert.

2. *Lettre sur la fête donnée à Genève, le 5 juin 1761, à M. J.-J. R.* par J.-L. Mollet. — Bibliog. Rivoire, 704. Bibl. de Genève. Cf. 567 : « ... Pendant ces heures données à l'amitié, au plaisir, à la table, nos femmes, nos sœurs, nos amies, à portée de nous voir, touchées de notre union, et comme animées d'un même esprit, auraient voulu pouvoir nous servir ! Les étrangers étient dans l'admiration ; le patriotisme parlait à leurs cœurs ; ils s'écriaient : Quel spectacle ! Non, nous n'avons rien vu de pareil ! Que vous êtes heureux, citoyens ! Vous possédez le vrai bonheur, et vous le sentez ! »

3. *Corresp.*, éd. Hachette, CCLXX (26 juin 1761).

homme se plaint à Moulton¹; et comme les Gênois continuent à boire à la santé de Jean-Jacques, il continue à l'en informer². Lorsqu'il comprend enfin son erreur, il s'efforce de s'en excuser. En vérité, cet excellent bourgeois n'avait péché que par simplicité de cœur : il ignorait que les gens célèbres tiennent à leur gloire autant au moins qu'à leurs idées, et que l'ennui de voir imprimer une lettre imparfaite devait empêcher Jean-Jacques d'apprécier le sentiment tout sympathique qui pouvait jusqu'à un certain point excuser cette incorrection.

La publication de *la Nouvelle Héloïse* ne changea rien à cet enthousiasme. Les bourgeois ne partagèrent point l'émotion du Consistoire : ils ne virent pas ce qu'il y a d'aristocratique dans ce roman : ils ne voulurent pas s'apercevoir qu'il renfermait des pages au moins singulières sous la plume du Caton qu'affectait d'être son auteur ; peut-être aussi — laborieuses fourmis qui ne s'attardent point sur les fleurs, — ne le lurent-ils guère. C'étaient des « têtes froides », comme Bonnet, des gens positifs, plus soucieux de leurs affaires et de celles de l'État que d'une histoire d'amour. Leur instinct extrayait de

1. *Id.*, CCLXXII (24 juillet 1761).

2. « ... Depuis peu nous en avons eu trois à quatre [fêtes] qui nous ont bien confirmé dans ces idées. Quoiqu'elles fussent toutes plus nombreuses que cy devant, l'ordre, l'union, la douceur, la franchise, la cordialité, y étoient beaucoup mieux connus. Et ce qui s'y faisoit encore considérablement remarquer, c'est que dans toutes ces fêtes vous êtes nommé, souhaité, désiré. Dans la dernière donnée pour l'installation du commandeur du jeu de l'Arc, et où nous étions 120 personnes, votre Santé y fut portée avec les transports les plus vifs et les plus vrais. Il est, Monsieur, une chaîne invisible entre vous et nous, qui vous attache bien sincèrement tous vos concitoyens. » (Mss. de Neuchâtel.)

l'œuvre de Rousseau ce qui pouvait servir leur cause, — et lui pardonnait le reste.

Si les personnalités que nous venons de réunir sont suffisamment représentatives des diverses classes de la société genevoise, nous pouvons, d'après leur attitude, nous faire une idée moyenne des opinions qui couraient à Genève sur Rousseau, avant l'arrêt dont il fut frappé. Les pasteurs lui restaient favorables, bien que la plupart d'entre eux eussent blâmé *la Nouvelle Héloïse*, parce qu'ils comptaient sur lui pour défendre la religion et les défendre eux-mêmes contre les attaques de Voltaire et des philosophes. Les gens du monde lui gardaient rancune de la *Lettre à d'Alembert* et plus généralement de son rigorisme, de son mépris de la société, de ses attaques contre la civilisation : ils n'y mettaient d'ailleurs aucune aigreur et ne demandaient qu'à s'amuser de ses paradoxes. Les tendances mêmes qui lui aliénaient leur groupe restreint lui valaient au contraire les sympathies unanimes des bourgeois, que séduisaient en outre ses idées égalitaires et son civisme à la romaine. Enfin, les femmes l'admiraient avec passion, parce qu'il avait admirablement et sérieusement parlé de l'amour qui se desséchait alors dans une littérature factice, vide et libertine, et parce qu'il maniait avec une extraordinaire maîtrise cette arme de l'éloquence, qui aura toujours une prise irrésistible sur leurs cœurs et sur leurs nerfs.

LE CONTRAT SOCIAL ET ÉMILE

Puissance révolutionnaire de ces deux ouvrages. — I. Le *Contrat social* : traits qui parurent dangereux aux magistrats genevois ; idées de l'égalité dans le pacte et de la souveraineté populaire ; allusions directes aux affaires de Genève ; le chapitre de la *Religion civile* et ses conséquences. — II. *Emile* : tendances démocratiques de l'ouvrage ; sa critique religieuse ; comment elle devance les conclusions ultérieures de la théologie protestante ; application du principe du libre examen.

Je ne me propose pas d'analyser ici ces deux ouvrages, ni de discuter les questions complexes qu'ils soulèvent. Mon but est seulement de les examiner par rapport à la condamnation dont ils furent frappés à Genève : c'est-à-dire d'y chercher les traits qui provoquèrent et qui expliquent cette condamnation. Publiés à long intervalle l'un de l'autre, peut-être n'eussent-ils pas soulevé les mêmes orages. Parus presque en même temps, ils produisirent un effet convergent d'autant plus intense, que l'un complétait l'autre : si bien qu'il faut un artifice d'analyse pour séparer leur action et leur sort respectifs.

S'il ne s'agissait que d'établir la puissance révolutionnaire des deux livres, nous pourrions la mesurer aux faits, en observant leur influence pendant la période qui prépare la Révolution fran-

caise, puis dans les diverses phases de la Révolution, et plus loin encore, à travers les vicissitudes politiques et les crises les plus aiguës du XIX^e siècle. Nous verrions leur auteur salué comme un des initiateurs essentiels de la Révolution par les penseurs qui s'efforcent de distinguer les causes de la tempête¹, par les principaux chefs du mouvement, et par la Convention nationale elle-même, dans cette séance du 29 fructidor 1791, où, sur un grandiloquent rapport de Lakanal, elle décida de le glorifier². Nous pourrions l'entendre célébrer avec un égal enthousiasme par Robespierre, dans la *Dédicace* que nous a conservée sa sœur³, et par Courtois, dans le *Rapport* où il piétine le vaincu de Thermidor⁴. Nous pourrions collationner les épithètes délirantes

1. De J.-J. Rousseau considéré comme l'un des premiers auteurs de la Révolution, par Mercier. 2 vol. in-8°, Paris, juin 1791.

2. Imprimé par ordre de la Convention nationale : «...[Le Contrat social semble avoir été fait pour être prononcé en présence du genre humain assemblé, pour lui apprendre ce qu'il a été et ce qu'il a perdu. L'auteur immortel de cet ouvrage s'est associé en quelque sorte à la gloire de la création du monde, en donnant à ses habitans des lois universelles et nécessaires comme celles de la nature; lois qui n'existaient que dans les écrits de ce grand homme, avant que vous en eussiez fait présent aux peuples. » (P. 4.)

3. Voir, dans le *Journal de Genève* du 28 mars 1904, l'intéressant article de M. Buffenoir, qui connaît si bien tout ce qui se rapporte à Rousseau : *Robespierre et J.-J. Rousseau*.

4. «...Une maxime de Rousseau, trop dédaignée jusqu'à ce jour, c'est qu'il ne faut pas, si l'on veut fonder une république, commencer par la remplir de *mécontents*. Qu'eût dit le philosophe de Genève, d'en voir une qu'on avoit remplie de *victimes*! Robespierre et ses partisans ont professé d'autres principes que Rousseau, et tous ont été conséquens. Rousseau voulait que les hommes aimassent la liberté: il la leur fallait donc rendre aimable. Robespierre voulait ramener les hommes à la tyrannie: il leur devait, en conséquence, rendre la liberté odieuse. » (*Rapport fait au nom de la Commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre*, Paris, an III de la République, p. 5 et 6.)

que les gazettes et les pamphlets accolent à son nom, transcrire les dithyrambes dont ils l'accablent, les redondantes prosopopées qu'ils lui adressent. Nous verrions sa pauvreté glorieuse invoquée comme un argument décisif contre le « marc d'argent¹ ». Nous trouverions ses doctrines, défigurées mais reconnaissables, à l'origine des pires excès de la Terreur, comme nous les trouverions encore aujourd'hui à la base de la politique jacobine, à laquelle elles prêtent parfois comme une fausse apparence de solidité philosophique et de générosité sociale. Mais quand parurent ces deux livres, on n'en pouvait deviner l'effet : ils étaient deux graines inconnues, apportées par le vent, dont on ne sait quelles plantes surgiront ; ou, si l'on préfère, ils tombèrent dans la petite agglomération genevoise comme deux obus qui n'éclatent pas tout de suite, que des passants imprudents considèrent avec un mélange de curiosité et d'effroi...

I

Cet effet — dont il n'existe peut-être pas d'autre exemple dans l'histoire littéraire — n'a point empêché certains critiques de démontrer que le *Contrat social* n'est pas une œuvre nouvelle, et que ses principes et ses postulats sont empruntés à des juristes du passé ; encore que sur cette question d'origines ils n'aient pas réussi à se mettre d'accord, puisque beaucoup croient retrouver dans le traité

1. *Révolutions de Paris*, t. XVII, p. 10.

fameux les doctrines des juristes protestants, tandis que d'autres, derrière M. Jules Vuy¹, y reconnaissent des traces des anciennes franchises accordées par les évêques de Genève, que d'autres encore découvrent des sources ignorées auxquelles Rousseau aurait largement puisé, que quelques-uns même affirment gravement qu'il ne fit que copier son ouvrage dans tel ouvrage oublié². Il est bien certain que si personne n'avait pensé avant Jean-Jacques, il n'aurait pu concevoir son *Contrat social*; que les idées qu'il y développe ne plongent pas toutes leurs racines dans son seul cerveau; qu'il les a souvent tirées de ses devanciers ou recueillies autour de lui, — parce qu'on ne fait rien avec rien; et cela est plus vrai peut-être du *Contrat social* que d'*Emile*, parce que celui-là traite de matières que l'histoire a plus circonscrites. Sans vouloir entrer ici dans le détail de cette question, nous constaterons que le *Contrat social* est une œuvre éminemment genevoise, inspirée en partie par les institutions de Genève, et, presque autant que la *Lettre à d'Alembert*, pensée, conçue, composée avant tout pour Genève, comme Rousseau a pris soin de nous le dire dans le troisième de ses dialogues *Rousseau juge de Jean-Jacques*. Son influence devait s'étendre bien au delà

1 *Origines des idées politiques de Rousseau*, 2^e édit., in-18. Genève, 1889. — M. Alexicief a également étudié de très près le rapport des théories de Rousseau avec la politique genevoise et spécialement avec les idées de Micheli-Du Crest (*Étude sur Rousseau*, 2 vol. in-8°, Moscou, 1887, II, 3^e part., ch. 1^{er}).

2. Voir, sur cette question d'origines, le chapitre II de l'*Introduction* de M. Beaulavon à son édition du *Contrat social* (in-18, Paris, 1903); — A. Bertrand, *le Texte primitif du « Contrat social »* (Paris, 1891); et l'édition et l'*Introduction* de J. Dreyfus-Brisac (gr. in-8°, Paris, 1896).

des frontières de Genève ; l'œuvre n'en était pas moins genevoise, avant tout, et c'est pour cela sans doute qu'elle suscita à Genève des troubles plus immédiats, sinon plus prolongés que dans le reste du monde. Malgré l'évidence de son caractère genevois, on ne peut cependant pas l'examiner par rapport à Genève seule, pas plus qu'on ne pourrait examiner les institutions de Genève, si particulières qu'elles fussent, en les isolant complètement de l'ensemble du système politique du xviii^e siècle. Les institutions d'un pays ont toujours quelques attaches avec celles des pays voisins. De même qu'aujourd'hui, par exemple, on ne saurait parler de l'une quelconque des monarchies de l'Europe occidentale sans tenir compte des infiltrations qu'y font pénétrer les démocraties voisines ; de même, au moment où nous sommes, on ne peut considérer la république mixte de Genève, sans se rappeler que la prédominance des tendances absolutistes dans les États ambiants, et plus particulièrement le voisinage immédiat de la France et de l'oligarchie bernoise, y devaient contrarier le développement normal de la démocratie. Aussi, tout en suivant spécialement à Genève l'action exercée par le *Contrat social*, penserons-nous quelquefois à celle qu'il eut sur les destinées du grand pays voisin.

Le Contrat social ne fut pas poursuivi dès son apparition à Genève, où d'ailleurs il ne précéda *Émile* que de quelques jours ¹. Il ne semble pas

1. Le 19 mai, Moulton écrit à Rousseau : « Ah ! que j'attends avec impatience votre *Contrat social* ! » (*Amis et Ennemis*, I, p. 32). Et le 5 juin : « Il me tarde de pouvoir vous apprendre le succès du

que les lecteurs de ce petit livre, aride, écrit dans une langue admirablement solide, mais sévère et sans ornements, l'aient tout de suite jugé dangereux pour leur ordre social¹. Un seul chapitre les excita d'emblée : le dernier, celui sur la « Religion civile ». Charles Bonnet s'en montre indigné :

« Que dirons-nous de notre Rousseau, écrit-il à Haller², qui, dans son *Droit politique*, que je viens de parcourir, entreprend de prouver que la religion chrétienne est incompatible avec quelque gouvernement que ce soit!... Il est honteux à un protestant de Genève de méconnaître à ce point le véritable esprit de sa propre religion, et il plus honteux encore d'en parler comme il le fait, après s'être déclaré bon chrétien et bon protestant devant la commission de notre Consistoire. Il nous autorise à le regarder désormais comme un franc hypocrite³. »

Contrat social à Genève... Le commis de Duvillard m'a apporté vos livres, et m'a dit que son maître avait reçu deux cents exemplaires du *Contrat social*, et je crois que, dans huit jours, il n'en aura pas un seul à vendre, je vous le dirai... Votre livre sur l'éducation arrive aujourd'hui... » (*Id.*, p. 33.)

1. « ... *Le Contrat social* ne fit pas grande sensation lors de son apparition en Europe, où il fut considéré comme un de ces livres de philosophie du droit, que leur profondeur empêche d'exercer une grande action sur les masses. Ce n'est qu'à Genève, dont la constitution avait reposé à son origine sur la base de la souveraineté du peuple, que ce livre fut condamné et brûlé par la main du bourreau. » (Viridet, *Documents officiels et contemporains*, etc., p. 20, note.)

2. Le 15 juin. Cité par E. Ritter. *Étrennes chrétiennes* de 1893, p. 198-199.

3. Bonnet est si rempli de cette idée, qu'il la reprend le lendemain dans une lettre à Keate, en faisant une confusion : « Dans un ouvrage qu'il vient de publier sur le droit public, il nous avance que la religion chrétienne est incompatible avec tous les gouvernements, et qu'elle n'est propre qu'à faire des esclaves ou des hommes indifférents à tout. Ce livre dangereux a été brûlé à Paris par la main du bourreau, et l'auteur a été décrété de prise de corps. Je n'ai rien lu en ce genre de plus obscur ni de plus alambiqué. » (Bibliot. de Genève, Mss. Ch. Bonnet, copie de lettres.)

Mais, quand *Émile* paraît, quand les deux ouvrages s'éclairent l'un l'autre, quand le deuxième vient appuyer, des prestiges de son éloquence, les idées exprimées dans le premier avec une sécheresse voulue, tous comprennent le péril et les englobent dans la même horreur¹.

Je rappelle que Genève était un État mixte, où une oligarchie, qui retenait de fait le pouvoir, avait à se défendre contre les entreprises d'une démocratie alors vaincue, mais vivace et qui la

1. Une lettre de Léonard Usteri à M^{lle} Curchod, en date du 25 février 1763, montre très bien que si ce fut *Émile* qui déchaina la tempête, le *Contrat* l'avait préparée :

« ... Je suis très flatté, Mademoiselle, par le suffrage que vous donnez à ma dernière lettre concernant R... Il me ferait beaucoup de peine si l'on eût quelques raisons à ne former que des subçons contre le caractère de mon ami, et je ne vois pas qu'*Émile* en donne aucun. Si l'on en voudroit former absolument par malice, on ferait bien mieux de les appuyer sur le dernier chapitre du *Contrat social* qui, je l'avoue, me paraît montrer beaucoup d'amertume contre une certaine classe du clergé et contre une certaine espèce de religion, mais aussi cette amertume n'est-elle que trop bien fondée, car, comment se peut-il que, sans la plus forte indignation, on remarque de combien de façons la vérité a été altérée et comment chacun l'accommode à son propre intérêt et à ses vues, jusqu'à faire le fléau de la société de ce qui en devait être la plus solide base, et qui en devait faire le plus grand agrément. Je crois même qu'il y a peu de société ou qu'il n'y en a point où cette conception ne soit glissée plus ou moins, et que c'est également la faute des magistrats et du clergé. Au reste, je verrai avec bien du plaisir que ce chapitre sera examiné, et critiqué et même réfuté si l'on veut, et que cela se peut faire, pourvu que cela soit l'ouvrage d'un homme qui aime autant la vérité que je l'aime, et qui n'ait d'autre but que d'en instruire les hommes. Un ouvrage comme celui-ci ne saurait être que d'un grand avantage et nous formerait des idées bien nettes sur l'État et sur la religion. Quoique jusqu'ici, Mademoiselle, vous n'ayez pas eu le loisir de me faire part de vos idées sur ces objections qu'on peut faire ou qu'on a faites contre le caractère de R., j'espère pourtant que vous me feriez le plaisir de me les apprendre et je les attends avec bien de l'empressement. » (Arch. du château de Coppet.)

surveillait. Or, *le Contrat social* est la Bible de la démocratie pure. Vainement, Rousseau a essayé d'en dissimuler la portée par quelques phrases de précaution semées avec une adresse assez naïve ; vainement a-t-il cru se garder à carreau contre la France, en déclarant que la démocratie ne convient qu'aux petits États ; vainement a-t-il cru que si la France repoussait son ouvrage, sa patrie au moins le supporterait, puisqu'il l'avait écrit pour elle. L'inverse arriva : le Gouvernement genevois se sentit plus profondément atteint que le Gouvernement français.

Ce n'est pas l'idée fondamentale de l'ouvrage qui produisit un tel effet : cette idée — celle du pacte social — n'était point nouvelle¹. Ce qui était plus nouveau à la fois et plus hardi, comme l'a démontré M. Beaulavon dans sa lumineuse Introduction², c'était de faire de ce pacte un pacte *de tous avec tous*, dans lequel chaque contractant s'engage en même temps qu'il reçoit l'engagement des autres, tous se trouvant au moment du contrat sur un pied d'égalité complète, sans qu'il y ait entre eux aucune distinction de maître à sujets. Une telle conception du contrat primitif de la société conduisait directement à la reconnaissance de la souveraineté populaire, puisqu'elle en faisait découler toutes les institutions ; et celles que le courant des âges avait établies à son détriment se trouvaient caduques, puisqu'elles n'existaient qu'en violation du pacte

1. Voir la belle étude de M. Emile Faguet, dans son *XVIII^e siècle*, 5^e édit. in-18, Paris, 1890, p. 391 et suiv.

2. P. 65-66.

fondamental. On peut arguer, et l'on a argué, et je crois même que c'est Voltaire, que ce raisonnement plaçait les institutions sociales dans la dépendance d'un acte supposé authentique qui ne s'était jamais produit, puisque l'histoire ne conserve aucune trace d'aucune sorte de serment public prêté à aucun moment selon la formule que Rousseau devait un peu plus tard proposer aux Corses¹ ; qu'en fait, les institutions sociales n'ont jamais résulté d'un accord primordial entre les habitants d'une même contrée, mais se sont formées peu à peu en s'adaptant à leurs besoins ; et même que l'idée de *droit*, qui pourrait seule donner une sanction à ce prétendu contrat, ne s'est précisée qu'assez tard dans le développement de l'espèce humaine. Mais ces arguments réalistes sont évidemment sans portée contre une doctrine qui ne prétend point s'appuyer sur les faits ni sur l'expérience, qui s'est, au contraire, formée dans l'abstrait, selon la méthode cartésienne, et dont toutes les conséquences seront déduites par la même méthode.

Or, l'idée de la souveraineté populaire, implicitement contenue dans celle d'un pacte social dont tous les contractants ont des droits égaux, se révèle à Rousseau — logicien comme le diable de Dante — dans sa forme la plus catégorique, la plus absolue, la plus intransigeante. Il la montre *inaliénable*², de sorte que, si le peuple voulait se donner un maître, il ne le pourrait pas, puisque le corps

1. *Œuvres et Correspondances inédites de J.-J. Rousseau*, publiées par G. Steckeiser-Moultou, in-8, Paris, 1861, p. 116-117.

2. II, 4.

politique se trouverait dissous par le seul fait de cet acte de sujétion; il la montre *indivisible*¹; il l'aurait montrée *infaillible*², s'il n'avait pris la précaution d'établir que le peuple peut *être trompé* plutôt qu'il ne peut *se tromper*³. Enfin, s'il a reconnu, en principe, des bornes au pouvoir souverain du peuple⁴, nous ne distinguons point où il les a placées : puisqu'il commence par établir que, « comme la nature donne à chaque homme un pouvoir absolu sur tous ses membres, le pacte social donne au corps politique un pouvoir absolu sur tous les siens ». La qualité même de cette image montre que, dans son esprit, le pacte social étant une sorte de phénomène de la nature, est obligatoire à la manière de la fatalité. A vrai dire, il prescrit qu'il y a pourtant quelque différence entre le souverain et les citoyens, et qu'il est nécessaire « de bien distinguer les droits respectifs de ceux-ci et de celui-là »; mais, quand il cherche à préciser

1. II, 2.

2. II, 3.

3. « Si, quand le peuple suffisamment informé délibère, les citoyens n'avaient aucune communication entre eux, du grand nombre de petites différences résulterait toujours la volonté générale, et la délibération serait toujours bonne. Mais quand il se fait des brigues, des associations partielles aux dépens de la grande, la volonté de chacune de ces associations devient générale par rapport à ses membres, et particulière par rapport à l'Etat; on peut dire alors qu'il n'y a plus autant de votants que d'hommes, mais seulement autant que d'associations. Les différences deviennent moins nombreuses et donnent un résultat moins général. Enfin, quand une de ces associations est si grande qu'elle l'emporte sur toutes les autres, vous n'avez plus pour résultat une somme de petites différences, mais une différence unique : alors il n'y a plus de volonté générale, et l'avis qui l'emporte n'est qu'un avis particulier. » (II, 3.)

4. II, p. 4.

cette distinction, il ne parvient qu'à heurter l'une contre l'autre ces deux forces qu'il a commencé par confondre, et qu'il confond encore après avoir reconnu leur antagonisme : puisque tout en concédant que chacun n'aliène, par ce pacte social, que la partie de ses biens et de sa liberté « dont l'usage importe à la communauté », il s'empresse de déclarer que « le souverain seul est juge de cette importance ». C'est déjà l'Étalisme, qui devait faire un si joli chemin dans le monde ! — En poursuivant la lecture de ce chapitre essentiel, on s'aperçoit que Rousseau s'épuise en efforts pour sortir de la contradiction où il s'est enfermé, sans arriver à faire mieux que d'en répéter les termes, car, aussitôt qu'il a reconnu que « le pouvoir souverain..... ne passe ni ne peut passer les bornes des conventions générales, et que tout homme peut disposer pleinement de ce qui lui a été laissé de ses biens et de sa liberté par ces conventions », — il en conclut tout simplement « que le souverain n'est jamais en droit de charger un sujet plus qu'un autre parce que, alors, l'affaire devenant particulière, son pouvoir n'est pas compétent ». Ce qui revient à dire que tout ce que le souverain doit aux individus, c'est l'égalité devant la loi ; et que, pourvu qu'il n'opprime pas celui-ci plus durement que celui-là, et que son oppression soit revêtue des sanctions légales, il peut à son gré opprimer tout le monde. Achab eut à coup sûr le plus grand tort de s'emparer de la vigne de Naboth ; mais, s'il avait fait main basse sur toutes les vignes de tous ses sujets, il eût été pleinement d'accord avec les doctrines de Rousseau : puisque le souve-

rain est seul juge de ce qu'il lui *importe* de prendre ou de *laisser* aux citoyens. Ou, si l'on trouve cet exemple paradoxal, j'invoquerai celui de la loi du 22 prairial, qui suspendit les garanties judiciaires : comme elle les suspendait pour tous, et n'émanait pas d'un usurpateur, mais d'une assemblée qui représentait régulièrement la nation, il est évident que Rousseau l'aurait approuvée : son système n'admet pas qu'il puisse exister des lois entachées d'illégalité parce qu'elles méconnaissent les principes mêmes du droit ; des lois coupables que la force peut maintenir, mais qu'aucune sanction pénale n'imposera jamais à la conscience ni à la raison ; de mauvaises lois auxquelles on n'obéit qu'en les réprochant. Je signale ce point sans le discuter, puisque je cherche seulement à marquer ici ce qui, dans *le Contrat social*, dut inquiéter, irriter, exaspérer les membres du Petit Conseil de Genève. On ne peut guère s'étonner, pour employer le langage du temps, qu'ils aient frémi devant ces principes.

D'autant plus qu'en maint passage, ces magistrats pouvaient reconnaître des allusions très claires à leurs affaires ; en sorte que leur mécontentement général s'avivait de piqûres plus directes. Le chapitre *De l'abus du Gouvernement et de sa pente à dégénérer*¹, par exemple, semblait écrit exprès pour eux, puisque justement leur gouvernement s'était, selon le mot de Rousseau, « resserré » : c'est-à-dire qu'au lieu d'être l'expression de la « volonté générale », il n'était plus dans le « grand État » qu'un autre

1. III, 10.

État, « composé seulement des membres du Gouvernement ». Or, aux yeux de Rousseau, une telle usurpation de la souveraineté constituait une rupture du pacte social : il n'y avait pas — on le vit plus tard — à presser beaucoup sa pensée pour en tirer le dernier article de la Déclaration des droits de l'homme de 1793, qui remet à l'insurrection le soin de rétablir l'équilibre des droits. Les prudents conseillers, jaloux de leurs prérogatives, ne pouvaient manquer de pressentir et de redouter les conséquences pratiques de pareils postulats. — Dans le chapitre *Comment se maintient l'autorité souveraine*¹, ne trouvaient-ils pas une allusion, plus directe encore, à ces troubles de 1734-1738 dont le souvenir les inquiétait, — dont quelques-uns des chefs étaient encore là, prêts à recommencer la bataille? Si vraiment, comme il est écrit dans ce chapitre, « toute assemblée du peuple qui n'aura pas été convoquée par les magistrats proposés à cet effet, et selon les formes prescrites, doit être tenue pour illégitime, et tout ce qui s'y est fait pour nul », — leur ordre et leur paix, imposés par l'intervention étrangère, n'étaient qu'une fiction trompeuse, leur régime était vicié dans ses origines, il y avait à la base de leur organisation politique une violence qui annulait le compromis dont ils tiraient bénéfice. Enfin, sans vouloir multiplier de tels exemples, les Gênois de la classe dirigeante ne pouvaient lire sans colère ce chapitre des *Elections*², où leur république se trouvait mise

1. III, 12.

2. IV, 3.

en parallèle avec celle de Venise ¹. Ce parallèle même ne voilait-il pas un appel à la révolte adressé à ces natifs et à ces habitants exclus du pouvoir, qui bientôt devaient conquérir leurs droits à la faveur même des troubles suscités par la condamnation du livre propice à leurs revendications? Sur ces points-là — qui étaient des points douloureux! — *le Contrat social* touchait Genève plus directement que les Etats où la démocratie n'avait encore rien conquis.

Il la touchait encore au vif par le fameux chapitre sur la *Religion civile*². Là, esquissant la théorie que Nietzsche devait développer plus tard, Rousseau s'applique à établir que « les vrais chrétiens sont faits pour être esclaves », et que leur religion, « sainte, sublime, véritable », n'est pas une religion sociale, puisque, « loin d'attacher les cœurs des citoyens à l'Etat, elle les en détache comme de toutes les choses de la terre ». Peut-on rien imaginer de plus mortifiant pour un Etat qui devait ses institutions, peut-être même son existence, à l'union civile et religieuse qu'avait réalisée Calvin? Peut-on concevoir une condamnation plus formelle de cette union même? Car il est évident que le christianisme, selon l'idée qu'en défendait Jean-Jacques, n'avait pu devenir religion d'Etat, soutenir la répu-

1. « ... Il est certain qu'ôtant l'extrême disparité des deux républiques, la bourgeoisie de Genève représente exactement le patriciat vénitien : nos natifs et habitants représentent les citadins et le peuple de Venise ; nos paysans représentent les sujets de terre ferme : enfin, de quelque manière que l'on considère cette république, abstraction faite de sa grandeur, son gouvernement n'est pas plus aristocratique que le nôtre... » (IV, 3.)

2. IV, 8.

blique contre les entreprises des voisins, la rendre forte et vaillante, qu'en renonçant à son vrai caractère, tandis qu'en y restant fidèle, il l'aurait conduite à la servitude; et pour admettre ce point de vue, il fallait que le peuple de Genève reniât son histoire, les luttes courageuses dont il avait la juste fierté, l'héroïsme déployé pour assurer son indépendance, les solides vertus positives qui avaient fait sa prospérité. Rousseau ne s'en tient pas à ce premier postulat, déjà si lourd de conséquences : il marque avec vigueur qu'une fois le christianisme organisé, contradictoirement à son essence, en force politique, il s'est formé dans les États chrétiens un « conflit de juridiction » entre les autorités ecclésiastiques et les autorités civiles : or, bien qu'il vise ici le catholicisme, dont il désignera expressément le « chef visible », son observation s'applique également ou paraît s'appliquer au calvinisme genevois ; puisque, dans la *Rome protestante*, l'organisation de l'État reposait sur celle de l'Église ; puisque cette union, du fait seul de son existence, renfermait le germe du conflit si bien indiqué ; puisque la foi, requise des citoyens, devenait avant tout une qualité civique ; puisque enfin, le problème des rapports de l'Église et de l'État, le plus laborieux de la politique moderne, s'y trouvait en partie résolu au profit de l'Église. Loin de reculer devant ce périlleux problème, Rousseau essaye encore d'en préciser les termes. Il reconnaît qu'« il importe bien à l'État que chaque citoyen ait une religion qui lui fasse aimer ses devoirs », -- et, si par cette concession fondamentale il commence à se montrer bon Gène-

vois et bon calviniste, il s'empresse de la corriger, en circonscrivant « l'intérêt » que l'État peut prendre aux *dogmes* de cette religion dont il a besoin ; selon lui, en effet, cet intérêt se trouve déterminé par leur efficacité civile, c'est-à-dire par les services qu'ils rendront à la morale et au patriotisme : « Chacun peut avoir, au surplus, telles opinions qu'il lui plaît, sans qu'il appartienne au souverain d'en connaître ; car, comme il n'a point de compétence dans l'autre monde, quel que soit le sort des sujets dans la vie à venir, ce n'est pas son affaire, pourvu qu'ils soient bons citoyens dans celle-ci. » Or, il n'est pas dans les habitudes d'esprit du souverain, qu'il soit Barbe-rousse ou Démos, d'admettre si aisément qu'il « n'a point de compétence dans l'autre monde » : les deux royaumes sont trop rapprochés, dans la conception de l'État moderne, pour que celui qui conduit l'un renonce de bon gré à gouverner l'autre, ou pour le moins à l'exploiter ; leurs limites se confondent sur trop de points, pour qu'un homme de gouvernement reconnaisse qu'il n'a point à s'occuper des affaires de l'Église, ou pour qu'un homme d'Église avoue que les affaires du Gouvernement ne le regardent pas ; et pour tout dire, le Ciel offre trop de moyens d'exploiter la vie terrestre et présente, pour que les intéressés se privent de ses ressources infinies. Malgré les événements qui se sont succédé dans l'ordre de la politique depuis la publication du *Contrat social*, cette situation n'a guère changé : la plupart des différends intérieurs qui affaiblissent certaines nations européennes viennent de cette confusion, qui n'existe pas dans les pays nouveaux.

Le génie de Rousseau ne distingua point les périls qu'elle recèle ; ou s'il les aperçut, il ne comprit pas qu'ils ne sauraient être conjurés que par une séparation nette, complète et loyale. Ayant reconnu la nécessité d'une religion *civile*, c'est-à-dire d'une *religion d'État*, c'est-à-dire d'une religion pratique, qu'on pourrait juger à son efficacité, de sorte, sans doute, que les pays les plus puissants, les mieux administrés dans la paix ou les plus heureux dans la guerre soient fondés à se croire le plus près de la vérité métaphysique, — ayant reconnu la nécessité d'une telle religion, voici qu'il entreprend encore, impitoyablement, d'édicter la profession de foi, ou si l'on préfère le minimum des croyances qu'elle comporte : ce qui équivaut à semer les germes des pires discordes, dans l'État préparé à la pire des confusions. Il livre au souverain le droit exorbitant d'en « fixer les articles... non pas précisément comme dogmes de religion, mais comme sentiments de sociabilité sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle¹ ». Pour établir ce *Credo* officiel, le souverain, c'est-à-dire l'État, — c'est-à-dire, ne l'oublions jamais ! ceux qui le représentent, ses ministres, ses fonctionnaires, — devra se placer au point de vue de ses intérêts, qui sont toujours des intérêts matériels : en sorte que nous revenons droit à Jéhovah ou à Magog, à la religion spéciale d'un peuple ou d'une tribu. Sans doute, le souverain ne pourra

1. M. Beaulavon a très bien marqué, dans une note, le péril de cette conception : « C'est, dit-il, une sorte d'intolérance utilitaire substituée à l'intolérance doctrinaire et, par suite, moins étendue, mais peut-être plus dangereuse encore, parce qu'elle poursuit des tendances et non plus des doctrines. » (P. 330.)

« obliger » personne à « croire » aux dogmes qu'il aura reconnus nécessaires à la poursuite de ses fins ; mais il devra « bannir de l'État quiconque ne les croit pas ». Or, c'est précisément en vertu de ces principes que le Petit Conseil frappera Rousseau : quand le procureur général Jean-Robert Tronchin voudra défendre les décisions du magistrat genevois dans ses *Lettres écrites de la campagne*, il ne fera que les reprendre à son compte. Mais Rousseau va beaucoup plus loin que son futur adversaire, — jusqu'à proposer, jusqu'à soutenir la plus intraitable des inquisitions : « Que si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement les mêmes dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, qu'il soit puni de mort, il a commis le plus grand des crimes : il a menti devant les lois. »

Quels seront donc ces dogmes que l'État aura le droit d'imposer ? Rousseau commence par en définir le caractère général, et veut qu'ils soient « simples, en petit nombre, énoncés avec précision, sans explication ni commentaire ». Puis il se met à les préciser et les énumère¹. Ce sont « l'existence de la Divinité puissante, intelligente, bienfaisante, prévoyante et pourvoyante, la vie à venir, le bonheur des justes, le châtement des méchants, la sainteté du contrat social et des lois ». Tel est son minimum : ce n'était pas celui de ses compatriotes. Il juge, par exemple, que la croyance à la révélation, à la

1. Sur les idées religieuses de Rousseau, voir entre autres *Jean-Jacques Rousseau's Glaubensbekenntniss des Vikars aus Savoyen*, du Dr. Peltzer. 38 p., in-4°, Cologne (sans date) ; et surtout le très intéressant ouvrage de M. C. Borgeaud, *J.-J. Rousseau's Religionsphilosophie*, in-8°, Genève et Leipzig, 1883.

divinité de Jésus-Christ, aux miracles, à la résurrection du corps, n'importe point à l'État; les Genevois étaient d'un avis contraire. Pourtant, Rousseau — à ce qu'il semble — aurait dû, pour être conséquent, reconnaître qu'il ne lui appartenait point, à lui, simple citoyen, de fixer le minimum de croyances dont il avait constaté la nécessité, puisqu'en même temps, il avait attribué ce droit au souverain; qu'au surplus le souverain l'ayant fait, et lui-même ayant prêté un serment civique conforme à sa propre doctrine, il ne pouvait plus discuter sur ces matières sans tomber sous le coup des lois dont la révérence faisait partie de son credo! Il n'en fut pas moins surpris des malheurs que ce chapitre *De la religion civile* contribua pour beaucoup à lui attirer. Car ce chapitre — peut-être parce qu'il est plus qu'un autre inspiré par Genève et sa théocratie — fut précisément celui que Genève repoussa avec le plus de violence. Il est aussi celui d'où sortirent les mascarades religieuses de la Révolution, celui qu'invoqueront sans cesse les gouvernements enclins à capter à leur profit les forces sociales de la religion et les clergés disposés à s'ingérer dans le temporel, celui qui pourrait être le plus fécond en résultats oppressifs et fournir des arguments spécieux aux interventions iniques de l'État dans les choses de la conscience aussi bien qu'aux entreprises de l'Église sur la politique. La théorie de Rousseau, toutefois, paraît plus favorable à l'État qu'à l'Église. Elle n'en est pas moins tyrannique : au lieu de livrer à Dieu ce qui appartient à César, elle livre à César ce qui appartient à Dieu. Les termes

sont renversés : l'injustice est la même. Dans l'un et l'autre cas, deux forces dissemblables viennent se nuire en se confondant; dans l'un et l'autre cas surtout, on oublie qu'en dehors de Dieu et de César, il y a un domaine réservé qui ne leur appartient ni à l'un ni à l'autre : celui de ce qu'on a nommé « les droits individuels ». Or, le premier de ces droits, le plus sacré, le plus inviolable, est le droit pour chacun de résoudre en pleine liberté le problème métaphysique qui n'a rien de commun avec les problèmes politiques ou sociaux, le droit de croire ou de ne pas croire, de choisir ses dogmes ou de les repousser tous, de pratiquer son culte ou de n'en pratiquer aucun, sans avoir à compter avec aucune action coercitive¹.

II

D'accès plus facile que *le Contrat social*, aussi romanesque que *la Nouvelle Héloïse* et d'une élo-

1. Je m'en suis tenu, pour cet exposé, au texte du *Contrat social* que connurent seuls les contemporains. Mais si l'on veut comprendre plus complètement les idées de Jean-Jacques Rousseau, on peut consulter aujourd'hui le « manuscrit de Genève », c'est-à-dire le texte primitif ou la première ébauche du traité fameux. Signalé par M. Charles Borgeaud (*J.-J. Rousseau's Religions philosophie*, in-8°, Genève et Leipzig, 1883), il a été depuis lors étudié et publié plusieurs fois : dans les Appendices des *Etudes sur Rousseau* de M. A.-G. Alexicief, 2 vol., in-8°, Moscou, 1887; dans le *Texte primitif du Contrat social*, de M. A. Bertrand, Paris, 1891; et surtout dans l'édition très complète, qu'a donnée M. Ed. Dreyfus-Brisac: *Du Contrat social, édition comprenant, avec le texte définitif, les versions primitives de l'ouvrage collationnées sur les manuscrits autographes de Genève et de Neuchâtel*; gr. in-8°, Paris, 1896. — En ce qui concerne la religion civile et le credo officiel, M. Ch. Borgeaud a ingénieusement rapproché des idées de Rousseau les

quence aussi entraînant, *Émile* surprit les contemporains, les émut, les troubla, les ravit, les irrita et souleva la tempête.

On comprend sans peine pour quelles raisons, dans l'ordre politique, ce livre devait attirer les foudres d'un Gouvernement de monarchie absolue : Rousseau s'y exprime sur les rois avec une liberté de langage que leurs ministres responsables pouvaient difficilement tolérer, — soit qu'il décrive le « spectacle indécent, odieux, risible » que présente « un corps de magistrats, le chef à la tête, en habit de cérémonie, prosternés devant un enfant au maillet, qu'ils haranguent en termes pompeux, et qui crie et bave pour toute réponse¹ » ; soit qu'il pose avec une inquiétante simplicité des questions qui frisent la lèse-majesté : « Pourquoi les rois sont-ils sans pitié pour leurs sujets²? » soit encore qu'avec une clairvoyance à quoi les événements devaient bientôt répondre, il prophétise les bouleversements que préparaient ses ouvrages³.

articles XCV, XCVIII, CI, CVIII et CIX des *Fundamental Constitutions of Carolina*, de Locke (ouvrage cité, p. 122-123).

1. Livre II.

2. Livre IV.

3. « Vous vous fiez à l'ordre actuel de la société sans songer que cet ordre est sujet à des révolutions inévitables, et qu'il vous est impossible de prévoir ni de prévenir celle qui peut regarder vos enfants. Le grand devient petit, le riche devient pauvre, le monarque devient sujet ; les coups du sort sont-ils si rares que vous puissiez compter d'en être exempts? Nous approchons de l'état de crise et du siècle des révolutions... » Et en note : « Je tiens pour impossible que les grandes monarchies de l'Europe aient encore longtemps à durer : toutes ont brillé, et tout éclat qui brille est sur son déclin. J'ai de mon opinion des raisons plus particulières que cette maxime : mais il n'est pas à propos de les dire, et chacun ne les voit que trop. » (Livre III.)

Les traits qui irritèrent le Petit Conseil de la république de Genève et les partisans de l'ordre établi, sont moins apparents. Il n'est pourtant pas difficile de les distinguer. Bientôt, en effet, la critique s'étend de la monarchie à tous les gouvernements qui ne sont pas démocratiques; et les coups, assés alors avec plus de prudence, n'en sont pas moins vigoureux. Ainsi, après l'irrévencieuse question que je viens de relever, Rousseau continue, du même ton paisible et ingénu : « Pourquoi les riches sont-ils si durs pour les pauvres?... Pourquoi la noblesse a-t-elle un si grand mépris pour le peuple?... » Et l'on voit ressortir avec plus de vigueur les tendances à la démocratie absolue dont le *Contrat social* avait été la première expression. Ici, à vrai dire, elles ne s'érigent pas en système : elles ne se manifestent que par d'éloquents ou terribles boutades, ou par des aphorismes menaçants pour tout État dont l'organisation ne repose pas encore sur l'égalité des citoyens. Car cette égalité constitue le fond même de toutes les revendications de Jean-Jacques. Il la proclamera, par exemple, en affirmant « que le riche n'a pas l'estomac plus grand que le pauvre et ne digère pas mieux que lui; que le maître n'a pas les bras plus forts ni plus longs que ceux de son esclave; qu'un grand n'est pas plus grand qu'un homme du peuple ¹ ». Maximes banales, lieux communs rebattus que personne ne songerait à contester, mais qui, selon la bonne méthode socratique, conduisent à une conclusion de bien autre

portée : « ...et qu'enfin les besoins naturels étant partout les mêmes, les moyens d'y pourvoir doivent être partout égaux ». Il l'affirmera encore, en jetant avec une brutalité voulue des sentences comme celle-ci : « C'est le peuple qui compose le genre humain ; ce qui n'est pas peuple est si peu de chose que ce n'est pas la peine de le compter¹. »

Il en posera plus énergiquement encore le principe, dans tel passage où il en indiquera du même coup toutes les conséquences :

« Il y a dans l'état de nature une égalité de fait réelle et indestructible, parce qu'il est impossible dans cet état que la seule différence d'homme à homme soit assez grande pour rendre l'un dépendant de l'autre. Il y a dans l'état civil une égalité de droit chimérique et vaine, parce que les moyens destinés à la maintenir servent eux-mêmes à la détruire, et que la force publique ajoutée au plus fort pour opprimer le faible rompt l'espèce d'équilibre que la nature avoit mis entre eux. De cette première contradiction découlent toutes celles qu'on remarque dans l'ordre civil entre l'apparence et la réalité. Toujours la multitude sera sacrifiée au petit nombre, l'intérêt public à l'intérêt particulier ; toujours ces noms spécieux de justice et de subordination serviront d'instruments à la violence et d'armes à l'iniquité : d'où il suit que les ordres distingués qui se prétendent utiles aux autres ne sont en effet utiles qu'à eux-mêmes aux dépens des autres ; par où l'on doit juger de la considération qui leur est due selon la justice et selon la raison². »

De tels développements ne nous étonnent point aujourd'hui : on nous les a servis quelquefois dans le courant du siècle dernier, et plusieurs pays s'en sont inspirés pour modifier leur organisation poli-

1. Livre IV.

2. Livre IV.

tique. Mais, en 1762, dans une république mixte où un petit nombre de familles se partageaient le pouvoir, où la société était encore divisée en classes, on pourrait presque dire en castes rigoureusement délimitées, où les habitants n'étaient pas des natifs, où les natifs n'étaient pas des bourgeois, où les bourgeois — petits bourgeois, bons bourgeois, hauts bourgeois — n'étaient pas des citoyens, où même les citoyens n'avaient pas pratiquement accès aux conseils dirigeants, ils devaient paraître subversifs de cet ordre et de cette hiérarchie, d'autant plus qu'ils arrivaient à la suite du *Contrat social* comme pour l'éclairer, l'illustrer, en vulgariser les théories abstraites : « Le but du *Contrat social* est un renversement universel de l'ordre civil, écrit un de ceux qui entreprirent alors de le réfuter ; le but d'*Émile* est d'y préparer les esprits par une révolte totale dans la façon de penser¹. »

1. *Réflexions sur la théorie et la pratique de l'éducation contre les principes de M. Rousseau*, par le P (rocurer) g (énéral), B (utini). Genève, in-8°, 1764, 192 p. — Avant-propos. — Ayant ainsi constaté le péril, l'auteur de cet écrit cherche à se rassurer. Il ne croit pas, sans doute, que Rousseau atteindra son but et parviendra à renverser l'ordre établi aussi radicalement qu'il le souhaite : « Mais si on a tout lieu d'être tranquille de ce côté-là, dit-il, il paroît qu'on a quelque sujet de s'alarmer des suites d'une façon de penser, qui, sans conduire les esprits au but où M. Rousseau voudroit les amener, peut cependant les éloigner insensiblement du terme où ils doivent tendre pour le bien de l'humanité. Notre philosophe ne viendra pas à bout de renverser de fond en comble l'état présent de la société ; mais il inspirera facilement le chagrin et l'aversion dont il est animé, et que tous ses écrits respirent, contre les meilleures institutions religieuses et sociales. Il ne fera pas des sauvages, mais il fera de mauvais chrétiens et de mauvais citoyens. » (P. 3-4.) Et, plus loin, il s'applique à chercher, dans les principes d'éducation qu'il combat, « la haine contre tous les gouvernements établis, la révolte contre toute autorité légitime, un esprit effréné d'indépendance et de liberté. » (P. 181.)

Ce ne furent peut-être pas de tels fragments, dont *Emile* est émaillé, qui inquiétèrent le plus les magistrats chargés de la garde des institutions et les familles soucieuses de maintenir leurs privilèges : ce fut l'armature intellectuelle de l'ouvrage, si évidemment contraire à leur conception de la politique et de la société. Ils en devinèrent le péril : ce compatriote, dont ils avaient applaudi le succès, facilita la rentrée dans la cité et tira même quelque orgueil, leur parut soudain plus dangereux que Voltaire, — le voisin remuant avec qui l'on finissait pourtant par s'entendre et qui du moins, s'il attaquait certaines pièces de la machine politique, en respectait les moteurs principaux. Ils pressentirent en lui quelque chose de pire à leurs yeux qu'un critique, qu'un pamphlétaire ou même qu'un réformateur : un *destructeur*. Cela ne laisse pas de faire honneur à leur clairvoyance : elle les trompa sur les moyens de combattre l'ennemi, non sur l'ennemi même.

Révolutionnaire en politique, *Émile* le parut plus encore en religion.

Que pour les catholiques il fût un livre hérétique au plus haut point, nul ne s'en étonnera. Et si nous voulions savoir pourquoi, il suffirait de nous reporter au *Mandement* de l'archevêque de Paris¹, ou à la *Censure de la Faculté de théologie de Paris*², qui nous éclaireraient aussitôt. Qu'il ait produit un effet aussi violent, aussi répulsif sur des protestants, voilà ce que nous avons aujourd'hui plus de peine

1. In-4°, 1762.

2. Id., *ibid.*

à comprendre : car nous voyons bien qu'il a seulement devancé, de moins d'un siècle, l'évolution normale du protestantisme ; et la « religion naturelle » du Vicaire savoyard nous paraît plus proche encore des dogmes arrêtés de Calvin que, par exemple, la théologie profonde et subtile de tel représentant éminent de l'Église réformée, comme un Auguste Sabatier. Qu'a fait Rousseau, en effet, sinon de préluder à cette « distinction nettement faite, dans toutes les écoles, entre les écrits sacrés et la révélation », que Sabatier regarde « comme une conquête inaliénable de la théologie moderne¹ » ? Qu'on se reporte à la critique de la révélation qui se trouve dans le morceau capital de son livre, qu'on en relève les principaux passages, et qu'on marque, si l'on peut, la différence² !

Sans nier la révélation, malgré la vivacité de ses objections, Rousseau repoussait « seulement l'obligation de la reconnoître³ ». Sabatier, dont la critique est plus renseignée et plus aiguë, affirme, il

1. *Esquisse d'une philosophie de la religion*, 3^e édit., Paris, in-8°, 1897, p. 48.

2. « On me dit qu'il falloit une révélation pour apprendre aux hommes la manière dont Dieu vouloit être servi : on assigne en preuve la diversité des cultes bizarres qu'ils ont institués, et l'on ne voit pas que cette diversité même vient de la fantaisie des révélations. Dès que les peuples se sont avisés de faire parler Dieu, chacun l'a fait parler à sa mode et lui a fait dire ce qu'il a voulu. Si l'on n'eût écouté que ce que Dieu dit au cœur de l'homme, il n'y auroit jamais eu qu'une religion sur la terre... »

« ... Dieu a parlé ! Voilà certes un grand mot. Et à qui a-t-il parlé ? Il a parlé aux hommes. Pourquoi donc n'ai-je rien entendu ? Il a chargé d'autres hommes de vous rendre sa parole. J'entends : ce sont des hommes qui vont me dire ce que Dieu a dit. J'aimerois mieux avoir entendu Dieu lui-même... » (Livre IV.)

3. Livre IV.

est vrai, qu'il y croit, — mais avec des distinctions que la pensée de Rousseau, plus directe, n'aurait jamais conçues, et qui en réalité nous conduisent bien au delà du demi-scepticisme du bon Vicairé¹.

Ainsi, les opinions que Rousseau professait en 1762 sur le dogme fondamental de la révélation, semblent très proches de celles qu'on enseignait à la Faculté de théologie protestante de Paris vers 1897. Le contact est aussi frappant sur d'autres problèmes : par exemple, sur celui de la nature de Dieu. Là encore, le théologien déploie plus d'art que le philosophe pour enfermer le mystère en des formules dont l'apparence — mais l'apparence seule — est moins dubitative. Il y a incontestablement une piété profonde dans l'éloquence même avec laquelle Rousseau parle de « l'être incompréhensible qui embrasse tout, qui donne le mouvement au monde et forme tout le système des êtres », mais qui « n'est ni visible à nos yeux, ni palpable à nos mains² ». Cette piété ne se contente pas de propositions aussi vagues : elle se confond en efforts pour préciser son objet, et réussit en partie, puisqu'elle parvient jusqu'à l'affirmation d'un Dieu personnel, séparé ou indépendant de l'univers³. Elle en admet même l'intervention, sinon

1. « Nous croyons de toute notre âme à la révélation divine et à son action particulière dans l'âme des prophètes, des apôtres et surtout du Christ. Seulement, il s'agit de savoir si la révélation de Dieu a consisté en doctrines et en formules dogmatiques. Non, Dieu ne fait rien d'inutile. et puisque ces doctrines et ces formules pouvaient être conçues et l'ont été par l'intelligence humaine, il lui a laissé le soin de les élaborer. » (*Esquisse*, etc., p. 307-308.)

2. Livre IV.

3. « Ce que je conçois, c'est qu'il est avant les choses, qu'il sera

directe et spéciale dans les affaires humaines, du moins dans la marche générale du monde, et lui maintient à cet effet ses attributs traditionnels, la volonté, la puissance, la sagesse¹. Ces attributs étant humains, nous sommes encore aisez près de l'anthropomorphisme consacré. Mais Rousseau n'y aboutit pas tout à fait : il est comme arrêté sur la voie qui le ramènerait à la théologie officielle par la persistance et l'intensité de son effort pour chercher dans la conscience de l'homme la clé du mystère de Dieu ; et la loyauté de sa pensée recule devant toute affirmation plus précise : « J'aperçois Dieu partout dans ses œuvres ; *je le sens en moi* ; je le vois tout autour de moi ; mais sitôt que je veux le contempler *en lui-même*, sitôt que je veux chercher *où il est, ce qu'il est, quelle est sa substance*, il m'échappe, et mon esprit troublé n'aperçoit plus rien². » N'est-ce pas pressentir une évolution dont la science religieuse du XVIII^e siècle ne pouvait pas encore embrasser le terme actuel, — celle-là même que Sabatier décrit si bien quand il nous montre « le « Dieu national d'Israël » devenant « le Dieu de la conscience humaine et celui de l'univers³ ». N'est-ce pas devancer, ou si l'on veut annoncer le moment de cette évolution où « Dieu et l'homme, opposés l'un à l'autre à l'origine de la vie consciente sur la terre, se pénètrent réciproquement jusqu'à

tant qu'elles subsisteront et qu'il seroit même au delà si tout devoit finir un jour. » (*Id.*)

1. « Je crois donc que le monde est gouverné par une volonté puissante et sage. » (Livre III.)

2. Livre III.

3. *Esquisse*, etc., p. 160.

atteindre l'unité morale de l'amour, où *Dieu devient intérieur à l'homme et vit en lui*, où l'homme devient intérieur à Dieu et trouve en Dieu l'épanouissement entier de son être¹ ? Seulement, l'aperception lointaine du philosophe théiste devient chez le théologien un postulat catégorique : le premier se demande encore où peut résider ce Dieu, quelles sont sa substance et son essence, et, sans répondre à ces questions, lui prête cependant certains attributs dont l'âme humaine fournit l'idée, ainsi qu'une action directrice sur le monde ; le second le dépossède du palais indéterminé qu'on désignait par l'expression « Ciel », le loge définitivement dans la conscience des hommes, ne se préoccupe plus ni de la forme qu'il peut avoir ni de la substance dont il peut être formé, lui enlève les attributs fixés par la tradition, ne lui laisse qu'un caractère purement idéal. Si j'osais recourir à une image dont la matérialité m'épouvante, je dirais que, de la *Profession de foi du Vicaire savoyard* à *l'Esquisse d'une philosophie de la religion* de l'éminent doyen de la Faculté de théologie protestante de Paris, Dieu a achevé de se dissiper, comme une pastille d'encens qui laisse après soi un peu de parfum et beaucoup de fumée.

Il faut ajouter que l'idée de l'excellence de la nature, sur laquelle repose toute la philosophie de Rousseau, paraît inconciliable avec le dogme du péché originel ; que son théisme, qui faisait ses réserves sur la divinité du Christ, la Trinité, les

1. *Id.*, p. 186.

peines éternelles, s'en allait rejoindre les doctrines de Socin, dont le clergé de Genève ne laissait pas de s'inspirer quelque peu, tout en les répudiant avec énergie ; qu'il niait les miracles. Sur ce dernier point, que sa critique paraîtrait timide, à côté de celle des théologiens dont nous le rapprochons ! Rousseau, en effet, se borne à raisonner sur l'improbabilité des miracles, établit la difficulté de les prouver, puis celle de les distinguer des prodiges que « le Diable » ou ses magiciens sont capables d'imiter ; et l'argument le plus décisif à la fois et le plus audacieux qu'il trouve à leur opposer, c'est que Dieu — dont il scrute ici les plus secrètes intentions — n'aurait vraisemblablement pas choisi, « pour attester sa parole, des moyens qui ont eux-mêmes un si grand besoin d'attestations, comme s'il se jouait de la crédulité des hommes, et qu'il évitât à dessein les vrais moyens de les persuader¹ ». Tandis que Sabatier, appuyé sur un siècle de critique et de science, établira avec simplicité que « l'histoire des miracles, dans l'Église même, rappelle cette peau de chagrin qui se rétrécissait à mesure que son possesseur avançait en âge »², et les repoussera en posant en des termes à peine différents la question même que posait Rousseau³.

Cette critique des miracles fut un des morceaux les plus attaqués d'*Emile* ; mais les protestations

1. Livre IV.

2. *Esquisse*, p. 88.

3. « N'est-il pas plus facile de faire accepter la doctrine morale du Christ qu'il ne l'est de convaincre la raison de la réalité de ses miracles ou de sa résurrection corporelle ? » (*Les Religions d'autorité et la Religion de l'esprit*, in-8°. Paris, 1904, p. 330.)

qu'elle souleva furent d'une extrême faiblesse. Roustan, qui se plaisait à discuter avec révérence les opinions de son bon maître, devait lui consacrer plusieurs paragraphes de son *Examen critique de la seconde partie de la Confession de foi du Vicaire savoyard*¹. Des années avaient passé sur le morceau désormais célèbre, sans que des flots de commentaires et de réfutations eussent réussi à le submerger. Les pasteurs, les prêtres, les professeurs, Jacob Vernes et l'abbé Gerdil, Formey et Dom Déforis s'étaient morfondus à le combattre, tantôt en bloc, tantôt pièce à pièce; et les modèles ne manquaient pas à l'ancien disciple de Jean-Jacques. Ses arguments n'en sont pas moins lamentables : ou a le confus sentiment qu'au moment même où il affirme sa conviction, elle chancelle, fléchit et va s'effrondrer².

Ce que nous venons de dire de la théologie de Rousseau dans *Emile*, nous pourrions le répéter de sa morale. Ses principes sont ceux mêmes du protestantisme, tels du moins qu'ils devaient se développer dans la suite. Ils se ramènent au principe fondamental de l'autorité suprême de la conscience, qui est le germe essentiel de la Réforme. L'idée de l'excellence de la nature, personnelle à Jean-Jacques

1. Londres, in-8°, 1776, 192 p., p. 70 et suiv.

2. Les miracles, dit-il, nous expliquent pourquoi « les apôtres firent autrefois tant de prosélytes au vrai Dieu et à la vertu, tandis que nos missionnaires, qui ne combattent qu'avec la raison, en font si peu »; et il conclut que « si les miracles ont beaucoup servi à la conversion du monde payen, il valoit donc la peine d'en faire, et il vaut aujourd'hui la peine de les prouver, s'ils donnent à notre foi un degré de force qu'elle n'auroit point sans cela » (p. 78).

qui la transposait dans tous les domaines, ne peut que prêter à ce principe une force plus grande, puisqu'elle en appuie la vérité spéculative sur un prétendu fait d'expérience. Plus à son aise sur ce terrain que sur celui de la dogmatique, Rousseau s'y trouve en parfait accord avec lui-même ; plus loin, avec une clairvoyance que la marche des temps devait justifier, il prétend l'être avec ses coreligionnaires malgré leurs désaveux ; il a une confiance illimitée en ses aspirations, en ses lumières ; il se sent, quoi qu'on lui objecte, dans la véritable tradition de la foi qu'il avait abjurée et reprise, à laquelle l'attachaient des liens infrangibles, qu'il confessait même en la critiquant, dont ses moindres écrits sont imprégnés. Aussi avance-t-il avec sécurité de certitude en certitude, d'affirmation en affirmation¹, jusqu'à éclater en accents lyriques pour célébrer la perfection de l'outil merveilleux, — « juge infallible du bien et du mal, qui rend l'homme semblable à Dieu » — dont il se sent le possesseur et le maître².

1. « Je n'ai qu'à me consulter sur ce que je veux faire : tout ce que je sens être bien est bien, tout ce que je sens être mal est mal : le meilleur de tous les casuistes est la conscience ; et ce n'est que quand on marchande avec elle qu'on a recours aux subtilités du raisonnement »... « La conscience ne trompe jamais : elle est le vrai guide de l'homme ; elle est à l'âme ce que l'instinct est au corps ; qui la suit obéit à la nature, et ne craint point de s'égarer »... « Toute la moralité de nos actions est dans le jugement que nous en portons nous-mêmes »... « Les actes de la conscience ne sont pas des jugements, mais des sentiments : quoique toutes nos idées nous viennent du dehors, les sentiments qui les apprécient sont au dedans de nous, et c'est par eux seuls que nous connoissons les convenances ou les disconvenances qui existent entre nous et les choses que nous devons rechercher ou fuir... » (Livre IV.)

2. « Conscience ! conscience ! instinct divin, immortelle et céleste voix ; guide assuré d'un être ignorant et borné, intelligent

Est-il besoin de rappeler que le protestantisme tout entier proclame aujourd'hui, d'accord avec Rousseau, cette toute-puissance, cette toute-clairvoyance, cette infailibilité de la conscience¹ ?

En sorte que, là encore, nous trouvons qu'*Émile* fut condamné par des protestants pour avoir affirmé, soutenu et développé le principe fondamental de leur confession, qui la différencie plus nettement du catholicisme qu'aucun détail d'exégèse : celui de la prédominance de la conscience sur l'autorité, ou du libre examen. C'est que, si ce principe se trouvait en germe dans le protestantisme, il y avait d'abord été comme étouffé par les exigences des premières luttes et de la première organisation : à

et libre; juge infailible du bien et du mal, qui rends l'homme semblable à Dieu, c'est toi qui fais l'excellence de sa nature et la moralité de ses actions: sans toi je ne sens rien en moi qui m'élève au-dessus des bêtes, que le triste privilège de m'égarer d'erreurs en erreurs à l'aide d'un entendement sans règle et d'une raison sans principe. » (Livre IV.)

1. En fermant *Emile*, j'ouvre une fois encore l'*Esquisse d'une philosophie de la religion*, et je lis à la page 213 :

« ... La discipline et l'autorité catholiques ont fait l'éducation laborieuse et lente du monde païen et du monde barbare jusqu'au xvi^e siècle.

« Mais un moment doit venir, quand l'œuvre d'éducation a réussi, où les lisières dont l'enfant ne pouvait se passer, gênent et compriment la vie de son âge mûr. La mission pédagogique de l'Église, comme celle de la famille elle-même, a sa limite et son terme dans la tâche qu'elle remplit. Cette tâche était de faire des chrétiens adultes et des hommes libres, non des hommes sans règle, mais des chrétiens ayant en eux-mêmes, dans leur conscience et dans leur vie intérieure, la règle suprême de leur pensée et de leur conduite. Cet âge nouveau d'autonomie, de ferme possession de soi et de *self-government* intérieur, est celui que représente le protestantisme, et il devait nécessairement commencer avec les temps modernes, c'est-à-dire avec ce mouvement général qui, depuis la fin du moyen âge, mène l'humanité à un affranchissement toujours plus grand, et la rend plus universellement et plus individuellement responsable de ses destinées. »

Genève surtout, qui gardait encore la dure empreinte de Calvin. Investi à l'origine d'une autorité sur les âmes qui n'était certes pas moins rigoureuse que celle de l'Église romaine, le Clergé n'était point pressé de l'abdiquer. Il l'exerçait sans défaillir : s'il défendait en théorie les droits de la conscience, c'était à l'expresse condition que dans la pratique elle n'eût garde d'en user. Les juges de Servet trouvaient encore des avocats : l'exécution du *Contrat* et d'*Émile*, et celles qui suivirent, montrent qu'on persistait à les imiter, — autant que le permettait l'adoucissement des mœurs. Ne nous étonnons donc point de voir encore, plus tard, un protestant relever avec une malicieuse énergie le terrible argument que la conduite même de Rousseau opposait à sa doctrine de l'infailibilité de la conscience. Ce fut le physicien Jean-André De Luc, le propre fils du vieil horloger Jacques-François, pieux comme son père, qui, dans le *Discours préliminaire* de ses *Lettres sur l'histoire physique de la terre*¹, écrivit cette sanglante critique de la pensée et de la vie, de l'œuvre et des actes, indissolublement liés, de l'homme dont il avait été le partisan, l'apologiste, le flatteur et l'ami :

« La passion dominante de ROUSSEAU, ai-je dit, étoit l'aversion de toute gêne sociale... Ce penchant à l'indépendance illimitée imprima chez lui le caractère le plus immoral à celle des passions qui a le plus besoin de règle dans l'état social ; je veux dire l'amour. Haïssant toute gêne, ROUSSEAU ne voulut pas même se soumettre aux devoirs de la paternité avouée : et, pour s'y soustraire, dès leur naissance, il rompit tout lien

1. Paris, in-8, 1798.

entre lui et ses enfans, en les plaçant au nombre des *enfans trouvés*, sans aucun renseignement qui pût l'aider à les retrouver dans la suite...

« ...Quand ROUSSEAU considérait un moment la *société* telle qu'elle est, il trouvoit indispensable cette règle de morale : *Ne fais point aux autres, ce que tu ne voudrais pas qui te fût fait* ; il la trouvoit même *sublime* ; mais s'il consultoit son *penchant*, il ne concevoit rien de plus heureux pour l'espèce humaine, qu'un genre de vie qui eût tenu les hommes assez écartés les uns des autres pour n'avoir besoin que de cette règle : *Fais ton bien, avec le moindre mal d'autrui*¹. »

La réplique est cruelle. Si l'on avait la curiosité de la rapprocher des textes de la *Correspondance* et des *Confessions* où Rousseau cherche faiblement à se défendre du monstrueux abandon qui pèse sur sa mémoire, on verrait que cet acte résulta simplement de l'usage de sa liberté de jugement, de la mise en pratique de son principe. Il écouta trop sa conscience « infallible ». Elle se montra trop dégagée de l'opinion collective, trop pressée d'en prendre allègrement la contre-partie. Elle fut trop bon « casuiste », et trop bien écoutée². Plus tard, il fut amené à penser qu'elle s'était trompée et l'avait trompé. Mais il se consola, en déclarant que l'erreur avait été commise de bonne foi. Pauvre argument, qui souligne un des dangers du principe. Néanmoins, Rousseau l'emploiera constamment, pour expliquer ou justifier certaines de ses actions qui déconcertent les plus zélés de ses admirateurs. Il est si faible, qu'un contradicteur sans

1. P. C-III, *passim*. — Les mots soulignés le sont dans le texte.

2. Nous aurons à reprendre de plus près cette question dans notre chapitre sur le *Sentiment des citoyens*.

mérite, Samuel Formey¹, l'a rétorqué en cinq ou six lignes².

Mais nous n'avons à discuter ici ni la portée pratique des idées de Jean-Jacques, ni la valeur de ses actes. Notre objet était de dégager de ses deux ouvrages capitaux les traits qui peuvent expliquer l'arrêt du 18 juin. Nous avons montré sans peine que ses idées politiques étaient révolutionnaires, puisqu'elles menaçaient l'ordre établi dans sa patrie : et les événements que nous aurons à raconter vont bientôt appuyer cette interprétation. Quant à ses idées religieuses et morales, elles dormaient, si l'on peut dire, au fond de l'âme genevoise ; elles s'y sont normalement développées, en sorte que depuis longtemps déjà elles circulent dans la ville de Calvin, et qu'elles se rapprochent d'ailleurs de celles qu'enseignait récemment le plus éminent professeur de la Faculté de théologie protestante de Paris. Nous sommes donc fondés à conclure que l'auteur du *Contrat social* était un révolutionnaire, et l'auteur d'*Émile*, un précurseur. Il fallut cependant la publication d'*Émile* pour amener la condamnation du *Contrat* : ce furent peut-être les idées religieuses de Jean-Jacques qui contribuèrent pour la plus large part à susciter les persécutions dont il fut victime.

1. Né en 1711. Professeur de philosophie à Berlin.

2. « Ce principe est beaucoup trop vague. Il faut encore examiner si l'erreur qu'on admet, et surtout celle qu'on répand, n'a pas de conséquences dangereuses, ne produit pas des effets pernicieux dans la société. Dès ce moment, elle peut être imputée à crime. » (*Anti-Émile*, in-12, Berlin, 1763, p. 135.)

III

LA CONDAMNATION

I. Principaux membres du Petit Conseil. — Saisie chez les libraires — Le procureur général J.-R. Tronchin et ses conclusions. Discussion du Conseil. Motifs de l'arrêt. La sentence. — II. Rousseau à Yverdon. Premiers effets de la sentence : Abraham-Gédéon Binet ; intervention de Marcet ; démarches des parents de Rousseau. — III. La lettre du colonel Pictet. Examen des motifs qu'il prête au Petit Conseil : réponse à d'Alembert : désir de plaire à la Cour de Versailles ; désir de plaire à Voltaire. Rôle effectif de Voltaire. — IV. Poursuites contre Pictet. Illégalités. Première idée des *Représentations*. Attitude expectante de Rousseau. Intrigues de De Luc. — V. La *lettre à l'archevêque de Paris*.

I

Parmi les vingt-cinq membres du Petit Conseil qui gouvernait Genève au moment où parurent coup sur coup *le Contrat social* et *Émile*, plusieurs étaient des hommes distingués ou même éminents, rompus au maniement des affaires publiques et des grandes affaires. C'étaient entre autres :

Pierre Mussard, syndic pour la troisième fois, professeur honoraire de droit naturel et de droit public, conseiller d'État en 1735, puis secrétaire d'État pendant onze ans. C'est lui qui a négocié avec le Gouvernement français la restitution des sommes autrefois prêtées à Henri IV, et signé le

traité de Turin en 1754¹. Il est — probablement sans le savoir — cousin au huitième degré de Rousseau². Grand travailleur et fort instruit, il a donné une preuve certaine de son libéralisme en assistant à une représentation de *Sémiramis*, à Châtelaine³.

Michel Lullin de Chateauevieux, dix fois syndic, en ce moment seigneur-lieutenant. Il s'est occupé de questions industrielles et agricoles, qu'il a étudiées dans la pratique, sur lesquelles il a publié deux ouvrages estimés. Il a travaillé dans les ateliers, appris dix-huit professions, inventé un semoir qu'il a décrit. C'est un de ces hommes actifs, utiles, entreprenants, dont l'expérience et la raison doivent rendre de grands services dans un conseil. On le compare à Cincinnatus⁴.

Jean Cramer, professeur en droit civil et naturel à l'âge de vingt-deux ans. Il a enseigné avec éclat pendant quinze années, avant de revêtir des fonctions publiques. Sa *Correspondance* avec le sénateur bernois Bonstetten et ses *Memorie recondite* (inédits l'un et l'autre) témoignent d'un jugement solide et d'un sens politique remarquable, en nous renseignant avec précision sur les événements auxquels il fut mêlé⁵.

Jean-Louis Saladin, quatre fois syndic, trois fois premier syndic. Il a représenté l'électeur de

1. Né en 1690. — Voir A. de Montet, *Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois*; cf. C. Borgeaud, *L'Académie de Calvin*, in-4°, Genève, 1900, p. 512 et suiv.

2. Communication de M. Eug. Ritter.

3. Gaberel, *Voltaire et les Genevois*, 2^e édit., Genève, 1857.

4. Né en 1695. — Voir Senebier, *Hist. litt. de Genève*, III, p. 173-178; de Montet, *Dictionnaire*.

5. Né en 1701. — C. Borgeaud, *L'Académie de Calvin*, *passim*.

Hanovre à la cour de Versailles, contribué à amener la Médiation de 1738, joué un rôle important dans la direction de la Compagnie des Indes, travaillé avec Mussard à la négociation du traité de Turin. C'est l'homme des grandes affaires. C'est en même temps un lettré, qui a fréquenté Montesquieu, le président Hénault, Fontenelle, et même publié en latin une dissertation *de Pluritate Mundorum*¹.

François Tronchin, cousin du docteur et du procureur général, moins brillant qu'eux, moins riche aussi, mais dilettante intelligent, de beaucoup de clairvoyance, grand ami de Voltaire et, à l'occasion, son homme d'affaires : « moins un type original qu'un exemplaire assez banal de toute une catégorie de ses contemporains, gens du monde frottés de philosophie, dont l'horizon était limité aux confins de la société très policée, très artificielle, dans laquelle ils se mouvaient »².

Jean Jallabert, Français d'origine, tour à tour professeur, pasteur, bibliothécaire, dont l'activité d'esprit abordait toutes les sciences, qui enseigna les mathématiques après la physique, puis la philosophie, fut membre correspondant de l'Académie des Sciences de Paris, membre d'autres académies étrangères, et publia de nombreux ouvrages scientifiques. Collectionneur, en plus, trouvant du loisir pour rassembler des médailles et des curiosités. En ce moment, outre ses occupations person-

1. Né en 1701. — Voir Senebier, III, p. 280-285; et de Montet, *Dictionnaire*.

2. H. Tronchin, *le Conseiller François Tronchin et ses Amis*, Paris, in-8°, 1895. — Il était né en 1704.

nelles, il surveille l'impression des *Œuvres* du président de Brosses, qui se poursuit à Genève. C'est un esprit éclairé, libéral, guidé dans ses recherches par un ardent amour de la vérité, très pacifique en même temps, craignant les troubles et cherchant volontiers à les prévenir ou à les apaiser¹.

Jean-Louis Dupan, conseiller déchargé, que nous connaissons déjà par sa correspondance avec les époux de Freudenreich, et dont les lettres nous livrent des détails piquants sur les polémiques qui allaient bientôt commencer.

Les autres membres du Petit Conseil appartenaient tous à ces familles qui depuis plusieurs générations détenaient le pouvoir et se partageaient les fonctions publiques. C'étaient des Turretini, des Pictet, des Fatio, des De La Rive, des Chapeaurouge, des Sartoris, etc. A défaut de mérites éclatants qui assurent la survivance des noms, ils possédaient des traditions de gouvernement et l'habitude ancestrale du pouvoir. Nés dans une situation privilégiée, ils avaient la volonté de la conserver à leurs descendants, avec une idée plus forte que juste de leurs droits. Confiants en leurs vertus politiques, ils croyaient sincèrement que l'avenir et le salut de la patrie dépendaient du maintien d'institutions dont ils profitaient autant qu'elle : ils confondaient de bonne foi les intérêts de leur caste et ceux de la république, à laquelle ils se croyaient indispensables, parce qu'ils lui étaient dévoués.

1. Senebier, *Hist. litt.*, III, p. 126-133; — de Montet, *Dictionnaire*; — C. Borgeaud, *L'Académie de Calvin*, p. 368 et suiv. — Jallabert était né en 1712.

Aussitôt que le Petit Conseil fut averti de la publication du *Contrat social* et d'*Émile*, il décida, dans sa séance du 11 juin, de les faire saisir chez les libraires et examiner par les scholarques¹. Cette saisie fut opérée chez les libraires Philibert, Bardin et Gosse, par l'auditeur Frédéric-Guillaume Bonet, qui mit la main sur quarante-huit exemplaires des deux ouvrages. Bardin n'avait pas encore reçu ses exemplaires d'*Émile* : sommé d'informer qui de droit de leur arrivée, il obéit ponctuellement ; on ne lui en enleva pas moins son ballot, sans vouloir d'abord l'indemniser² : acte d'arbitraire, dont les adversaires du Conseil devaient plus tard tirer parti. Le 18, sur le rapport de Lullin de Chateaufieux, le Conseil décide qu'il sera délibéré dès le lendemain « sur ce qu'il y a à faire par rapport aux dits ouvrages et par rapport à l'auteur³ ». M. Eugène Ritter a retrouvé de curieuses notes, malheureusement trop sommaires, qui furent prises sur cette séance et la suivante par un des conseillers⁴. Ces notes témoignent d'un singulier trouble. Les deux livres incriminés paraissent remplis de « principes destructifs de tout gouvernement et de toute religion révélée... anarchiques... particulièrement dangereux pour le gouvernement de la répu-

1. *Documents officiels et contemporains sur quelques-unes des condamnations dont « l'Émile » et « le Contrat social » ont été l'objet en 1762*, recueillis par Marc Viridet, chancelier du canton de Genève, in-8°, Genève, 1850, 72 pages.

2. *Tableau historique et politique des révolutions de Genève*, p. 179, note. — Cf. Viridet, p. 12.

3. Viridet, p. 13.

4. E. Ritter, *le Conseil de Genève jugeant les œuvres de Rousseau*, in-18, Genève, 15 pages.

bligue ». On déplore que de tels principes paraissent « sous le nom d'une personne qui se qualifiait de citoyen de Genève ». On veut « en députer », ou pour le moins « en parler au résident », et faire arrêter la vente des livres à Coppet et à Nyon, où ils se débitent. On donne l'ordre à Sellon¹, qui représente la république auprès de la cour de France, de déclarer, s'il entend parler du *Contrat social*, qu'on le désapprouve « à tous égards ». Tout cela pêle-mêle, comme il arrive dans une discussion mouvementée, à bâtons rompus. — Les conclusions que lut le procureur général, Jean-Robert Tronchin, vinrent mettre un peu d'ordre dans ce désarroi².

Jean-Robert Tronchin³ est une grande figure, — et l'une des plus oubliées de cette période, l'une de celles qu'il est le plus difficile de connaître et d'évoquer, en raison de cet injuste oubli. On vantait alors sa profonde science du droit, on admirait ses rapports, on le comparait couramment à Montesquieu. Ses adversaires eux-mêmes lui ont rendu justice : Rousseau l'a combattu à armes courtoises, et traité avec égards. D'Yvernois estime que, sur un

1. Jean-François Sellon (1707-1790), fut ministre, puis chargé d'affaires de la République de Genève auprès de la Cour de France de 1749 à 1764. Son fils fut créé comte du Saint-Empire Romain par Joseph II, en 1786. Sa petite-fille fut la mère de Cavour. (Communication de M. E. Ritter).

2. D'après les extraits des registres du Conseil, ces conclusions furent présentées dans la séance du 19. D'après les « notes », elles auraient été lues dans la séance du 18, avant le rapport des Scholares. La sentence contre les livres aurait été rendue ce jour-là et complétée le lendemain par celle contre l'auteur.

3. Né en 1870. — Voir Godet, *Hist. litt. de la Suisse française*, p. 256-257 ; V. Rossel, *Hist. litt. de la Suisse romande*, II, p. 184-186, et le portrait publié dans l'édition illustrée du même ouvrage n-4°, Neuchâtel, 1903, p. 386.

plus vaste théâtre, « il aurait pu développer son génie de la manière la plus avantageuse pour l'humanité », et le compare « à ces liqueurs spiritueuses qui, manquant d'essor, rompent le vase où elles sont enfermées ¹ ». De fait, il y a, dans tout ce qui est sorti de sa plume, comme dans ses portraits², je ne sais quoi de réservé et d'exceptionnellement distingué, de hautain, de sévère à la fois et d'élégant, qui annonce une haute supériorité. Ses papiers étant égarés, il est difficile d'analyser son caractère avec sûreté. Cependant, parmi les rares lettres de lui qui se trouvent dans les archives de Bessinges, il en est une qui permet de le classer parmi les esprits élevés, libéraux et sains. Elle fut adressée à Jacob Vernet, à propos de sa querelle avec Voltaire dans laquelle un autre Tronchin était intervenu comme médiateur. L'objet en était le supplice de Servet, dont Voltaire avait traité dans l'*Essai sur l'histoire universelle*. Vernet, sans défendre complètement le réformateur, accusait le philosophe de quelque supercherie dans sa manière de rapporter les faits³. Jean-Robert Tronchin prend nettement parti contre le fanatisme, et avec une ardeur, une éloquence qui montrent à quel point il était passionné de tolérance dans les actes publics et de loyauté dans la pensée.

1. *Tableau historique*, p. 185.

2. Il est représenté à la galerie de Bessinges par un crayon en trois couleurs de Liotard, « sanguine attribuée à Iluber que nous avons reproduite », un portrait de Gardelle et des silhouettes ; tous ces ouvrages dégagent la même impression de finesse, d'élégance et de distinction.

3. Borgeaud, *l'Académie de Calvin*, p. 552 et suiv.

« ... Vous effacerez tant de nuances qu'il vous plaira de l'action de Calvin, écrit-il, elle restera toujours odieuse... Empêcherés-vous qu'il eût eu des disputes avec Servet, que ces disputes ne l'eussent brouillé avec lui, que cependant il ait été son délateur, sa partie et son juge même, puisqu'il se chargea d'extraire des ouvrages de Servet les propositions qui devoient le conduire au bûcher. Si un Jésuite brouillé avec un janséniste pour quelques disputes sur la grâce, le déféroit, lui faisoit partie, choisissoit lui-même dans ses livres les endroits les plus hérétiques, et que les juges échauffés par cet accusateur se prêtassent à cette manœuvre, et fissent brûler vif cet infortuné, toute l'Europe ne frémiroit-elle pas d'horreur, et seroit-on bien reçu à vouloir prouver que du moins il n'y a point de trahison dans le fait du Jésuite? Quoi donc, les mêmes choses ont-elles des noms différents? L'action de Calvin étant telle dans le fond, est-il bien consolant de prouver comme a fait M. de la Chapelle, que ce Lafontaine, l'instrument de Calvin, étoit proposant et non pas cuisinier, et d'examiner s'il avoit eu dessein auparavant de faire pendre Servet à Lyon ou à Vienne. Non, Monsieur, avouons-le ingénument, le supplice de Servet est un meurtre. Je le signeraï. Je fais gloire de penser ainsi. Et plût à Dieu que le corps entier de nos pasteurs le signât avec moi et apprît à toute l'Europe que son respect pour un grand homme et sa reconnaissance pour ses services ne change point à ses yeux la nature de cette action, plus jalouse des droits sacrés de la religion et de l'humanité que de l'intérêt de sa mémoire !... »

Cette lettre est de cinq ans antérieure aux événements que nous rapportons² : Jean-Robert Tronchin resta toujours fidèle aux principes qu'il y exprime avec une si évidente sincérité. Les troubles qu'il traversa, les violentes attaques, les haineuses calomnies dont il fut l'objet, ne l'empêchèrent point d'y

1. Arch. de Bessinges, cote 194. — J'exprime ici tous mes remerciements à M. H. Tronchin, qui a bien voulu me signaler cet important fragment, dans la copie qu'en avait conservée François Tronchin, et m'autoriser à le publier.

2. 21 septembre 1757.

persévérer. Longtemps plus tard, à la veille de la prise d'armes qui devait amener une nouvelle médiation, il écrit encore, avec le même courage et la même sincérité : « Nous n'avons ni n'aurons jamais l'intention d'être des *tirans...*, nous désirons seulement n'être point *tirannisés*, avec un gouvernement et une vie tranquille¹. »

Au commencement de cette année 1762, où nous sommes, le procureur général venait justement de prononcer un *Discours sur l'esprit de parti*², dont il ne prévoyait certes pas la prochaine et saisissante actualité. Il y félicitait Genève de l'heureux renouvellement de son gouvernement, de la paix dont elle jouissait. La tranquillité lui semblait « le but de tous les gouvernemens »³ ; mais il reconnaissait que, dans une nation libre, elle ne peut être que passagère : « Les peuples soumis au pouvoir illimité languissent dans l'accablement ; la liberté se tourmente et se dévore elle-même⁴. » Il y a nécessairement des partis dans une république : aussi longtemps que leur équilibre se maintient, ils ne constituent point un danger pour l'État. Mais l'opposition fatale des nobles et du peuple, des riches et des pauvres, menace constamment de rompre cet équilibre, et le désordre peut résulter ou des excès des aspirations populaires, ou de ceux de l'autorité. Car « il y a

1. *Id.*, cote 173. — A. Saladin de Crans, 21 juillet 1780.

2. *Deux discours sur l'esprit de parti*, prononcés par M. Tronchin, procureur général, dans l'assemblée du Conseil des Deux-Cents de la république de Genève. A Neuchâtel, 1764. in-12. *Bibliog. Rivoire*, 755. *Biblioth. de Genève*. Cf. 436. vol. II.

3. P. 5.

4. P. 6.

une autorité *imprudente*, qui se fait sentir lorsqu'il faudroit se faire oublier ; qui indispose par ses inquiétudes, qui choque par ses partialités. Il y a une autorité, si j'ose dire, *déréglée*, qui entreprend plus qu'elle ne peut exécuter, qui appelle à son tribunal des actions qui par leur nature n'en sauroient ressortir, et qui, voulant prévenir ou corriger de légers abus par de grands coups de force, avertit de se précautionner contre elles¹». Naturellement, l'orateur ne suppose pas que le Gouvernement puisse être exposé à de pareils dangers ; il conclut que le meilleur rempart qu'il y ait contre l'esprit de parti se trouve dans la sagesse même des pouvoirs publics, et salue les jours de concorde où l'on n'a pas à souffrir de ce fléau. — Ce premier « discours » est un beau morceau d'éloquence politique, d'une grande fermeté de pensée, d'une rigoureuse précision de langage, tout à fait digne d'un esprit libéral, mesuré, clairvoyant et généreux.

Ces traits se retrouvent dans les fameuses *Conclusions*², qui sont une œuvre de sérénité, sans trace de fanatisme. Tronchin admire en lettré « ces deux livres qui étincellent d'audace et de génie » ; mais il voit un danger public dans la propagation de certains de leurs principes, et plus encore, peut-être, dans le mélange qu'il y reconnaît « des vérités sublimes et des erreurs pernicieuses ». Dans *le Contrat social*, il signale surtout, comme un périlleux paradoxe, la tendance de l'auteur à prendre les magistrats, appelés à diriger l'Etat,

1. P. 13-14.

2. Viridet, p. 12-19.

pour des « instruments », — et pour des instruments « que les peuples peuvent toujours changer ou briser à leur gré » : partisan d'un pouvoir stable et personnel — qui donc alors, à Genève, concevait autrement le pouvoir? — il s'élève avec force contre l'idée de l'abandonner, selon la proposition de Rousseau, à des « assemblées périodiques » qui prendraient, à des dates déterminées à l'avance, la place du gouvernement, et pourraient en changer la forme ou les représentants¹. Quant à *Émile*, c'est surtout par sa « satire indécente » de la « religion révélée » qu'il lui paraît répréhensible. Pour lui, comme pour l'universalité de ses compatriotes, et selon l'esprit et la lettre même de la Constitution, la religion et le gouvernement formaient une indivisible unité : jugeant cette unité attaquée par ces deux ouvrages, il estime que la justice ne saurait se montrer trop sévère pour eux. Ce point de vue, incompatible avec nos idées actuelles, ne froissait en rien les idées les plus libérales de l'époque : on en aurait trouvé la défense jusque dans *le Contrat social*. En le soutenant, Tronchin s'attache à établir « que, dans l'état actuel des choses, la sévérité doit se borner aux ouvrages mêmes ». Ici, il se montre singulièrement plus

1. « Ces assemblées périodiques expressément prosrites par nos lois et qui rendraient la liberté plus accablante que la servitude même, ne peuvent en être regardées que comme le délire; mais cette liberté extrême est la divinité de l'auteur : c'est à cet objet qu'il immole les principes les plus sacrés, et, trouvant dans l'Évangile des préceptes qui gênent cette funeste indépendance, une république chrétienne n'est à ses yeux qu'une contradiction dans les termes, la religion, qu'un appui pour les tyrannies, et les chrétiens que des hommes faits pour ramper dans le plus vil esclavage. »

« avancé » que Rousseau, lequel, dans son chapitre *De la religion civile*, proposait de punir de mort quiconque, après avoir reconnu les dogmes établis par le souverain, se serait « conduit comme ne les croyant pas¹ ». Son argumentation sur ce point est d'autant plus intéressante, que la majorité du Conseil devait l'écartier, et qu'en l'acceptant on eût peut-être évité les troubles qui suivirent. Il estime que Rousseau n'est pas rentré dans ses droits de citoyen, parce que sa réintégration a été « fondée sur le fait faux qu'il n'avait point solennellement renoncé à sa religion² » ; que ce mensonge, établi par un passage imprudent d'*Émile*, annule l'acte officiel dont il avait été la base ; que, par conséquent, Rousseau, n'étant plus citoyen, ne peut « être condamné par les lois de la Cité ». Ses ouvrages, d'ailleurs, n'y ont été « ni composés ni imprimés » ; lui-même en est absent depuis fort longtemps ; et « il s'agit bien plus de flétrir des ouvrages dangereux que de punir un attentat commis dans un pays étranger et par un homme qui nous était devenu étranger ». A ces arguments, marqués au coin du bon sens et de l'équité, le procureur général ajoute qu'il ne voit pas « quel tour on pourrait donner à la procédure » qu'on

1. *Contrat social*, IV, 8.

2. En effet, lorsqu'en 1754 Rousseau voulut être réintégré dans sa qualité de citoyen de Genève, il déclara qu'il avait quitté Genève *lout enfant*, et avait été *élevé* dans la religion catholique : ce qui diminuait l'importance de son abjuration, et permit au Consistoire de lui épargner les humiliations qu'on imposait aux renégats avant de leur rouvrir l'Eglise. — Voir E. Ritter, *la Rentrée de J.-J. Rousseau dans l'Eglise de Genève*, dans les *Etrennes chrétiennes* de 1884.

ouvrirait contre Rousseau : c'est-à-dire, comment on s'y prendrait pour le poursuivre légalement. Le Parlement de Paris avait pu le décréter de prise de corps; un pareil décret, rendu à Genève, le mettrait « dans la nécessité d'être jugé par contumace à Paris ou à Genève; car, s'il obéit au Parlement, il est impossible qu'il paraisse ici, et, s'il obéit aux citations de Vos Seigneuries, il est impossible qu'il paraisse devant le Parlement ». Tout ce qu'on peut faire, c'est donc de frapper et de supprimer *ses ouvrages*, en se réservant « le droit de le juger, s'il se représentait ». Retenu par ces considérations, et d'ailleurs n'ayant visiblement aucune envie de pousser à la persécution, J.-R. Tronchin conclut donc à ce que les deux ouvrages incriminés « soient lacérés et brûlés par l'exécuteur de la haute justice devant la porte de l'Hôtel de Ville, comme téméraires, impudens, scandaleux, destructifs de la religion chrétienne et de tous les gouvernemens; que cependant il soit fait très expresses inhibitions et défenses à tous libraires, imprimeurs et colporteurs, d'en vendre, débiter ou distribuer; enjoint à tous ceux qui auraient des exemplaires de les rapporter en chancellerie pour y être supprimés ».

Telles sont ces conclusions. Elles ont valu à J.-R. Tronchin, devant l'histoire, la plus grande part de responsabilité dans la condamnation de Rousseau, — qu'il avait tâché d'éviter. Elles lui ont donné, devant la postérité, comme un air d'inquisiteur, — alors qu'il y fait preuve de la plus grande modération. Elles le posèrent en en-

nemi déclaré de Rousseau, — tandis qu'il avait recommandé au Conseil de borner sa sévérité « *aux ouvrages mêmes* ». Elles le désignèrent aux colères, aux rancunes, à la haine de ceux que l'arrêt, — rendu en réalité contre elles, ou en tout cas malgré elles, allait irriter. Le seul reproche qu'on puisse équitablement adresser à leur auteur, c'est de ne s'être pas montré, dans ce morceau destiné à devenir célèbre, un précurseur de la liberté de la presse : autant lui imputer à crime de n'être pas né cent ans plus tard.

A la distance où nous sommes de ces événements, nous voyons que les délibérations du Petit Conseil devaient porter sur trois points principaux :

Il fallait d'abord examiner s'il était nécessaire de frapper les deux ouvrages incriminés. Puisqu'on croyait alors qu'il suffisait de lacérer ou de brûler des écrits pour en arrêter les effets, — préjugé qui survécut plus de deux siècles à l'invention de l'imprimerie, — il est naturel que cette première question ait été résolue par l'affirmative. Les magistrats genevois n'avaient aucune hostilité personnelle contre Jean-Jacques. En discutant leurs motifs, nous allons montrer tout à l'heure qu'ils n'en eurent pas d'autre que l'intérêt public, tel qu'ils l'entendaient. Ce fut de la meilleure foi du monde qu'ils jugèrent que la répression s'imposait : il suffit de lire *le Contrat* et *Émile*, comme nous l'avons fait, en songeant aux institutions politiques et religieuses de Genève, pour comprendre leurs raisons.

Mais cette répression constituait un acte de gouvernement. Or, les actes de cette sorte ne peuvent

être examinés à la seule lumière des « principes », parce qu'ils produisent des effets concrets, dont il faut tenir compte : puisque aucune force n'en peut ensuite arrêter le développement. Le calcul des effets probables de l'arrêt, voilà le second point qui s'imposait à l'examen du Petit Conseil. Ses membres pouvaient prévoir que la condamnation de deux ouvrages si considérables, dont l'auteur était si célèbre dans le monde entier et si populaire dans la bourgeoisie, produirait une sensation très profonde : si leur clairvoyance ne les en avertit pas, c'est qu'ils étaient aveuglés par les habitudes d'esprit de leur caste. Indifférents eux-mêmes, par excès de culture, à cette petite chose mystérieuse qu'est le livre, incapables d'en être émus profondément, parce que de telles émotions supposent une fraîcheur de cœur qu'ils ne possédaient plus, ils ne se doutèrent pas qu'il y avait dans leur république, dont la prospérité les réjouissait, une classe instruite, intelligente, ambitieuse, assez jeune et neuve encore pour être susceptible d'admiration, dont un livre pouvait exciter l'enthousiasme et qui se lèverait pour le défendre. Surtout, ils ne se doutèrent pas que derrière cette classe, avec laquelle ils étaient accoutumés à compter, dont le bien-être adoucissait les griefs, qu'on bernait sans trop de peine au prix modique de concessions apparentes, s'avancait la grande masse démocratique jusqu'alors muette, la foule des natifs et des habitants écartés de toute participation au pouvoir, la cohue négligée ou tyrannisée dont les gros appétits égalitaires s'ai-

guisaient dans l'oppression. Il ne leur vint pas à l'esprit qu'en livrant à l'exécuteur de haute justice les volumes qui les inquiétaient, ils en allaient multiplier les forces secrètes par un facteur inconnu ; qu'ils les tiraient des limbes de la théorie, où le caractère abstrait du plus redoutable pouvait les maintenir, pour les introduire dans le règne de l'action, où sans cela ils n'auraient peut-être pénétré que lentement ; qu'ils en modifieraient ainsi les virtualités et, qu'en voulant les arrêter, ils les forçaient en quelque sorte à l'explosion, comme il arrive avec des gaz qu'on enferme, qu'on comprime, qu'un choc léger délivrera.

Le troisième point à examiner était celui de la légalité de la condamnation. C'était le plus important et le plus délicat. En effet, un gouvernement soutenu par la faveur populaire peut pratiquer l'illégalité à son aise et sans péril : comme il a pour lui la force du nombre, les murmures de la minorité mécontente se perdent dans les clameurs de la foule. Au contraire, l'usage de l'illégalité est interdit par la prudence à un gouvernement « resserré », selon l'expression de Rousseau, comme était alors celui de Genève : la voix de la minorité satisfaite est impuissante contre les cris de la foule irritée ; la même force brutale du nombre, qui dans le cas précédent étouffait la plainte des victimes de l'arbitraire, lui assure, ici, de redoutables revanches. De plus, ce sont toujours des questions de légalité qui fournissent aux mécontents, aux réformistes ou aux révolutionnaires, les moyens d'attaque les plus efficaces. Il est trop difficile, en effet, de réclamer contre

l'injustice : celle-ci s'introduit jusque dans les lois, où elle se blottit sous le bouclier de leur infailibilité ; pour la détruire ou la réduire, il faudrait une longue besogne ; les pouvoirs publics, — d'autant moins pressés de l'entreprendre que l'imperfection des lois qu'ils ont la charge d'appliquer augmente leur autorité, — l'éluent sans peine par des promesses, des attermoiments, des demi-concessions, des mensonges, des lenteurs qui refroidissent le zèle des réclamants ; d'ailleurs, la justice est une catégorie toujours discutable. Il n'en est pas de même avec la *légalité* : les esprits honnêtes et pointilleux, loyaux et tracassiers, qui sont presque toujours les plus prompts à l'action, la prennent pour la sauvegarde de la justice, — sans s'apercevoir qu'elle est aussi celle des iniquités codifiées, des abus transformés en lois par l'arbitraire d'un despote ou d'une majorité sans scrupules. Ils sont infiniment patients de ces iniquités et de ces abus, pourvu que l'exercice en soit réglé par des formes prescrites. Ils défendront volontiers ces formes, à l'occasion, contre leur sentiment même de la justice, parce qu'elles sont consacrées par des textes précis. Ils supporteront la tyrannie et se laisseront opprimer, pourvu que ce soit à l'abri d'un code dont l'observance par leurs tyrans leur enlèvera jusqu'au désir de se plaindre. On leur fermera toujours la bouche en leur disant : « Ceci est légal » ; mais ils ne voudront plus rien entendre dès qu'on pourra leur dire : « Cela ne l'est pas. »

Si nous en jugeons pas les *Extraits des registres* qu'a publiés Viridet et par les *Notes* qu'a retrouvées

M. Eugène Ritter, il semble que la première seule de ces trois questions ait été sérieusement discutée : les conseillers Mussard et Jallabert furent d'avis de laisser les deux ouvrages à leur destinée. Les autres, en poussant des cris effarés, insistèrent sur le « parfait déisme » de Rousseau, qui contenait « plusieurs traits indécents et contraires à la pudeur » ; sur ses « principes destructifs de tout gouvernement », surtout de celui de Genève ; sur le fait qu'en composant ses livres, il avait « agi contre son serment de bourgeois » ; sur l'indignation générale qu'il avait soulevée en les publiant ; sur la mauvaise réputation qu'il ne manquerait pas d'attirer à Genève, etc.¹. Mais ils ne se demandèrent pas quels seraient les effets de l'arrêt qu'ils allaient rendre. Quant à la question de légalité, je ne trouve dans les *Notes* que deux lignes qui indiquent qu'elle ait peut-être été soulevée : « On a cru qu'il était punissable, et en conséquence il est décrété de prise de corps². » Nous sommes donc fondés à croire qu'elle fut tranchée à peu près sommairement. Pourtant le Conseil était averti : le procureur général avait montré avec une clarté parfaite qu'aucun « tour de procédure » ne permettait de décréter Rousseau, et que tout ce qu'on pouvait faire, c'était de se réserver « le droit de le juger s'il se représentait ». On passa outre à ses avertissements : on frappa l'auteur avec le livre.

1. E. Ritter, *le Conseil de Genève jugeant les œuvres de Rousseau*, passim.

2. *Id.*, p. 14.

II

Cependant, Rousseau était arrivé à Yverdon, en proscrit, le 14 juin. Le 15, il informe Moultou du lieu qu'il a choisi pour sa retraite. Il devine la question de son ami : pourquoi pas Genève ? Il la prévient, en répondant :

« ... Ou je connois mal mon ami Moultou, ou il ne me fera pas cette question ; il sentira que ce n'est point dans la patrie qu'un malheureux proscrit doit se réfugier, qu'il n'y doit point porter son ignominie, ni lui faire partager ses affronts. Que ne puis-je, dès cet instant, y faire oublier ma mémoire ! N'y donnez mon adresse à personne ; n'y parlez plus de moi, ne m'y nommez plus. Que mon nom soit effacé de dessus la terre ! »

M. Maugras² rapproche de ce fragment le morceau connu du livre XI des *Confessions* où Jean-Jacques justifie son choix par des motifs de prudence moins généreux : « Les nobles sentiments si bien exprimés par Rousseau, dit-il, ce respect profond de la patrie, cette crainte exagérée d'en fouler le sol, ne manqueraient pas d'une certaine grandeur s'ils ne servaient à dissimuler la vérité ; il ne fallait pas une grande clairvoyance pour deviner les motifs qui éloignaient de Genève le philosophe. Il avait une connaissance trop exacte de la situation pour qu'il ne crût pas de la plus stricte prudence d'attendre les événements sur un terrain neutre et de voir avant tout quelle impression produiraient dans la cité de Calvin ses deux ou-

1. *Correspondance*, éd. Hachette, CCCLVII.

2. *Voltaire et J.-J. Rousseau*, p. 199 et suiv.

vrages. C'est la raison fort prosaïque qui lui fit prendre la route d'Yverdon. » — Si l'on tient à reprocher à Rousseau d'avoir voulu donner le change sur ses vrais sentiments en se targuant d'une fausse générosité, il faudrait ajouter qu'il était très loin de prévoir l'orage qui s'amassait contre lui dans sa patrie. Il ne pouvait alors rien redouter de pire que d'y trouver des dispositions malveillantes; et il jugeait préférable, pour sa tranquillité, un séjour en pays neutre, dans une petite ville où, sans être accablé de relations, il aurait un excellent ami, Daniel Roguin. Lorsqu'on connaît ses agitations pendant la période qui précède, on ne peut ni s'étonner de ce désir de paix, ni l'en blâmer.

Dès le 15 également, il annonce son arrivée « sur cette terre de justice et de libeté¹ » au maréchal de Luxembourg; puis, le 17, à la maréchale, au prince de Conti, à Thérèse; le même jour, il écrit de nouveau, plus longuement, au maréchal. Aucune de ces lettres ne révèle une inquiétude quelconque sur ce qui se prépare à Genève. Elles ne sont pas encore — à beaucoup près! — d'un héros; elles sont plutôt d'un pauvre homme: il faudra quelque temps à Jean-Jacques pour acquérir la grandeur d'âme qu'il montrera dans son extrême adversité. Par exemple, il avoue ingénument à la maréchale qu'il a eu grand peur en passant la frontière, que sa main tremblait en signant son nom qu'il n'eut pas la force de changer comme il avait résolu de le faire, qu'il croyait constamment entendre

1. *Corresp.*, CCCLVIII.

sur ses talons les pas de la maréchaussée¹. Il confie au maréchal le souci qu'il a de savoir si Thérèse va le rejoindre ou l'abandonner². Et c'est quand il commence à se remettre de son trouble qu'il apprend l'arrêt du Petit Conseil, par un billet tragique et grandiloquent de Moultoy³. La chose lui paraît « à peine croyable⁴ », répond-il aussitôt : ce qui prouve bien qu'il ne la prévoyait pas. Et ce nouveau coup lui rend son énergie. Depuis l'arrêt du Parlement jusqu'à ce jour, nous avons devant nous un malheureux, valétudinaire, affaibli, craintif, terrifié de sentir la main de la Justice tendue vers lui. Maintenant, c'est l'innocent qui se révolte, c'est le penseur conscient de son droit et de sa force, qui se redresse ; cet homme, à tant d'autres égards inférieur à sa destinée, se montrera désormais, sauf quelques défaillances, un héros dans la défense de sa pensée, de son œuvre, de sa cause. On ne peut accorder qu'une confiance relative à ses lettres, trop évidemment adressées à la postérité. Mais quand elles sont des actes, quand elles engagent sa conduite, il faut bien qu'elles soient sincères ; et elles jaillissent d'une âme dont la trempe a changé tout à coup⁵.

1. *Corresp.*, CCCLX.

2. *Id.*, CCCLXI.

3. Streckeisen-Moultoy, *Amis et Ennemis*, I, p. 43.

4. *Corresp.*, CCCLXIII (22 juin).

5. Il écrit à Moultoy, dans la même lettre du 22 : «... Quant à présent, je pense qu'il est à propos de laisser au Conseil le temps de revenir sur lui-même, et de mieux voir ce qu'il a fait. D'ailleurs il seroit à craindre que, dans ce moment de chaleur, quelques citoyens ne vissent pas sans murmure le traitement qui m'est destiné, et cela pourroit ranimer des aigreurs qui doivent rester à jamais éteintes. Mon intention n'est pas de jouer un rôle, mais de rem-

Les amis de Rousseau étaient atterrés. Pourtant, les plus ardents se contentèrent de lui adresser des protestations déclamatoires, et se tinrent coi. L'initiative de la résistance vint d'ailleurs.

Il y avait alors, dans le quartier Saint-Gervais, à l'enseigne des Quatre-Cantons, un horloger nommé Abraham-Gédéon Binet¹.

C'était un homme intelligent, habile dans sa partie, inventeur d'un outil à finir les dentures de montre², imbu des idées civiques qu'Isaac Rousseau inspirait à son fils :

... On m'apprit aussi qu'ayant par ma naissance
Le droit de partager la suprême puissance,
Tout petit que j'étois, faible, obscur citoyen,
Je faisais cependant membre du souverain...

Son commerce prospérait. Il pouvait même se croire en train de faire fortune, quand une fausse

plir mon devoir. » Puis, avec beaucoup de sang-froid, il modère le zèle de son bouillant ami et lui recommande la prudence (*Correspondance*, CCCLXIII). Le même jour, il écrit avec dignité à M. de Gingins de Moiry, bailli d'Yverdon, pour s'informer si sa présence sur le territoire vaudois sera bien vue de Leurs Excellences de Berne : « ... Il ne me suffit pas dans mes malheurs de la protection même du souverain, si je ne suis encore honoré de son estime, et s'il ne me voit de bon œil chercher un asile dans ses Etats... » (*Id.*, CCCLXIV.) Et deux jours après, le 24, il renouvelle ses recommandations à Moutou : « ... Ne cherchez point à parler de moi : mais, dans l'occasion, dites à nos magistrats que je les respecterai toujours, même injustes ; et à tous mes concitoyens, que je les aimerai toujours, même ingrats. Je sens dans mes malheurs que je n'ai point l'âme haineuse, et c'est une consolation pour moi de me sentir bon aussi dans l'adversité... » (*Id.*, CCCLXV.)

1. *Mémoire d'Abraham-Gédéon Binet, remis aux seigneurs plénipotentiaires et médiateurs, à Genève, en 1766, avec quelques pièces qui lui sont analogues* (1776). Il faut rapprocher de ce *Mémoire* la lettre que Binet écrit à Rousseau, le 27 mai 1763, et qu'on trouve dans les manuscrits de Neuchâtel.

2. *Mémoire*, p. 41. Cf. Senebier, *Hist. litt.*, III, p. 333.

accusation vint le ruiner. Au mois de novembre de l'année 1758, un vol important et mystérieux ayant été commis, de fâcheuses coïncidences appuyèrent une dénonciation dirigée contre Binet. Il fut mandé devant le Conseil, et se justifia. Il voulut alors actionner en dommages ses calomniateurs. Le syndic Mussard, qui avait avec lui quelque lien de parenté, le décida à abandonner son instance. Et là-dessus, il fut arrêté et emprisonné : on ne le relâcha qu'au bout de trois semaines. Entre temps, ses affaires s'étaient gâtées ; son père et deux de ses parents, coupables de réclamer sa mise en liberté dans des termes irrespectueux, avaient été incarcérés ; il se trouva aux prises avec mille difficultés, dans la situation la plus fâcheuse. Pour en sortir, il essaya de poursuivre ses accusateurs et entreprit une série de requêtes et de représentations, qu'il multiplia pendant de longues années. Il semble même que l'idée de combattre les *emprisonnements irréguliers* fût devenue chez lui une sorte d'idée fixe. Il guettait tous les cas qui pouvaient offrir une ressemblance avec le sien, tous les incidents susceptibles de lui fournir de nouveaux arguments. Aussi l'arrêt rendu contre Rousseau lui parut-il une bonne fortune. Il se rendit aussitôt chez le procureur général, « pour savoir, écrit-il à Jean-Jacques dans sa lettre du 17 mai de l'année suivante, s'il étoit vrai qu'il eût donné ses conclusions pour votre emprisonnement et si la sentence rendue contre les livres le portoit¹ ». A l'en croire, Tronchin

1. Mss. de Neuchâtel.

répondit que ce n'était pas vrai pour ses conclusions, mais qu'il n'avait pas encore lu la sentence ; et cette singulière réponse montre bien qu'en ce moment déjà, le futur auteur des *Lettres écrites de la campagne* ne partageait point l'erreur de ceux dont il allait devenir le meilleur avocat. Cependant Binet, tenace, s'en fut chez le premier syndic, Pierre Fabri¹. « Ce vénérable magistrat, poursuit-il dans sa lettre, me fit la grâce de me dire que la sentence étoit modifiée, que le M. C. avoit arrêté que si vous veniés à Genève, vous seriez conduit à MM. les syndics pour répondre aux questions qui vous seroient faites. — Monsieur, pris-je la liberté de lui répondre, je suis satisfait de cette modification, parce que je crois que le M. C. a le droit de juger du bon ou du mauvais effet que peut produire dans notre société des livres de toute espèce, qu'il peut donc les supprimer, que son autorité va jusqu'à pouvoir demander ceux qu'ils en soupçonnent les auteurs, pour qu'en supposant qu'ils avouent l'être, ils leurs défendent de répandre leurs dogmes et leurs principes, lorsqu'ils les jugent contraires à la doctrine reçue de l'État ; mais qu'il n'a aucun droit d'emprisonner là où la loi a parlé (*Edit. Ecc.*, p. 30, § 88), ni dans tout autre cas, sans avoir examiné et interrogé l'accusé, ou, dans le cas d'absence, le décréter sans l'avoir sommé juridiquement, suivant les formes reçues, à comparaître à jour nommé. M. le syndic n'en disconvint point ». Ainsi, à peine l'arrêt prononcé, ceux mêmes

1. Mort peu de temps après le 17 avril 1762.

qui l'ont rendu en sentent la faiblesse, aussi bien que le procureur général : ils s'appliquent à en diminuer la portée, à le réduire aux proportions d'une simple citation à comparaître, ou, comme on dira bientôt, d'un «*appointement provisoire* ». Mais les termes de l'arrêt ne se prêtent guère à ce jeu d'esprit : «*... Au cas qu'il (Rousseau) vienne dans la ville ou dans les terres de la Seigneurie, il devra être saisi et appréhendé, pour être ensuite prononcé sur sa personne ce qu'il appartiendra*¹. » Malgré leur précision brutale, Binet accepta l'explication de Fabri, et s'en déclara satisfait.

Cette première démarche d'un citoyen isolé, sans influence, qui ne parvenait pas à obtenir justice pour son propre compte, souligne le trait de l'arrêt qui devait éveiller la susceptibilité des Gênois, irriter leurs sentiments : personne n'en discutait le fonds ; personne même ne s'en préoccupait ; personne n'en aurait pris acte pour réclamer la liberté de pensée ou du moins de publier sa pensée, puisque cette liberté était alors aussi méconnue que l'est aujourd'hui, par exemple, la liberté d'enseignement, ou la liberté d'association, que le sont tant d'autres libertés qui disparaissent devant les empiétements de l'État moderne. Mais en concédant au Gouvernement tous les pouvoirs en cette matière, on entendait qu'il en usât *selon les formes*, sans mêler à son action aucun arbitraire. Rousseau ne devait pas tarder à demander davantage. En attendant, le récit des démarches de Binet lui donna de l'humeur, parce

1. Viridet, p. 21.

qu'il trouva que cet horloger se contentait de peu : « Un M. B..., qui m'a envoyé toute sa procédure, écrit-il à Moultoy¹, prétend que je n'ai point reçu d'affront, et que le Conseil avoit droit de flétrir mon livre, sans commencer par citer l'auteur. Il me dit, au sujet de mon livre brûlé par le bourreau, que l'homme ne souffre point du fait d'un tiers, ce qui signifie (au moins si ce mot de tiers veut dire ici quelque chose) qu'un homme qui reçoit un soufflet d'un autre ne doit point se tenir pour insulté. » Et Moultoy de trouver aussitôt que B... « est un homme dont il faut se méfier² »!

En même temps à peu près que l'horloger des Quatre-Cantons, un autre citoyen, plus avisé, plus influent, très populaire et qui avait jusqu'à un certain point l'oreille du Conseil, risquait une démarche du même genre, mais prudemment, sans lui donner aucun caractère officiel. C'était Isaac-Ami Marcet. Etant en relations amicales avec François Tronchin, il lui adressa une lettre assez pressante³. Il s'y montre inquiet du jugement rendu contre un homme qu'il estime; il craint « qu'un premier pas fait, n'en occasionne un second et qu'on ne se dispose à chatouiller les oreilles de nos alliés à son préjudice » : c'est-à-dire qu'on ne pousse Leurs Excellences de Berne à sévir à leur tour contre

1. 4 juin 1763. — *Corresp.*, CCCCLXII.

2. *Amis et Ennemis*, I, p. 94.

3. Cette lettre, datée seulement « de Coppet, le 3 », ne porte pas de signature. L'indication de Coppet et l'écriture permettent d'en reconnaître l'auteur. Elle est annexée au Recueil de pièces constitué par le conseiller F. Tronchin (*Arch. de Bessinges*).

Rousseau, réfugié sur leur territoire. Il croit qu'on ne peut le trouver « coupable qu'en lui prêtant une mauvaise intention »; et il proteste en bon libéral contre un tel procès de tendances. « Je souhaite de me tromper, dit-il en terminant, mais je crains toujours un début éclatant, soit en matière de politique, soit en matière de religion. Rassurez-moi, si vous pouvés ». Marcet connaissait bien la bourgeoisie de Genève : il se montre ici clairvoyant. C'était un esprit modéré et juste : il l'avait prouvé dans les troubles mêmes où il s'était mêlé. Depuis, les années l'avaient encore assagi. On l'estimait, on comptait avec lui. — François Tronchin répond en justifiant la décision du Conseil¹, qui n'est, explique-t-il à son tour, « qu'une précaution pour le cas du retour où il serait indispensable de constater son état relativement à la société ». Cette interprétation de l'arrêt est plus vague encore que celle donnée à Binet par le premier syndie; mais elle tend au même but, qui est d'en dénaturer le sens. Les membres du Conseil ont visiblement peur de leur ouvrage, et s'efforcent de le détruire sans le désavouer. Leur première pensée, on n'en peut douter, avait été de pouvoir éventuellement s'emparer de la personne de Rousseau, s'il s'avisait de rentrer dans sa patrie : ils sentent à présent qu'ils eussent agi plus prudemment en négligeant de prendre à l'avance des « précautions » à cet effet; que si ces « précautions sont gênantes », le prisonnier le serait bien plus; et ils commentent leur propre sentence de

1. La copie de cette lettre est annexée au même recueil.

telle sorte, qu'ils ne soient pas tenus de l'exécuter, si par malchance le condamné se fait arrêter! Tronchin proteste encore qu'il n'a lui-même que de bons sentiments pour Jean-Jacques, et ne demanderait qu'à « pouvoir lui donner une admiration sans mélange » : il déclare que jamais les magistrats genevois n'ont songé à indisposer contre lui leurs alliés de Berne. — Sans doute : ils ne cherchaient qu'à lui fermer les frontières de leur propre république.

De leur côté, les parents de Rousseau avaient essayé d'agir, avec beaucoup de timidité et de circonspection. Ce n'étaient pas des gens influents : atteints en même temps que celui dont jusqu'alors ils étaient fiers, ils n'auraient pas eu l'audace de discuter la décision du Petit Conseil. Il se bornèrent à demander modestement une copie du décret ; et cette médiocre satisfaction leur fut refusée¹.

1. « Les parens de *Rousseau* demandèrent au Sénat une copie du décret ; elle leur fut refusée, et l'on conçoit combien cette manière ténébreuse de procéder dut allarmer les citoyens. » *Tableau histor. et polit. des Rév. de Genève*, p. 479, note. — Une lettre d'un des cousins de Jean-Jacques, Théodore Rousseau, en date du 29 juin, nous renseigne sur cette démarche :

« ... Autant le Moyen Conseil a-t-il prononcé un jugement violent et irrégulier contre votre personne, autant cela a-t-il révolté tous vos concitoyens. Nous avons cependant la satisfaction de voir que vos juges commencent à en revenir et à se repentir de ce qu'ils ont fait. Il paraît qu'ils y ont été portés par quelques familles peu favorables au bien réel de la République et par les préjugés de ceux à qui on avait confié l'examen de vos deux livres. J'ai eu à cette occasion une conversation avec M. Mussard, syndic régnant, qui est un magistrat extrêmement intègre et judicieux, mais dont la voix n'a pu emporter sur l'avis général. Il me charge de vous faire des compliments et de vous marquer qu'il reste toujours votre ami. Il m'a témoigné être sincèrement mortifié de ce qui est arrivé, il m'a assuré, et j'en suis persuadé, qu'il a fait tout son possible pour que ce jugement n'ait pas lieu, qu'il avait même été

C'était une nouvelle faute : en cachant ainsi son décret, le Petit Conseil semblait en reconnaître la faiblesse, laissait croire qu'il se réservait la latitude de l'interpréter à sa guise, l'exposait à être commenté à faux ou déformé par les conversations, justifiait en quelque sorte les inquiétudes des citoyens jaloux de leurs droits, respectueux des lois. Aussi de légers symptômes d'agitation commencent-ils à se manifester : une quinzaine de personnes, suivant l'exemple donné par Binet, se rendent auprès du procureur général, puis du premier syndic, pour s'informer de ce décret mystérieux et s'assurer qu'il a été authentiquement rendu¹. Ils n'obtiennent qu'une réponse embarrassée et dilatoire. Rousseau, à qui Moultou raconte cette démarche en la désapprouvant, la désapprouve

d'avis en conseil de m'accorder la copie que je demandais par ma requête au Moyen Conseil, en date du 23 courant, qui portait en substance « que mon père et moi ayant un intérêt bien naturel » à connaître le jugement que le Moyen Conseil rendit, le 19 de ce « mois, contre vos ouvrages et votre personne, nous recourrions « humblement à lui aux fins qu'il lui plaise pour faire expédier « copie authentique dudit jugement ». Cette requête fut décrétée, savoir : « qu'il n'y avait pas lieu d'accorder les fins requises ». Ce refus hors de règle ne m'a point étonné, je m'y attendais, je savais d'avance que le Conseil n'avait pas tardé à s'apercevoir qu'il avait rendu un arrêt et un jugement trop précipités. Tout ceci a fait grand bruit ici. Tout le monde vous aime et vous estime, et je suis persuadé, même ceux qui ont opiné contre vous, tous désirent, tous souhaitent de vous voir et de vous connaître plus particulièrement. Mon père, ma mère et mon épouse vous assurent de leurs civilités et sincère amitié et vous remercient du cadeau que vous nous avez fait remettre du *Contrat social*. C'est un arsenal de plus excellentes armes. Le jour que le bruit courut ici que vous étiez arrivé, tout le monde s'était figuré que vous étiez allé descendre chez mon père, aux Eaux-Vives ; il eut à cette occasion beaucoup de visites de personnes qui croyaient vous y rencontrer. » (Mss. de Neuchâtel.)

1. Moultou à Rousseau, 1^{er} juillet 1762. *Amis et Ennemis*, I, p. 48.

aussi. A ce moment-là, quoi qu'il en dût dire plus tard, il ne désirait pas grossir son *affaire* : « Plus je pèse toutes les considérations, écrivait-il à son ami ¹, plus je me confirme dans la résolution de garder le plus parfait silence. Car enfin que pourrois-je dire sans renouveler le crime de Cham ? » Il ne s'était pas encore avisé que les droits de tous étaient lésés en sa personne, que son devoir de citoyen l'obligeait à protester contre l'arrêt, que même le devoir de tous les citoyens était de joindre leur protestation collective à la sienne, que son cas était une sorte de symbole, et que la solution en importait à l'éternelle Justice. Soit lassitude, soit crainte sincère de devenir un fauteur de discorde, il ne demandait que du calme et du silence. Mais le 10 juillet, il fut expulsé du territoire bernois : il crut, et ses amis crurent comme lui, que cette mesure venait de Genève², où, dans le même moment,

1. Le 6 juillet. *Corresp.*, CCCLXIX.

2. On ne trouve, dans le *Ratsmanual* de la ville de Berne, aucune trace d'aucune pression tentée par le Gouvernement genevois pour obtenir des mesures contre Rousseau. Le 1^{er} juillet, le bailli d'Yverdon est invité à éloigner Rousseau dans un court délai, et à l'informer comme il voudra de cette décision (« ... *in Zeit von paar Tagen... Wie dann Ihr Gn(aden) Will ihme fürderzamst zu eröffnen und das selbigens im Genügen geschehe zu Veranstellen, Er bestens wissen werde* ». — *Ratsmanual*, n° 261, p. 159. — Le 8 juillet, le Conseil scolaire (*Schulrat*) conclut à l'interdiction de vendre *Emile*, sous peine d'une amende de 20 à 50 thalers, et reçoit la commission d'examiner le *Contrat social* (*Id.*, 261 (233)). Le même jour, il est enjoint au bailli d'Yverdon, qui avait demandé un répit en raison de la mauvaise santé de Rousseau, d'exécuter les ordres reçus, dans un délai de huit à quatorze jours au plus. Le 10, la sentence d'interdiction est rendue contre *Emile*. Le 12, une lettre du bailli d'Yverdon informe Leurs Excellences du départ de Jean-Jacques (*Id.*, 261 275). — Communications de M. le Dr H. Türlér, archiviste d'Etat à Berne.

un incident nouveau ranimait les discussions ralenties, et provoquait le Petit Conseil à de nouvelles illégalités.

III

Cet incident fut une simple lettre privée, d'abord anonyme et circulant sous le manteau, puis avouée par son auteur. Il ne l'avait point destinée à la publicité ni à la propagande, et n'en prévoyait certainement pas les conséquences. C'était un ancien commandant d'un régiment suisse à la solde des Etats généraux de Hollande, nommé Charles Pictet ¹. Rentré dans sa patrie après trente-cinq ans de services, il cultivait paisiblement son domaine de Cartigny. Il avait été bon soldat, il était bon laboureur. Quoique membre des Deux-Cents, il ne jouait pas un rôle actif dans la politique. Il devait être un Gênois de vieille roche, « d'une humeur cassante et d'un caractère difficile ² », — un de ceux qu'on définit, dans la langue du pays, par l'adjectif local *avenaire*, — qui se plaisait à donner en grognant son avis sur les affaires du jour. Sa lettre était adressée au libraire Duvillard. Si nous en croyons un récit postérieur ³, le destinataire l'aurait imprudemment laissée « ouverte sur son bureau, pour vaquer à une affaire plus pressante ». Survient par

1. Voir Ed. Pictet. *Biographie, Travaux et Correspondances diplomatiques de Pictet de Rochemont*, in-8, Genève, 1892, p. 2-3.

2. *Id.*

3. *Le Faux Patriotisme de Jacques-François De Luc, dévoilé aux yeux des citoyens trompés par ses paralogismes*, 1772, — Bibliog. Rivoire, n° 1283.

hasard Jacques-François De Luc, le vieil agitateur, qui l'aperçoit, la lit, la juge de bonne prise, s'en empare et la fait circuler. — Ce récit n'a aucun caractère de certitude : pourtant, la vraisemblance en est corroborée par le fait que De Luc faillit être impliqué dans la poursuite contre Pictet et Duvillard¹. Ainsi, le colonel Pictet devenait, sans dessein préconçu, l'initiateur d'un mouvement considérable, que De Luc allait diriger, régler, exploiter. Vraie ou fausse, l'anecdote caractérise assez bien les deux espèces d'hommes, souvent séparés ou ennemis, dont les efforts seraient réunis pour quelque temps.

Chaque fois que surgit dans la vie publique un de ces incidents qui auront de lointaines conséquences ou exerceront une action puissante sur le développement d'un peuple, on voit ainsi deux sortes de gens, incompatibles dans la paix, s'allier pour la bataille. Les uns sont des idéalistes ou des idéologues, des hommes à principes, des « doctrinaires », comme on les a nommés pendant un temps, — en tout cas de fort honnêtes gens, — qui demandent aux institutions et aux conseils une perfection irréalisable. Epris d'un idéal élevé de justice, ils cherchent à en rapprocher le groupe social auquel ils appartiennent. Fervents des vastes abstractions, ils prêtent volontiers aux faits un sens que ces faits n'ont en vérité que pour eux seuls. La belle formule du *Pereat mundus*, avec sa noblesse un peu illusoire, est toujours dans leur cœur et sur leur bouche. Charles Pictet fut l'un d'entre eux. — Les

4. Extrait des registres du Conseil du 19 juillet, pub. par Viridet. *Documents officiels*, etc., p. 31.

autres, pratiques, médiocres, utilitaires, sont des hommes de parti. Ils ont les défauts que comporte cette profession, les aptitudes qu'elle exige. Leur esprit borné ne saisit jamais qu'un côté des questions; leur volonté persévérante les conduit au but; leurs ornières naturelles les préservent de tout écart. Leur adresse n'exclut pas la sincérité, qui d'autre part ne les encombre pas de scrupules: quelle que soit la solidité estimable de leurs opinions, l'intrigue sera l'un de leurs outils, — souvent le plus efficace. Dans l'objet qui pour les premiers est un motif d'indignations, de colères ou d'enthousiasmes désintéressés, ils distinguent une machine de guerre, un engin dont ils feront profiter leurs « idées », — c'est-à-dire l'intérêt de leur parti, et le leur propre: car la soudure est incassable. Leurs lèvres prononcent les mêmes formules: le sens en est changé; s'ils sont prêts aussi à sacrifier le monde à l'avènement de la Justice, c'est à la condition qu'eux et leurs amis seront seuls chargés de la rendre, quitte à la traiter alors, sans seulement s'en apercevoir, avec le sans-gêne qu'elle a l'habitude de subir. Jacques-François De Luc fut un des plus honnêtes et des plus bornés de l'espèce.

La lettre dont il s'empara avec tant d'adresse¹, commençait par une critique assez vive du *Contrat social*, comme si l'auteur tenait à bien marquer qu'il n'adoptait pas les opinions du condamné dont il allait s'instituer le défenseur. Il trouvait le livre obscur en certaines parties, en blâmait la critique

1. Pub. par Viridet, p. 36-40.

paradoxe du Gouvernement et de la religion, regrettait en somme que Rousseau l'eût écrit. Puis, passant « à un objet plus important », c'est-à-dire l'arrêt du Petit Conseil, il en recherchait les causes, et en distinguait trois : « l'une est l'engouement où l'on est de M. de Voltaire ; la seconde, qu'on aura voulu faire sa cour à celle de Versailles, et l'on aura voulu, en troisième lieu, réparer par une démarche éclatante le mal que M. d'Alembert peut nous avoir fait par l'article *Genève* du *Dictionnaire philosophique* ». Il examinait ensuite de plus près ces trois motifs, et les trouvait également discutables.

Qu'il fussent tels, c'est évident. Mais étaient-ils ? avaient-ils vraiment, comme Pictet le crut, comme De Luc le fit croire, guidé la décision du Petit Conseil ?

Le troisième ne supporte pas l'examen : l'idée de réfuter d'Alembert en frappant l'écrivain qui s'était fait contre lui le champion des mœurs, des traditions, du gouvernement de la patrie, ne put effleurer l'esprit d'aucun des magistrats avisés qui présidaient aux destinées de la république. Quant aux deux autres, la fausseté en étant moins apparente, il faut les examiner de plus près. Pendant longtemps, en effet, la voix publique a rendu Voltaire et le Gouvernement français responsables de l'arrêt. Certains critiques genevois du siècle dernier l'affirmaient encore, sans autres preuves que l'allégation du colonel Pictet, qui prenait à leurs yeux une valeur documentaire. Gaberel, par exemple, est persuadé que le Conseil crut accomplir « un acte de

bonne politique, une chose agréable à M. de Choiseul en imitant la conduite du Parlement français » ; il ajoute : « Cette idée est saisie avec transports par un certain nombre de magistrats amis de Voltaire, commensaux de Ferney, qui détestent Jean-Jacques et craignent fort ses principes politiques¹. » M. Ernest Naville, plus catégorique encore, affirme que « cet acte avait été accompli sous l'influence assez évidente du Gouvernement français ; et ce qui est bien pire, il avait été accompli, par quelques-uns au moins, dans l'intention de servir les intérêts et les passions de Voltaire² ».

La question de l'intervention ou de la pression du Gouvernement français peut être facilement éclaircie :

Il est fort naturel qu'elle se soit posée dans l'esprit des contemporains. La France, exerçait alors, sur les affaires de Genève, une espèce de tutelle, par l'intermédiaire d'un résident³. Ce résident, le baron de Montpérourx, était en fonctions depuis 1750. Il connaissait bien la petite République. Il avait une certaine sympathie pour les Gênois, qu'il observait avec intérêt et intelligence : ses dépêches montrent qu'il comprit assez bien le sens de leurs agitations. Genève, de son côté, était représentée à la cour de Versailles par M. Sellon. Comme le

1. *Rousseau et les Gênois*, in-12, Genève et Paris, 1838, p. 40. — On se rappelle que le décret ne fut pas voté par « un certain nombre » de conseillers, mais à la presque unanimité.

2. *Œuvres inédites de J.-J. Rousseau*, compte rendu dans la *Bibliothèque universelle*, avril et mai 1862, p. 21-22 du tirage à part.

3. Voir L. Sordet, *Histoire des résidents de France à Genève*. — In-8, Genève.

remarque très justement M. Maugras¹, il est évident que, si le Gouvernement français avait exercé quelque pression sur le Gouvernement genevois, il resterait des traces de ces tentatives dans les correspondances diplomatiques de leurs agents. Or, les lettres de Sellon, où il est parlé des ouvrages incriminés et de leur condamnation à Paris et à Genève, non plus que les Extraits des Registres du Petit Conseil qui relatent la lecture de ces lettres et précisent le sens des réponses qu'on décidait d'y faire, ne renferment pas un mot qui confirme ou appuie cette supposition. Sans doute, ces documents² établissent que le Petit Conseil et son envoyé ne sont pas sans inquiétude : le duc de Choiseul doit être fort mécontent ; le Gouvernement français pourrait garder rancune à la République d'avoir produit un écrivain aussi subversif, et en concevoir des préjugés contre les institutions ou le renom de Genève. Mais il n'y a rien de plus³. Si l'on consulte la correspondance de Montpérourx

1. *Voltaire et J.-J. Rousseau*, p. 222-223.

2. Tous ont été publiés par Viridet, p. 9-36.

3. Dès le 12 juin, après avoir rapporté l'arrêt du Parlement et la fuite de Rousseau, Sellon ajoute :

« Je ne sais si le livre a paru à Genève. Il me paraît que l'on est curieux de savoir la sensation qu'il y fera. » (Viridet, 9.) Cette lettre est d'ailleurs postérieure d'un jour à la décision prise par le Petit Conseil, dans sa séance du 11, de faire saisir les exemplaires d'*Emile* et du *Contrat* et de les faire examiner par le « Seigneur Scholarque ». Elle ne fut lue en Petit Conseil que dans la séance du 19 ; après quoi il fut décidé d'informer M. Sellon du jugement rendu, « et de le charger de témoigner à S. Exc. M. le comte de Choiseul, que le Conseil a vu avec beaucoup de déplaisir qu'un homme qui se dit citoyen de Genève, et qui, dans l'espace de quarante ans, n'y a séjourné que quelques semaines, a été assez téméraire pour oser composer des ouvrages aussi dangereux. » (*Id.*, 21-22.) Tout ce qu'on peut remarquer ici, c'est que le Gouverne-

aux Archives des Affaires étrangères, le résultat est aussi négatif¹. Ses lettres établissent que le résident s'intéressait à l'affaire, qu'il la suivait de près, que peut-être il en pressentit quelques conséquences ; elles établissent aussi, jusqu'à l'évi-

ment genevois se montre un peu plat, surtout en reniant en quelque sorte le citoyen dont il avait accueilli, peu d'années auparavant, la rentrée avec tant de facilités et de plaisir, pour ne rien dire de plus. Selon répond, le 1^{er} juillet, qu'il s'est acquitté de sa commission, en ajoutant qu'il s'appliquera à « détruire les impressions qui pourraient naître sur de tels ouvrages sortis de la plume d'un de nos citoyens. Le peu de séjour qu'il a fait dans sa patrie est assez connu pour qu'on ne le soupçonne pas d'y avoir puisé les sentiments qui viennent d'y être condamnés et que l'on ne peut voir sans peine réunis à autant de talents supérieurs. » (*Id.*, 23.)

1. M. Frédéric Barbey, qui prépare un ouvrage sur les résidents de France à Genève, a eu l'obligeance de faire ces recherches à mon intention. Je lui en exprime ici tous mes remerciements. — Donc, le 14 juin, le résident écrit à son ministre :

« ... *Le Contrat social* et *le Traité de l'Education* de J.-J. Rousseau font grand bruit icy, Monseigneur. On regarde ces deux ouvrages comme très dangereux, et le Conseil a fait enlever le peu d'exemplaires que les libraires en avoient receuz et a nommé des commissaires pour examiner et rendre compte de ces ouvrages. Si la voix publique est écoutée, ils seront condamnés avec satisfaction. » (Genève, vol. LXIX, fol. 122.) Deux autres lettres, du 19 juin et du 12 juillet, établissent que Montpéroux suivait l'affaire avec intérêt ; mais la dernière montre jusqu'à l'évidence qu'il n'y eut pas trace d'ingérence française dans le procès :

« A Genève, le 19 juin 1762.

« MONSEIGNEUR,

« Le Conseil s'est occupé hier et ce matin des deux ouvrages de Rousseau ; un de ses membres m'écrivit dans le moment que sur le compte qui en avait été rendu par les commissaires nommés pour examiner ces ouvrages, le Conseil les avait condamnés à être brûlés ; ce jugement sera exécuté ce matin même. Si ces Messieurs vont plus loin, j'en serai également informé. Ces ouvrages, Monseigneur, ont excité une indignation générale. Je suis..., etc.

MONTPÉROUX.

« P.-S. — Dans ce moment, le Conseil m'envoie le même conseiller qui m'avait écrit ce matin pour me communiquer les qualifications de son arrêt. Il condamne le *Traité* (sic) *social* et le

dence, qu'il n'en avait pas pris l'initiative; et son ministre, quand il lui répond, ne fait *aucune allusion* à l'incident. Supposer donc que le Petit Conseil agit sous la pression de ses propres craintes, pour prévenir un désir que le Gouvernement français

Traité de l'Education comme téméraires, scandaleux, impies, tendant à détruire la religion chrétienne et tous gouvernements.

« Si l'auteur venait à Genève ou sur son territoire, il a été décidé qu'il serait arrêté et conduit dans les prisons.

« M. Sellon a ordre, Monseigneur, de vous rendre compte de tous ces détails.

« MONTPÉROUX. »

(Aff. étr., Genève, vol. LXIX, fol. 125.)

Et la lettre suivante :

« A Genève, le 12 juillet 1762

MONSEIGNEUR,

« Le jugement qui a été rendu contre Rousseau pourra avoir des suites que le Conseil ne prévoyait pas. On a répandu ici une lettre, où l'on fait une critique très légère des ouvrages qui ont été flétris, mais l'on y condamne sans ménagement la conduite du Conseil. On l'accuse d'avoir eu principalement en vue de plaire à la France et de s'être laissé entraîner par le parti que l'on suppose que M. de Voltaire s'est fait dans cette ville. On prend de là occasion, Monseigneur, de faire la censure la plus vive de quelques ouvrages de cet auteur et de blâmer la complaisance du Conseil de les laisser imprimer sous ses yeux, quoique plus dangereux encore que ceux de Rousseau. Cette lettre a été déferée au Conseil par le procureur général. On y a fait deux réponses où l'auteur est traité avec une hauteur insultante; on y ménage ny les expressions les plus humiliantes ny les injures grossières. On soupçonne un citoyen attaché à M. de Voltaire d'être l'auteur de l'une de ces lettres; il insiste sur les services rendus à la République par M. de Voltaire et sur l'honneur qu'elle a de posséder un aussy grand homme.

« Je sais, Monseigneur, que plusieurs membres du Conseil sont très offensés qu'on impose à la République un devoir de reconnaissance pour des services qu'elle n'a pas reçus, ny pu recevoir. Plusieurs personnes travaillent, pour venger Rousseau, à rassembler tout ce qui leur paraît attaquer la religion dans les ouvrages de M. de Voltaire et veulent déferer ces extraits au Conseil et demander qu'ils soient condamnés et flétris. Je suis informé que l'on est occupé à empêcher les ennemis de cet auteur de faire cette démarche qui embarrasserait beaucoup le magistrat et le for-

n'avait pas même exprimé, ou pour détruire une impression qu'il présumait défavorable, c'est lui prêter une lâcheté dont il n'existe aucune preuve, le juger sur des intentions qui n'ont laissé aucune trace, lui faire un de ces procès de tendances qu'on n'a pas plus le droit d'intenter à un corps politique qu'à un particulier.

Que faut-il penser du troisième des motifs indiqués par le colonel Pictet, — « l'engouement où l'on est de M. de Voltaire », — qui supposerait une intervention, au moins indirecte, de Voltaire ou de ses amis les plus zélés ?

On sait que les relations des deux écrivains étaient alors fort tendues : il n'y a pas place pour deux soleils dans le royaume des lettres. Le récit de leurs démêlés a été trop souvent et trop bien fait¹ pour que je songe à le reprendre ici. Je rappellerai pourtant que, si Rousseau se croyait l'objet de la haine et des intrigues de son grand rival, ce n'était pas sans quelque raison. Voltaire ne manquait aucune occasion de parler de lui dans les termes les plus désobligeants ; des amis officieux lui rapportaient ces propos, qui s'envenimaient encore en passant de bouche en bouche : le

cerait peut-être à sévir contre un étranger après avoir condamné un citoyen.

« Voilà, Monseigneur, où les choses en sont à présent. J'aurais eu l'honneur de vous envoyer ces lettres si elles n'étaient aussi longues que peu intéressantes, cependant, au premier ordre, je les ferai copier.

« Rousseau est à Yverdon ; on dit icy que le Conseil de Berne a défendu que l'on débitât ses ouvrages. Je suis..., etc. » (Aff. étr., LXIX^e vol., 127.)

1. Entre autres, par Sayous, Gaberel, Desnoiresterres, Maugras, ouvrages cités.

portefeuille de Neuchâtel est rempli de dénonciations qui signalent à l'exilé de Motiers, pauvre et persécuté, les ironies perfides ou injurieuses du seigneur de Ferney. M. Maugras a dépensé beaucoup de talent et d'érudition pour donner le beau rôle à celui-ci. Tâche ingrate ! Rousseau, du moins, est franc à l'attaque, s'avance à visage découvert, évite même de s'en prendre à la personne de son adversaire. L'autre, au contraire, se cache sous l'anonyme, désavoue ses calomnies, recourt à des procédés dont la mesquinerie nous stupéfie, en attendant — quand paraîtra le *Sentiment des citoyens* — que leur bassesse nous révolte. Je n'en citerai qu'un exemple. En 1763, une certaine M^{me} de Beaugrand voulut exprimer son admiration à Rousseau. Ignorant son adresse, comme elle le lui raconta ensuite¹, elle envoya sa lettre à Voltaire, en le priant, « avec l'assurance de cette probité commune à tous les honnêtes gens² », de la faire tenir à Jean-Jacques. Voltaire garda la lettre, et lui envoya le *Sermon des Cinquante*. Étonnée de la singularité d'une telle réponse, ne reconnaissant point dans cet écrit l'auteur qu'elle admirait, M^{me} de Beaugrand récrivit à Rousseau, dont elle avait entre temps découvert le séjour. Rousseau répondit aussitôt qu'il n'avait jamais rien reçu d'elle, en s'étonnant d'ailleurs qu'elle eût choisi pour intermédiaire avec lui le « chef de ses persécuteurs³ ». Stupéfaite et indignée, la bonne dame

1. Dans une lettre du 10 novembre qui se trouve à Neuchâtel.

2. *Id.*

3. *Corresp.*, CCCCXCVI.

répliqua longuement, — et sa lettre renferme un passage qui montre que beaucoup savaient de quoi Voltaire était capable envers l'homme dont la renommée osait balancer la sienne.

« Je confirme donc mes sentiments sur la probité de son auteur, que vous me dites être le chef de vos persécuteurs. Je l'ignorois, bien loin même de le penser, on m'avoit assuré qu'il étoit l'un de vos meilleurs amis, ce n'a été que dans cette confiance que je me suis déterminée, malgré ma répugnance à vous adresser une lettre par une voie que je ne soupçonnois pas aussi dangereuse. Je comptois d'ailleurs sur cette probité qui est le soutien de la foi publique et je ne croyois pas qu'il y eût un Français capable de la trahir, même envers son ennemi... Je m'étois bien proposée de lui écrire et de le traiter comme il le mérite, mais M. Diderot, votre ami, que j'ai vu depuis peu, m'en a fortement détournée, il m'a dit que ce seroit mettre M. de Voltaire dans le cas de vous faire tous les maux du monde¹ ».

Il est facile de se représenter l'impression que de tels incidents laissaient dans l'imagination déjà malade du malheureux Jean-Jacques².

Cette hostilité, qui étoit alors déclarée, explique

1. Mss. de Neuchâtel.

2. Desnoiresterres (p. 335-336) et M. Maugras (p. 448-449) ont l'un et l'autre connu cet épisode, sinon par les lettres de M^{me} de Beaugrand, du moins par la réponse de Rousseau à cette dame, par le récit qu'il fait de cet incident au prince de Wirtemberg (*Corresp.*, DXXI), et par la réponse de ce prince (publ. par Streckeisen-Moultou, *Amis et Ennemis*, II, p. 177). Desnoiresterres n'y voit qu'une « espièglerie », en reconnaissant d'ailleurs qu'elle « n'étoit pas d'un goût parfait ». M. Maugras l'excuse : « Le patriarche évidemment crut à une mystification, dit-il, qui, il faut l'avouer, paraissoit bien vraisemblable. » — Peut-être Voltaire ne mit-il pas à la chose beaucoup de malice; il n'en commît pas moins une méchante action, qui prend une certaine importance en raison même des sentiments qu'il professait alors pour Jean-Jacques, de la situation malheureuse et de la malade sensibilité de celui-ci.

que le colonel Pictet, d'accord avec la voix publique, ait attribué à l'influence de Ferney le coup qui frappait Rousseau. L'opinion s'en accrédita : elle fut celle de Rousseau lui-même, celle de ses amis, celle de tout le monde¹. Si bien que Voltaire s'en trouva gêné : dans une note dont je trouve la copie dans le *Recueil* du conseiller François Tronchin², il en discute l'un après l'autre les points qui le concernent, sur un ton conciliant, assez différent de celui qu'il prenait volontiers dans ses polémiques, mais avec les soubresauts d'une vanité qui est bien sienne. Pictet l'avait appelé « un étranger auquel on avait accordé une retraite, dans un temps où toute l'Europe la lui refusait³ ». Il repousse une telle insinuation, qui l'humilie : s'il est venu à Genève, ce n'est point en proscrit, c'est en malade du D^r Tronchin, « comme cent autres étrangers » ; rien ne l'obligeait à quitter la France, où il conserve sa charge de gentilhomme ordinaire de la chambre du roy ;

1. Rousseau, dès longtemps, s'attendait à tout de la part de Voltaire. Je trouve mention, dans le *Recueil Adert*, d'une note de De Luc spécifiant qu'à la date du 7 février 1755, Jean-Jacques lui aurait écrit : « Je suis très sûr qu'à moins que je ne lui survive, je serai persécuté jusqu'à la mort. » Adert avait ajouté, à la copie de cette note, que la lettre en question ne s'était « pas retrouvée dans les papiers de De Luc ». M. E. Ritter croit la date erronée, et la lettre postérieure.

2. Cette note ne figure pas dans la *Correspondance*. Je ne sais si elle a jamais été publiée. Je suppose qu'elle était destinée au colonel Pictet, à qui Tronchin aurait été chargé de la remettre. Il ne voulut pas s'en défaire sans en garder une copie, qu'il annexa à son *Recueil*. C'est cette copie seulement que j'ai eue entre les mains (Archives de Bessinges). Il n'y a d'ailleurs aucune raison d'en suspecter l'authenticité.

3. Viridet, p. 38.

s'il a « acquis des terres dans les pay de Gex », c'est parce qu'il possédait déjà « du bien dans les provinces voisines », et pour l'arrondir. Libre de rentrer en France, il l'était aussi de retourner auprès du roi de Prusse : s'il ne l'a pas fait, ce n'est pas qu'il ne pouvait le faire, c'est qu'il n'a pas voulu. Comment peut-on lui reprocher d'intriguer à Genève ? il n'y a « couché que deux fois depuis huit années », et ne sort pas de sa retraite. Quant à ses sentiments pour Rousseau, ils ne sont point hostiles, au contraire :

« Je n'ai vu qu'une seule fois le sieur Rousseau à Paris, il y a vingt-sept ans.

« Je suis si éloigné d'être son ennemi que je lui ai fait offrir, il y a quelques années, une de mes maisons pour rétablir sa santé¹.

1. Cette assertion est exacte, mais elle corrige une légende un peu différente et fort accréditée, d'après laquelle Voltaire, en apprenant la condamnation de Rousseau, lui aurait aussitôt fait écrire pour lui offrir l'hospitalité : « Wagnière, dit M. Maugras après avoir reproduit le récit que fait Pougens de cet épisode, raconte la même anecdote, et il ajoute même que le patriarche, ignorant la direction qu'avait prise Rousseau, fit faire sept copies de la lettre, dans l'espoir qu'un des exemplaires au moins lui parviendrait. » (*Voltaire et Rousseau*, p. 217.) Il est déjà singulier qu'aucune de ces copies ne nous soit parvenue, alors que nous possédons tant de billets de Voltaire, dont il n'exista jamais qu'un seul exemplaire, et que seul le poète Chabanon ait cru se souvenir de l'avoir vue (*Desnoisterres*, p. 322). Mais il le serait plus encore que Voltaire, s'il avait eu réellement ce mouvement de générosité, ne s'en fût targué dans la note que j'ai sous les yeux, où il en invoque un autre, antérieur et moins méritoire. Nous pouvons donc croire que, dans l'esprit des témoins qui l'attestèrent plus tard, il se fit une confusion entre la première offre de Voltaire, qui est authentique, et la deuxième, qui ne l'est pas (Voir aussi sur cette affaire *Desnoisterres*, *Voltaire et J.-J. Rousseau*, p. 320 et suiv.). Peut-être même est-il possible de retrouver comment se fit cette confusion : l'origine en serait une autre anecdote, postérieure en date, et plus

« Je n'ai point lu ses deux derniers livres ; j'en ai parcouru un à la hâte, ayant des occupations plus pressées, qui demandent tout mon temps.

« Il est impossible qu'on ait pu prendre dans mon château de Ferney la résolution de condamner le sieur Rousseau puisque j'habite depuis trois mois les Délices, où j'ai été malade à la mort.

« J'ai été assez heureux pour rendre quelques services à des citoyens de Genève auprès du ministère de France. Voilà toute ma faction.

« Je respecte tellement le Conseil de Genève que je n'ai parlé à aucun de ses membres ni du sieur Rousseau, ni de ses livres, cela ne convient pas à un étranger ; je ne sais que révéler le Conseil et ses décisions, et je ne m'informe jamais de ce qui se passe à Genève.

« Il est faux que j'aie jamais rien écrit contre la religion chrétienne ; j'ai toujours recommandé la religion et la tolérance. Je suis persuadé qu'un aussi honnête homme que

vraisemblable, encore qu'elle admette l'invitation à laquelle nous ne croyons pas, probablement par suite de la même confusion. La voici, telle que la raconte l'auteur des *Lettres sur la Suisse adressées à M^{me} de M... par un voyageur françois en 1781* (2 vol., in-8°, Genève, 1783) :

« Dans le temps où Rousseau étoit malheureux, persécuté, proscrit par Genève, qu'il appelloit son ingrate patrie, Voltaire lui avoit écrit qu'il le prioit d'accepter pour sa vie le château de Tornay, habitation charmante située sur le lac, et qui est une dépendance de Ferney. La proposition n'étoit pas insultante. Rousseau lui répondit par une lettre pleine d'injures, et refusa ses offres obligeantes, en l'assurant qu'il n'accepterait jamais rien d'un homme qu'il méprisoit autant que lui.

« Peu de temps après cette belle épître, un jour que nous causions ensemble dans son cabinet, son secrétaire vint précipitamment dans sa chambre, lui disant : « Monsieur, voilà Rousseau qui entre dans la cour, faut-il le recevoir dans le château ? » Ce nom ranima dans cet instant tout le courroux de Voltaire, qui, plus prompt que l'éclair, se leva furieux en s'écriant d'une voix de tonnerre : « S'il a l'audace d'entrer, qu'on le jette par la fenêtre. » Et puis s'adoucissant avec la même promptitude : « Non, ajouta-t-il, il est malheureux, qu'on le laisse entrer. » Malheureusement ce n'étoit pas lui, mais un homme qui avoit toute sa tournure. (T. I, p. 248-249.)

La « belle épître » est perdue aussi, comme les sept copies de l'invitation. Mais si elle avoit jamais existé, Voltaire ne l'aurait-il pas

M. Pictet, à la famille duquel je suis très attaché, sera fâché de m'avoir rendu si peu de justice.

« Je l'assure de mes respectueux sentiments. »

Voltaire, encore une fois, n'avait point l'habitude de répondre à des attaques par des compliments, et rendait à l'ordinaire le mal pour le mal, l'injure pour l'injure, la calomnie pour la calomnie. On peut donc s'étonner de le trouver si courtois dans cette occasion : il l'eût été beaucoup moins, s'il se fût senti sur un meilleur terrain. Sa note, d'ailleurs, fourmille de contre-vérités : on sait si la seule considération du voisinage de Tronchin l'avait appelé d'abord à Genève ; si le seul voisinage des terres qu'il possédait déjà l'avait décidé à acquérir le domaine

conservée comme un monument de la noirceur d'âme de son rival ? Et Rousseau, si soigneux en ce temps-là de sa correspondance, si soucieux de laisser des documents sur son attitude, n'en aurait-il pas gardé le brouillon dans ses grands registres, comme il fit de tant d'autres lettres beaucoup moins importantes ? — On voit donc très bien, nous semble-t-il, comment la légende se forma sur un fait vrai, dont il suffisait de déplacer la date pour en changer le sens. — Pour être à peu près complet sur cette question, il faudrait citer encore ici un passage du *Discours préliminaire aux Lettres sur l'histoire physique de la terre*, de J.-A. De Luc, (CXI, p. 41), dont Desnoiresterres fait grand état (p. 322 et suiv.). Ce passage, très vague d'ailleurs, me semble plutôt infirmer la légende favorable à Voltaire. De Luc affirme, il est vrai, que Voltaire le chargea, avec un de ses amis, d'offrir à Jean-Jacques un asile dans sa terre ; mais il ne précise pas la date de cette invitation. Il la place « dans le temps où le caractère soupçonneux de cet infortuné avait commencé de troubler sa retraite aux montagnes de Neuchâtel ». On voit donc qu'il ne s'agit pas de l'invitation dont parle Pougeus, puisque celle-ci aurait été faite au lendemain de la condamnation, avant que Rousseau fût tourmenté à l'excès par son « caractère soupçonneux », et pendant qu'il se trouvait encore à Yverdon. Il est donc probable que ce souvenir imprécis de De Luc se rattache à une autre invitation qui, postérieure au *Sentiment des citoyens*, n'était plus qu'une offre de Gascon. — (Voir plus loin le récit concordant de d'Yvernois.)

de Ferney. Il se désintéressait si peu des affaires de Genève, qu'il y devait intervenir par des pamphlets. Et *la Guerre civile de Genève* donne la mesure exacte du respect qu'il avait pour les magistrats de cette république.

Ces dénégations ne convainquirent personne : on continua à voir en Voltaire l'instigateur des persécutions dont Rousseau était la victime. Plus elles s'aggravèrent, plus cette rumeur le gêna. Après la lapidation de Motiers, la fuite à Saint-Pierre, la deuxième expulsion du territoire bernois, il essaya d'en secouer la responsabilité. A cet effet, comme le raconte M. Maugras¹, il demanda une attestation officielle de son innocence au secrétaire d'Etat de Genève, Pierre Lullin², et au banneret de Freudenreich. Celui-ci lui répondit par une déclaration aussi catégorique que possible³. Lullin ne se montra guère moins affirmatif, encore que sa réponse fût maussade⁴. Voltaire fut mécontent du ton, sans doute, plutôt que du fond, qui lui donnait satisfaction, et riposta par une lettre piquée : on en fit

1. *Voltaire et Jean-Jacques Rousseau*, p. 436 et suiv.

2. *Correspondance*, éd. Garnier, 6250.

3. La lettre de Freudenreich a été publiée partiellement par Desnoiresterres, p. 357, et complètement par M. Maugras, p. 440 et suiv.

4. Voici le texte de cette lettre. Elle se trouve aux archives de Genève, et j'en dois l'obligeante communication à M. Eugène Ritter :

« MONSIEUR,

« J'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25 de ce mois, par laquelle vous souhaitez qu'il soit informé que le sieur Rousseau a répandu dans Paris que vous avez engagé le Conseil à le condamner, que la résolution en a été prise chez vous, que c'était la première cause de nos divisions.

« Je vous observerais d'abord, Monsieur, que le Conseil n'a

lecture au Conseil, qui ne s'en émut point et décida de n'y pas répondre¹.

Aucun témoignage officiel n'établit donc que Voltaire ait été l'initiateur de l'arrêt du 19 juin 1762, non plus que des arrêtés d'expulsion dont le Gouvernement bernois frappa par deux fois son malheureux rival. Mais son attitude fut-elle tout à fait inoffensive ? Il l'affirmait avec la dernière énergie. Ayant, au commencement de l'année 1766, attiré d'Yvernois à Ferney, il lui tint là-dessus les propos les plus catégoriques. « Il n'y a qu'un scélérat qui puisse dire que j'ai eu la moindre part à la condamnation de Rousseau, lui dit-il. J'aimerais autant qu'on dise que j'ai fait rouer Calas plutôt que de dire que j'ai persécuté un homme de lettres... *Il est faux et calomnieux que j'ai jamais écrit à Paris ou ailleurs contre M. Rousseau...* M. Marc Chappuis est témoin que j'ai offert une maison à M. Rousseau. Ecrivez-lui, Monsieur, que je la lui offre toujours et que, s'il veut, je me fais fort, auprès des médiateurs, de le faire rentrer

point jugé la personne du sieur Rousseau; qu'il n'a jugé qu'*Emile* et le *Contrat social*.

« Je dois vous informer que Messieurs ont été étrangement surpris de l'imputation que vous dites que vous a faite le sieur Rousseau; cette calomnie retomberait plutôt sur eux que sur vous; et leur intégrité est trop connue pour qu'on puisse croire qu'aucun particulier influe jamais sur leurs jugements. D'ailleurs, Monsieur, vous connaissez mieux que personne ce qu'exige la bienséance, qui ne vous aurait jamais permis de vous ingérer dans une affaire qui vous est entièrement étrangère.

« J'ai l'honneur d'être, avec respect, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : LULLIN.

Genève, 29 janvier 1766.

1. Registres de Conseil, 3 janvier 1766.

dans tous ses droits à Genève¹... » La proposition arrivait un peu tard : Voltaire savait bien qu'elle n'avait aucune chance d'être acceptée. De plus, dans la phrase que j'ai soulignée, il oublie le *Sentiment des citoyens*, les lettres injurieuses dont la correspondance est émaillée, les propos qui encourageaient les ennemis de Rousseau à le traiter sans ménagement ni crainte², et même qu'il lui arriva de les exciter très clairement à la sévérité. Nous pouvons lire, en effet, dans une de ses lettres au conseiller François Tronchin : « Tenez pour certain que M. le duc de P(raslin) méprise Jean-Jacques comme il le doit. *Que le Conseil soit ferme, et tout ira bien*³. » Cela est-il assez clair ? Voici, dans une autre lettre au même conseiller, au même confident, qui l'est plus encore :

« ... On paraissait soupçonner que M^{me} la duchesse de Luxembourg protégerait le misérable dont il s'agit et pourrait même procurer une médiation favorable aux brouillons. Je répondis et je réponds encore, sur ma tête, qu'il n'en sera rien. Vous êtes bien persuadé que le Conseil peut déployer toute sa fermeté et toute sa justice sans avoir à craindre de jamais perdre la moindre des prérogatives que la médiation lui

1. Publié par G. Maugras, p. 435-436.

2. M^{le} de Bondeli à M^{le} Curchod, du 5 octobre 1764 :

« ... M. Meister a quitté Genève, dégoûté des Genevois, enthousiasmé d'Abauzit et surtout de M. Moultoy. Un ecclésiastique qu'il ne m'a pas nommé a achevé de l'indisposer contre cette Sainte Cité. Il faisait avec lui la comparaison de Voltaire et de Rousseau et de celle des procédés qu'on a avec l'un et avec l'autre ; l'homme de Dieu convint du fait et ajouta, pour la gloire du Seigneur et l'avancement de son règne : *Mais Voltaire est bien avec le duc de Choiseul, et on n'a aucune raison de ménager un pied plat sans crédit et sans influence.* » (Archives du château de Coppet.)

3. 12 janvier 1765. — Publié par M. H. Tronchin, *le Conseiller François Tronchin et ses Amis*, p. 182.

assure. Ce sont les brouillons qui doivent craindre de perdre leurs privilèges pour peu qu'ils en abusent. *On attend que le Conseil agisse contre le livre séditieux de la Montagne comme on agit contre un perturbateur du repos public. L'auteur est tel et doit être déclaré tel.*

« Voilà ce qu'on dit, car pour moi je ne dis mot, je ne suis pas de la paroisse ¹. »

La restriction finale ne fait qu'ajouter une note hypocrite à la cruauté de l'avis : on jugera maintenant si Voltaire pouvait affirmer, une année plus tard, n'avoir jamais rien écrit contre Rousseau ; si son rôle, dans l'affaire, fut aussi neutre et réservé qu'il le prétendit ; s'il était sincère en offrant une de ses maisons à l'adversaire qu'on traitait d'autre part, selon son désir, « en perturbateur du repos public » ; et pour tout dire, s'il ne méritait pas quelque peu ce surnom d'*Inquisiteur* que lui donnaient Rousseau et ses amis.

Ces misérables sentiments, ces rancunes, ces bassesses ne se manifestèrent que plus tard : au moment où nous sommes, le colonel Pictet se trompe en accusant Voltaire, comme sur les deux autres motifs auxquels il attribue la condamnation. Elle n'avait pas des « dessous » si compliqués : les magistrats du Petit Conseil, — M. Maugras l'a bien vu, — conservateurs rigoureux, hostiles à des doctrines politiques qui risquaient de rouvrir les questions ajournées plutôt que résolues par la médiation, soucieux de réfréner les aspirations démocratiques de la Bourgeoisie, frappèrent ces deux livres en par-

1. 22 janvier 1765, *id.*, p. 183-184.

2. P. 228 et suiv.

faite bonne foi, parce qu'ils les jugèrent dangereux pour leur ordre social et offensants pour la religion qui cimentait leurs institutions.

La lettre anonyme circula pendant quelques jours sous le manteau. Le 8 juillet, le colonel Pictet crut devoir écrire au premier syndic, pour s'en reconnaître l'auteur. Elle faisait grand bruit. Beaucoup la trouvaient juste, sans trop oser le dire : car aucune opposition sérieuse ne se manifestait encore contre l'arrêt du Petit Conseil. D'autres s'en indignaient. Je trouve dans le *Recueil Tronchin* deux brouillons de réponses qui semblent être du Conseiller François, et sont d'un ton très vif. Il paraît surtout préoccupé de défendre Voltaire, dont les « plaisanteries profanes » ne peuvent être comparées, selon lui, à « un livre systématique où toutes les preuves de la Religion sont combattues, l'une après l'autre, avec toute la force dont une si mauvaise cause est susceptible ». Comment d'ailleurs Voltaire, avec son déisme notoire, aurait-il pu réclamer ou provoquer un jugement par quoi « ses propres opinions sont condamnées » ? Il déplore qu'un citoyen de Genève « ait insulté en France la Religion et le Gouvernement français » ; et il admoneste vertement l'impudent qui s'avise de le soutenir¹.

1. « ... Homme aveugle ! quand vous ne seriez pas un menteur, comment seriez-vous un citoyen ? Vous ignorez qu'attaché inviolablement à la bienheureuse Constitution de notre Etat, un citoyen montre sa soumission à la loi en honorant ses ministres, et qu'il ne parle qu'avec un respectueux ménagement du magistrat qu'il a choisi lorsqu'il le soupçonne de s'être trompé. » (Arch. de Bes-singes.)

Dans une lettre du 12 juillet adressée à ses correspondants habi-

IV

Cependant, le Petit Conseil commençait à s'occuper de cette nouvelle affaire, qui venait inopinément se greffer sur la première; et comme il était entré dans les voies de l'illégalité, il y devait demeurer. Les actes de sa procédure¹ dénotent une singulière incohérence. Dans sa séance du 12, le Conseil décide d'entamer les poursuites; le 16, de passer outre à une protestation de Pictet contre cette réso-

tuels, les Freudenreich, le conseiller J.-L. Dupan s'exprime avec une égale horreur sur le compte du malencontreux opposant :

« ... Je dis l'autre jour au Papa qu'il courait à Genève une lettre contre le Conseil à l'occasion de son arrêt contre les livres de Rousseau. Cette lettre est aussi absurde qu'insolente et séditieuse. On y fait quelques réponses qui courent aussi la ville, et dans lesquelles l'auteur est traité comme il le mérite. Cet auteur est connu, c'est le frère du colonel Pictet, qui était lieutenant-colonel de Budé, en Hollande. Il est allé reconnaître ses torts chez les syndics. On ne sait point encore ce que dira le Conseil, il n'y reste que quatre juges, tous les autres sont parents de Pictet, parce qu'en affaires criminelles les récusations s'étendent jusques aux enfants issus des germains. Ce Pictet a su se faire un nom en blâmant le Conseil et en injuriant Voltaire, mais il s'est fait un nom odieux...

« ... Je ne croyais pas que vous chasseriez Rousseau d'Yverdon, il n'a cependant que ce qu'il mérite. Il est bon que les orgueilleux soient punis. C'est dommage que les plus grands génies soient sujets à faire les plus grandes fautes. Cela console les pauvres en esprit comme moi.

« Mais tous les orgueilleux n'ont pas de l'esprit, nous en connaissons de bien sots et de bien bêtes, tels que ce Pictet. Il a demandé pardon au Conseil, par lettre ou requête, bien humblement; ses parens étant sortis, le restans n'étant pas en nombre suffisant pour juger prendront des adjoints dans les conseillers pour faire un Conseil des 25, suivant nos loix, et dans ce Conseil on déterminera la procédure. Cela est humiliant. » (Arch. du château de Monnaz.)

1. Pub. par Viridet, p. 27-36.

lution, et de constituer le Tribunal. L'affaire se corse. Dans le public, les avis se partagent, et l'on prend position. Marcet adresse, probablement à l'un des conseillers qui vont fonctionner comme juges, une lettre dont il transmet la copie à Rousseau¹. Il y relève l'illégalité d'un arrêt porté à Genève contre un livre publié à l'étranger². Il marque ensuite que l'intervention du colonel Pictet est la conséquence nécessaire de cette illégalité, puisqu'il est dans l'intérêt de « tout citoyen sage, qui a le souci de sa propre sûreté, de s'opposer aux abus d'une semblable jurisprudence » ; il prête ainsi une portée générale à un incident dont le génie même de Rousseau garantissait le caractère d'exception ; et c'est bien là l'art des agitateurs qui, dans la masse des abus dont les gouvernements, même les meilleurs, sont coutumiers, excellent à choisir ceux qui sont susceptibles de frapper l'imagination. — Rousseau ne semble pas comprendre encore le sens de sa propre affaire, l'ampleur que les événements vont donner à son rôle. Au lieu d'abonder dans le sens de Marcet, il répond en diminuant sa cause par des arguties³ : il aurait voulu qu'avant de le condamner, on s'assurât

1. Elle est datée du 16 juillet (Mss. de Neuchâtel) et publiée dans *les Premiers Défenseurs genevois de Rousseau (Etrennes genevoises* d'Am. Roget, 1879.

2. Car alors, dit-il, « un citoyen de Genève serait plus malheureux qu'aucun sujet d'un autre Etat, il se verrait condamné dans le dehors et tout de suite dans sa patrie sans être entendu. Sa patrie, qui devrait lui servir d'asile et le protéger, pour le mettre en état de se défendre contre les imputations à lui faites, ou de se rétracter s'il s'agit d'opinions particulières, deviendrait donc pour lui un lieu inaccessible! »

3. *Corresp.*, sans date, CCCLXXVIII.

qu'il était bien l'auteur des écrits incriminés. Cette précaution lui paraît surtout indispensable pour la *Profession de foi*, parce qu'il l'a donnée comme « un écrit qu'il transcrit dans son livre » ! Il se relève en cherchant à mettre d'accord les principes qu'il a soutenus dans les deux ouvrages avec le christianisme et la constitution genevoise ; et il retombe dans le paradoxe en représentant le *Contrat social* comme une apologie de cette constitution¹.

Sa dialectique, plus habile que loyale, n'empêche pas que dès ce moment, et de son aveu même, la question des droits souverains du peuple, qu'avait tranchée la médiation, se trouve de nouveau posée. C'est sans doute parce que, résolu à l'écartier, ils jugeaient nécessaire une action vigoureuse, que les conseillers furent amenés à maintenir leur attitude, même contre un homme de leur classe. Cet homme n'était pourtant rien moins qu'un révolutionnaire. Il n'avait aucune envie de susciter des troubles dans l'État, ni de se poser en tribun ou en réformateur. Il manquait même singulièrement, à ce qu'il semble et selon le mot à la mode, de « vertu » : dès qu'il peut mesurer les conséquences de sa lettre, qu'il

1. « Quant aux principes du gouvernement établis dans cet ouvrage, ils se réduisent à ces deux principaux : le premier, que légitimement la souveraineté appartient toujours au peuple ; le second, que le gouvernement aristocratique est le meilleur de tous. Peut-être importerait-il beaucoup au peuple de Genève, et même à ses magistrats, de savoir précisément en quoi quelqu'un d'eux trouve ce livre blâmable et son auteur criminel. Si j'étais procureur général de la république de Genève, je l'obligerois à s'expliquer avec clarté, ou je le poursuivrois criminellement comme traître à la patrie et criminel de lèse-majesté. » (*Id.*)

n'avait point calculées, il s'efforce d'en rejeter la responsabilité sur le malheureux Duvillard, en affirmant avoir reçu de lui « une lettre provocative qui avait donné lieu à la sienne¹ ». Fait probablement faux, car le libraire le nie, et Pictet ne peut produire la prétendue lettre². Il essaye alors, par une nouvelle lettre adressée à son frère et destinée au public, d'excuser sa manifestation, en déclarant qu'il s'en serait abstenu s'il eût lu *Émile* au lieu de s'en tenir au *Contrat*, et en regrettant que son opinion ait été « rendue publique³ ». Puis il écrit dans le même sens au premier syndic. Ces excuses, plutôt plates, qui équivalent à une rétractation, ne sont pas admises : le Conseil est décidé à sévir avec rigueur. Pictet et Duvillard sont donc interrogés, et « mis sous soumission », — c'est-à-dire invités à se tenir à la disposition de la Justice. Le Conseil se constitue en tribunal, selon les formalités prescrites. Suivant la loi, les parents des accusés se retirent : les quatre syndics sont dans ce cas, en sorte qu'aucun d'eux ne pourra exercer la présidence des débats, dont la charge leur est réservée. On ne semble pas s'apercevoir de cette irrégularité, que la loi des récusations n'avait pas prévue. Le 20, séance avec interrogatoire des accusés. Ils sont « réduits dans les prisons », et interrogés de nouveau, le lendemain. Le même jour, le Conseil érigé en tribunal prend une décision stupéfiante : celle de ne pas communiquer la procédure au procureur

1. Marcel à Rousseau, 30 juillet. Mss. de Neuchâtel.

2. *Id.*

3. Registres du Conseil du 19 juillet. Viridet, p. 30.

général, et de juger sans plus de façons ! Un passage de *l'Extrait des Registres* montre que quelques-uns au moins des juges furent troublés, sans cependant que leur scrupule suffît à les arrêter¹.

Ainsi, le Petit Conseil se met en contradiction flagrante avec les principes essentiels du droit, dans une affaire où il aurait dû se montrer d'autant plus circonspect qu'elle touchait à la politique, et que, par conséquent, s'il en était juge, il y était aussi partie. Deux jours plus tard, le 23, il rend un arrêt extrêmement sévère : Pictet est condamné à être censuré, à « demander pardon à Dieu et à la Seigneurie », à voir lacérer sa lettre, à « être suspendu deses droits honorifiques, tant de sa qualité de membre du Magnifique Conseil des Deux-Cents que de la Bourgeoisie pendant une année », et aux frais et dépens ; Duvillard s'en tire avec six mois de la même suspension². Là-dessus, le Petit Conseil se sépare après la prière, enchanté — comme toujours — de la besogne qu'il a faite. Ses partisans jubilent, comme si cet arrêt constituait une victoire décisive, comme s'il était inattaquable, comme s'il frappait, derrière le colonel Pictet, Rousseau, ses livres et tous leurs défenseurs. J.-L. Dupan annonce gaiement la nouvelle à ses amis de Freu-

1. « M. le Président dit ensuite que, comme quelques personnes avaient témoigné des scrupules sur la résolution prise de ne point inviter les prévenus à pourvoir à leurs défenses conformément à l'édit, et sur la non-communication au procureur général qui avait dénoncé ladite lettre anonyme, il invitait le Conseil à en faire un second tour, et les résolutions ci-dessus ont été confirmés. » (Viridet, p. 34.)

2. Viridet, p. 35, 36.

denreich¹. Personne ne juge excessive une telle sévérité contre un écrit privé, dont tout le crime est de discuter un acte officiel. Quelques-uns même trouvent qu'on est fort modéré : pendant que la procédure suivait son cours, Charles Bonnet remarquait qu'autrefois, au lieu de se borner à faire rôtir les livres de Rousseau, on l'eût fait rôtir lui-même²; Haller, à qui il envoie cette judicieuse observation, Haller qui passe pourtant pour un grand esprit, qui est un savant, qui est un poète, lui répond sur le même ton de satisfaction : « ... Je ne brûlerais pas Rousseau, mais je ne lui accorderais jamais de liberté qu'il ne donnât caution de ne plus écrire que sous la censure d'un corps sensé de théologiens³ ! »

Cependant, les plus clairvoyants parmi les membres du parti démocratique commencent à comprendre que ces excès de sévérité, que ces illégalités, que ces fautes leur fournissent des armes pour recom-

1. Il paraît trouver que la peine est légère, et s'étonne surtout de l'indulgence que les pasteurs conservent à Rousseau :

« Si nos ministres avaient jugé Rousseau et ses livres, Pictet et sa lettre, ils n'auraient pas osé les en remercier, mais sûrement ils n'auraient ni brûlé ni condamné. On dirait que l'intérêt de la religion est ce qui les touche le moins, ils sont contents pourvu que leur vanité et leur orgueil soient satisfaits. Ils font consister leur plus grand plaisir à dire : Genève est la seule ville où l'on ne reçoit pas des comédiens, *c'est nous qui l'empêchons*. Rousseau a écrit contre les comédiens, c'est notre chevalier, il peut tout dire et tout écrire même contre la religion. Pictet insulte Voltaire, l'ennemi né de la superstition, de l'abus de la religion, de l'intolérance et par conséquent de tous les ecclésiastiques du monde, donc Pictet peut sans crime répandre les libelles séditieux contre le Conseil. » (Archiv. du château de Monnaz.)

2. A. Haller, 16 juillet, publié par Ritter : *Etrennes chrétiennes de 1893*, p. 202.

3. *Id.*, p. 203.

mencer la lutte interrompue depuis un quart de siècle. Le 30 juillet, Marcet adresse à Rousseau une nouvelle lettre¹ qui ne manque pas d'élévation et témoigne d'un sens politique assez fin : il a déjà l'idée de recourir au seul moyen que l'édit ait laissé aux mécontents, à une *Représentation* soumise au Conseil ; mais les arguments que Rousseau lui a suggérés, bons pour un avocat qui ne penserait qu'à l'intérêt de son client, ne sauraient appuyer utilement une démarche publique. Une telle démarche, en effet, ne peut s'inspirer que de l'intérêt général, ne peut discuter que la *légalité* de l'arrêt. Et l'arrêt ne lui paraît pas légal, puisqu'il a frappé des livres « imprimés chez l'étranger ». Il sait d'ailleurs que cet arrêt a été dicté par des raisons d'État plus positives que les prétextes derrière lesquels il s'abrite :

« L'article de la religion n'est pas tant la cause de la condamnation du *Contrat* que le prétexte. En 1707, le Conseil général fixa des assemblées générales tous les cinq ans à jour nommé et de droit. — Les conseils que ces assemblées effrayaient, proposèrent dans celle de 1712 de les abolir pour l'avenir, la supériorité des suffrages fut de leur avis. Pour la plus grande perfection d'un gouvernement, vous proposez des assemblées périodiques de droit. Ne semble-t-il pas que vous voulez faire regretter à vos concitoyens de n'en avoir point et de les avoir perdues par leur faute², et en même temps de reprocher aux Conseils d'avoir proposé de les abolir ? »

1. Mss. de Neuchâtel. — Cette lettre, déjà citée à la page 142, a été publiée, en partie, par M. Alexéieff, dans ses appendices, II, CLII-III.

2. Ce fragment se trouve dans Alexéieff, qui a lu « regretter avec conscience » au lieu de « regretter à vos concitoyens » et « leurs fautes » au lieu de « leur faute » (I, CLIII).

Tandis qu'il dégage et serre ainsi la question politique, Marcet ajoute en post-criptum qu'il a feuilleté les *Ordonnances ecclésiastiques* et qu'il y a découvert un article établissant l'illégalité de l'arrêt, du moins pour ce qui concerne la religion¹. Il a donc trouvé ce qu'il cherche : une base de droit à l'action publique qu'il voudrait provoquer, non seulement dans l'intérêt de Jean-Jacques, mais dans celui de son parti. Comme Rousseau ne se presse pas de répondre, il revient à la charge, le 3 août, avec insistance². La lettre qu'il reçoit enfin, datée du 10³, est peu encourageante : le proscrit se dit fatigué, souffrant, et d'ailleurs résolu à renoncer à ses droits de citoyen ;

1. C'est l'article LXXXVIII sur lequel roulera dans la suite la partie essentielle de la discussion, qui est ainsi conçu :

« S'il y a quelqu'un qui dogmatise contre la doctrine reçue, qu'il soit appelé pour conférer avec lui : s'il se range, qu'on le supporte sans scandale ni diffâme ; s'il est opiniâtre, qu'on l'admoneste par quelques fois pour essayer de le réduire. Si on voit enfin qu'il soit besoin de plus grande sévérité qu'on lui interdise la Sainte-Cène et qu'on en avertisse le magistrat afin d'y pourvoir. »

Après avoir transcrit cet article dans le *post-scriptum* de sa lettre, comme s'il l'avait découvert au dernier moment, Marcet conclut :

« De cet exposé, il résulte que le magistrat s'est attribué un droit qu'il n'a point et qu'il attaque celui du Consistoire contre la volonté du souverain et sa loi. Comme j'ignore quelles sont vos dispositions sur tout cela, je n'en dirai pas plus, afin donc de me mettre en état de vous donner quelque conseil salutaire, dites-moi bien présentement votre résolution, s'il est nécessaire, j'agirai seul, je me croirai bien plus fort avec la loi que de tout secours humain...

« ... Quand votre dessein ne serait pas de revenir dans votre patrie, je ne crois pas qu'il vous convienne de laisser subsister le jugement, surtout pour ce qu'il y a de personnel. Je ne fais presque aucun doute que je n'en vienne à bout moi tout seul. » (Mss. de Neuchâtel.)

2. Mss. de Neuchâtel.

3. *Corresp.*, CCCLXXXIV.

mais il entend choisir son heure pour proclamer cette renonciation, qui sera son dernier écrit. Marcet réplique aussitôt¹, en tâchant de le reconforter : il reprend son idée, que toute l'affaire se ramène à une question de légalité, que c'est sur ce terrain qu'il faut amener les adversaires; et il intercale dans sa lettre un projet de procuration par laquelle Rousseau lui donnerait pleins pouvoirs de demander copie de l'arrêt du 19 juin, et de faire en son nom « toute représentation et réquisition » qu'il jugerait nécessaires. Rousseau, dans sa réponse², persiste à trouver qu'il ne faut rien précipiter, que la démarche proposée aurait plus de chances d'aboutir après le changement des syndics, et se déclare prêt à signer la procuration demandée. Mais il ne la signe pas. C'est qu'en vérité, il n'a aucune envie de suivre Marcet. Il est à Motiers, où il s'est fait admettre à la communion par le pasteur de l'endroit, M. de Montmollin, ravi d'avoir un tel catéchumène : acte habile, par lequel il croit répondre aux critiques dirigées contre le Vicaire savoyard, affirmer son attachement à la foi réformée, montrer qu'il n'est point sorti de l'Église. Il se plaît fort dans l'agréable maison que M^{me} Boy de La Tour a mise à sa disposition, où il y a une belle galerie qui donne sur une esplanade plantée de vieux ormeaux. Il botanise et se promène tantôt seul, tantôt avec quelques amis, comme le naturaliste Gagnebin. Thérèse, après quelques hésitations, l'a rejoint. Il est en bons termes

1. Le 13 juillet. Mss. de Neuchâtel.

2. Publiée par Streckeisen-Moultou, *Œuvres et Correspondance inédites de J.-J. Rousseau*, p. 394-96.

avec de braves gens : Dupeyrou, le millionnaire neuchâtelois, un peu parvenu, mais si dévoué, si fidèle ! le colonel de Pury, beau-père de Dupeyrou, qui l'emmène quelquefois dans sa jolie campagne de Champ-du-Moulin, à l'autre extrémité de la vallée ; le procureur général d'Yvernois, parent de son ami le négociant de Genève et son voisin au prieuré Saint-Pierre, dont la charmante fille, Isabelle, l'appelle « papa », l'écoute avec dévotion, lui enseigne à faire des lacets. Sa présence enorgueillit et réjouit ce petit monde, qui regarde, bouche bée, descendre devant sa modeste porte des étrangers de distinction : Tissot, déjà célèbre, Sautersheim, dont on ignore les frasques, toute sorte de gens titrés. On le tient pour un saint, pour un dieu. On ne comprend rien aux colères qu'il suscite au loin. Bien qu'on soit pieux et sévère, on accepte ses explications sur son ménage, et Thérèse pour un modèle de gouvernante, à qui l'on témoigne mille égards. C'est une vie tranquille et charmante. Or, Marcet a des arrière-pensées qui peuvent mener loin. Dans sa lettre du 13, à la suite du projet de « requête » annexé au projet de « procuration », il a ajouté ces deux lignes suggestives : « Si le Conseil accorde la demande tant mieux, s'il la refuse tant mieux encore, c'est un grief bien grave de plus. » Voilà qui montre clairement que, dans la pensée de cet ami un peu exigeant, il s'agit moins de redresser l'injustice dont Rousseau est la victime, que de mettre en faute le Petit Conseil, le plus lourdement possible, afin de mieux l'attaquer : c'est de la politique ! Et Rousseau hésite à descendre dans cette galère. Que ses

amis entrent en campagne pour lui, c'est parfait ; mais il voudrait rester en dehors de la mêlée. A moins qu'il ne médite de conduire son affaire comme il l'entend, sans s'inquiéter des avis du tiers et du quart. Et c'est peut-être bien le cas : ses lettres ne disent rien de ses desseins ; elles indiquent seulement qu'il en a¹.

L'attitude expectante de Rousseau décevait ses partisans, pressés d'agir. En attendant mieux, ils esquissèrent un mouvement offensif contre le procureur général Tronchin. Ce magistrat, élu pour trois ans, arrivait en novembre au terme de son mandat, renouvelable par le Conseil général². Les mécontents s'efforcèrent de l'éliminer. Il semblait difficile de le rendre responsable d'un arrêt dont la partie la plus contestable était contraire à ses conclusions ; mais les partis n'y regardent pas de si près : quels que soient leurs programmes, ils cherchent moins à régler leur conduite selon la vérité dont ils se réclament, qu'à s'assurer des avantages, fût-ce à ses dépens. On avait, du reste, d'autres griefs contre lui : on lui reprochait « ses liaisons avec Voltaire, sa dépense et ses belles maisons³ ». En vérité, il était de ceux que leur élévation même désigne aux coups ; et il les bravait avec une tranquille énergie. Il dédaigna de se justifier d'aucune des calomnies qu'on ne manqua

1. Voir entre autres, celles au colonel Pictet, du 23 septembre (*Corresp.* CCCXCIV) ; et à Moultoy du 15 novembre (*Id.*, CCCCVIII).

2. *Tableau historique et politique des révolutions de Genève*, p. 184-185.

3. J.-L. Dupan aux Freudenreich, arch. du château de Monnaz.

pas de débiter contre lui. Il répondait simplement « à ceux qui voulaient l'exclure que s'ils avaient dessein de donner un pareil exemple ils ne pouvaient pas mieux choisir, parce qu'il n'y avait personne qui supportât son exclusion avec plus de sang-froid et d'indifférence¹ ». La cabale lui enleva quatre cents voix, mais il fut réélu. Les opposants affectèrent de considérer ce déchet comme un éclatant succès pour leur cause ; en ce temps-là, déjà, la tactique des partis dénaturait les faits pour en imposer en chantant victoire. De Luc, qui s'était mis en tête de ramener Rousseau à Genève, tâcha de lui présenter la chose sous cet aspect. Sans y réussir² d'ailleurs. Rousseau répondit assez sèchement que s'il n'y avait que quatre cents citoyens et bourgeois mécontents, l'on pouvait supposer que tous les autres étaient satisfaits ; que, par conséquent, il n'avait rien à faire avec eux ; qu'au surplus, il s'agissait moins de lui que d'eux-mêmes ; que son cas devait les effrayer tous ; et que s'ils ne s'en inquiétaient pas, il ne s'en soucierait, pour son compte, pas plus qu'eux³. Rousseau se montrait ici trop sévère pour ses défenseurs. Ils hésitaient, c'est vrai ; mais ils ne demandaient qu'à agir. Ils ne manquaient d'ailleurs aucune occasion d'affirmer leurs revendications. Ainsi le *Mercur de Hollande*, qui s'imprimait à Genève, ayant annoncé dans son numéro d'août que Jean-Jacques « ne

1. *Id.*, du 23 novembre 1762.

2. De Luc à Rousseau, 24 novembre 1762. Publié par Alexéïeff, *Etudes sur Rousseau*, 2 vol. in-8°. Moscou, 1887, T. II. Appendices. p. CXIX.

3. 26 novembre, *Recueil Adert*.

pouvait rentrer à Genève », plusieurs citoyens — parmi lesquels Abraham-Gédéon Binet — demandèrent aussitôt au Conseil de les autoriser à rectifier cette information : Jean-Jacques n'était point banni ; Jean-Jacques pouvait très bien rentrer à Genève, — au risque d'être arrêté, c'est vrai ; mais il y a tout de même une nuance.

Faut-il qualifier d'habile la réserve de Rousseau, sa résolution, fermement tenue, d'agir sans hâte, en comptant sur l'appui des circonstances ? En tout cas, le zèle de ses partisans s'échauffait. Ils brûlaient de faire quelque chose, et ne savaient quoi. Ils s'exaltaient dans la recherche de leurs moyens d'action, et dans l'attente. Un des plus solides de leurs adversaires, le syndic Jean Cramer, nous a laissé le récit d'une curieuse conversation qu'il eut avec De Luc, le mercredi 2 février 1763¹. Elle ne dura pas moins de deux heures et demie, et fut prudente, mesurée, lente, circonspecte. On se représente très bien ces deux hommes, lourds, plutôt solennels, qui s'observent avec méfiance, pareils à deux lutteurs d'égale force. De Luc débute par des compliments, que Jean Cramer écoute sans se dérider ; après ce préambule de politesse, il attaque la question Rousseau : il lit deux lettres du pasteur de Motiers, certifiant que Rousseau se présente à la communion, la copie d'une de ses propres lettres à Jean-Jacques, la réponse qu'il y a reçue, non sans interrompre sa lecture par toutes sortes de réflexions, que l'autre écoute sans broncher ; enfin,

1. Publié par Alexéieff, II. Appendices, p. xcvi-cviii.

il conclut qu'il est nécessaire que le proscrit rentre dans sa patrie « sans autre formalité », et que le Gouvernement doit favoriser ce retour puisque les « formes essentielles » n'ont pas été observées dans l'arrêt du 19 juin de l'année précédente. Cramer, — qui avait pris les instructions du Conseil avant de venir au rendez-vous, — répond presque aussi longuement, par un discours en quatre points, dont il a d'avance arrêté dans son esprit le plan et la marche : il s'efforce de montrer que le Conseil est resté dans la légalité comme dans la justice, et que si Rousseau veut mettre fin au scandale dont il est l'objet, il faut qu'il commence par rétracter ses opinions. Quand il a fini, De Luc se recueille un moment, pour peser ces arguments ou pour en chercher d'autres. Il faut croire qu'il n'en trouve pas : car il dit que sa proposition étant mal accueillie, il n'en sera « plus question » ; et il en est « bien fâché, à cause des suites que cela pourrait avoir » ; puis il s'anime, il élève la voix, en déclarant que les objections de son adversaire seraient « de quelque poids », si la sentence prononcée contre Rousseau n'était entachée de partialité et d'irrégularité ; et, citant l'article 88 des *Ordonnances ecclésiastiques*, il oppose à la procédure suivie contre Rousseau une autre procédure suivie en 1576 contre un nommé Morelli, qui aurait dû servir de modèle, et à la sévérité qu'on a témoignée à *Émile* et au *Contrat social* l'indulgence dont on use pour les ouvrages de Voltaire, celle qu'on a tout récemment encore gardée au *Sermon des Cinquante*. Cramer réplique que la dialectique de Jean-Jacques est beaucoup plus

dangereuse que les malices de Voltaire; que le Conseil n'a pas besoin de recourir aux lumières du Consistoire pour « comprendre le venin » des ouvrages incriminés; qu'en les frappant, il n'a « fait que suivre l'usage de tous les pays où la liberté de la presse a quelques bornes ». Mais il sent bien qu'il en est pour ses frais d'éloquence. De Luc répète que l'arrêt était « contre les formes », que les magistrats sont tenus d'observer ces formes, que les citoyens et bourgeois ont le droit et le devoir de veiller à ce qu'elles soient observées. Sans illusion sur les dispositions de cet homme intraitable, Cramer essaye pourtant, en terminant, de l'exhorter « à deux choses, l'une à employer son crédit auprès du sieur Rousseau pour qu'il remplit complètement et à temps son devoir de véritable chrétien et de bon citoyen; l'autre, à ce que lui-même laisse tomber toute cette affaire et ne s'en mêle plus ». Et ils se séparent, ayant plaidé chacun sa cause avec rigueur et méthode, sans être ébranlés ni l'un ni l'autre.

En réalité, De Luc avait compris la force révolutionnaire que recélaient l'œuvre et la personne de Rousseau. Aussi va-t-il s'efforcer de l'attirer à sa cause en l'exhortant, l'excitant, l'irritant. Sa solennité, sa pédanterie, sa certitude en toutes choses, sa médiocrité d'esprit produisent sur Jean-Jacques un effet d'irritation et d'énervement qui pourrait nuire à ses arguments et qui, au contraire, leur profite. De Luc, insupportable, trouve pourtant toujours la parole qu'il faut. Rousseau, agacé, exaspéré, furieux, proteste, déclare qu'il ne bougera pas, — et va

quand même. Impossible d'imaginer un duo plus singulier : le grand homme, en grondant, finit toujours par faire ce que veut l'autre ; et ce chef, d'intelligence moyenne, d'esprit assez vulgaire, n'a cependant pour lui qu'une habileté retorse et un robuste entêtement. Ainsi, quelques jours après l'échec de sa démarche auprès de Jean Cramer, De Luc écrit à Rousseau, le 19 février¹ :

« ... Vous ne pouvés demeurer tranquille spectateur d'une scène dont vous devés être le principal acteur : vôtre patrie a les yeux ouverts sur vous et vous réclame ; vos concitoyens disent tous : *Que fera Rousseau ?* Les uns, il est vrai, le demandent en tremblant ; leur plus ardent désir est qu'on réponde, *il ne fera rien* ; parce qu'il n'aime ni sa religion ni sa patrie : mais heureusement c'est le petit nombre, et ils trouvent des citoyens qui leur répondent, avec fermeté ; *notre concitoyen se fera connoître...* Cette réponse suffit seule pour les atterrer : Rousseau connu, ils le seront aussi ; quelle catastrophe !... »

Et il lui envoie le dessin d'une déclaration d'orthodoxie qu'il voudrait bien que Rousseau signât, pour augmenter les embarras du Conseil. Pourquoi ne la signerait-il pas ? N'est-il pas « chrétien réformé » ? ne peut-il pas regretter d'avoir écrit des choses que la malignité interprète contre sa religion ? — Rousseau n'entre pas d'abord dans ces vues, refuse de signer la déclaration, paraît résolu à rester en dehors du conflit, répond avec aigreur : « Vos Genevois, dites-vous, se demandent : *Que fera Rousseau ?* Je trouve que ceux qui disent : *Il ne fera rien*, parlent très sensément. Quant à ceux

1. Alexéieff, II ; Appendices, CXXI-CXXV.

qui disent : *Il se fera connoître*, j'ignore ce qu'ils attendent. Moi aussi je me demandois : *Que feront les Genevois?* Je me répondois ; *Ils se feront connoître*. C'est aussi ce qu'ils ont fait¹... » : Mais en même temps qu'il résiste, il se pique au jeu. Sans s'en apercevoir, il cède à cette volonté plus forte, si sûre d'elle-même. Les traces d'hésitation, de faiblesse qu'on remarquait dans ses premières lettres, disparaissent. Il devient énergique. Il se sent appuyé par un parti puissant. Il dit que son affaire intéresse tous les citoyens de Genève. Il voit qu'elle est en même temps, pour eux, un moment décisif de leur développement politique, et pour lui, un épisode de sa carrière mondiale, de la grande page d'histoire intellectuelle qu'il est en train de vivre. Et tandis qu'il refuse encore d'intervenir directement dans les débats des Genevois, il se prépare à défendre son œuvre, sans distinguer, peut-être, que l'apologie qu'il en veut faire aura son contre-coup nécessaire sur les événements de sa patrie, sans se douter qu'il est dès maintenant engagé dans une sorte d'association avec ces médiocres agitateurs, ces De Luc, ces d'Yvernois, dont il subit sans plaisir les lettres et les visites, et qui l'entraînent malgré lui. Si bien qu'au moment même où il affirme qu'il ne fera rien pour les Genevois, et en le croyant réellement, il travaille pour eux en rédigeant dans le plus grand secret sa réponse à M^{gr} de Baumont.

1. *Correspondance*, CCCCXXXV (du 26 fév. 63).

V

L'archevêque de Paris, en effet, avait lancé contre Rousseau, le 20 août 1762, un mandement retentissant. Ce prélat jouissait d'une autorité personnelle qui exhaussait encore celle de sa charge. On admirait la fermeté qu'il savait allier à beaucoup de douceur, sa bienveillance habituelle, la constance dont il avait fait preuve en défendant les puissants intérêts commis à sa garde. Il avait connu l'exil, résisté au roi, souffert pour ce qu'il croyait juste et vrai, combattu avec une égale ardeur les jansénistes, les visionnaires, les philosophes incroyants¹. Mais il faut reconnaître que son mandement n'est point à la hauteur de sa réputation. Après un début brillant, où se trouve le portrait si souvent cité de Rousseau : « Du sein de l'erreur, un homme plein du langage de la philosophie sans être véritablement philosophe... », le prélat se jette imprudemment dans une discussion maladroite des points les plus audacieux de la *Profession de foi*. Les défauts de sa méthode soulignent les défaillances de ses raisonnements : on le voit avec surprise assimiler les témoignages sur lesquels repose le dogme de la révélation à ceux qui établissent les faits de l'histoire profane, exagérer certaines idées de Rousseau pour les réfuter facilement, ou même les habiller et les paraphraser avec un sans-gêne que la rigueur de la

1. Voir *Christophe de Beaumont, archevêque de Paris*, par le P. E. Régnauld, 2 vol. in-8°, Paris, 1882.

discussion ne permet pas. Tout cela fait la partie belle à son redoutable adversaire.

Il semble parfois que la pensée de Rousseau se forme en lui comme malgré lui, par des actions étrangères à sa volonté, pour éclater au moment opportun. Il aspirait à la tranquillité. Il s'était promis de ne plus écrire. Il en avait presque pris l'engagement. Mais comment résister à la tentation de répondre à une attaque si faible à la fois et si éclatante ? Ce mandement, lancé du haut du siège archiépiscopal de Paris à toute la chrétienté pour écraser un proscrit, n'était en somme qu'une assez pauvre chose. Fallait-il manquer une telle occasion de s'exalter par la grandeur de l'adversaire, par l'ampleur d'une victoire certaine ? Le même souffle intérieur qui avait saisi Rousseau lorsque ses yeux étaient tombés sur le programme du concours ouvert par l'Académie de Dijon, l'emporta de nouveau. Il oublia ses projets de repos, il ne pensa plus à la paix de sa retraite, et se mit au travail sans en rien dire, même à ses plus intimes. C'est seulement le 26 février 1763, quand son ouvrage est composé, qu'il l'annonce à Moultoy¹. Il vient de lui déclarer que dans l'état de lassitude où il se trouve, « le repos et la paix sont les seuls biens » qu'il souhaite ; il ajoute, comme s'il s'agissait d'une bagatelle :

« ... J'avois barbouillé une espèce de réponse à l'archevêque de Paris, et malheureusement, dans un moment d'impatience, je l'envoyai à Rey. En y mieux pensant, je l'ai voulu retirer : il n'étoit plus temps ; il m'a marqué, en réponse,

1. *Corresp.*, CCCCXXXIV (26 fév. 63).

qu'il avoit déjà commencé ; j'en suis très fâché. Il n'est pas permis de s'échauffer en parlant de soi ; et, sur des chicanes de doctrine, on ne peut que vétiller. L'écrit est froid et plat. J'en prévois l'effet d'avance ; mais la sottise est faite : il est inutile de se tourmenter d'un mal sans remède. »

Rousseau ne « barbouillait » jamais rien. Il savoit fort bien ce qu'il faisoit, en envoyant à son libraire un manuscrit dont tous les termes étoient pesés. A aucun prix, sans doute, il n'eût renoncé à le publier. Il le jugeoit, comme il le dit d'ailleurs au pasteur de Motiers, un « écrit devenu nécessaire¹ ». Il en attendoit le plus grand effet. Il y déploya toutes ses ressources, jusqu'à cet art de mise en scène dont il avoit l'instinct : *Jean-Jacques Rousseau, citoyen de Genève, à Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, proviseur de Sorbonne, etc.* Cette accumulation de titres pompeux, opposés à sa simple qualité, n'est-elle pas — comme d'autres l'ont vu et l'ont dit avant nous — une véritable trouvaille ? Le bourgeois modeste, qui s'est fait sa renommée, grandit ainsi de toutes les dignités dont son adversaire est chargé, et gagne une première manche dès la couverture même de son écrit. Les premières lignes lui conquièrent le lecteur : il se pose en persécuté, magnifie ses malheurs, exagère les violences de ses ennemis, montre ce prince de l'Eglise foudroyant un malheureux condamné, inoffensif, poursuivi, dont tout le crime est d'aimer la vérité. Puis il annonce ce que sera sa défense, avec cette exactitude d'expression qui lui

1. *Corresp.*, CCCCXLIX (26 mars 63).

donne toujours l'apparence d'avoir raison : « Vous avez deux objets dans votre mandement : l'un de censurer mes livres ; l'autre, de décrier ma personne. Je croirai vous avoir bien répondu, si je prouve que partout où vous m'avez réfuté, vous avez mal raisonné, et que partout où vous m'avez insulté, vous m'avez calomnié. » Et sa discussion commence, serrée, ardente, irréfutable, éloquente. Tantôt il suit phrase à phrase le mandement, qui s'effrite sous ses coups. Tantôt il reprend ses propres idées, les explique, les développe, en montre l'armature ou les états. Il rectifie, corrige, soupèse le sens des mots, remonte à leurs origines, rétablit les faits historiques, interprète les textes, avec toutes les ressources d'une critique dont l'érudition et la sagacité déconcertent ; tandis qu'en d'autres morceaux, sa pensée se dégage de ces précisions, pour planer à grands coups d'aile sur le débat.

L'effet de cet ouvrage fut énorme. Du côté des amis de Rousseau, c'est de l'enthousiasme. Celui de Moultoy, par exemple, confine au délire¹ : il ne trouve pas assez d'exclamations pour l'exprimer ; tout le monde lui demande cette « lettre », fameuse avant d'être lue, et qu'il a reçue — quelle satisfaction pour son amour-propre ! — avant les libraires ; il ne la communique qu'à ceux dont il est sûr, aux amis qui n'en feront pas « un mauvais usage », c'est-à-dire, je suppose, qui ne s'aviseront pas de la critiquer : car je ne vois pas quel autre « mauvais usage » on peut faire

1. Streckeisen-Moultoy, *Amis et Ennemis*, I, p. 77-79, lettres du 23 et du 30 mars.

d'un document imprimé; il en partage, naturellement, toutes les idées. Pourtant, d'accord avec De Luc, il se hasarde à demander un « carton », du moins pour l'édition de Genève. Les deux hommes ont été froissés d'un jeu de mots sur *l'Héloïse* et *l'Aloïsia*, et aussi de la phrase : « On sait, j'en conviens, qu'il y a peu de prêtres qui croient en Dieu », — phrase qui leur paraît excessive, — et ils insistent pour qu'elle soit supprimée. De Luc ajoute :

« Je suis convaincu que cette inimitable lettre, sans rien perdre de sa force, en auroit plus d'efficacité. Je le suis aussi qu'en général vous vous feriez, ainsi qu'à la chose, un très grand bien, si partout où vous parlez du *public*, des *auteurs*, des *chefs*, etc., vous laissiez quelque porte ouverte par laquelle les honnêtes gens pussent sortir de la foule...¹ »

Que ses amis conseillaient mal Rousseau ! Leur médiocre esprit d'intrigue ne percevait pas que dans une telle polémique, un écrit ne peut être fardé de la sorte sans compromettre son auteur. Rousseau, qui savait ce qu'il devait à sa renommée, en eut le sentiment : sans s'opposer absolument à la confection d'un carton « pour Genève en particulier¹ », il veut leur laisser la responsabilité du maquillage, convaincu d'ailleurs que sa cause n'y gagnera rien : « Les Genevois m'ont fait trop de mal pour ne pas me haïr, dit-il; et moi, je les connois trop pour ne pas les mépriser. Je prévois mieux que vous l'effet de la lettre. J'ai honte de porter encore ce même

1. Alexiéeff, II; Appendices, cxxv-cxxvi.

1. *Corresp.*, CCCCLV (à Moultoy, 21 mars).

titre dont je m'honorois ci-devant; dans six mois d'ici je compte en être délivré¹. »

Quant aux adversaires, la lettre ne fait que les fortifier dans leur hostilité. Ils la jugent insolente, paradoxale, s'étonnent de la ténacité de Jean-Jacques, s'indignent de son audace, trouvent ses arguments faibles, son christianisme suspect, sa morale vacillante et corruptrice; et ces protestants si hostiles à l'Église, si violemment « anticléricaux », ne sont pas très loin de prendre le parti de l'archevêque².

Cette fois, le nouvel écrit de Rousseau provoqua une intervention du résident; mais on ne recourut pas, comme pour *Émile* et *le Contrat social*, à l'exécuteur de haute justice, et l'on ne fit pas à l'ouvrage un procès périlleux: on se borna à défendre de l'imprimer à Genève, — un bon mois après qu'il y eut été mis en circulation³.

1. Id., *Ibid.*

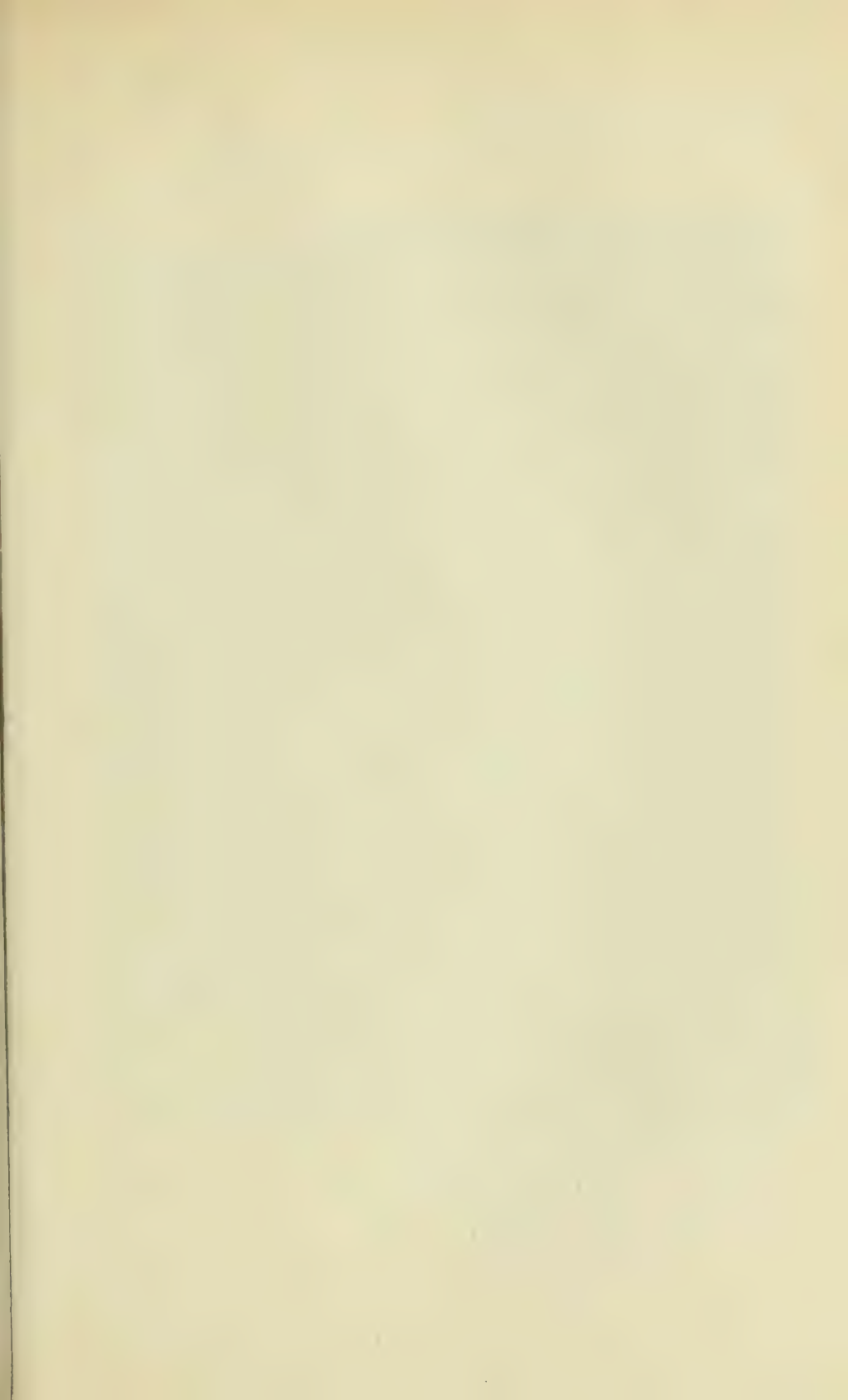
2. Bonnet écrit à de Geer, de Thônex, le 14 mai 1763: « ...Vous jugés bien qu'il ne se rétracte pas: ce sont toujours les mêmes principes ou plutôt les mêmes opinions, les mêmes préjugés, les mêmes erreurs. Il soutient qu'il est *chrestien*, et si vous lui demandés en quoi consiste son christianisme, il vous répondra que c'est à *aimer Dieu de tout son cœur et son prochain comme soi-même*. Vous appercevés de reste l'astuce de cette réponse. Le prélat lui reprochoit de rejeter les miracles, et il lui réplique *qu'il n'a pas même besoin de miracles pour croire*. Sans doute, car un homme qui ne reçoit de l'Évangile que la morale, n'a pas besoin de miracles, pour croire cette morale et la juger belle. Mais si les miracles sont faux, l'auteur de cette morale est un imposteur, car il s'est vanté de faire des miracles et il en appelle même à ces miracles pour constater sa mission divine... » (Bib. de Genève. *Mss. Bonnet, Copie de Lettres.*)

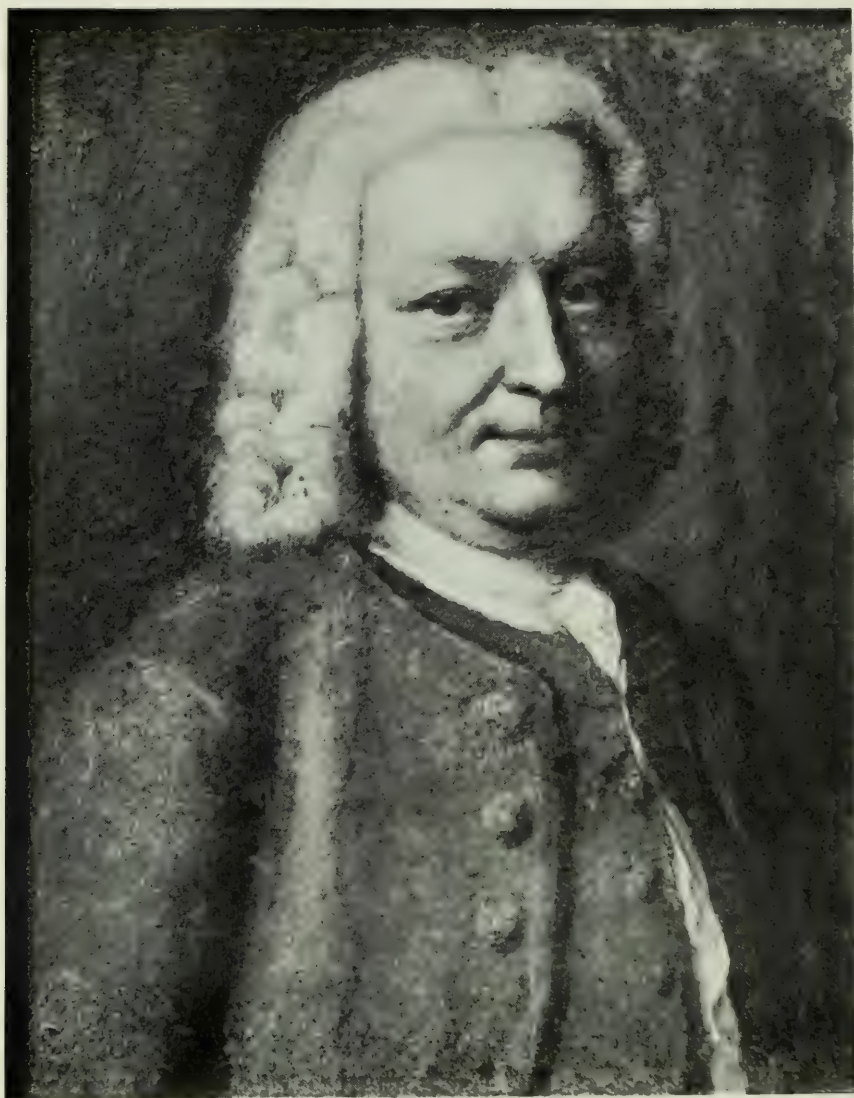
3. C'est le 27 avril que Montpéroux écrit au duc de Praslin:

« Il a paru des exemplaires de la lettre de Rousseau à M^{se} l'Archevêque de Paris qui ont été bientôt épuisés: j'en joins un icy.

J'ay été averty que quelques libraires de cette ville se proposoient de faire imprimer cet ouvrage, ce qui en auroit facilité la publication dans le royaume. Je me suis adressé à MM. du Conseil qui ont deffendu d'imprimer cet ouvrage. Les magistrats préposés sur la librairie sont chargés de veiller à ce que ces ordres soient exécutés sous les peines portées contre les contrevenants. » (Aff. étr., LXIX, fol. 203.)

Le ministre approuve l'initiative du résident et lui écrit, le 15 mai :
« ...Vous avez très bien fait d'engager MM. du Conseil à deffendre l'impression de cet ouvrage. Nous désirons que MM. de Genève se prêtent toujours à arrêter la publication des libelles de ce genre, qui pénètrent très facilement de chez eux dans l'intérieur du royaume. » (*Id.*, LXIX, 209. — Cf. L. Sordet, *Histoire des résidents de France à Genève*, in-8°, Genève, p. 86.)





JACQUES-FRANÇOIS DE LUC

Photographie de J. Lacroix.

D'après un portrait de la Bibliothèque de Genève.

IV

L'ABDICATION

I. Première idée de l'abdication. — La lettre au Premier syndic. — Ses effets. — La lettre à Marc Chappuis. — Retraite de Moulton. — J.-F. De Luc, chef de parti. — II. Les trois premières *Représentations*. — Polémique avec Vernes. — *Représentants et Négatifs*.

I

La *Lettre à l'archevêque*, sur la couverture de laquelle, comme l'a remarqué M. Eugène Ritter, le titre de Citoyen de Genève faisait si bonne figure¹, fut suivie à brève distance d'un acte retentissant : Rousseau renonça publiquement à ce titre même, dont il se parait avec fierté depuis qu'il l'avait revendiqué, et qui s'accordait si bien avec ses doctrines. Ce n'était point un coup de tête : au contraire, il exécutait ainsi une décision prise depuis longtemps, longuement mûrie. Peu de jours après la condamnation de ses ouvrages, il l'annonçait déjà à Marcet, on s'en souvient, en des termes catégoriques qui montrent l'importance qu'il attachait à ce dessein, les résultats qu'il en attendait. S'il en différât l'exécution, disait-il, c'était parce qu'il vou-

1. *Jean-Jacques Rousseau et son Titre de citoyen de Genève*, dans l'*Almanach de la Suisse romande*, de 1885, p. 58-75.

lait choisir son heure ; et il recommandait à son vieil ami de lui garder, « sur ce projet, le plus profond secret¹ ».

Marcet, fort attaché à sa patrie, s'efforça de l'en dissuader, en faisant appel à sa sagesse, en lui citant l'exemple de Thémistocle, en lui démontrant que la république de Genève, par ses institutions, garantissait à ses citoyens des droits souvent méconnus en d'autres pays :

« ... Je conviens avec vous, mon cher ami, lui écrivait-il entre autres, que votre qualité de citoyen ne vous fait aucun bien, que vous n'en tirez aucun avantage. Je dirai plus : notre état politique est tout comme notre religion, c'est à chaque individu à se tirer d'affaire comme il pourra, soit pour les besoins physiques, soit pour son talent. Pour les premiers les secours sont onéreux et pour l'autre on vous dit le mieux qu'on peut ce qu'il faut faire, et voilà tout.

« Mais ce qui m'en plaît de ma patrie, c'est que je suis très sûr qu'en me conformant aux lois, je ne crains rien de la part de qui que ce soit, ni qu'on puisse impunément me faire quelques torts sensibles. Il n'y est point question de pouvoir arbitraire, la haine des particuliers tourmente plus qu'elle fait de mal à qui en est l'objet. Je puis dire en conscience : ici les lions et les loups ont les dents bien émoussées² ».

Rousseau ne discuta pas ces arguments, mais garda son idée avec l'obstination patiente qui était un des traits de son caractère. On la voit pointer de temps en temps dans ses lettres. Il l'exprime très nettement dans la lettre à Moultoy, du 2 août, que nous avons citée plus haut. Il lui répète un mois

1. *Corresp.*, éd. Hachette, CCCLXXXIV (10 août 1762).

2. Mss. de Neuchâtel.

plus tard : « Ne vous tourmentez pas beaucoup de ce qui se fait à Genève à mon égard : cela ne m'intéresse plus guère. Je consens à vous y accompagner, si vous voulez, mais comme je serois dans une autre ville. Mon parti est pris : mes arrangements sont faits, nous en parlerons !. » La discussion que ces derniers mots semblaient annoncer n'eut pas lieu : cinq jours après, le 12 mai, Rousseau adressait au premier syndic Favre la lettre célèbre qui devait déchaîner l'orage².

Il n'y a que peu de chose à dire de la lettre elle-même. Peut-être, bien que chaque terme en soit pesé avec un soin extrême, n'est-elle pas parmi les meilleurs écrits de Rousseau : je veux dire parmi les plus exactement appropriés à leur objet. Mais elle n'est pas, comme d'autres, de la « littérature » : elle est un acte. C'est donc l'acte surtout qu'il faut discuter.

Il l'a été, d'une façon très approfondie, par un des admirateurs les plus zélés de Jean-Jacques, Eymar, qui, cette fois, se sépare de son maître³.

Il démontre de la façon la plus péremptoire que les usages des peuples sont contraires à une telle abdication ; que les jurisconsultes, et ceux mêmes dont Rousseau s'est le plus souvent inspiré, Grotius,

1. Le 7 mai. — *Correspondance*, CCCCLVII.

2. *Id.*, CCCCLVIII.

3. 1748-1822. Ses écrits « rousseauistes » ont été recueillis par Musset-Pathay, dans le deuxième volume des *Œuvres inédites de J.-J. Rousseau*, 3 vol. in-8°, Paris, 1825. L'article dont il s'agit ici est intitulé *Question de droit politique* (III, p. 227-268). Il faut noter que Rousseau ne semble pas avoir aperçu la question que soulève Eymar. Il avait écrit, en effet, dans *le Contrat social*, III, 18 : « Je suppose ici ce que je crois avoir démontré, savoir, qu'il

Puffendorf, Barbeyrac, ne reconnaissent point à un particulier le droit de changer de patrie *sans permission*; que certains, comme Locke, tiennent la chose pour tout à fait impossible. Examinant ensuite les raisons invoquées par Rousseau¹, il démontre sans peine qu'elles reposent sur une confusion de la *Patrie* avec le *Gouvernement*, et sur une idée erronée de la nature ou de la qualité des engagements réciproques qui lient le citoyen et l'État. De notre point de vue actuel, une telle discussion paraît oiseuse : il est évident, en effet, qu'avec l'organisation si minutieuse de notre état civil, elle ne se pose pas, puisque aucun citoyen n'a la *possibilité* de renoncer à sa patrie, à moins que ce ne soit pour en adopter une autre, qui l'accueille : car autrement, il deviendrait un *heimatlose*, et c'est une position de plus en plus intenable.

Le cas de Rousseau était d'autant plus difficile, que, selon toute apparence, aucun des États qui consentaient à lui donner asile ne l'eût accepté pour ressortissant. Le Petit Conseil aurait donc pu traiter simplement son éloquente lettre comme une boutade sans conséquence : ce qui l'eût mis dans une posture un peu ridicule. Au lieu de cela, il en prit acte. Peut-être ses membres ne virent-ils dans cette dé-

n'y a dans l'Etat aucune loi fondamentale qui ne se puisse révoquer, non pas même le pacte social ; car si tous les citoyens s'assemblaient pour rompre ce pacte d'un commun accord, on ne peut douter qu'il ne fût très légitimement rompu. Grotius pense même que chacun peut renoncer à l'Etat dont il est membre et reprendre sa liberté naturelle et ses biens, en sortant du pays. Or, il serait absurde que tous les citoyens réunis ne pussent pas ce que peut séparément chacun d'eux. »

1. *Corresp.*, éd. Hachette, CCCCLXIX (à Deluc, 7 juillet 63).

marche qu'un caprice enfantin d'écrivain vaniteux, qui ne pouvait que nuire à son auteur et le perdre dans l'opinion d'une bourgeoisie très patriote. Ce fut en tout cas l'opinion de quelques-uns de leurs soutiens les plus autorisés : « Vous savez, écrivait par exemple Charles Bonnet à son ami Albert de Haller, qu'il (Rousseau) a écrit depuis peu à notre premier syndic pour résigner volontairement ses droits de Bourgeoisie et de Cité. Cette résignation a été sur-le-champ acceptée et enregistrée, et vous pouvés croire que les partisans du Gouvernement et de l'Évangile n'ont pas été affligés de cette démarche imprévue du Diogène moderne. Si vous n'avés pas la lettre, je m'empresserai de vous l'envoyer ; elle est bien sur le ton de cet écrivain superbe !... »

Les magistrats du Petit Conseil, leurs défenseurs, leurs partisans jugeaient en *hommes anciens* ces événements singuliers. Ils ne comprenaient pas que les livres mêmes qu'ils avaient condamnés apportaient un esprit nouveau, que cet esprit bouillonnait déjà dans leur petite république, qu'il en ferait craquer les moules avant de déborder dans le monde et d'y briser des vases plus larges et plus puissants. Ils n'en mesuraient pas la force extensive, aveuglés qu'ils étaient par leur expérience du passé. Attachés à des formes politiques surannées, auxquelles ils devaient leurs privilèges, ils croyaient encore leur pouvoir solide, leur autorité incontestée ; et tous leurs actes, toutes leurs

1. Le 2 juin. — Bibl. de Genève, mss. C Bonnet, Copie de lettres.

délibérations, toutes leurs décisions, allant à fins contraires, servaient la cause qu'ils voulaient combattre. Eussent-ils d'ailleurs pris d'autres mesures qu'ils se seraient probablement trompés encore et n'auraient point arrêté le courant : en condamnant l'auteur absent des deux ouvrages dont ils redoutaient l'influence, ils avaient commis une de ces fautes initiales dont les conséquences sont incalculables. Il ne leur appartenait plus de la corriger.

Au premier moment, toutefois, leurs calculs purent sembler justes : l'impression générale fut nettement défavorable à Rousseau. Ceux mêmes qui l'admiraient avec le plus d'ardeur, le blâmèrent. Des épigrammes circulèrent, dont les auteurs lui reprochaient un acte que n'auraient jamais commis ses modèles antiques :

... En supportant les torts d'une ingrate patrie,
Notre gloire, Rousseau, n'en est jamais flétrie,

Un Aristide, un Phocion

En donnèrent jadis l'admirable leçon.

Dis-moi donc par quelle manie,

Citoyen si chéri d'une ville chérie,

Tu pus si follement en abjurer le nom ?

Sans mettre icy mon esprit à la gêne

J'en crois pouvoir deviner la raison :

Aussi sublime que Platon,

Non moins nerveux que Démosthène,

Et plus serré que Cicéron,

A la roideur du vieux Caton,

Tu voulus ajouter en rompant cette chaîne

Le dédain orgueilleux d'un nouveau Diogène¹.

On trouve, dans le portefeuille de Neuchâtel, des lettres anonymes dont le ton d'affliction sincère ré-

1. Recueil Tronchin.

vèle des sympathies déçues ¹. Les amis, les parents sont inquiets ou troublés : leur confiance chancelle, leur fidélité traverse une rude épreuve. Moultou seul, qui se prépare à faire visite à son grand ami, conserve son admiration complète, et ne « pleure » que sur la patrie, privée d'un tel citoyen ². Si l'on en croit Roustan, la résolution de Jean-Jacques « a coûté des larmes à M. Jallabert ³ ». Jallabert, de son côté, aurait écrit que, s'il en eût eu la possibilité, il aurait fait tous ses efforts pour l'en détourner ⁴. Le cousin Théodore va prier le Premier syndic de pousser le Conseil à « renvoyer et éluder de souscrire la déclaration », et, tout en blâmant son parent avec discrétion, lui demande une copie de la lettre qu'on lui refuse, le Conseil se proposant de garder un « secret inviolable ⁵ », lequel ne saurait être que celui de Polichinelle, car la lettre est bientôt dans toutes les mains. Mouchon a la même impression que Théodore Rousseau. Il l'exprime, le même jour, d'un ton plus vigoureux à la fois et plus déclamatoire ⁶.

1. Voir *Amis et Ennemis*, II, p. 467-505.

2. *Id.*, I, p. 86.

3. Mss. de Neuchâtel.

4. *Id.*

5. Du 17 mai : mss. de Neuchâtel.

6. « C'est le cœur pénétré de la plus amère douleur que je vous écris, vous renoncez donc, mon cher concitoyen, vous renoncez à ce titre qui faisait l'orgueil de tous vos amis, à ce titre que vous paroissiez chérir vous-même si fortement, et dont vous vous pariez avec tant de complaisance ! Mais, il n'est que trop vrai ; vos concitoyens ont bien mérité ce profond mépris que vous leur témoignez aujourd'hui. Depuis que notre luxe et notre avarice, concentrant nos petites âmes dans la sphère étroite de l'intérêt particulier, ont détruit en elles l'amour de la justice, et cette sensibilité réciproque de tous les membres, dont la privation est le

D'autres discutent soit la question de droit, soit celle d'opportunité, ou les mélangent. Léonard Usteri écrit à M^{lle} Curchod que Rousseau, malgré son abdication, n'en restera pas moins Gènevois aux yeux de la postérité :

« Rousseau, ajoute-t-il, en abdiquant ses droits à une certaine société particulière, en acquiert de nouveaux sur tous les hommes, sur l'humanité, et en renonçant à ses droits de citoyen il réclame aussi le droit qu'ils avaient sur lui, et devient plus libre à écrire ce qu'il trouve vrai ; c'est un sacrifice qu'il fait à son amour pour la vérité ; s'il a violé les lois de la république en publiant ce qu'il a publié jusqu'ici, il pourra dorénavant être attaché fidèlement à la vérité sans le reproche d'avoir violé d'autres lois toujours moins fortes que celles du vrai¹. »

A quoi M^{lle} Curchod répond, en femme, comme elle le sent bien :

« ... Je ne vois point ce qui vous étonne dans la renonciation de Rousseau, et s'il est permis et même bienséant de rompre avec un homme qui cesse de vous aimer, il est tout simple qu'on le fasse avec sa patrie. Voilà une comparaison de femme ; je le suis beaucoup aujourd'hui². »

signe ou le présage de la mort, nous nous sommes rendus indignes de vous compter pour l'un des nôtres. Cependant, vertueux patriote, que votre persévérance m'eût semblé belle, si malgré nos torts, conservant avec nous le tendre nom de frère, vous nous eussiez forcés de fixer nos regards sur vous pour y voir jusqu'à la fin ou l'exemple de vos vertus ou la condamnation de nos vices ! Aristide s'exila-t-il d'Athènes avant la sentence de ses juges ? Le grand Caton résigna-t-il jamais sa qualité de citoyen romain ? Pourquoi prévenir la mort, et nous enlever un bien que la nature nous conservoit ? A moins que, pour ranimer un corps languissant, vous n'ayez voulu lui donner la plus violente commotion ! Vous n'avez fait qu'affliger les bons citoyens, et réjouir vos adversaires ; les uns et les autres devaient-ils s'attendre à ce traitement ?... » (Mss. de Neuchâtel)

1. Arch. du château de Coppet.

2. *Id.*

Pendant que les amis de Rousseau s'agitaient en des sentiments divers, Abraham-Gédéon Binet continuait à suivre avec attention cette bruyante affaire, dont il espérait tirer quelque profit pour son cas plus obscur. Dès qu'il a vent de la singulière démarche de Rousseau, il retourne auprès des syndics. L'un d'entre eux, Jean Cramer, lui répète ce que Fabri lui avait précédemment déclaré, ce que les conseillers s'accordent à expliquer à qui les interroge : qu'il n'y avait pas eu de *jugement*, au sens propre du mot, contre l'auteur d'*Émile*, mais que le Magnifique Conseil avait simplement « pris une délibération à son sujet² ». Cette explication paraît plausible à Binet, qui, l'ayant admise, ne s'explique plus l'abdication. Il s'empresse donc d'écrire à Rousseau pour lui raconter sa démarche et le désapprouver.

« ... Si, dans l'instruction qu'il vous plaira de me donner, vous me faites comprendre que nos lois sont actuellement blessées par rapport à votre affaire, je me charge avec autant de zèle que j'en ai pour mon salut, d'en faire mes très humbles représentations à MM. les Syndics pour en obtenir le redressement. Mais s'il était vray, comme je le désire, que ce ne soit que sur un faux exposé que vous êtes porté à abdiquer, vous êtes en plein droit de retirer votre lettre, et, véritablement, il y aurait de l'équité à le faire; il y a des citoyens, quoiqu'ayant resté dans le silence, qui sont très dignes d'avoir un compatriote tel que vous, ces hommes-là font votre patrie et la mienne¹. »

Binet ne s'en tient pas là : il se rend chez un des défenseurs de Rousseau pour lui exprimer sa surprise de l'abdication. Les deux hommes exa-

1. *Mémoire*, p. 147.

2. Mss. de Neuchâtel.

minent ensemble l'édit, ne parviennent pas à se mettre d'accord sur sa juste interprétation, discutent, se fâchent, s'injurient. C'est que Binet, tout à son idée fixe, ne songe qu'à la légalité de la mesure : le Petit Conseil a-t-il respecté la légalité en condamnant Jean-Jacques? Si oui, il n'y a rien à lui reprocher; si non, il s'est mis dans son tort, et les citoyens doivent protester, puisque chacun d'entre eux peut être à son tour victime d'un tel arbitraire. Tout autre est le point de vue des défenseurs de Rousseau. Eux aussi invoquent la légalité. Mais, en réalité, elle n'est pour eux qu'un prétexte, dont ils usent pour voiler le mouvement offensif et révolutionnaire qu'ils s'efforcent de provoquer : les faits l'ont démontré avec une telle évidence, qu'on peut l'affirmer sans encourir le reproche de leur instruire après coup un procès de tendances. A la date où nous sommes, ils n'avaient point encore découvert leurs batteries, et leurs positions étaient excellentes. Mais celui d'entre eux que consulta Binet laissa percer ses arrière-pensées : en sorte que l'horloger des Quatre-Cantons, qui semblait prêt à marcher avec eux, leur tourna le dos. Non sans regrets, d'ailleurs : nous le voyons encore engager une correspondance avec un de leurs chefs, Jacques Vieusseux¹, pour tâcher de le convaincre² : ce qui le fait traiter, nous dit-il, de « scélerat vendu³ ». — En ce temps-là déjà, cette accu-

1. Né en 1721, fut en 1766 un des 24 commissaires des représentants auprès du ministre plénipotentiaire, et entra au Conseil des Deux-Cents en 1770. — Galiffe, *Notices*, VI, p. 471.

2. *Mémoire*, n^o 41-45.

3. *Id.*, p. 179.

sation servait d'argument sans réplique, contre ceux dont on ne partageait pas les opinions.

Rousseau observait de loin les effets de sa singulière démarche. On peut croire qu'il en éprouva quelque inquiétude, ou peut-être craignit-il une maladresse de ses amis : il se décida à prendre un nouveau confident, qui jusqu'alors ne faisait pas partie de son état-major. C'était un négociant, nommé Marc Chappuis, dont il avait fait la connaissance en traversant Genève à son retour de Venise, en 1744¹. Pourquoi, lui qui se plaint toujours de l'étendue de sa correspondance, lui qui néglige souvent de répondre à ses amis les plus zélés, s'adresse-t-il à ce personnage de second plan ? Il avait certainement quelque dessein secret : la brève lettre serrée qu'il lui écrit le 21 mai paraît l'indiquer² ; elle n'aurait aucune raison d'être, si elle n'était une invite à la discussion. Elle lui attire une réponse peu favorable — qu'il prévoyait, sans doute, qu'il attendait peut-être. Il réplique aussitôt, le 26³, par une apologie de son acte, qui est un bel exemple de son éloquente dialectique. Il s'y plaint de l'indifférence des citoyens vis-à-vis de l'arrêt arbitraire porté contre lui, — indifférence qui les rend complices de leur gouvernement : « Un homme aussi éclairé que vous ignore-t-il que toute démarche publique faite par le magistrat est censée faite par tout l'État, lors qu'aucun de ceux qui ont le droit de la désavouer ne la désavoue... Si cinq

1. E. Ritter, *Alliance libérale* du 10 mai 1884.

2. *Corresp.*, éd. Hachette, CCCCLX (21 mai 1763).

3. *Id.*, CCCCLXI (26 mai).

ou six bourgeois seulement eussent protesté, l'on pourrait vous croire sur les sentiments que vous leur prêtez. Cette démarche était facile, légitime; elle ne troublait point l'ordre public; pourquoi donc ne l'a-t-on pas faite?... » Il constate que le « pacte » qui le liait à sa patrie, et réciproquement, a été violé à son préjudice, et qu'en conséquence, il se trouve « affranchi » de ses engagements, puisqu'en les rendant « ignominieux », elle lui a « fait un devoir d'y renoncer ».

Je ne crois pas que, dans la pensée de Rousseau, cette lettre si soignée, si mesurée, si suggestive, s'adressait au seul Marc Chappuis. Il la destinait certainement à tous ceux qui partageaient ces scrupules, au public. La preuve, c'est qu'il s'en trouvait un double dans les mains de Moultoy, qui venait de passer presque toute la seconde quinzaine de mai à Motiers. Serait-il hasardeux de supposer que la lettre avait été concertée entre les deux amis, et que Moultoy en aurait emporté la copie? Rentré à Genève, il la fit lire à De Luc : en sorte que tout le monde la connut bientôt. Le vieil agitateur était peu scrupuleux sur les moyens : il renouvela le procédé qui lui avait si bien réussi avec le colonel Pictet ; et pour la seconde fois dans cette affaire, il mit ses amis dans l'embarras, sans s'attirer aucun désagrément. La divulgation de la lettre à Marc Chappuis continua l'œuvre de la divulgation de la lettre à Duvillard.

Quelques-uns — entre autres M. Maugras, qui a raconté avec soin cet incident — reprochent à Rousseau et à ses défenseurs d'avoir ainsi abusé d'une

lettre privée¹. A coup sûr, il eût été plus délicat de leur part de demander d'abord la permission du destinataire. Mais qu'on ne l'oublie pas : il s'agissait en réalité d'une affaire d'intérêt public. Les lettres de Rousseau couraient la ville, sans que personne en prît ombrage : elles étaient des manifestes, calculées pour l'être. Celle-ci eut le sort de beaucoup d'autres : si elle fit plus d'impression, c'est que, parfaitement adaptée à son objet, elle fut exploitée avec beaucoup d'adresse. Ce fut elle, peut-être, qui provoqua la première *Représentation*, dont elle suggère l'idée, qui d'ailleurs germait depuis quelque temps. On l'appela « le tocsin de la sédition² ». Moultoy prétendit que Chappuis l'avait communiquée aux magistrats, et quand Chappuis voulut nier, refusa de le croire³. A quelles étranges aberrations les passions de la politique peuvent entraîner un homme ! Celui-ci, ardent, généreux, est fort honnête, même délicat, dans le train régulier de la vie. Le voici pourtant qui donne à Rousseau les plus singuliers conseils : il importe de ne pas passer pour avoir provoqué le mouvement qui commence, lui explique-t-il ; et comme l'idée de représentation est clairement indiquée dans la lettre à Chappuis, il faut donner une entorse à la vérité. Il en faut donner une autre à la franchise : « Traitez M. C. comme un ami, défiez-vous-en comme d'un ennemi⁴. » Il faut recou-

1. G. Maugras, *Voltaire et J.-J. Rousseau*, p. 276-301.

2. Moultoy à Rousseau, 23 juin. — *Amis et Ennemis*, I, p. 93.

3. Id., *ibid.*

4. Id. p. 97.

rir à toutes sortes de ruses et d'embûches dont la seule idée offense la loyauté : soupçonnant que Chappuis s'est dessaisi de la fameuse lettre, Moulou imagine de lui en montrer une copie tronquée, qu'il a lui-même fabriquée à cet effet, en affirmant qu'elle circule dans cette forme ! Mais sa ruse se retourne contre lui : Chappuis répond en lui mettant l'original sous les yeux, et se plaint à son tour : « D'où pourrait venir cette falsification, dont il est innocent, sinon de l'auteur même¹ ? » Voilà Rousseau en fâcheuse posture. Bien que Moulou soit en ce moment son confident le plus intime et son meilleur lieutenant, il n'hésite pas à lui reprocher dignement et vertement l'emploi de pareils procédés².

Cette lettre à Marc Chappuis, qui devait provoquer ou hâter les Représentations, c'est-à-dire ouvrir une phase nouvelle de l'affaire, suscita d'interminables discussions. Douze ans plus tard, l'auteur d'une brochure anonyme, qui eut quelque retentissement, en reprit l'histoire, en l'accommodant à sa manière³. Marc Chappuis crut devoir répondre dans une autre brochure⁴, où il fait le récit de ses

1. *Corresp.*, éd. Hachette, CCCCLXVII (27 juin 1763).

2. *Correspondance*, CCCCLXVIII (7 juillet 1763).

3. *Jean-Jacques Rousseau justifié envers sa patrie*, Londres. 1775. — « ... On lui écrit que son ancien ami abuse de sa lettre, qu'il s'en sert comme un ennemi pourrait s'en servir, qu'il en fait courir des extraits falsifiés qui le chargent, qui le font passer pour un mauvais patriote, pour un perturbateur du repos public. que la lettre seule peut détruire ces calomnies, on le presse d'en envoyer une copie. Il l'envoie. Ceux qui le blâment avec tant de hauteur en auraient peut-être fait autant. » (P. 10.) L'auteur de cette brochure était un nommé Bérenger. (V. *Bulletin de l'Institut Genevois* XXVII, 126.)

4. Bibliog. Rivoire, 1128. — Cf. E. Ritter. *Alliance libérale*. 10 mai 1884.

relations avec Jean-Jacques et déclare expressément qu'il n'a jamais « communiqué la lettre du 26 mai de M. Rousseau (et cela dans mon bureau, sans qu'elle soit jamais sortie de mes mains) qu'à M. le conseiller Jallabert et à M. Moultou ». Cette déclaration paraît conforme à la vérité : la fameuse lettre, destinée par son auteur au public, colportée par ses amis, qui essayèrent hypocritement d'é luder la responsabilité de cette divulgation, fut exploitée par ceux qui en exécutèrent le programme et que nous pourrions désormais appeler les *Représentants*.

Dès ce moment, en effet, la direction du mouvement échappe aux mains brouillonnes de Moultou, et tombe en celles de Jacques-François De Luc, secondé par ses deux fils, Jean-André, le physicien ¹, et Guillaume-Antoine, le naturaliste ², et par un certain nombre de citoyens, dont les plus connus sont le négociant D'Yvernois, qui passait pour avoir hérité une somme importante du fameux Mandrin ³, Jean-Alphonse Voullaire, Jacques Viusseux, etc. Tous ces hommes étaient des politiciens, s'il est permis de leur appliquer un mot qui n'avait pas encore cours. En s'alliant avec

1. Né en 1727.

2. Né en 1729.

3. 1722-1778. Je trouve cette allégation dans une lettre de J.-L. Dupan aux Freudenreich, datée du 14 mai, sans indication de l'année, qui doit être 1768 (Arch. du château de Monnaz) : « On prétend que Divernois était à son aise depuis qu'il avait hérité du fameux Mandrin qui fut roué à Valence. Ce chef des contrebandiers lui avait remis, dit-on, une forte somme en dépôt en lui disant qu'il pouvait se l'approprier au cas que lui, Mandrin, fût pris et exécuté à mort ». M. F. Funck-Brentano, qui connaît si bien la biographie de Mandrin, et que j'ai consulté à ce sujet, n'a pu me fournir aucun renseignement.

Rousseau, ils songeaient moins à redresser un tort particulier, qu'à jouer une partie pour laquelle il leur fournissait le merveilleux atout de son talent¹. Ils l'admiraient sans doute ou l'avaient admiré, mais nous sommes fondés à croire qu'ils le jugeaient aussi, et même avec une extrême sévérité, si du moins ce sont leurs opinions qu'expriment les pages violentes et dures que lui consacra plus tard Jean-André De Luc et que nous avons rappelées plus haut.

D'ailleurs, ces associés, réunis par un intérêt commun, ne s'estimaient guère. Rousseau jouait, de son côté, la même comédie avec eux : s'il acceptait le concours de ses défenseurs, il ne se faisait aucune illusion sur leur compte. Leurs lettres l'irritaient, par leur étroitesse, leur formalisme, leur pédanterie, leur sottise : cela se devine quelque fois au tour de ses réponses. Leurs visites l'exaspéraient, il l'a dit en propres termes dans ce douzième livre des *Confessions* que Jean-André De Luc put connaître, — ce qui explique peut-être bien la franchise inattendue du *Discours préliminaire* :

« J'eus aussi des visites de Genève tant et plus. Les De Luc père et fils me choisirent successivement pour leur garde-malade : le père tomba malade en route; le fils l'était en partant de Genève; tous deux vinrent se rétablir chez moi. Des ministres, des parents, des cagots, des quidams de toute

1. Les sentiments des partisans de Rousseau ont été fort bien analysés par M. Alexéieff, qui cependant se montre, à mon sens, trop favorable à De Luc, dans son chapitre intitulé *Attitude des Gênois envers Rousseau et ses doctrines politiques* (II, 3^e part., ch. II).

espèce, venaient de Genève et de Suisse, non pas comme ceux de France, pour m'admirer et me persiller, mais pour me tancer et me catéchiser. »

En effet, dans ce *Discours préliminaire des Lettres sur l'histoire physique de la terre*, que nous avons déjà cité, ce savant, qui le soutint, qui lui écrivit avec les marques du plus profond respect¹, s'applique à montrer en lui l'*exemple* du désastre que peut produire dans une conscience « l'abandon de la religion, le seul guide salutaire de l'homme² ». Il n'hésite point à rappeler leurs relations, en insinuant qu'elles lui permirent de découvrir dans l'âme ou la vie de Jean-Jacques des traits que par une dernière pudeur il s'abstient de révéler, mais dont il ne laisse pas d'étayer son jugement. Il nous le montre entraîné par sa passion de l'indépendance aux pires écarts de conduite et de raison. En sorte que Rousseau, conclut-il, « avec de l'apparence de respect pour le christianisme, a fait plus de mal à la société que n'en a fait par l'irrégion ouverte son contemporain Voltaire ». Singulier aveu du partisan sur son chef! On objectera que ce jugement est de longtemps postérieur aux *Représentations*, et que dans l'intervalle, les opinions de son auteur avaient pu se modifier : il n'en traduit pas moins des impressions anciennes, il s'appuie sur des faits observés à ce moment-là, il est conforme aux croyances de Jean-André, comme à celles de son père. Ou bien, on alléguera que les agita-

1. Mss. de Neuchâtel.

2. XCVII.

teurs combattaient pour leurs idées, non pour un homme : mais toute leur bataille s'est livrée autour de Rousseau, dont ils mendient sans cesse le concours, dont leurs actes et leurs écrits ne sont qu'une constante apologie. Il fallait donc bien qu'ils lui cachassent leurs vrais sentiments, s'ils étaient ceux-là, sous peine de perdre son appui, et qu'ils les cachassent au public qu'ils s'efforçaient d'entraîner, sous peine de le décevoir et de l'éloigner d'eux.

Il y avait donc incompatibilité d'humeur entre Rousseau et ses défenseurs les plus énergiques. Ce sentiment contribua peut-être à retarder le moment où ils agirent de concert, à ralentir leur action. Mais ils étaient gouvernés par des circonstances plus puissantes que leurs antipathies ou leurs penchants. Tant il est vrai que dans ces sortes d'affaires, les individus comptent peu : il y a des forces collectives qui les entraînent irrésistiblement, et les poussent parfois, à l'encontre de leurs goûts ou de leur volonté, vers des fins qu'elles poursuivent à travers eux, qu'ils servent sans toujours le savoir.

II

C'est ainsi que l'idée de la représentation, qu'à commencer par Ab.-G. Binet plusieurs avaient eue dès longtemps, finit par aboutir, une année exactement après la condamnation : le 18 juin, De Luc, suivi de ses deux fils et d'une quarantaine de citoyens, s'en fut la porter au Premier syndic. Il

se retrouvait dans son élément. Après un quart de siècle de repos, il recommençait, avec plus d'expérience, les luttes de sa jeunesse ; et il rentrait en campagne dans des conditions plus favorables à ses desseins, puisque l'ordre social auquel il s'attaquait, plus vieux, sensiblement plus usé, était miné par le lent travail des idées adverses. Il ne doutait pas du caractère solennel, presque sacré de sa mission, au point de se prendre — c'est lui qui le dit — pour « un instrument dans la main de la Providence¹ » ; et cette foi allait lui donner une ardeur de prophète. En remettant au premier syndic le texte de la Représentation, il prononça le discours suivant :

« MONSIEUR LE PREMIER SYNDIC,

« Notre attachement inviolable pour la conservation de notre liberté par le maintien des lois, nous oblige à vous remettre cette respectueuse représentation au nom des Citoyens et Bourgeois, ici présents. Par cet acte patriotique, nos lois se trouvent restaurées et l'abdication d'un citoyen, qui fait autant d'honneur à sa patrie par ses vertus et ses lumières supérieures que M. J.-J. Rousseau, demeurera nulle et comme non avenue². »

Cette première Représentation est assez fortement écrite³. Les rédacteurs ne s'en tiennent pas à la seule condamnation de Rousseau. Élargissant les bases de leur critique, ils vont chercher assez loin

1. A Rousseau, 18 juin, publié par Alexéieff, II; Appendices, CXXVII-CXXVIII.

2. *Représentations et Ecrits des années 1763 et 1765, et du mois de janvier 1766 et Réponses du Conseil*, Genève, 1766, p. 2.

3. Id., *Ibid.*

en arrière des incidents qu'ils en puissent rapprocher. Ils distinguent une première illégalité dans le fait que Rousseau et ses deux ouvrages ont été condamnés sans que l'auteur ait été « ouï ni appelé », en s'appuyant sur l'article 88 des *Ordonnances ecclésiastiques*. Si le Conseil arguait que cet article ne saurait s'appliquer au cas présent, puisqu'il ne visait que les délits d'opinion en matière religieuse et qu'*Émile* et *le Contrat* traitaient aussi de matières politiques, les représentants répliqueraient que la condamnation ne pouvait avoir un motif politique puisque Rousseau, loin de chercher à renverser le gouvernement genevois, l'avait au contraire loué de toutes manières et donné en exemple au monde; qu'au surplus ses ouvrages, imprimés hors du territoire de la république, ne traitaient que de droit naturel et de politique générale, et que de tels ouvrages avaient toujours circulé librement à Genève; que d'ailleurs eussent-ils attaqué la Constitution, l'auteur n'en pouvait être frappé sans avoir été cité et mis en demeure de se défendre. Ensuite, les représentants s'appliquent à démontrer que le colonel Pictet et le libraire Duvillard, ainsi que quelques années auparavant un avocat du nom de Mercier, ont été emprisonnés et condamnés illégalement, le tribunal qui les jugeait n'étant pas présidé par un syndic, comme les lois l'eussent exigé. Sur ce deuxième point, leur argumentation est moins heureuse : car, si les syndics s'étaient trouvés exclus du tribunal dans les cas invoqués, c'était en vertu de la loi des récusations. Selon eux, une fois les quatre syndics récusés, il eût fallu

convoquer le Conseil général « pour élire un syndic *ad actum*. » Mais le cas n'étant prévu par aucun article de loi, la solution qu'ils proposaient eût rendu bien difficile la mise en œuvre de l'appareil judiciaire, en augmentant beaucoup les droits populaires. Un paragraphe signale encore l'irrégularité des emprisonnements « faits sans que l'accusé ait été *mandé, examiné et interrogé*, par l'un de MM. les Syndics » ; et l'exemple d'Abraham-Gédéon Binet est alors invoqué avec celui d'un autre citoyen, Jean-Aimé Gaudy. — Enfin, le document proteste contre le refus de restituer aux libraires Bardin vingt-quatre exemplaires d'*Émile*, saisis et retenus sans que ces commerçants se fussent en rien mis dans leurs torts, puisqu'ils les avaient commandés avant l'arrêt, et les avaient déclarés.

Le jour même où il remettait cette Représentation au premier syndic, De Luc en adressait une copie à Rousseau. Dans sa réponse, datée du 25 juin, celui-ci approuve l'écrit¹, et jugeant qu'il serait difficile de le réfuter, suppose qu'on le passera sous silence. Il ajoute cependant que les dernières lignes de la Représentation peuvent devenir gênantes même pour ceux qui les ont écrites², et fait des vœux pour que l'affaire, dont il n'attend rien d'utile, se

1. Recueil Adert.

2. Voici cette conclusion de la Représentation : « Tels sont les griefs des citoyens et bourgeois : ils espèrent que le Magnifique Conseil les redressera par amour pour le maintien des loix, de l'ordre et de la justice, c'est à quoi ils concluent ; mais ils déclarent en même temps qu'une simple résolution négative, loin d'infirmier cette respectueuse Représentation, lui donneroit une nouvelle force. »

termine paisiblement. Il trouve d'ailleurs que cette démarche est trop tardive pour être efficace. De Luc s'efforce de rectifier cette opinion. Selon lui, « on ne l'auroit pu faire seulement un jour plus tôt sans une imprudence manifeste » ; et il le prouverait s'il en avait le loisir ! Mais les événements se précipitent : il n'a pas de temps à perdre en explications oiseuses. Il vient de voir le premier syndic, qui l'a mandé en compagnie de quatre autres représentants, et leur a remis la réponse du Conseil. Il est fort heureux d'en avoir une. « Elle est appuyée de raisonnemens, explique t-il, et c'étoit là notre but : grand avantage pour nous ; car, comme vous en jugerés vous-même, ils sont pour la plupart contraires à l'esprit de nos loix et à leurs expressions formelles¹. » En répondant, le Conseil acceptait la discussion : De Luc et les siens ne demandaient que cela.

Cette réponse², après avoir posé en principe qu'une Représentation n'est pas une bonne voie d'appel en matière de revision des jugements, argumente sur les points faibles du document, en glissant sur le reste. Elle maintient le droit du Conseil de condamner des livres qui lui semblent dangereux, — droit que personne ne contestait, — écarte la question des syndics et celle des emprisonnements, fait une demi-concession sur le cas du libraire Bardin, en déclarant « qu'un objet particulier ne peut être celui d'une Représentation publique », mais que pourtant « le Conseil sera

1. Lettre du 28, Aléxiéeff, II ; Appendices, CXXVIII-CXXIX.

2. *Représentations et Ecrits*, p. 41-20.

toujours disposé à écouter avec bonté ce que les intéressés pourroient avoir encore à lui représenter à ce sujet ». Elle en fait une plus importante sur la « résolution » prise contre la « personne » de Rousseau, en sanctionnant officiellement l'interprétation très large qu'en avaient donnée le procureur général à A.-G. Binet, et le conseiller François Tronchin à Marcet : cette « résolution », donc, « n'est ni un jugement ni une sentence, mais un simple appointment provisoire, qui n'a rien que de régulier et de conforme à l'ordre judiciaire, appointment qui laissoit dans leur entier les exceptions et défenses du sieur Rousseau ; et qui, dans le cas prévu, auroit servi de préparation à la procédure prescrite par nos édits et nos ordonnances ecclésiastiques ». C'était un point important gagné par les représentants. Ils se préparaient à en prendre acte, et à poursuivre ce premier avantage : « Quels qu'aient été les termes du jugement, écrit De Luc à Rousseau dans sa lettre du 28, ils sont annulés par ceux-ci ; et nous témoignerons à cet égard notre satisfaction de voir le Conseil convenir avec nous qu'un citoyen dans votre cas ne peut être décrété de prise de corps ou appréhendé. »

Le Conseil croyait l'affaire arrangée. Ses amis en jugeaient de même. Le D^r Tronchin, par exemple, s'en félicitait en écrivant à son fils, alors en séjour à Glasgow¹. — Les hommes engagés dans un conflit public se font volontiers de telles illusions. Mais ceux qui suivaient d'un œil plus désintéressé la

1. Le 21 juillet. Publié par E. Ritter, *Etrennes chrétiennes*, 1893, p. 210-211.

marche des événements, ne partageaient point cet optimisme. C'était le cas du résident de France : tout en approuvant la conduite du magistrat genevois au début du litige, il le trouvait faible dans sa réponse, prévoyait que cette faiblesse même provoquerait des complications, en signalait le danger à son ministre. De plus, l'attitude de Rousseau lui paraissait « équivoque », plus propre à exciter les passions qu'à les apaiser¹.

En vérité, l'attitude de Rousseau ne nous donne

1. Le 1^{er} juin, Montéproux transmet officiellement à son ministre une copie de la lettre à Marc Chappuis et de la représentation du 18; il dit :

« Je ne serois pas étonné que les partisans fanatiques de Rousseau, animés par cet homme dangereux, ne fissent en sa faveur quelque démarche plus hardie encore que la première; ils peuvent encore y être encouragés par le ton de douceur et peut-être de faiblesse qui règne dans la réponse où le magistrat se justifie quand il auroit dû se plaindre qu'on ose attaquer sa conduite, fondée sur la plus exacte observation des lois fondamentales de cet Etat. Je sais, Monseigneur, que plusieurs magistrats sages et éclairés gémissent des ménagements que l'on a eus dans cette occasion où il falloit répondre avec décence et fermeté. » (Arch. des Aff. étr., Genève, vol. LXIX, fol. 239.) — Un peu plus tard, le 6 juillet, il revient sur la question : « On ne sçait pas encore si on ne fera pas de nouvelles représentations sur les réponses du Conseil. Il y a à la tête des mécontents un fanatique dont l'esprit, le caractère et les sentiments sont également dangereux. Rousseau tient dans cette occasion une conduite équivoque qui ne devoit tromper personne; il écrit aux uns qu'il seroit au désespoir qu'il s'élevât à son occasion des troubles dans la république, et il anime les autres par les réflexions les plus dangereuses sur l'esprit du Gouvernement au sujet de ses ouvrages. Comme le Conseil est en vacance pour un mois, on espère, Monseigneur, que les gens sages auront le tems de calmer les esprits. » (Id., *Ibid.*, fol. 246.) — Le duc de Praslin répond, le 14 juillet : « ... Je suis peu surpris du fanatisme qui divise les Genevois pour la cause de Jean-Jacques Rousseau. Ces gens-là sont éblouis par la réputation de cet homme et ils ne voient pas qu'il tient beaucoup moins au plaisir d'être leur compatriote, qu'au désir de faire parler de lui dans le monde, n'importe par quel moyen... » (Id., *Ibid.*, fol. 247. *Communication de M. F. Barbey.*)

pas la même impression. Pris entre les tendances opposées de ses défenseurs, il se trouvait dans une situation assez embarrassée. Les uns, comme Moultoy, estimaient que la Représentation lui donnait une satisfaction suffisante, et, soucieux de la paix publique, l'engageaient à « conjurer » ses amis « d'abandonner tout cela ¹ ». Les autres, comme De Luc, heureux de voir la tempête enfin déchaînée et calculant déjà les avantages qu'ils en tireraient pour leur parti, ne songeaient qu'à l'accaparer, pour l'entraîner à leur suite, toujours plus loin, en profitant de son prestigieux talent. Quoi qu'en pensât Montpérourx, il les chapitrait les uns et les autres dans le même sens ; mais Moultoy colportait ses lettres, tandis que De Luc refusait de les communiquer quand elles ne s'accordaient pas avec ses propres desseins ². — Que Rousseau fût avec Moultoy plutôt qu'avec De Luc, le rapprochement des lettres qu'il leur adresse le même jour, le 7 juillet, et de celle qu'il écrit en même temps à son cousin Th. Rousseau ³, l'établit jusqu'à l'évidence. Tandis qu'il reconnaît la sagesse et l'honnêteté des conseils de Moultoy, il craint que le « zèle patriotique » de De Luc « n'aille un peu loin dans cette occasion », et que « son amour pour les lois n'oppose à quelque atteinte la plus importante de toutes, qui est le salut

1. 29 juin 1763. — *Amis et Ennemis*, I, p. 98-99.

2. « La dernière lettre que vous lui avez écrite, selon moi, vous couvre d'honneur, par la modération que vous y faites paraître, et parce qu'on y voit clairement que vous n'avez été averti de rien de ce qui se passe. Je voulais qu'il en montrât ou dit deux passages : il ne l'a pas voulu. » (Moultoy à Rousseau, Id., *Ibid.*)

3. *Corresp.*, éd. Hachette, CCCCLVIII, CCCCLXIX et CCCCLXXIII.

dè l'Etat ». Il déclare expressément à Moultoù, dans un esprit de pacification qu'on ne saurait méconnaître, qu'il ne se laissera jamais réintégrer dans sa bourgeoisie et ne rentrera jamais à Genève. Il le déclare de même à De Luc, en l'engageant à renoncer à toutes nouvelles Représentations, parce qu' « il vaut mieux fermer les yeux dans une occasion où le manteau de l'hypocrisie couvre les attentats contre la liberté, que de fournir aux usurpateurs le moyen de commencer, au nom de Dieu, l'ouvrage de leur tyrannie ». Il le répète à son cousin. Le ton change d'une lettre à l'autre, le ton seulement : c'est bien l'apaisement que Rousseau leur prêche à tous trois, dans l'idée sans doute que son affaire est leur préoccupation principale, et sans voir que pour De Luc et ses amis elle n'est qu'un prétexte, — le *casus belli* qu'ils attendaient depuis vingt-cinq ans.

C'est à ce moment que parurent les *Lettres sur le Christianisme de M. J.-J. Rousseau*, de Jacob Vernes¹. Si l'on en croit Moultoù, un autre pasteur, Claparède², Vernet et Charles Bonnet y auraient mis la main³. Il serait imprudent d'attacher trop de foi à ce raconter : le pasteur de Céligny peut garder seul la responsabilité de son ouvrage, pour lequel, certes, il n'était nul besoin de se mettre à

1. Genève, in-16°, 1763.

2. David Claparède (1727-1801) publia plus tard pour son compte (in-16°, Genève, 1763) des *Considérations sur les miracles de l'Évangile, pour servir de réponse aux difficultés de M. J.-J. Rousseau dans sa troisième lettre écrite de la montagne*.

3. *Amis et Ennemis*, I, p. 104.

trois. Malgré sa faiblesse, ce petit livre n'en servit pas moins à répandre l'idée que Rousseau attaquait la religion, — puisqu'un ancien ami, qui ne marchandait par les éloges à son génie, se levait pour la défendre contre lui : avec mille précautions, d'ailleurs, et en établissant dès le début un subtil *distinguo* entre « M. Rousseau, considéré comme un simple individu », et « l'auteur de *l'Emile* ¹ ». Sans peser d'un grand poids dans le débat, il contribua pour sa petite part à entretenir les polémiques ouvertes. Et bientôt, le 8 août, une deuxième Représentation ² fut remise au Conseil. — Plus développée que la première, elle en reprend les arguments, qu'elle coordonne avec plus de force en les rattachant à ce principe démocratique, que chaque citoyen « étant gardien et conservateur de la loi, il a le droit et il est obligé de réclamer contre tout ce qui est contraire à la loi ». La critique devient plus incisive, plus hardie. Par delà la forme légale dont elle se contentait précédemment de signaler la violation, elle s'en prend à des méthodes de gouvernement qu'on n'avait point, jusque-là contestées. Tandis que, par exemple, personne encore, pas même Rousseau, ne se hasardait à revendiquer la liberté de la presse, on en voit pointer comme la première idée dans un passage qui ne manque ni d'élévation ni d'une certaine éloquence ³. Au lieu d'un exposé sec et succinct,

1. P. 5 et 6.

2. *Représentations et Ecrits*, p. 21-49.

3. « ... Les citoyens et bourgeois répondent en second lieu à la délibération du Magnifique Conseil « que l'honneur et la gloire de Dieu ne sont nullement intéressés à la flétrissure que reçoit un

nous avons un plaidoyer : la passion s'y cache à peine derrière le raisonnement ; le ton, qui s'élève, indique que les Représentants prennent conscience de leur force, que leur nombre s'accroît, que leurs esprits s'enflamment, qu'ils se sentent mieux appuyés ; la profession de respect pour les magistrats qui clôt le document n'en affaiblit point la portée. — Deux jours après avoir reçu ce texte, le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la réponse donnée le 25 juillet¹. Cette décision provoque une troisième Représentation², plus sévère, celle-là, plus âpre, plus péremptoire, visant plus loin. Ses rédacteurs constatent que la réponse du Conseil « semble vouloir consacrer des maximes qui tendent à mettre des bornes au droit de faire des Représentations », et que si les citoyens et le Conseil se trouvent en désaccord sur le sens de la loi, ce désaccord doit être tranché par le Pouvoir législatif, c'est-à-dire par le Conseil général. Ils maintiennent donc leurs Représentations, et terminent sur un ton qui devient menaçant : « Les citoyens et bourgeois se bornent là par amour pour la paix et pour

livre, parce que cette flétrissure n'en détruit pas les argumens. *Il faut faire honorer la Divinité et ne la venger jamais*, dit Montesquieu. Les peines et les flétrissures décernées contre un livre et son auteur en vue de maintenir *la sainte réformation évangélique*, loin de leur être utiles, sont contraires à ses maximes, et aux préceptes de l'Évangile, qui ne criminalisent ni les doutes, ni les erreurs involontaires. Le Magnifique Conseil auroit prévenu suttisamment, et d'une manière même plus efficace, les dangereux effets qu'il craignoit des livres du sieur Rousseau en défendant provisionnellement leur débit dans la ville ; et personne n'eût pu se scandaliser de la modération dont il auroit usé en se conformant d'ailleurs aux lois. » (P. 26.)

1. *Représentations et Ecrits*, p. 50.

2. *Id.*, p. 51-52 ; le 20 août.

la tranquillité publique, qui ne leur sont pas moins chères et précieuses que le maintien de notre heureuse Constitution, et l'observation exacte de nos lois. »

Ainsi, le cercle des réclamations s'élargit, les voix s'élèvent, le conflit se développe. De Luc et ses amis s'en réjouissent. Rousseau, au contraire, en paraît plutôt affligé. En tout cas, il reste sceptique sur les résultats de l'affaire, n'en attend rien de bon, paraît même s'en désintéresser. Sa correspondance avec Moulou s'est ralentie; mais De Luc et d'Yvernois le renseignent; c'est à eux qu'il confie son peu d'espérance et sa lassitude¹. Un tel détachement déçoit ses défenseurs, qui voudraient l'avoir avec eux, comme chef ou porte-parole, et qui, comme ils l'avouent avec modestie, comptent plus sur ses « lumières que sur les leurs pour défendre les loix² ».

Toutefois, comme Rousseau ne semble point s'émouvoir, ni songer à rentrer en lice, ils agissent par eux-mêmes, selon leurs propres « lumières », sans se soucier de son besoin d'apaisement. Une réponse du Conseil, plus cassante que les précédentes³, engage enfin la bataille sur le

1. *Corresp.*, éd. Hachette, CCCCLXXX (22 août 1763).

2. De Luc à Rousseau, 27 août. Cette lettre, publiée par Alexéïeff, II. Appendice, cxxix-xxxii, marque avec précision les phases de l'affaire : 1° après la condamnation, la Bourgeoisie, prévenue contre Rousseau, n'a nulle envie d'intervenir en sa faveur; 2° la *Lettre à l'archevêque* détruit cette prévention; 3° l'abdication irrite les citoyens et les pousse à montrer par un acte décisif qu'ils n'en méritent pas les reproches. — De Luc observe ces divers mouvements, et se tient prêt à en profiter. M. Alexéïeff a très bien marqué ce désaccord entre Rousseau et ses partisans, mais en prêtant à De Luc des mobiles d'intérêt général qui me paraissent plutôt des mobiles d'intérêt de parti. (*Loc. cit.*, II. 3^e part., ch. n.)

3. Du 31 août. — *Représentations et Ecrits*, p. 53-62.

terrain de leur choix. Les objets des Représentations, c'est-à-dire la saisie des livres chez le libraire Bardin, les irrégularités du jugement du colonel Pictet et de quelques autres procès, l'illégalité de la condamnation portée contre la personne et les ouvrages de Rousseau, tous ces objets particuliers disparaissent devant une question d'ordre général, qui se trouve posée avec netteté : que sont au juste ces Représentations que le Règlement de 1738 a concédées aux citoyens et bourgeois comme une arme contre le Magnifique Conseil et ses tentatives répétées d'élargir ses attributions ? L'Exécutif peut-il les écarter de son chef, se faisant ainsi juge d'un litige où il est partie, ou est-il tenu de réunir le Conseil général pour les lui soumettre ? Le Petit Conseil ne veut admettre que la deuxième de ces solutions, et entend détenir seul le droit de repousser purement et simplement les Représentations qu'il estime sans fondement : de là le nom de *Négatifs* que vont prendre ses partisans. Et cette fois, c'est bien la question même du partage de la souveraineté qui se trouve posée : car, s'il appartient en dernier ressort au Conseil général de prononcer sur toute modification des lois que réclament quelques citoyens, ou s'il faut le rassembler pour en fixer l'interprétation sitôt que le sens en est discuté, c'est alors que le peuple se gouverne lui-même ; si, au contraire, le Conseil peut écarter sans plus les réclamations qui lui sont présentées conformément au règlement, ce droit de Représentation si chèrement acheté par la Bourgeoisie n'est plus qu'un droit illusoire, dépourvu de toute espèce de

sanction, un véritable leurre qui ne vaut ni les efforts ni le sang qu'il a coûtés. Poussés à l'extrême, d'ailleurs, les deux points de vue sembleraient également absurdes : à quoi se ramènent les droits du peuple, si les gouvernants ont le pouvoir d'en rendre l'exercice complètement inefficace? et s'ils n'ont pas ce pouvoir, s'ils sont obligés de recourir au peuple même pour trancher tous les différends que peut soulever leur administration, est-ce qu'on ne tombera pas bientôt dans une continuelle « fluctuation » de l'appareil légal, perpétuellement remis en discussion et remanié, qui enlèvera toute stabilité aux institutions de la république, transformée en « un théâtre affreux d'anarchie¹ »? Genève avait pu jusqu'alors s'accommoder tant bien que mal de son gouvernement mixte : voici que l'irréductible contradiction du régime en apparaît tout à coup. Longtemps dissimulée sous les voiles d'une constitution savamment compliquée, voici que l'incompatibilité des deux éléments opposés du corps social éclate enfin. Ils s'étaient heurtés déjà à plusieurs reprises : des compromis, des interventions, des médiations les avaient réconciliés et remis à leurs places respectives. Cette fois, après de longs préliminaires, la bataille s'engage à fond, — et sur le terrain le plus défavorable aux défenseurs de l'ordre établi. Une erreur initiale, en effet, la première illégalité qu'ils avaient commise, compromet gravement leur cause : elle les oblige à défendre, non plus seulement un certain partage du

1. *Représentations et Ecrits*, p. 51-62.

pouvoir qui n'était pas après tout particulier à Genève et des privilèges qui commençaient à paraître surannés, mais l'usage parfois abusif qu'ils faisaient de leur part de souveraineté, leur tendance à l'augmenter sans cesse, leur penchant à s'en servir pour le bien particulier de leur caste autant que pour celui de l'Etat. — Le régime épuisé montrait tout à coup ses faiblesses. Comme il arrive en de telles crises, il ne trouvait plus que des défenseurs hésitants, affaiblis, prêts à multiplier dans leur résistance les erreurs de tactique et les fausses manœuvres qui conduisent à l'inévitable capitulation. Leur parti groupait encore les hommes les plus éminents de la république, très supérieurs individuellement à leurs adversaires. Pourtant, ceux-ci voyaient leurs forces augmenter à chaque escarmouche, et allaient déployer dans la lutte beaucoup plus d'adresse. A chaque instant, quelque citoyen se détachait des rangs des *Négatifs* pour grossir ceux des *Représentants* : en sorte que les plus forts s'affaiblissaient constamment, tandis que les plus faibles augmentaient leur courage avec leurs effectifs. Une fois de plus, on allait avoir ce spectacle si fréquent dans l'histoire, de la défaite des mieux armés, des plus nombreux, des plus intelligents, dont la possession trop prolongée du pouvoir et de la richesse a miné les forces vives, par la phalange vite accrue de ceux qui puisent leur vigueur dans un mécontentement trop souvent justifié, dans des appétits trop rarement satisfaits, et que soutient et pousse un souffle plus puissant que l'habileté, l'intelligence ou le talent.

V

J.-J. ROUSSEAU ET J.-R. TRONCHIN

- I. *Les Lettres écrites de la campagne. Triomphe des Négatifs. La Quatrième Représentation et la Réponse du Petit Conseil. Rousseau et De Luc : préparation des Lettres écrites de la montagne.* — II. *L'esprit de parti. L'affaire Covelle. L'Offrande aux autels et à la patrie.* — III. *Les Lettres écrites de la montagne. Précautions et craintes de Rousseau. Intervention du résident de France. Colère des Négatifs. Bonnet et ses correspondants. Intrigues à Motiers. Enthousiasme des Représentants.*

I

Les progrès des revendications démocratiques qui s'étaient manifestées après la condamnation de Rousseau et les événements qui en résultèrent, n'échappaient point à l'optimisme invétéré de la classe dirigeante : il parut nécessaire d'en arrêter la marche et de rallier l'opinion, en défendant par de bons arguments la conduite du Petit-Conseil. Le procureur général Jean-Robert Tronchin assumait cette entreprise. Il se trouva de ce chef dans une position assez singulière : puisqu'en l'écoutant on eût évité les troubles actuels ; puisque ses conclusions avaient signalé d'avance l'illégalité de la sentence portée contre la personne de Rousseau, et tâché de l'éviter ; puisque donc sur ce point de fait il se

trouvait d'accord avec ses adversaires. Malgré cette apparence de contradiction, il n'hésita point à entrer en lice : l'affaire s'était transformée, depuis l'erreur initiale qui l'avait déchaînée ; il ne s'agissait plus maintenant de discuter un problème de droit administratif, mais de terminer une agitation qui mettait en cause le fondement même de la constitution genevoise. Jean-Robert Tronchin le vit très bien : c'est pour cela, sans doute, qu'il accepta de se contredire ; c'est aussi pour cela que ses *Lettres de la campagne* furent moins une apologie des actes incriminés du Petit Conseil, qu'une défense générale des institutions de la république.

Les quatre premières parurent le mardi 27 septembre 1763¹ ; la cinquième, le dimanche 23 octobre². Elles furent alors réunies en un petit volume, dont l'effet fut tel que, pendant quelque temps, la victoire des Négatifs en parut assurée.

Ce petit ouvrage, dont la forme est d'une précision parfaite, est un traité de politique générale composé à propos d'un incident ou d'une série d'incidents de la vie publique. Il renferme donc, d'une part, un commentaire explicatif de ces incidents, d'autre part, un exposé des principes de gouvernement dont il entreprend l'apologie. Tronchin n'est pas convaincu que le Petit Conseil ne se soit pas trompé ; mais il est convaincu de l'excellence des institutions de son pays. Comme elles ont fait leurs preuves, donné à l'État une longue période de

1. Bibliog. Rivoire, 743 : ces quatre lettres n'en font que trois dans cette édition.

2. *Id.*, 748.

prospérité, assuré sa conservation et son ordre intérieur, il peut soutenir par mille bonnes raisons de fait et de principe qu'il est plus important pour la république « de conserver ce gouvernement que de le perfectionner »; parce que, « comme il est rare que les nouvelles loix se lient bien aux anciennes, que leur correction peut avoir des abus, et qu'il y a dans les nouveaux usages des inconvénients que l'expérience seule peut faire découvrir, elle devrait toujours craindre d'altérer ce gouvernement d'où sortoit sa prospérité¹ ». C'est la thèse conservatrice dans ce qu'elle a de plus simple et de plus catégorique : ne touchons pas à une constitution dont nous sommes satisfaits, parce qu'en voulant l'améliorer, nous courons le risque de la gâter. Cette thèse est en elle-même antipathique aux esprits audacieux, remuants, généreux, qui sont plus frappés par les défauts de l'ordre établi que par ses avantages : l'aiguillon du mieux les pousse à chercher de continuels changements, qu'ils prennent volontiers pour des progrès, et à comparer la petite part des biens qu'ils possèdent à l'ombre immense de ceux qu'ils pourraient avoir. Elle est spécieuse, puisqu'elle écarte les incertitudes que comportent toutes transformations; elle est dangereuse aussi, car elle méconnaît que les institutions s'usent et se faussent par l'usage comme les machines, même les mieux réglées, qu'on est bien forcé de réparer quelquefois. Or, les récents incidents paraissaient indiquer que cette crise d'usure

1. *Lettres écrites de la campagne*, in-12 (172 pages), p. 168-169.

commençait pour Genève. En tout cas, ils ne semblaient point favorables à la thèse conservatrice dans son absolu : il s'agissait donc de les interpréter ou de les présenter de telle sorte, qu'ils cessassent de la réfuter. Cette deuxième partie de la tâche entreprise par le procureur général en était peut-être la partie essentielle, mais elle était certainement la plus difficile. Comment faire, en effet, pour soutenir que le Conseil avait raison dans des incidents où ses torts étaient manifestes ? Tronchin l'essaie à mainte reprise, et chaque fois il est obligé de dénaturer, ou tout au moins d'arranger les faits, de supposer établi ce qui fait précisément l'objet de la contestation, et même de céder sur un point, d'adopter l'explication que les membres du Conseil ont trouvée de leur sentence, à savoir qu'elle était un «*appointement provisoire* » et non pas une condamnation, — explication qui l'affaiblit sans la justifier¹ :

« ... Un auteur met son nom à deux livres qui jettent l'incertitude sur les principes les plus importants du Gouvernement et de la religion : le Gouvernement flétrit ces livres ; bien des gens s'en indignent. On soutient d'abord qu'ils ne renferment que les vrais principes de la Constitution, et qu'ils n'offensent point la Religion ; mais comme il seroit difficile de soutenir cette assertion, on essaye de persuader à des esprits déjà prévenus, qu'un livre et un auteur sont une seule et même chose, et que la flétrissure de l'un emporte la flétrissure de l'autre. On applique à l'auteur de ces livres une loi si visiblement faite pour ceux qui sèment de vive voix leurs erreurs que si elle étoit telle qu'on la suppose, on ne pourroit flétrir aucun livre, ni punir l'auteur d'aucun écrit, même de ceux

1. Pages 89-91.

qui outrageroient le plus la Religion. Et parce qu'on cita il y a deux cents ans au Consistoire un homme qui habitoit ici, et qui avoit critiqué l'ordre de la Discipline, on trouve qu'il est clair qu'on devoit y citer un homme qui avoit attaqué la religion, et qui étoit à cent lieues.

« Le Gouvernement ordonne que, si l'Auteur de ces livres revient dans le territoire de la République, il y sera arrêté, et à cette occasion on s'élève contre un emprisonnement ordonné il y a cinq ans. En vain des édits clairs et positifs attribuent-ils au Lieutenant, aux Auditeurs, aux Syndics, au Conseil le droit de faire emprisonner : En vain depuis deux siècles l'ont-ils exercé indépendamment les uns des autres : En vain ce droit est-il établi par cent mille exemples. On confond deux articles de l'Édit parfaitement distincts, et l'on y trouve clairement que les emprisonnemens d'office doivent être assujettis aux mêmes formalités que les emprisonnemens poursuivis à l'instance d'un particulier, et que les Syndics seuls ont le droit d'emprisonner.

« Le ressentiment contre le jugement du Conseil sur les livres dont j'ai parlé enfante un écrit contre le Gouvernement : Le Gouvernement cherche à en ignorer l'Auteur, et, forcé malgré lui de le connoître, il le corrige avec douceur. Comment s'y prendre pour se plaindre de ce jugement indulgent ? On l'attaque par la forme, et quoique depuis vingt-huit ans ce soit le sixième jugement rendu à la face du public, et à la suite d'une pareille procédure, on trouve qu'il est clair par nos loix que le Conseil n'a pas le droit des jugemens criminels, à moins qu'on ne mette à sa tête un cinquième Syndic, quand les quatre Syndics sont récusables¹. »

C'est un bon avocat qui se débat dans une mauvaise cause : quel que soit son talent, il n'en peut modifier les données positives. Peut-être a-t-il raison sur les principes ; mais les faits sont contre lui. Ses clients sont compromis par une erreur initiale qu'ils ont commise de bonne foi ou dans les meilleures intentions, mais qu'il ne lui est pas

1. Troisième lettre.

loisible de corriger, et que son expérience même ne lui permet pas de méconnaître. Cette erreur est en outre de telle nature qu'en s'efforçant de la cacher ou de l'atténuer, on ne réussira qu'à l'aggraver : comme il arrive de certaines taches qu'on étend davantage en les frottant. Leur cas est d'autant plus grave qu'ils sont les maîtres, ou s'imaginent qu'ils le sont. Aucune barrière salutaire ne les préserve du vertige. Ils gardent l'illusion de diriger les événements qui les emportent. Ils se figurent qu'il suffit d'appuyer sur la barre pour pousser la barque contre le vent. En sorte que le premier abus de pouvoir, l'arrêt contre la personne de Rousseau, en a produit aussitôt un deuxième, la saisie chez les frères Bardin, puis un troisième, la condamnation du colonel Pictet, et en produira d'autres encore. Ces abus, il faut que Tronchin les endosse, quoiqu'il en ait reconnu et signalé le caractère dès l'origine ; il faut qu'il les défende, lui qui a tâché de les éviter. En le voyant s'attacher à démontrer la légalité d'une procédure qu'il avait condamnée à l'avance, ceux qui connaissaient les termes de ses conclusions du 18 juin durent trouver le polémiste en désaccord avec le magistrat, en contradiction avec la vérité et avec sa propre conscience. Ce n'est pas le cas : Tronchin reste simplement pris entre un fait, dont il connaît mieux que personne le véritable sens et la portée raisonnable, et des principes ou des convictions qu'il n'entend point laisser atteindre par ce fait malencontreux. Il sent la fausseté de cette situation. Il en souffre. Puis il se rassure : cette contradiction vient tout entière

d'un incident regrettable sans doute, mais qui n'emprunte son importance qu'à l'effort des perturbateurs pour le grossir, l'amplifier, surtout l'exploiter. Faudra-t-il donc, parce qu'ils ont sur un seul point la raison avec eux, les laisser triompher sur tous les autres ? Faudra-t-il, pour corriger une seule iniquité, leur fournir le moyen d'installer toutes celles que porte le régime dont ils sont les initiateurs ? Aussi Tronchin s'acharne-t-il, contre l'évidence, contre sa propre logique, contre lui-même, à donner raison à ceux qui ont tort : et dans cette partie ingrate de sa tâche il est faible, paradoxal, sophiste. Il retrouve d'ailleurs son bon sens, sa vigueur, sa puissance de dialectique, son éloquence contenue et persuasive, dès qu'il abandonne ce fait gênant pour défendre l'organisation politique qui ne l'a point empêché de se produire. Il ne peut douter qu'il n'y ait maintenant, dans cette organisation, une brèche ouverte par l'imprudence des gardiens ; mais il voit ce que veut la troupe qui se prépare à en profiter : non certes la combler et relever la respectable muraille éventrée, mais s'en servir pour un assaut hypocrite à la fois et violent, qui renverserait l'édifice. Leur céder, ce n'est pas réparer une injustice ou corriger une illégalité : c'est assurer une victoire décisive à cette démocratie qui, depuis trois quarts de siècle, progresse sourdement, gagne du terrain à chaque conflit, augmente à chaque succès ses insatiables exigences ; c'est accepter, sinon le principe de la souveraineté populaire, du moins les conséquences pratiques du principe, alors que cette sou-

veraineté, réclamée déjà par les sectateurs de Lemaitre et de Fatio, a été partagée avec tant d'adresse, — si habilement escamotée, disent aujourd'hui ses partisans, — par le Règlement de 1738 ! Personne ne la conteste, certes, au Conseil général, c'est-à-dire à l'Assemblée des citoyens et des bourgeois ; mais on ne la lui a encore octroyée qu'avec toutes sortes de restrictions : si « le Conseil Général est assurément Souverain et le seul Souverain..., la Constitution ne lui attribue pas l'exercice de tous les droits de la Souveraineté ¹ » ; et cette prudente distinction, qui est en même temps si vague, préserve seule la république des dangers, des excès et des ruines des régimes exclusivement populaires :

« Et nous voyons tous que la Puissance Législative étant entre les mains des hommes, comme la Puissance Exécutrice est entre les mains des hommes, il est tout aussi aisé qu'ils abusent de l'une que de l'autre.

« Ce seroit donc une haute imprudence que d'arracher les contre-poids que la Constitution a donnés à la Puissance Législative, dans l'espérance que ceux qui l'exercent n'en abuseroient pas ; espérance trompeuse, également détruite par l'expérience et par la spéculation²... »

Ainsi, les *Lettres écrites de la campagne* ne sont point un simple pamphlet suscité par des événements passagers : elles sont une théorie politique, au même titre que *le Prince* ou *le Contrat social*, une apologie très puissante d'institutions compliquées à la fois et hiératiques, dont la chute n'était guère qu'une question de temps, un réquisitoire

1. Page 141.

2. Page 152.

serré contre une démocratie de plus en plus consciente de ses forces, ambitieuse de ses droits. Il eût été difficile d'apporter plus de talent, de vigueur, d'élévation à la défense de doctrines qui paraissaient encore solides à la veille même de s'effondrer. Et l'on a l'impression que l'auteur ne s'illusionne guère sur la cause dont il s'est chargé : il la croit juste, malgré l'erreur qui pèse sur elle ; il mesure les forces adverses qui la menacent ; il les combat sans beaucoup d'espoir ; il est un de ces chefs qui connaissent l'insuffisance de leurs positions, et pourtant ne se dérobent pas, parce qu'ils savent que dans le conflit de si grands intérêts, une défaillance est pire qu'une défaite. Il est de ceux dont la bravoure inspire le respect, et qui ont d'autant plus de mérite à l'exercer qu'ils n'en attendent aucune gloire pour eux-mêmes, aucune victoire pour leur armée.

Si Tronchin se faisait peu d'illusions sur l'efficacité de son ouvrage, ses amis politiques s'en firent beaucoup. Ils crurent avec naïveté que cette réponse, beaucoup plus forte que celle du Petit Conseil, allait désarmer leurs adversaires. Ils affectèrent de traiter avec indifférence la *Quatrième Représentation*¹, qui en suivit la publication à deux jours d'intervalle. Ils ne voulurent pas s'apercevoir tout de suite que le ton en devient beaucoup plus acerbe. La différence est pourtant sensible : c'est maintenant avec aigreur que les Représentants se défendent de chercher à introduire des « nouveau-

1. *Représentations et Ecrits*, p. 63-76.

tés » dans la constitution de l'Etat ; c'est avec une âpre ironie qu'ils renvoient le reproche à l'autre parti ; c'est en se posant en champions des lois qu'ils apportent de nouveaux arguments à l'appui de leurs théories, ou répètent en insistant ceux qu'ils ont déjà produits ; c'est sur un ton presque insolent qu'ils terminent en déclarant que, « quelle que soit la résolution ultérieure du Magnifique Conseil, les citoyens et bourgeois estiment qu'ils ne seront point obligés de répondre, parce qu'elle ne pourra jamais infirmer leurs Représentations et Déclarations, fondées sur les lois, comme elles le sont incontestablement ».

Le Conseil réplique le 11 octobre¹, par une nouvelle fin de non recevoir, minutieusement détaillée et assez forte, où l'on reconnaît quelques-uns des arguments développés dans les *Lettres écrites de la campagne*. Il maintient surtout son droit de ne pas soumettre au Conseil général la matière des Représentations, parce que, autrement, la tranquillité de l'État se trouverait à la merci « de quelques particuliers faciles à s'alarmer ». Il relève dans le nouveau document « un ton incompatible avec le respect que des citoyens, en quelque nombre qu'ils puissent être, doivent au Gouvernement ». Il déplore la défiance dont il est l'objet, et ne désespère pas de ramener les opposants et de les réunir « dans les vrais principes de notre Constitution ».

Qu'attendre d'un tel dialogue ? Les arguments des deux parties sont de même valeur : les citoyens

1. *Id.*, p. 77-93.

et bourgeois ont raison quand ils répètent que, si le Petit Conseil peut d'un simple geste écarter leurs Représentations, ce droit que leur a concédé la Médiation comme unique garantie de leurs libertés, n'est plus qu'un leurre; mais le Petit Conseil reste sur un terrain solide en répondant que, s'il suffit du caprice de quelques particuliers à propos de son interprétation ou de ses applications des lois pour l'obliger à consulter le Conseil général, la souveraineté passe alors de ses mains à l'assemblée populaire, l'exécutif se fond dans le législatif, perd toute autorité, n'est plus que la victime impuissante d'une confusion qui conduit à l'anarchie. Impossible de concevoir une question plus insoluble ou plus mal posée, et en tout cas plus irritante! On s'en rend compte, en entendant monter le ton de la conversation. La défiance est excitée de part et d'autre. Chacun commence à suspecter les intentions de l'adversaire. La haine civile couve, retenue encore, prête à éclater. Les Représentants, qui cherchent partout de nouveaux griefs contre leur magistrat, découvrent quelques variantes de texte entre les édits imprimés et les édits manuscrits. Aussitôt d'envoyer une délégation auprès du premier syndic et du syndic de la garde¹, pour demander — comme s'ils suspectaient la bonne foi du Conseil — le dépôt en chancellerie des édits originaux. La démarche était blessante; mais pourquoi — sinon parce que les dieux aveuglent ceux qu'ils veulent perdre — leur refuser cette satisfac-

1. Le 21 novembre.

tion? D'autant qu'on ne peut motiver ce refus que par de mauvais prétextes : que depuis l'impression de l'édit, c'est le texte imprimé qui fait foi, et que « d'ailleurs tout dépôt de ce genre seroit contraire aux règles¹ ».

Pendant que la discussion se poursuit en ces termes sur le terrain officiel, les esprits s'aigrissent dans le public, où chacun prend position selon son tempérament.

Malgré la démarche qui a répondu du tac au tac aux *Lettres écrites de la campagne*, les Négatifs, — comme on appelle maintenant les partisans du Petit-Conseil, — manifestent une joie extrême, d'autant plus dangereuse pour eux qu'elle est sincère. Telle est leur admiration pour ces lettres qu'ils se figurent que, si elles « eussent paru plus tôt, elles auraient peut-être empêché d'ultérieures représentations, ou du moins en auraient détaché plusieurs citoyens² ». Cette supposition rétrospective suffit à les reconforter. Ouvrons, par exemple, le copie de lettres³ de l'un des plus éminents d'entre eux, Charles Bonnet : nous n'y trouvons que des notes rassurées et rassurantes. Le 11 octobre, il écrit à Berne, à son ami Albert de Haller⁴, aussi « conservateur » que lui, aussi aveuglé, — malgré l'universalité de ses talents, — sur le progrès de l'idée démocratique : « Malgré tous ses efforts, ce

1. La réponse est du 7 décembre. *Représentations et Ecrits*, p. 93-96. Cf. *Tableau historique et politique des révolutions de Genève*, p. 192.

2. Catalogue Rilliet. Cité par Rivoire, *Bibliographie*, p. 745.

3. Bibliothèque de Genève, mss. Ch. Bonnet.

4. 1708-1777. Médecin, naturaliste, poète.

parti est resté peu nombreux, et il en sera pour les frais de ses écritures. Le gouvernement qu'il vouloit affaiblir en acquerra de nouvelle force. » Le 19, il est plus affirmatif encore en s'adressant à un autre de ses amis, le D^r Turtaz : « ... Le Conseil vient de répondre dignement à une quatrième Représentation de la bourgeoisie, et le parti de ces représentants diminue de jour en jour. On commence à sentir le ridicule des prétentions et le bien de la paix. » Le malheureux prend son désir pour la réalité : parce que les symptômes de l'agitation diminuent en apparence, il se figure qu'elle décroît ; parce que les auteurs des troubles se recueillent, il les croit vaincus. Il prête aux adversaires le découragement qu'il leur souhaite. Il les suppose réduits, parce qu'ils se taisent. Depuis cent cinquante ans, dans tous les pays où fermente la démocratie, les partis opposés aux revendications populaires se sont endormis sur les mêmes illusions, toujours vaincus et confiants, sans profiter d'aucune de leurs expériences ni d'aucune de leurs défaites¹.

1. Le 1^{er} novembre, Bonnet écrit encore au naturaliste et physicien J.-N.-S. Allamand (1713-1787), professeur à Leyde, sans se douter une minute que ce savant était à la veille de passer à l'ennemi :

« Notre Conseil a répondu avec fermeté et modération aux Représentations de la Bourgeoisie. Elle est revenue plusieurs fois à la charge, en s'armant de principes destructifs de notre Constitution, et chaque fois le Conseil a repoussé victorieusement ses traits. Il est fondé sur la roche, et cette levée de boucliers ne peut qu'accroître l'autorité du Gouvernement, en même temps qu'elle discrédite un parti qui n'a jamais été bien nombreux. Il a déjà beaucoup perdu et perd tous les jours. Un de nos plus beaux génies a fait là-dessus un écrit admirable sous le titre de *Lettres écrites de la campagne*. Elles sont imprimées et je les regarde comme le plus excellent manuel de politique que nous puissions

Même note dans la lettre qu'un autre représentant de la classe dirigeante, plus directement mêlé à la politique, Jean Cramer, adresse à un autre sénateur bernois, Bonstetten¹. C'est avec la même satisfaction, c'est à peu près dans les mêmes termes qu'il se félicite (2 novembre) du calme dont on doit l'heureux retour, selon lui, à la bonne entente des syndics, à l'unanimité du Conseil, à la fermeté et à la modération dont il a témoigné dans ses réponses, et aussi « au particulier qui a donné au public les *Lettres écrites de la campagne*² ». D'autres faits, à l'en croire, ont contribué à détacher de nombreux citoyens des Représentations, auxquelles ils avaient d'abord adhéré : l'insolence de Viusseux, lorsqu'à la tête de 400 citoyens il remit au syndic son dernier factum, la lecture dans le public de ce document, surtout une imprudente démarche de deux chefs du parti auprès du résident de France, qu'ils allèrent voir

avoir. Elles iront sans doute en Hollande et vous les verrés. Elles ont fort éclairé les esprits et raffermi le Gouvernement dans ses principes. »

1. Manuscrit de la Société d'histoire de Genève (copie).

2. « Les premières, ajoute-t-il dans la même lettre, indiquent un citoyen très éclairé, qui décrit nos loix en bon jurisconsulte, qui présente ses raisons avec force, et de la manière la plus lumineuse, et qui garde avec tous ceux qui pensent autrement, tous les ménagemens qu'exigeoit la situation des esprits. La dernière porte l'empreinte du génie, l'auteur s'élève jusqu'à la législation, et on y reconnoît un imitateur de Montesquieu. Il a fallu quelque courage d'esprit dans le Conseil pour oser apprécier publiquement le droit des Représentations, dont la plupart des gens se formoient une idée outrée, et il convenoit qu'il y eût un citoyen qui appuyât ouvertement une telle appréciation. Il pouvoit entrer dans les détails de raisonneurs, dont la discussion n'est ni du ressort, ni de la dignité d'un Conseil, fait pour décider plutôt que pour argumenter. » (*Id.*, même lettre.)

à trois reprises. Aussi compte-t-il que ces incidents, à l'encontre des espérances de ceux qui les ont provoqués, n'auront pu qu'affermir la constitution : « Il pourra bien arriver, conclut-il, qu'on cherchera à répondre aux *Lettres écrites de la campagne*, mais ce ne sera guère qu'une dispute littéraire entre particuliers, et ce combat sera bien inégal et pour la force des combattans et pour la solidité des raisonnemens. »

Cette joie des Négatifs avait pourtant quelque fondement : les Représentants chancelaient sous la rudesse du coup. Déconcertés, ils essayèrent de la calomnie, et répandirent le bruit que les *Lettres* avaient « passé par les mains de Voltaire¹ ». Dans la pensée de ceux qui la propagèrent, cette allégation devait déconsidérer Tronchin, moins encore par son caractère injurieux qu'en raison des sentimens qu'inspirait à la bourgeoisie le voisin de Ferney. Cette fois, par hasard, la calomnie fit long feu : on reconnut qu'il fallait répondre aux arguments par des arguments, et cela parut difficile. Bons tacticiens de l'intrigue politique, les Représentants étaient de médiocres juristes, de pauvres écrivains : aucun d'entre eux n'eût été de taille à jouter contre un tel adversaire ; même en se mettant à plusieurs, ils n'eussent abouti qu'à étaler leur infériorité. C'est alors que De Luc eut l'idée de réclamer l'appui effectif de Rousseau :

« Vos concitoyens vertueux, lui écrit-il, et surtout les compilateurs de nos Représentations, persuadés qu'il n'y a

1. De Luc à Rousseau. 30 septembre. Publié par Alexéieff. Appendice II. CXXXIII-CXXXV.

que vous seul qui soyés en état d'y répondre convenablement, tant pour vôtre défense particulière que pour celle de nos Représentations, vous prie et vous conjurent par l'amour que vous vous devés à vous-même, par celui que vous avés toujours témoigné pour nôtre Patrie, pour la Justice et la Liberté, de vanger ces précieuses vertus si subtilement et si frauduleusement attaquées.

« Soyez tranquille sur notre sort futur, mon cher concitoyen, il ne nous manque que vos lumières supérieures pour développer les sophismes de ces lettres, leur fausseté sous tout son jour, car non seulement nous sommes suffisamment unis et fermes, mais nous avons encore des moyens très efficaces¹ ».

La nouvelle tournure que prend l'affaire intéresse vivement Rousseau, puisqu'il demande, plus d'une fois, à De Luc², ce qu'il en advient des Représentations. Il hésite pourtant à entrer dans la bagarre : sa santé le retient, il sent la difficulté de l'entreprise, où il faudrait vaincre, et que s'il touche ses adversaires, il veut les *écraser*. Tout en hésitant, d'ailleurs, il prie De Luc de lui fournir les documents nécessaires et de lui garder un secret rigoureux, dont il fait la première condition de son intervention, — la seconde étant qu'on lui laisse tout le loisir de mûrir et de parfaire son écrit.

A ce moment, Rousseau n'avait, à Genève, d'autres correspondants que De Luc et d'Yvernois, qu'il n'aimait guère, mais qui lui étaient de plus en plus nécessaires. Il venait de rompre avec Moultoy, dont il redoutait, peut-on croire, l'amitié brouillonne, depuis l'incident de Marc Chap-

1. Même lettre. *Id.*, *ibid.*:

2. Le 20 et le 23 octobre. *Recueil Adert.*

puis. Une nouvelle maladresse du pasteur, qui lui communiqua une lettre désobligeante de l'abbé Quesnel¹, acheva de l'indisposer : il lui adressa un billet offensant², qui frappa en plein cœur un ami parfois dangereux par son étourderie et ses ruses enfantines, mais fidèle entre tous, d'un dévouement sans bornes. Il semble que De Luc, qui ne pensait jamais qu'aux intérêts de son parti, ait joué dans cette querelle un assez vilain rôle; en tout cas, c'est à lui que Moulou en attribue la plus grande responsabilité, dans la longue lettre où il raconte, à Léonard Usteri, le détail de cette pénible histoire³.

1. *Amis et Ennemis*, I, 440-441.

2. *Correspondance*, éd. Hachette, DLXX (15 octobre).

3. Voici le fragment essentiel de cette lettre, qui est datée de septembre et se trouve dans les manuscrits de M. Paul Usteri-Blumer :

« Il ne peut avoir aucun grief contre moi, ma conscience me rend justice à cet égard, il me doit même beaucoup, car pour lui je me suis brouillé avec tous les ministres de Genève qui m'ont accablé d'affronts, et perdu auprès du Conseil, à qui je serai suspect tout le reste de ma vie. Voici donc ce qui peut l'avoir refroidi à mon égard. Quand les bourgeois eurent fait leurs premières Représentations, ma famille me conjura de rompre tout commerce avec De Luc qui était à leur tête, et je crus devoir à la tendre amitié que mon père et mon beau-père ont pour moi, de condescendre à leur désir. Tout cela ne faisait rien à R., je le fis comprendre à De Luc. Mais, comme on répandait dans la ville une lettre de R. à Chappuis, dont les ennemis de R. abusaient pour persuader au public que R. était l'instigateur de tout ce qui se passait à Genève, je mandai à R. ces bruits odieux, et le priai de m'écrire là-dessus une lettre qui mit sa réputation à l'abri des atteintes de ses lâches ennemis. R. fit plus que je ne lui avais demandé, il m'écrivit à moi, à De Luc, à son cousin Rousseau et à M. de Gauffecourt, une lettre bien digne d'un vrai patriote. Il déclarait qu'il avait juré de ne rentrer jamais dans Genève, ny comme bourgeois ny comme étranger. C'était trop, mais cela peignait son âme. De Luc, furieux de cette lettre de R., m'imputa cette dernière démarche, que j'avais désapprouvée, et je suis persuadé qu'il m'a mis mal dans son es-

Il voulait écrire à Rousseau, pour s'expliquer ; mais il apprit que son grand ami le soupçonnait « de lui avoir donné un mauvais conseil, avec intention de lui nuire¹ » ; et la dignité le força de se taire. Il n'en brûlait pas moins de renouer des relations qui flattaient à la fois son cœur sensible et son goût naif pour le commerce des gens illustres. Aussi le voyons-nous, tout en protestant qu'il ne ferait pas le premier pas, pousser, avec ses petites ruses coutumières, les amis communs à s'entre-

prit. Voici les raisons que j'ai de le croire, d'abord deux Genevois allèrent le voir, dont l'un était ministre et assés lié avec moi, il ne leur demanda pas une fois de mes nouvelles. Un autre Genevois étant allé le voir, je lui remis une lettre pour R., j'avais mis dans cette lettre tout ce que me dictait l'amitié la plus tendre, et j'avais versé dans son âme toutes les amertumes de ma situation, je lui disais que je serais obligé de quitter Genève, ne pouvant plus y trouver de bonheur (vous ne sauriez croire, en effet, mon ami, tout ce que nos malheureuses affaires m'ont causé de chagrin, soit dans ma propre famille, soit au dehors). R. parla de moi à cet homme avec estime, mais avec beaucoup de froideur, et m'écrivit une lettre plus froide, elle m'a serré le cœur, en voici la copie, mais j'exige que vous la voiez seul et que vous la brûliez tout de suite :

« Vous songez à changer de pays : c'est fort bien fait à mon avis. « Mais il eût été mieux encore de commencer par changer de « robe, puisque celle que vous portez ne peut plus que vous « déshonorer. Je vous aimerai toujours, et *je n'ai point cessé de* « *vous estimer*, mais je veux que mes amis sentent ce qu'ils se « doivent, et qu'ils fassent leur devoir pour eux-mêmes, aussi « bien qu'ils le font pour moi. Adieu, cher Moultoù, je vous em- « brasse. »

« Si vous saviés combien le ton de cette lettre est différent de celui qu'il avait accoutumé d'avoir avec moi, vous comprendriés combien mes craintes sont raisonnables. Et, d'ailleurs, de quel droit m'imposer des lois ? Et avec quelle hauteur ! Est-ce que j'ignore ce que l'honneur me prescrit ? « Je n'ai point cessé de vous estimer » : s'il le faisait, il serait bien peu estimable ! Cependant je lui répondrai, et il sentira que mon âme est aussi haute que la sienne. » (Mss. de M. Paul Usteri-Blumer.)

1. A Usteri. 14 mars 1764. Mss. de M. Paul Usteri-Blumer.

mettre. Il ne cherche pas une réconciliation difficile, non ; mais il voudrait que Rousseau pût mesurer l'amitié qu'il lui avait vouée, et regretter de l'avoir perdue :

« Rousseau ne m'est plus rien, écrit-il à M^{lle} Curchod, et il ne me sera jamais rien. Ainsi, ne lui faites parler par personne... Usteri va le voir, je lui ai défendu de lui parler de moi. Mais vous qui devez tout ignorer, il faut lui en parler, et de mon amitié pour lui avec une sorte d'enthousiasme, vous savez comme je l'ai aimé et tout ce que j'ai fait !... »

Cet enthousiaste de Moulou, ce Méridional égaré parmi les « têtes froides » de la république genevoise, représentait dans le parti de Rousseau l'élément modéré, ou, si l'on trouve que ce mot sied mal à son bouillant caractère, l'élément désintéressé. Il ne demandait qu'une chose : qu'on rendit justice à son ami. La portée politique de l'affaire lui échappait, ou il ne s'en souciait guère. Il n'y poursuivait pas les avantages d'un parti dont l'éloignaient ses attaches de famille, ses goûts d'esprit, ses origines même, puisqu'il n'était Genevois que de fraîche date. Sa retraite livre le champ aux plus aventureux, aux plus violents, qui obéissent à

1. Sans date. Arch. du château de Coppet. Et dans une autre lettre (*idem*), également sans date :

« Vous êtes bien près de Rousseau, ma chère Mademoiselle, partirez-vous sans le voir ? Si vous le voyés, je vous conjure de lui faire mon éloge sans réserve, et de lui étaler les sentiments que j'ai toujours montrés pour lui. Nous sommes brouillés, ignorés le absolument. Je ne veux pas chercher à me réconcilier avec lui, mais il est juste de lui donner des remords. Au reste, faites au pied de la lettre ce que je vous dis. Si vous fesiés plus ou moins, vous me feriés une vraie peine. Vous ne savez pas mes raisons, elles sont très fortes. »

De Luc, et comptent plus encore se servir de Jean-Jacques que le servir. Le vieil agitateur a compris, en effet, qu'il ne suffit pas de défendre Rousseau, qu'il faut l'entraîner, et que l'entreprise n'est point impossible. Il revient donc à son idée de l'opposer à Tronchin, il insiste en lui envoyant, le 15 octobre, la cinquième des *Lettres écrites de la campagne*¹. Il s'empresse de réunir à son intention les matériaux nécessaires, avec l'aide de quelques amis : d'Yvernois, l'horloger Beauchâteau, fort instruit, le bouillant Jacques Vieusseux, A.-H. Voullaire, etc. Enfin, il est en état de les lui porter, avec un de ses fils. Tous deux tombent malades, en route ou en arrivant, en sorte que la visite est plutôt morne, et laisse à Jean-Jacques une désagréable impression². N'importe ! sa ténacité est récompensée : Rousseau se met à l'ouvrage, dans le plus grand mystère, avec une prudence, un esprit de suite, une méthode qui étonnent chez ce nerveux, assailli par tant de chimères. De Luc seul est au courant de son projet : le vieux démagogue tient trop à le voir aboutir pour l'ébruiter, et cette fois, reste discret. Ses copartisans eux-mêmes l'ignorent ; peut-être ignorent-ils même que

1. Alexéieff, II, 3^e part., ch. II et Appendices, CXXXV-CXXXVI.

2. Rentré à Genève, De Luc remercie assez mélancoliquement Rousseau de l'hospitalité reçue, à la date du 13 décembre 1763 :

« ... Il me semble que je sors d'un songe, et que mon séjour auprès de vous est une illusion : c'est sans doute parce que mon âme n'a pu être entièrement satisfaite, et que je n'ai point joui à mon aise du plaisir d'être avec vous. Vos maux m'affligeoient ; les miens me tenoient dans une situation désagréable, il me sembloit que nous devions nous dire beaucoup de choses. — et j'y voyois des obstacles physiques qui me faisoient souffrir. » (Mss. de Neuchâtel.)

les documents qu'ils recueillent sur l'histoire politique de Genève font le voyage de Motiers : avec des efforts de fourmis qui s'attaquent à un cadavre d'insecte cent fois plus gros qu'elles, ils préparent lentement la lourde, compacte, pédante, fastidieuse *Réponse* que devancèrent les *Lettres écrites de la montagne*¹. Quant à Rousseau, pour mieux soutenir son rôle, il paraît se désintéresser des affaires de Genève : pendant toute l'année 1764, ses lettres, sauf celles qu'il adresse à son unique confident, évitent d'en parler. Tout en botanisant, en fréquentant au prieuré Saint-Pierre l'aimable famille du procureur général d'Yvernois, tout en mangeant dans la compagnie de Dupeyrou, de de Pury, de d'Escherny et de quelques autres, les truites de l'Areuse et les gigots savoureux que Thérèse excelle à préparer, tout en se querellant avec le maître des postes de Motiers, en s'amusant du faux baron de Sautersheim, en recevant de nombreux étrangers qui viennent le contempler comme un objet curieux, il compose au jour le jour le terrible pamphlet qui allait allumer l'incendie...

II

Cette année 1764, qui devait en voir la redoutable éclosion, s'ouvrit par un nouveau discours

1. « Je fis et j'exécutai cette entreprise si secrètement, peut-on lire dans le douzième livre des *Confessions*, que, dans un rendez-vous que j'eus à Thonon avec les chefs des Représentants, pour parler de leurs affaires, et où ils me montrèrent l'esquisse de leur réponse, je ne leur dis pas un mot de la mienne, qui étoit déjà faite.

de Jean-Robert Tronchin sur l'*Esprit de parti*¹.

On était alors bien loin de la période de calme à la fin de laquelle, deux ans auparavant, le procureur général dissertait avec sérénité sur ce fléau des républiques, comme un médecin sur une épidémie dont les ravages sont lointains. Il est obligé de le reconnaître, tout en félicitant le Souverain Conseil de voir « les mêmes mains » reprendre pour la quatrième fois les rênes du gouvernement. Cette continuité du pouvoir est sans doute une consolation ; malheureusement elle n'empêche pas les plus fâcheuses revendications de se produire :

« L'inquiétude, sous le nom de prévoyance, s'alarme des usages les plus antiques ; on prétend découvrir dans nos loix ce que, pendant deux siècles, nos pères n'y soupçonnèrent jamais ; et après que notre constitution, ainsi que notre religion, a passé heureusement *des ténèbres à la lumière*, on voudrait, sous prétexte de la rappeler à son origine, nous ramener à ce temps malheureux où notre liberté et notre constitution étaient encore dans les ténèbres². »

Dans son précédent discours, il avait discerné les causes de ce qu'il appelait alors l'esprit de parti, et de ce qu'il commence à appeler l'esprit de faction, dans « l'indépendance de la loi chez ceux qui gouvernent, l'impatience de l'autorité chez ceux qui sont gouvernés, le désir immodéré des places, la soif du crédit, les jalousies de la rivalité³ ». On ne pouvait mieux dire, quand la tranquillité publique permettait de philosopher sur ces questions-là. A présent que le

1. *Deux discours sur l'esprit de parti*, etc. Neuchâtel, 1761.

2. P. 26.

3. P. 29.

péril est déchaîné, Tronchin lui découvre une nouvelle cause plus immédiate, plus redoutable : c'est l'enthousiasme en matière de religion, de gouvernement et de liberté. Si l'on admet que par ce mot un peu vague d'*enthousiasme*, l'orateur entend parler du *fanatisme*, on ne pourra méconnaître qu'une fois de plus il affirmait sa clairvoyance ; et c'est certainement là sa pensée exacte, car en quelques pages vigoureuses, par des exemples qu'il tire de l'histoire en songeant sans aucun doute aux événements dont sa patrie est le théâtre agité, il marque les désordres que ces trois formes de *fanatisme* peuvent déchaîner. Puis il en cherche le remède, puisque aussi bien à présent l'épidémie est là ! Il croit le distinguer dans la « vertu », c'est-à-dire dans « l'amour de la constitution », dans le respect des lois, dans l'attachement à l'Etat : sentiments que possèdent au plus haut degré les magistrats dont on vient de renouveler les pouvoirs :

« Et que tous ensemble, magistrats et citoyens, instruits par nos agitations à convoiter enfin le prix du repos, animés du même esprit, réunis dans les mêmes principes, nous embrassions strictement cette Constitution, hors de laquelle nous chercherions vainement la liberté, la paix et le bonheur ! ! »

C'était un éloquent appel à la concorde : on sait ce que valent de tels sermons dans les crises de la politique. Le noble poète, victime, vingt-cinq ans plus tard, de *fanatismes* plus violents et qui ré-

gnaient, l'a dit dans ce quatrain qu'on ne saurait rappeler trop souvent :

Un docte à longs discours rassembla des vipères
 Et leur prêchait fraternité ;
 Mais, dévoré bientôt par ce peuple de frères,
 Il dit : « Je l'ai bien mérité ! »

Genève n'en était pas encore là et n'y devait jamais arriver, parce que les puissances voisines empêchèrent la révolution de déployer toutes ses ressources ; mais les esprits étaient déjà si échauffés, qu'un grotesque incident allait aviver le dissentiment, et montrer que sur un corps malade la moindre piquûre a de la gravité.

Cet épisode occupe une certaine place dans l'histoire littéraire, parce qu'il fournit à Voltaire la matière de son poème héroï-comique, *la Guerre civile de Genève*². Aussi a-t-il été souvent raconté³.

Les débuts en remontent au mois de février de l'année 1763. A ce moment-là, une nommée Catherine Ferboz, non mariée, étant devenue mère, fut poursuivie de ce chef, et désigna pour son complice un certain Robert Covelle, bellâtre et bon vivant qui trouvait moyen de mener joyeuse vie à la barbe des Spectables et des Anciens. Cité devant le Consistoire, Covelle reconnut sa faute, en déclarant toutefois qu'il ne savait s'il était réellement le père de l'enfant en question. Privé de la Cène, et condamné

1. A. Chénier, *Œuvres poétiques*, éd. G. de Chénier, III, 285.

2. Besançon, 1764, xvi-68 p.

3. Entre autres par Desnoiresterres, *Voltaire et Genève*, chap. II, et par M. G. Maugras, *Voltaire et Rousseau*, chap. XXI, etc.

à s'agenouiller devant le Consistoire pour implorer le pardon de Dieu, il demanda un délai de huit jours pour réfléchir¹. En attendant, le Petit Conseil le fit mettre en prison. Quand il en sortit, au lieu de purger humblement sa peine, il protesta, s'agita, ouvrit une campagne contre la gémuflexion, dont il s'efforça d'établir l'illégalité. On le crut poussé par Voltaire, — toujours ! — que cette affaire devait amuser ; il était en tout cas appuyé par quelques-uns de ses compatriotes, qui guettaient toutes les occasions d'attaquer l'armature surannée des institutions génevoises, et il fut reçu à Ferney.

Il semble bien que cette peine humiliante de la gémuflexion se fût introduite par l'usage, sans avoir jamais été prévue ni sanctionnée par aucune loi positive. Mais elle existait de fait, appliquée avec une extrême libéralité : quand on en chercha des exemples, on en trouva plus de trois mille dans les registres du Consistoire². Personne n'avait jamais songé à protester contre un tel abus, tant l'autorité de ce corps avait été tyrannique, arbitraire et respectée. La réclamation de Covelle n'en rallia pas moins les sympathies de ceux qui, depuis si longtemps, s'inclinaient en silence. D'autant plus que, coupable d'excéder ses droits sur ce point, le Consistoire commettait encore couramment une autre irrégularité, qui ne pouvait avoir pour excuse le souci de la moralité publique : il admettait dans son assemblée des ministres de la

1. Desnoiresterres, p. 76.

2. *Nouvelle Considération sur la gémuflexion*. N° 838 de la Bibliographie Rivoire.

campagne, tandis qu'il n'y pouvait siéger que des ministres de la ville, en fonctions, et des Anciens laïques. Nouveau grief, que Covelle et ses amis ajoutèrent au précédent pour en augmenter le poids, dans leur premier pamphlet¹. Ce petit écrit, d'une tournure assez vive, d'un ton assez mordant, montre bien que les revendications de ses auteurs dépassaient la portée de l'incident; car, après avoir demandé que le Consistoire revienne à sa composition régulière et s'en tienne aux peines que la loi lui permet de distribuer, il conclut, en élargissant la question: « Gardons-nous de ces actes d'autorité qui sont conduits dans le silence, qui sont obscurs, qui sont exercés d'abord sur des gens obscurs eux-mêmes; bientôt ils tomberont sur d'honnêtes citoyens, sur des hommes qui se croyaient libres et qui se trouveront bien surpris de ne l'être plus². » A peine parue, cette brochure, qui n'avait cependant rien de subversif, fut lue au Conseil et supprimée³, le pouvoir civil prêtant ainsi son aide au pouvoir religieux. Tant de rigueur contre des libelles qui ne dépassaient pas les bornes permises de la discussion, augmentait le nombre des mécontents, produisait les effets qu'obtiennent toujours les gouvernements impopulaires qui essaient de lutter par la force contre l'opinion. (Je dis les gouvernements *impopulaires*, parce que ceux qu'appuie la faveur du peuple peuvent se permettre impunément

1. *Généflexion*. Imprimé à Neuchâtel, 42 p. in-12. N° 760 de la Bibliographie Rivoire.

2. P. 42.

3. N° 760 de la Bibliographie Rivoire.

tous les excès.) En sorte que ce litige minime et ridicule contribuait à pousser les esprits dans le même sens que le grave procès qui s'instruisait parallèlement.

Le résultat de cette mesure fut l'apparition d'un deuxième libelle, la *Lettre à M. Covelle, le fils, citoyen*, qu'on appela la *Lettre bleue*¹. Celle-ci relève la question. L'auteur, — un avocat nommé Théodore Rilliet, — avec les rigueurs pointilleuses des gens à principes, approuve la résistance du citoyen « qui ne souffre pas qu'une loi soit violée en sa personne² »; puis, dépassant le fait, il s'en prend à l'existence même de ce Consistoire dont l'autorité tracassière pesait si lourdement sur la vie privée; il distingue que cette institution n'est plus d'accord avec les mœurs, dont les lois devraient suivre l'évolution, et rattachant le cas de Robert Covelle à celui de Jean-Jacques Rousseau, il termine sa brochure par une apologie entraînante du *Contrat social*³.

Un excès en amène un autre : il était difficile d'être moins sévère pour le libelle de Rilliet que pour celui de Covelle; un arrêt du 18 mai le frappa. Une troisième brochure, la *Lettre du Sr. Covelle*, dite la *Lettre blanche*⁴, parue en même temps et

1. N° 763 de la Bibliographie Rivoire.

2. P. 3.

3. « ... Le titre du livre de *Rousseau* est un trait sublime parce qu'il s'adresse à tous les peuples de la terre, qu'il crie aux uns de recouvrer la liberté et aux autres de la conserver; parce qu'il dit aux hommes les plus grandes choses et les plus importantes à dire; parce qu'il peint mieux que rien autre la grande âme de Rousseau, la plus fière et la moins vaine de toutes les âmes... » P. 24.

4. N° 764 de Bibliographie Rivoire.

attribuée à un autre avocat, membre des Deux-Cents, Jacques Mercier, eut le même sort, le même jour. Cependant, si cet auteur protestait contre l'usage de la génuflexion, il défendait la cause des ministres de la campagne, et soutenait que leur contester le droit de siéger au Consistoire, c'était leur contester leur qualité même de ministres. Lui aussi, d'ailleurs, le prenait sur un ton presque comminatoire; lui aussi soutenait que « celui qui ne souffre pas qu'une loi soit violée en sa personne fait l'acte d'un excellent citoyen¹ »; et quand on parlait ainsi, chacun entendait bien qu'il s'agissait de Rousseau beaucoup plus que de Covelle. Rilliet répliqua, dans une deuxième *Lettre à M. Covelle, le fils*², où il maintint sa thèse hostile aux ministres de la campagne. Puis vinrent, en deux parties, des *Observations sur quelques écrits publiés à l'occasion de l'affaire du Sr. Covelle*³, qu'on attribua soit au professeur Gédéon Turrettini, soit même à Jean-Robert Tronchin. Celui-ci doit être mis hors de cause : la langue pâteuse et la dialectique embarrassée de ces deux opuscules, qui défendent les deux causes, désormais inséparables, des ministres de la campagne et de la génuflexion, ne rappellent en rien sa manière.

D'autres brochures suivirent, de plus en plus volumineuses, irritées, menaçantes : pendant des mois et des mois, l'affaire Covelle se développe ainsi, parallèlement à l'affaire Rousseau. Peu à peu,

1. P. 1.

2. N° 763 de la Bibliographie Rivoire.

3. N°s 766 et 767 de la Bibliographie Rivoire.

elle se dépouille en partie de son ridicule ; elle soulève, elle aussi, les plus graves problèmes de la législation ; elle amène de nouvelles recrues à l'opposition démocratique, dont elle augmente encore, — effet imprévu ! — la force morale, en la poussant à réclamer contre la tyrannie justement impopulaire du Consistoire et contre un châtement humiliant que le libre esprit du xviii^e siècle ne pouvait plus supporter¹. Le thème s'élargit de l'un à l'autre de ces libelles ; la personnalité falote de Robert Covelle achève bientôt d'en disparaître ; et, comme à propos de la condamnation de Rousseau, on voit surgir la redoutable question de la souveraineté populaire derrière la ridicule question de la génuflexion :

« Où sont les titres sur lesquels les citoyens et bourgeois de Genève assemblés en Conseil général prétendent à la souveraineté de l'Etat ?

« Si c'étoit à moi de répondre, je dirois : Les citoyens de Genève tiennent leur souveraineté de Dieu et de leur épée.

1. On trouve très bien marqué, dans un écrit postérieur : *Nouvelles Considérations sur la génuflexion* (publié en 1765 ; Bibliog. Rivoire, 868), le rapport des deux « affaires » et le rôle qui revient à celle de Covelle :

« L'histoire de ce procès, dit l'auteur, est, à mon avis, un exemple bien frappant de l'influence des querelles particulières sur les affaires publiques. Quelques personnes qui avoient vraisemblablement d'assez bonnes raisons pour se persuader qu'elles n'étoient pas aimées de ces ministres, attendoient avec impatience l'occasion favorable de satisfaire leur ressentiment. Il s'élève un nuage entre les loys ecclésiastiques et une partie de la Bourgeoisie. Un citoyen est appelé dans le même temps à faire en Consistoire la réparation usitée en cas de paillardise. Le moment paroît propice ; on recherche ce citoyen ; on lui fait voir que l'article 87 de notre Ordonnance se fait sur la génuflexion ; on lui persuade que c'est s'avilir que de demander pardon à Dieu en présence des conducteurs de l'Eglise : on l'assure qu'en résistant

Nous sommes souverains, parce que nous le sommes, et que nous l'avons toujours été depuis que cette république existe. Nos pères ont versé leur sang pour nous transmettre cette souveraineté, et nous verserons la dernière goutte du nôtre pour la maintenir¹. »

Pendant que l'affaire Covelle s'amplifiait de la sorte, un autre épisode, qui touchait plus directement Rousseau, vint ajouter encore de nouveaux éléments aux matières inflammables que les événements amassaient dans la république.

Roustan, ce jeune ministre plein d'ardeur qui s'était, au sortir des études, posé en admirateur passionné de Jean-Jacques, préparait depuis longtemps une réfutation du dernier chapitre du *Contrat social*. A vrai dire, il s'agissait d'une réfutation d'un genre particulier, puisque son auteur la soumit à l'approbation de Rousseau, et puisque ce fut Rousseau lui-même qui s'occupa de la faire imprimer chez Marc-Michel Rey, en un volume que complétaient trois autres essais². Roustan fondait de

au Consistoire il acquerra une gloire immortelle. Là-dessus notre citoyen s'échauffe; il se regarde déjà comme tenant une place distinguée parmi les martyrs illustres de l'honneur et de la liberté; on trouve bientôt le moyen de faire passer la même chaleur dans le public; on imprime des écrits dans lesquels les plaisanteries les plus indécentes, l'ironie la plus amère, les imputations les plus avilissantes sont prodiguées aux ministres de la religion... » (P. 22.)

1. *Nouvelles Considérations sur la force des usages et sur la génusflexion*, par l'auteur des *Observations*. Bibliog. Rivoire, 837, p. 5-6.

2. *Examen historique des quatre grands siècles de M. de Voltaire*: — *Discours sur cette question proposée par une Société de gens de lettres de Berne*: quels sont les moyens de tirer un peuple de sa corruption, et quel est le plan le plus parfait que le législateur puisse suivre à cet égard? — *Dialogue entre César et Brutus aux Champs-Élysées*.

grands espoirs sur ce petit ouvrage. Son « métier », comme il l'écrivait à son maître¹, lui pesait beaucoup; il souhaitait fort que ses travaux littéraires le fissent « connoître assez avantageusement pour trouver les moyens d'en sortir ». L'admiration qu'il professait pour l'auteur d'*Emile*, même en le discutant, contribuait à lui rendre encore plus lourd ce « métier », qui n'était pas d'ailleurs en ce moment le saint ministère, mais l'enseignement : puisqu'il remplissait alors les fonctions de régent de la quatrième classe du Collège². Ayant de la famille, il ne pouvait courir la chance de les abandonner, et se sentait d'autre part obligé, pour les conserver, de ménager l'opinion. Une coïncidence heureuse changea sa situation pendant que l'impression de son livre s'achevait : on lui offrit le poste de pasteur de l'Église helvétique à Londres, qu'il accepta avec empressement :

« Si j'avais entrevu que mon métier pût être utile à mon pays, écrit-t-il à Jean-Jacques en lui annonçant cette bonne nouvelle, j'aurais tenté l'impossible avant de l'abandonner; mais qu'espérer d'une ville où la fureur de gagner et de dépenser s'accroît chaque jour, et où la modestie est appelée orgueil! J'aime mieux déplorer de loin ces malheurs que de les contempler inutilement de près, ou si ma plume peut jamais produire quelque chose qui mérite d'être offert à des patriotes, je serai plus libre ailleurs qu'ici de le publier³. »

Sur ce dernier point, en tout cas, il ne se trompait guère : son livre parut enfin⁴, sous le titre de décla-

1. Le 8 mars 1763. Mss. de Neuchâtel.

2. De Montet, *Dictionnaire*.

3. Le 2 mars 1764. Mss. de Neuchâtel.

4. 245 p., in-12. Amsterdam, 1764.

matoire d'*Offrande aux autels et à la patrie*. Et comment résister ici à la tentation de noter au passage ce trait commun à tant de défenseurs patentés des *idées généreuses* : que tout en les « offrant », non sans emphase, à l'intérêt public, ils ne seraient point fâchés d'en pouvoir vivre? Roustan nous l'a avoué avec candeur : il eût préféré, à son « métier » de régent ou de ministre, celui d'homme de lettres ; il eût trouvé plus agréable de gagner son pain en défendant la religion dans des écrits retentissants qu'en la servant avec humilité. C'est une ambition des plus légitimes ; pourquoi la couvrir sous un étalage indiscret de désintéressement? Son livre, d'ailleurs, est moins une défense du christianisme contre les critiques qu'en fait la « politique¹ » qu'une apologie du protestantisme et de l'esprit républicain, avec force invectives contre la foi catholique et les tyrans. La violence grandiloquente du jeune auteur témoigne d'un singulier fanatisme ; et l'on peut relever de place en place des passages dont le « zèle » devait paraître excessif :

« O Rome, destinée dans tous les temps à être le fléau du monde! ce furent du moins tes vertus qui lui donnèrent autrefois des chaînes, mais tes prêtres barbares ne l'ont asservi que par des forfaits, et je te vois cent fois plus éloignée du christianisme que tu ne le fus sous tes ayeux idolâtres, parmi lesquels on comptait au moins des Fabrices et des Catons². »

1. P. 23.

2. La note que voici souligne encore le sens, déjà clair, de cette prosopopée : « Qu'on ne prenne point ceci pour une exagération d'orateur, je soutiens positivement que les Romains du temps de Fabricius étoient beaucoup plus chrétiens que ceux d'aujourd'hui.

Ces charges furieuses contre « Rome », et aussi certains jugements sur Louis XIV, — « Roi fastueux, dupé par ses flatteurs, trompé par ses prêtres, et le fléau de ses sujets et de ses voisins¹ », — ne pouvaient manquer d'attirer l'attention du Résident de France. Montpérroux adressa donc au Premier Syndic, à la date du 12 avril, une lettre qui fut lue au Petit Conseil, le lendemain : il y signalait l'ouvrage de Roustan, en s'étonnant qu'il ne fût pas encore « flétri et l'auteur puni »; il ajoutait sèchement : « Je n'en rendrai compte à ma cour que samedi prochain pour donner au Conseil le temps d'en délibérer². » Le débit de l'ouvrage fut aussitôt suspendu, et le conseiller Jacob Tronchin fut chargé de communiquer cette décision au Résident, qui en parut satisfait.

Le Petit Conseil ne se pressa pas de donner plus ample satisfaction au Résident ; et pendant qu'il l'examinait à loisir, le petit livre de Roustan faisait son chemin. Comme il arrive aux ouvrages de polémique dans les périodes de crise aiguë, il était jugé par les uns et les autres selon leurs opinions préconçues ou leurs parti pris ; avec cette nuance, que son anti-cléricalisme soulevait des passions com-

Qu'il y ait après cela dans les pays catholiques un très grand nombre d'âmes droites et simples, dont les mœurs sont tout à fait dignes des disciples de Jésus-Christ, je le crois et j'en bénis Dieu ; mais que le système papal soit l'Évangile et ceux qui l'admettent des chrétiens, voilà ce que je nie entièrement, et ce qui me dispense en même temps de justifier ses crimes : quelle est donc cette religion ? Je n'en sais rien, ce sera, si l'on veut, la payenne, ce sera celle des fourbes, mais sûrement ce n'est pas la chrétienne... » (P. 20-21.)

1. P. 158.

2. Extrait des registres du Conseil. — Communication de M. Eugène Ritter.

munes à tous ses lecteurs. Les amis de Rousseau, enchantés du fond et de la forme, ne demandaient qu'à s'abandonner à ces enthousiasmes dont ils prenaient l'habitude¹. Quant aux adversaires, tout en reconnaissant un certain mérite à l'*Offrande*, ils en parlent avec antipathie et mépris². Le départ de Roustan vint terminer l'incident, qui sans cela n'aurait pas manqué de s'envenimer.

En présence de faits qui révèlent, par la disproportion même entre leur importance et leurs effets, un trouble si profond du corps social, les

1. M^{lle} de Bondeli écrit (sans date) à M^{lle} Curchod :

« J'ai lu le livre de M. Roustan, j'ai admiré son stile, le feu de son génie, son enthousiasme pour la vertu et ses *vues* patriotiques. La première pièce est la meilleure qui ait encore paru sur ce sujet, mais elle n'est pas suffisante. Son chrétien citoyen m'a sans comparaison rapelé l'athée de Baile, l'un et l'autre peuvent exister, mais une société des uns et des autres, voilà la difficulté... » (Arch. du château de Coppet.)

Et Moultoü à Usteri, le 23 août : « ... L'ouvrage de Roustan est admirable, l'auteur vaut encore mieux. On a deffendu ce livre à Genève par égard pour la France. Mon ami, nous ne sommes plus. » (Mss. de M. Paul Usteri-Blumer.)

2. J.-L. Dupan écrit à M^{me} de Freudenreich, le 23 avril :

« Il paraît un livre d'un nommé Roustan, fils d'un pauvre savetier français; mais il est ministre et a du talent pour écrire, par conséquent il est orgueilleux et brutal comme sont ordinairement ceux qui n'ont ni naissance ni richesse. Il défend la religion contre ce qu'a dit R. qu'on ne pouvait pas être chrétien et citoyen en même temps, mais il préfère R. au christianisme: car, si son ouvrage avait déplu à R., il aurait laissé le christianisme sans défense. Il le dit ainsi. Il critique Voltaire peu honnêtement sur ce qu'il a dit des quatre siècles ou âges brillants par les arts. Il y a un discours pour Berne sur la réforme des mœurs. Cet auteur écrit avec force, mais il a beaucoup de dureté, trop de déclamation, et il ne brille pas par la justesse du raisonnement. Quand vous entendrez un homme déclamer contre les riches et les grands, prêcher l'égalité des conditions et ne trouver de bon gouvernement que la démocratie, vous pouvez dire sans vous tromper que cet homme est pauvre et de basse naissance. » (Mss. du château de Monnaz.)

Négatifs conservent leur imperturbable optimisme. Ils restent persuadés que l'ouvrage de Tronchin et la dernière *Réponse* aux Représentations ont mis fin à l'affaire¹. Ils n'attachent aucune signification à l'incident Covelle. Ils croient à l'apaisement parce qu'ils le souhaitent, continuent à s'en réjouir en se congratulant les uns les autres de la victoire qu'ils se décernent. Quant aux Représentants, méthodiques, persévérants, ils poursuivent avec lenteur leur lourde réponse, résolus à compenser par le travail le « génie » dont ils sont dépourvus. Au commencement d'août, leurs principaux chefs s'en vont à Thonon, pour rencontrer Rousseau, et prendre ses avis. Jean-Jacques, de son côté, s'y rend en rechignant et se plaignant d'une sciatique. Il a posé ses conditions, exigeant de n'être « point gêné dans sa manière de vivre », et que ses amis n'amènent pas leurs femmes². En « voyant de loin les clochers de Genève », il s'est « surpris à soupirer aussi lâchement, dit-il, que j'aurais fait jadis pour une perfide maîtresse³ ». Il a d'ailleurs son idée de derrière la tête, qui est de ne rien dire à ses amis, qu'il n'aime guère; il n'en démord pas. Eux, qui ne pensent qu'à leur affaire, commencent à lui en parler dès qu'ils l'aperçoivent. Il leur ferme la bouche aux premiers mots : « Je ne veux penser à rien de sérieux, entendre ni dire un seul mot d'affaire⁴. » Telle est son autorité sur eux, qu'ils se plient à ce

1. *Memorie recondite*, de Jean Cramer, à l'année 1763, fol. 1. Bibliothèque de Genève, mss. Cramer.

2. *Correspondance*, éd. Hachette, DLI (à d'Yvernois, 1^{er} avril 1764).

3. *Idem*, DLIII (à Milord Marlechal, 21 août 1764).

4. Lettre de De Luc, du 12 septembre 1764. Mss. de Neuchâtel.

caprice, tout comme s'ils étaient simplement en partie de plaisir. De Luc se hasarde à glisser de temps en temps un : « Vous êtes mal informé », qui n'est pas relevé, et se résigne, en désespoir de cause, à jouir simplement de la compagnie du grand homme¹, qu'on ne voit pas tous les jours. Voullaire déplore qu'on ne se soit pas « mieux concertés », de manière à tirer quelque profit de la rencontre². Et ils se séparent sans être plus avancés : Rousseau, qui se possède admirablement, ne leur a rien dit de ses intentions, n'a rien voulu savoir de leurs projets ; il entend jouer seul sa partie, et ne se laisse pas entraîner à la moindre confiance. Les Représentants, qui en sont pour leurs frais de route, reprennent donc en soupirant le chemin de Genève. Rousseau rentre à Motiers. Leurs communications se réduisent au minimum, jusqu'au moment où, tout à coup, dans le calme apparent qu'interrompent à peine des libelles intermittents sur la gémuflexion et les ministres de la campagne, éclate le terrible pamphlet qui va déchaîner la tempête....

III

De tous les livres de Rousseau, *les Lettres de la montagne* sont celui dont le sujet est le plus étroitement circonscrit ; l'auteur en convient :

« La constitution d'une petite république, dit-il dans son *Avertissement*, le sort d'un petit particulier, l'exposé de

1. *Id.*, *ibid.*

2. *Manuscrits de la Société d'histoire de Genève*, n° 241. Communication de M. Eug. Ritter.

quelques injustices, la réfutation de quelques sophismes ; tout cela n'a rien en soi d'assez considérable pour mériter beaucoup de lecteurs : mais si mes sujets sont petits, mes objets sont grands et dignes de l'attention de tout honnête homme. Laissons Genève à sa place et Rousseau dans sa dépression ; mais la religion, mais la liberté, la justice ! voilà, qui que vous soyez, ce qui n'est pas au-dessous de vous. »

En magnifiant ainsi le but de son ouvrage, Rousseau commet une erreur commune, — et combien de fois commise après lui ! Il se prend pour un symbole, alors qu'il n'est qu'un cas, et même un cas que son génie rend exceptionnel ; il prend pour des violations systématiques de la Justice des agissements qu'il est plus équitable d'imputer à des différences dans l'interprétation de lois obscures, parfois contradictoires ; il prend pour un tissu de sophismes intéressés les *Lettres écrites de la campagne*, faibles sur l'incident qui les a suscitées, nous l'avons vu, mais solides dans leur partie générale. Surtout, il se trompe sur le vrai caractère de son affaire, en n'y voyant qu'un abus dont il est victime, tandis qu'elle est un épisode de la lutte séculaire engagée entre les deux forces sociales de l'élite et de la masse, dont l'hostilité, habituellement latente, éclatait. Or, l'état de guerre n'est point favorable au règne tranquille de la Justice. Il y avait eu, de part et d'autre, l'ordinaire emploi des mauvais moyens : Rousseau allait s'aider de son prestigieux talent pour les rejeter indûment d'un seul côté. A vrai dire, il a eu le sentiment de cette inégalité, et prié le lecteur de faire abstraction de son « beau style » pour juger seulement de la qualité de ses raison-

nements. Mais que signifie une telle précaution ? La pensée n'est point séparable de son expression ; l'éloquence ajoute au raisonnement une puissance de persuader qui ne dépend plus de la raison ; l'art d'écrire décuple les forces de la dialectique, où Rousseau était passé maître, et qui, pas plus que l'éloquence, n'est inséparable de la vérité. Aussi ceux qui jugeraient d'après cet ouvrage, qui devait peser d'un poids décisif dans le débat, les adversaires de Rousseau, leurs mobiles, leurs arguments, leurs droits, commettraient la plus flagrante iniquité : sous leur apparence mesurée, les « Lettres » sont un réquisitoire, dont les conclusions sont arrêtées d'avance : c'est dire qu'elles examinent la question proposée tout autrement qu'en pleine indépendance, et que leur auteur, loin de poursuivre le triomphe de la seule vérité, cherche celui d'une cause où il est engagé. D'ailleurs, ne négligeons pas de le rappeler, ce mot de *vérité*, qu'il invoque sans cesse, ne peut avoir ici qu'un sens plus particulièrement relatif, puisqu'il s'agit d'objets contingents, litigieux, soumis aux conditions qui règlent nos querelles pour la possession du pouvoir, des places, de l'influence. Les *Lettres écrites de la montagne* ne sont donc ni un roman comme *Émile*, ni un traité théorique comme *le Contrat social* : elles sont un pamphlet, plus encore que les *Lettres écrites de la campagne*, puisqu'elles sont amenées à insister fortement sur les faits que celles-ci, pour les raisons que nous avons marquées, s'efforçaient, au contraire, d'esquiver. C'est pourquoi elles ne font pas partie au même degré que les autres œuvres de Rousseau

du patrimoine éternel de la pensée et de la littérature ; c'est pourquoi leur intérêt dépend surtout de celui que peuvent offrir les circonstances qui les ont produites. Comme celles de Tronchin, d'ailleurs, elles mêlent continuellement l'exposé des faits matériels relatifs à la condamnation, et celui des principes démocratiques en politique et libéraux en religion qui forment la substance des ouvrages frappés.

Sur la condamnation, Rousseau a la partie belle, et raisonne avec beaucoup de force : il se suppose coupable de tout ce qu'on lui reproche, à savoir d'avoir attaqué la religion et le Gouvernement ; puis il démontre, sa culpabilité admise, que la procédure qu'on a suivie contre lui n'en était pas moins contraire aux lois ; ensuite, il se lave du double reproche qu'il a d'abord feint d'accepter : en sorte que l'irrégularité d'une procédure illégale envers un coupable, paraît aussitôt mille fois plus odieuse, puis qu'elle a servi à frapper un innocent. Cette irrégularité, constatée dès la première partie de l'ouvrage, prend tout son sens dans la seconde, surtout dans la huitième lettre : elle marque l'intention du Gouvernement d'anéantir à son profit l'équilibre établi par la médiation entre le peuple souverain, ou Pouvoir législatif, et les magistrats chargés d'appliquer les lois dont il reste seul maître. En sorte que cette irrégularité devient le point critique du conflit ouvert entre ces deux forces, dont l'irréductible opposition est soulignée avec une rare vigueur.

Telle est l'armature du livre en ce qui concerne

le « cas », c'est-à-dire l'arrêt du 19 juin et les troubles et réclamations qui suivirent. Mais dans l'exposé qu'en donne Rousseau, l'analyse des détails converge tout entière au même but : lequel est d'établir que, si la procédure du Petit Conseil est entachée d'illégalité et le raisonnement de ses défenseurs vicieux, c'est parce que le Petit Conseil empiète sur les attributions constitutionnelles du Conseil général, c'est-à-dire du peuple. La théorie de la souveraineté populaire, insinuée encore plutôt qu'affirmée dans *le Contrat social* et tout enveloppée de réserves prudentes, éclate ici dans sa rigueur absolue. Et voilà où conduisent les fausses manœuvres des partis. C'est l'existence de cette théorie dans les ouvrages incriminés, qui a inquiété le Petit Conseil et lui a suggéré la fâcheuse idée de les poursuivre : il a pensé qu'on ne pouvait laisser couvrir, dans la chaleur d'écrits trop éloquents, une doctrine aussi périlleuse pour l'État, c'est-à-dire pour les privilégiés qui en avaient assumé la direction, tenaient à la conserver et s'appliquaient de leur mieux — selon les tendances naturelles à tous les gouvernements — à élargir indéfiniment le cercle de leur action. Cette crainte a si bien dirigé ses efforts à fins contraires, qu'ils ont précipité l'éclosion redoutée au lieu de la retarder. Supposez, en effet, que le Petit Conseil ait ignoré *Emile* et *le Contrat social* : les germes démocratiques et révolutionnaires ne s'en fussent pas moins développés, sans doute ; mais ils auraient mûri lentement, sans secousse violente, et la voix qui les soutenait de son verbe irrésistible, retenue et comme étouffée,

n'aurait pas secoué si rudement les assises d'un régime capable encore de résister ou du moins de mourir en douceur. Maintenant, par leur faute, cette voix est lâchée. Elle ne cherchera plus à se contenir. Si elle rappelle les écrits incriminés, ce ne sera pas pour plaider leur innocence, mais au contraire, pour en préciser le sens avec une vigueur croissante. Elle ne s'en tiendra pas à la défensive, et sonnera l'attaque, en trouvant les mots qui peuvent le mieux exciter des citoyens soucieux de leurs droits et de leur dignité :

« ... En conseil général vous êtes législateurs, souverains, indépendants de toute puissance humaine; vous ratifiez les traités, vous décidez de la paix et de la guerre; vos magistrats eux-mêmes vous traitent de *magnifiques, très honorés et souverains seigneurs*... Mais le corps chargé de l'exécution de vos lois en est l'interprète et l'arbitre suprême; il les fait parler comme il lui plait; il peut les faire taire; il peut même les violer sans que vous puissiez y mettre ordre; il est au-dessus des lois... Si vous êtes souverains seigneurs dans l'assemblée, en sortant de là vous n'êtes plus rien. Quatre heures par an Souverains subordonnés, vous êtes sujets le reste de la vie, et livrés sans réserve à la discrétion d'autrui... Il ne reste alors dans l'État qu'une puissance agissante, c'est l'exécutive. La puissance exécutive n'est que la force, et où règne la seule force l'Etat est dissous. Voilà, Messieurs, comment périclitent à la fin tous les Etats démocratiques ! ! »

Il en advient des matières religieuses, comme des matières politiques : les germes de « libéralisme » ou d'hétérodoxie, semés dans la *Profession de foi du Vicaire savoyard*, se développent avec une incroyable

intensité, et substituent à des doutes hésitants les principes du protestantisme les plus avancés, qui, lorsque nous les reconnaissons dans les ouvrages, par exemple, d'un Sabatier, ne nous en paraissent que l'épanouissement théologique. La question des miracles forme le nœud de la discussion : l'on se rappelle que c'est un des points de la *Profession de foi* qui avait soulevé les discussions les plus ardentes, un de ceux que les pasteurs et leurs partisans avaient réfutés avec le plus de zèle, car la superstition est presque toujours la partie de la religion la mieux défendue, comme si l'on en faisait plus volontiers la clef de voûte de tout l'édifice. Et de même que, derrière le fait particulier des illégalités du Petit Conseil nous avons vu pointer peu à peu la question de la souveraineté populaire; de même ici, nous voyons l'auteur élargir le problème par une méthode pareille, et par delà les miracles dont il sait la cause à peu près perdue, attaquer un autre problème plus général et gros de conséquences, — celui du libre examen. Il en fait, — on sait si le développement ultérieur de l'histoire religieuse devait lui donner raison, — l'essence même du protestantisme, il consacre à le défendre quelques-unes de ses plus fortes pages :

« ... Quand les réformateurs se détachèrent de l'Eglise romaine, ils l'accusèrent d'erreur, et, pour corriger cette erreur dans sa source, ils donnèrent à l'Écriture un autre sens que celui que l'Eglise lui donnoit. On leur demanda de quelle autorité ils s'écartoient ainsi de la doctrine reçue ; ils dirent que c'étoit de leur autorité propre, de celle de leur raison. Ils dirent que le sens de la Bible étant intelligible et clair à tous les hommes en ce qui étoit du salut, chacun

étoit juge compétent de la doctrine, et pouvoit interpréter la Bible, qui est la règle, selon son esprit particulier ; que tous s'accorderoient ainsi sur la chose essentielle ; et que celles sur lesquelles ils ne pourroient s'accorder, ne l'étoient point.... Ils se réunissoient en ceci, que tous reconnoissoient chacun d'eux comme juge compétent pour lui-même. Ils toléroient et devoient tolérer toutes les interprétations, hors une, savoir celle qui ôte la liberté des interprétations...

« ... Il est tellement de l'essence de la raison d'être libre, que quand elle voudroit s'assurer à l'autorité, cela ne dépendroit pas d'elle. Portez la moindre atteinte à ce principe, et tout l'évangélisme croule à l'instant. Qu'on me prouve aujourd'hui qu'en matière de foi je suis obligé de me soumettre aux décisions de quelqu'un, dès demain je me fais catholique, et tout homme conséquent et vrai fera comme moi !... »

Je ne crois pas que personne contesterait aujourd'hui cette sagace analyse du caractère essentiel du protestantisme : elle était nouvelle au moment de l'histoire où nous sommes. Rousseau, d'ailleurs, ne va pas jusqu'au point extrême de sa logique : il reste comme embarrassé dans cette conception, bien calviniste, de la religion civile, qu'il avait exposée dans le dernier chapitre du *Contrat social*, qui nous paraît incompatible avec notre conception actuelle de la liberté de pensée, et qui l'était de même avec sa propre théorie du libre examen. Il la dépasse, empiriquement averti du péril qu'elle recèle, mais en s'efforçant d'en conserver certains traits. En effet, il laisse au « souverain » le droit de formuler une doctrine et de la faire enseigner ; mais cette concession lui coûte, car au lieu d'en tirer les conséquences normales, il arrache d'une main à cette

1. Seconde lettre, *passim*.

autorité les armes dont il l'investit de l'autre, et après avoir admis que la règle de croyance de chacun se trouve dans la Bible, il enlève encore à l'autorité le droit de l'interpréter, en déclarant que chacun ne peut « admettre d'autre interprète du sens de la Bible que soi ». Ce qui revient, quand on pense à l'étendue, au caractère et aux contradictions du Livre Sacré, à ouvrir à toutes les discussions les champs infinis de l'exégèse et de la critique. Quel sera donc le rôle du « Souverain » ? Comment le concilier avec ce droit au libre examen ? Voilà ce que Rousseau ne dit pas, ce que peut-être il n'ose pas dire. Mais il est évident qu'entre ces deux termes, l'opposition est irréductible ; que les *Lettres écrites de la montagne* enlèvent au « Souverain », dans les affaires religieuses, le plus clair des prérogatives que lui laissait le chapitre de la *Religion civile* ; que les derniers retranchements de l'autorité et du dogme seront bientôt emportés au vent lâché de la Raison. Qu'est-ce donc qui l'arrêterait dans son cours ? Quand elle s'apercevra que le premier terme de la proposition, à savoir que la Bible est la règle de sa croyance, loin d'être fourni par le libre examen, est un simple postulat de l'autorité, ne sera-t-elle pas amenée à l'abandonner ? Sous peine de se renier elle-même, n'appliquera-t-elle pas à ce postulat comme à tout autre cette conclusion de Rousseau, dans un des fragments que j'ai transcrits plus haut : « Qu'on me prouve aujourd'hui qu'en matière de foi je suis obligé de me soumettre aux décisions de quelqu'un, dès demain je me fais catholique » ? Ne sentira-t-elle pas qu'en

réalité, ses limites ont été simplement reculées, mais qu'elles subsistent dans tout leur arbitraire, et ne voudra-t-elle pas les reculer encore¹? Que Rousseau se soit arrêté là, c'est la marque de son origine. Gènevois comme les membres du Petit Conseil, il se trouvait exposé aux mêmes inconséquences qu'eux. Il leur reprochait de sacrifier le principe fondamental de la Réformation; que fait-il donc, s'il ne le sacrifie à son tour? La seule différence porte sur l'endroit où il faut placer l'autel, sur le point où l'autorité interviendra pour dire à la Raison: « Ici, et pas plus loin! » Mais, si l'espace ouvert est plus grand, on demeure dans la même impasse. Rousseau ne s'en aperçut pas, non plus qu'aucun de ses contemporains. Si nous le voyons à présent, c'est que les idées ont marché, et que leur marche s'accélère: ce qui parut prodigieusement hardi aux admirateurs de la *Profession de foi*, ou même des *Lettres écrites de la montagne*, doit sembler singulièrement timide à ceux mêmes qui, sans avoir rompu avec toute croyance religieuse, abritent leurs suprêmes affirmations chancelantes dans les plis inconsistants de la théologie évolutionniste.

Faut-il insister encore sur l'extrême habileté de la démonstration? Rousseau ne se contente pas de déployer toutes les ressources de la dialectique la plus serrée: il possède l'art insinuant de déconsidérer ses adversaires, et n'hésite point à s'en servir. Il est de ceux, par exemple, qui ne reculent

1. Cf. pour cette discussion, Brunetière, *La fâcheuse équivoque*, (*Revue des Deux Mondes*, 15 novembre 1903.)

pas devant l'emploi d'un argument misérable et toujours efficace : l'argument qui consiste à revendiquer pour soi seul et les siens le monopole de la vertu, et à soutenir, en voilant son intolérance sous un faux semblant de modération, qu'on marche d'accord avec les meilleurs contre les pires :

« Quels sont ceux qui me poursuivent, quels sont ceux qui me défendent? Voyez parmi les représentants l'élite de vos citoyens, Genève en a-t-elle de plus estimables? Je ne veux point parler de mes persécuteurs ; à Dieu ne plaise que je ne souille jamais ma plume et ma cause des traits de la satire ; je laisse sans regret cette arme à mes ennemis : mais comparez et jugez vous-même. De quel côté sont les mœurs, les vertus, la solide piété, le plus vrai patriotisme? Quoi ! j'offense les lois, et leurs plus zélés défenseurs sont les miens ! J'attaque le Gouvernement, et les meilleurs citoyens m'approuvent ! J'attaque la religion, et j'ai pour moi ceux qui ont le plus de religion ! Cette seule observation dit tout ; elle seule montre mon vrai crime et le vrai sujet de mes disgrâces. Ceux qui me haïssent et m'outragent font mon éloge en dépit d'eux. Leur haine s'explique d'elle-même. Un Genevois peut-il s'y tromper ! ? »

Nous savons à quoi nous en tenir sur cette apologie des soldats par leur chef. Nous savons que la piété d'un Charles Bonnet — puisque Rousseau invoque la piété — n'était pas moins « solide » que celle d'un De Luc, et l'était beaucoup plus que celle de ce Moulto, dont nous avons ici signalé les petites roublardises. Nous savons que le patriotisme des membres du Petit Conseil n'était pas moins « vrai » que celui de leurs adversaires : leurs correspondances, leurs journaux, leurs actes en

font foi. Je ne dis rien de leurs « vertus » : terme vague, que chacun peut sans beaucoup d'efforts revendiquer pour soi en le refusant au prochain. Mais quant aux « mœurs » que Rousseau ose invoquer, nous savons ce qu'on peut penser de celles de Robert Covelle qui, après tout, faisait partie liée avec les Représentants, ou de celles de Rousseau lui-même, puisque ses *Confessions* nous ont livré le secret de ses faiblesses. Il n'importe ! quelque détestable ou mensonger que soit l'argument, il ne manque jamais son effet ; et plus ceux qui l'emploient sont ambitieux, intéressés ou intrigants, mieux il sert à augmenter leurs forces en cachant à leurs propres yeux ces vices ou ces tares dont la conscience diminue l'audace et ralentit le courage.

Ainsi, quelque talent que Rousseau ait déployé dans *les Lettres écrites de la montagne*, il n'en a fait qu'un pamphlet. Il n'a pas évité les défauts communs à ce genre d'ouvrages, encore que son grand art lui ait permis de les dissimuler. En revanche, il en a porté les qualités — si ce mot convient — à leur plus haute expression. Un pamphlet poursuit un but pratique, par des moyens appropriés à l'atteindre, qui sont ce qu'ils peuvent. Sa qualité dépend de l'effet qu'il produit, des résultats qu'il obtient. Considéré sous cet angle spécial, celui de Rousseau fut vraiment formidable ; et comme œuvre de polémique, on ne peut que l'admirer. Jugé de plus haut, comme manifestation de doctrine et de pensée, il est bien inférieur aux grands ouvrages qu'il défend, et l'on ne saurait

le mettre au même rang que même la *Lettre à d'Alembert*.

Nous ne trouvons dans la correspondance, en dehors des lettres nécessairement adressées à l'éditeur, aucune mention des *Lettres écrites de la montagne*, jusqu'au moment de leur publication¹. Rousseau garde son secret, avec cette méfiance que les circonstances de sa vie lui avaient inculquée, et travaille en silence. Il fait imprimer son livre à Amsterdam, chez Marc-Michel Rey, son plus fidèle libraire, celui qu'il soupçonnait le moins de machinations ténébreuses. Le 4 novembre, il écrit à Duchesne, à qui Rey avait proposé des exemplaires pour la France : « Les *Lettres écrites de la montagne* et l'ouvrage que vous propose M. Rey sont le même, et il est de moi. Je vous dirai, de plus, qu'il n'y a pas un seul mot qui puisse déplaire aux catholiques, aux François, à votre gouvernement ; au contraire, si l'on me traitait avec équité, on devrait répandre et voir avec plaisir cet ouvrage dans votre pays² », c'est-à-dire, ne l'oublions pas, dans un pays monarchiste et catholique. Rousseau tient à cette interprétation : il la reprend quelques jours plus tard, le 11, en exprimant à Malesherbes ses regrets de ne pouvoir lui faire tenir l'ouvrage, dont M. de Sartines a défendu l'entrée³. Or, jusqu'à ce moment, il n'avait ménagé ni la France, ni

1. Sur la publication des « Lettres », cf. Desnoiresterres, *Voltaire et Rousseau*, p. 330 et suiv. — G. Maugras, *Voltaire et J.-J. Rousseau*, p. 340 et suiv., etc.

2. *Corresp.*, éd. Hachette, DLXXXII.

3. *Id.*, DLXXXV.

son gouvernement, ni sa religion. D'où peut venir un tel changement de front, sinon du besoin de chercher un appui? Maltraité par le gouvernement républicain de Genève, il médite de se réconcilier avec la monarchie, et évite prudemment de lui lancer de nouveaux traits; conduit par les nécessités de sa polémique à traiter durement les calvinistes, il fait remarquer aux catholiques qu'il dépose les armes et cesse les hostilités. C'est de bonne tactique : on ne peut pas montrer les dents à tout le monde à la fois! — Le 22 novembre, Rousseau annonce à De Luc la publication des *Lettres*, en des termes assez singuliers : il ne paraît guère tourmenté que de quelques fautes d'impression qui y ont subsisté¹. Bientôt pourtant, d'autres inquiétudes, plus graves, s'emparent de son esprit. On dirait alors qu'il cherche à prévenir l'opinion, qu'il redoute les effets de son ouvrage. Le 9 décembre, il l'envoie en même temps à deux hommes dont le jugement, pense-t-il, aura du poids, Abauzit et Montpérourx; et il l'accompagne de billets qui trahissent une sorte d'angoisse²; le 23, il l'adresse au pasteur de Motiers, M. de Montmollin, avec lequel il est dans les meil-

1. Recueil Adert.

2. « Daignez, vénérable Abauzit, écouter mes justes plaintes. Combien j'ai gémi que le Conseil et les ministres de Genève m'aient mis en droit de leur dire des vérités si dures! Mais puisque, enfin, je leur dois ces vérités, je veux payer ma dette. Ils ont rebuté mon respect, ils auront désormais toute ma franchise. Pesez mes raisons et prononcez. Ces dieux de chair ont pu me punir si j'étois coupable; mais si Caton m'absout, ils n'ont pu que m'opprimer. » (*Correspondance*, DCIV.) — « L'écrit, Monsieur, qui vous est présenté de ma part, contient mon apologie et celle de nombre d'honnêtes gens offensés dans leurs droits par l'infraction des miens. La place que vous remplissez, Monsieur, et vos

leurs termes, qui l'a admis à la communion, dont la femme promène en voiture la respectable Thérèse¹, la gouvernante modèle. Il faut croire qu'à ce moment-là, son inquiétude s'est aggravée, car il y met plus de précautions : la querelle, explique-t-il, est toute entre lui et ses persécuteurs de Genève ; « ou, si j'y fais entrer la religion protestante pour quelque chose, c'est comme son défenseur contre ceux qui veulent la renverser² ». On reconnaît là l'homme épéuré que redevenait Rousseau, chaque fois qu'entraîné par son génie et sa destinée, il avait publié quelque ouvrage menaçant ou commis quelque acte courageux.

Cependant, le Petit Conseil examinait le livre. Il y consacra plusieurs séances. Le 19 décembre³, le Premier syndic annonce que les syndics n'ont encore pu « prendre qu'une connessence superficielle » de l'ouvrage, en raison de sa longueur ; il en donne cependant une analyse fort remarquable en sa brièveté : « ... Il est composé de neuf lettres, dont les premières contiennent l'apologie des sentimens de l'auteur sur la religion chrétienne dont il adopte et loue la morale en même tems qu'il en re-

anciennes bontés pour moi, m'engagent également à mettre sous vos yeux cet écrit. Il peut devenir une des pièces d'un procès au jugement duquel vous présiderez peut-être. D'ailleurs, aussi zélé sujet que bon patriote, vous aimerez me voir célébrer dans ces lettres le plus beau monument du règne de Louis XV, et rendre aux François, malgré mon malheur, toute la justice qui leur est due. » (*Id.*, DCV.)

1. Voir F. Berthoud. *J.-J. Rousseau au Val-de-Travers*, in-18, Paris, 1881 ; et *J.-J. Rousseau et le Pasteur de Montmollin*, in-18, Fleurier, 1884.

2. *Corresp.*, éd. Hachette, DCI.

3. *Registre du Conseil*, à cette date (23 décembre 1764).

jette les miracles, les dogmes et qu'il en invective les ministres. Les derniers traitent du gouvernement de Genève dont il approuve la constitution et loue en particulier le règlement de la médiation en même tems qu'il travaille à renverser cette constitution et ce règlement et qu'il impute au Conseil de travailler par état à devenir les despotes et les tyrans de leur patrie. » Il ajoute « que cet ouvrage adressé à la Bourgeoisie peut inspirer des sentimens de défiance qui parètront mal fondés à tous ceux qui connessent l'intégrité et le désintéressement du Conseil. Mais que la multitude n'étant pas à portée d'en juger, cet ouvrage peut produire des effets fâcheux pour la république, qu'il est de la prudence du Conseil d'en prendre une conissance exacte pendant qu'on est en feries, afin qu'on puisse sans perdre de tems prendre des mesures sages et efficaces pour empêcher que la république n'en ressente quelque dommage ». — Cela était judicieux, mais les conseillers perdirent du temps. Le 24 seulement, ils reprennent la discussion; puis, « l'heure étant avancée », ils en remettent la suite; même jeu le 26, puis le 28, — comme si l'on était chargé de besognes plus importantes. Enfin, le 29, « étant suffisamment instruit », on se résout à communiquer l'ouvrage au procureur général, « pour donner sur icelui ses conclusions ». Mais, le 31, le Premier apprend à ses collègues que Jean-Robert Tronchin lui a « déclaré, en la manière la plus forte, qu'ayant été personnellement attaqué en divers endroits de cet ouvrage et étant seul en son office, il se feroit une délicatesse qui

seroit pour lui insurmontable d'exercer son ministère contre ce même ouvrage et qu'il prioit le Conseil de vouloir lui subroger une autre personne pour faire en cette occasion fonction de procureur général¹ » Le Conseil entre dans ces vues, — sans trouver personne qui consente à se charger de la délicate besogne. Les citoyens Delorme et Rigot se récusent : « Qu'on juge par ce commencement, dit Jean Cramer dans son *Journal* qui nous fournit ce détail, de la disposition des esprits et de la triste situation de la république². » Là-dessus, paraît le 1^{er} janvier la *Réponse aux lettres de la campagne*, à laquelle tous les chefs des Représentants s'étaient attelés : l'ouvrage semble « plus propre encore que celui de Rousseau à mettre tout en feu³ » ; et le Conseil, n'osant poursuivre cette réponse à laquelle tant de notables citoyens ont travaillé, laisse tomber la procédure entamée contre les *Lettres écrites de la montagne*. Car « comment auroit-on condamné l'un, et non l'autre⁴ » ? Scrupule qui fait plus d'honneur à l'honnêteté qu'à la clairvoyance de ces magistrats, incapables de comprendre que seul un livre d'éloquence peut « mettre tout en feu », et que le plat et illisible ouvrage des Représentants n'aurait soulevé personne.

Cette fois-ci, le rôle du résident de France ne fut pas aussi effacé qu'au moment de la condamnation. Nous voyons en effet par la correspondance du ba-

1. Extraits du registre, à ces dates.

2. *Memorie recon dite*, fol. 2. Biblioth. de Genève. Mss. Cramer.

3. Id., *ibid.*

4. Id., *ibid.*

ron de Montpérour qu'il cherchait, avec le premier syndic, des « moyens de réprimer la licence de la presse », que ce magistrat mettait d'ailleurs peu d'empressement à trouver, puisqu'il se hâtait de partir pour sa « campagne » aussitôt après les séances du Conseil¹; et nous voyons aussi que ces négociations furent assez longues, puisque, deux mois plus tard, elles n'avaient encore abouti qu'à des projets assez vagues².

Aussitôt parues les *Lettres écrites de la montagne*, avant même d'avoir lu l'ouvrage en entier, Montpérour en avait envoyé à son ministre une appréciation qu'il sera obligé de modifier plus tard³. La lecture plus attentive du livre, où il ne trouve point ce qu'il avait un instant espéré, lui

1. Arch. des Aff. étrangères, 13 octobre 1764, vol. 70, fol. 158. Ces recherches ont été faites dans les Archives des Affaires étrangères, sur mes indications, par M. Ed. Bauty.

2. « Le Conseil s'occupe sérieusement des moyens de gesner la liberté de la Presse et d'assujétir les imprimeurs aux anciens réglemens; je ne puis scavoir encore quel sera le résultat de ce travail, et si l'on sera obligé de faire de nouveaux statuts, ce qui demanderoit sans doute l'intervention du Conseil général que l'on évite toujours avec grand soin d'assembler extraordinairement pour ne pas donner lieu à des cabales. » (*Id.*, 5 décembre 1764, vol. 70, fol. 165).

3. « Il parait, écrit-il (*Archives des Aff. étrangères*, 22 décembre 1764 vol. 70, f° 175). que c'est une justification très vive de ses ouvrages sur la religion qu'il prétend appuyés sur le principe fondamental de la Réformation qui est l'esprit particulier; et un examen peu ménagé de la conduite des magistrats qui ont condamné *Emile* et le *Contrat social* et décrété sa personne en manquant essentiellement aux lois.

« Ces lettres, qu'il a fait répandre parmi la bourgeoisie dont il dirige tous les mouvemens, peuvent y causer beaucoup de fermentation. Cette lecture ne peut intéresser que les Genevois et ceux qui connaîtraient les principes constitutifs de cette république.

« Le Conseil est en vacance à cause des dévotions de Noël,

en révèle les dangers. Le 28, il répond à l'envoi de Rousseau par une lettre sèche et sévère : « ... Dans tous vos livres, vous avez traité très mal les François qui vous comblèrent de bontés ; je cherche dans le dernier où vous leur rendez justice¹. » Le même jour, Pierre Crommelin², qui avait succédé à Sellon comme représentant de la république de Genève auprès de la cour de Versailles, mande à son Gouvernement qu'un libraire de Paris s'est vu refuser par le lieutenant de police l'autorisation de publier une édition de l'ouvrage. Le jour suivant, il ajoute que les rares Français qui l'ont lu n'en sont pas contents. Ce jour-là, Montpérourx envoyait à son ministre une appréciation plus précise des fameuses *Lettres*, avec des pronostics, d'ailleurs incertains, sur leurs effets³. Un peu plus tard, Crommelin s'aperçoit qu'il s'est fait quelque illu-

ainsy il ne s'est point assemblé depuis que ces lettres sont répandues.

« Je ne puis douter, Monseigneur, que Rousseau ne travaille à persuader à la bourgeoisie qu'il convient à sa seureté d'avoir un tribunal des médiateurs toujours subsistant pour y porter les questions qui peuvent s'élever entre elle et le Conseil et les y juger définitivement ; il convient que cette ville perdrait sa souveraineté, mais qu'elle acquerrait un bonheur constant préférable à tout.

« Cette idée est annoncée dans la lettre que Rousseau m'a écrite, je n'ay pu la trouver encore dans son ouvrage où je n'ay fait que l'entrevoir dans une notte ; je crois qu'elle doit être plus développée dans les lettres que je n'ai pas lûes... »

1. Mss. de Neuchâtel. — Cette lettre a été publiée par M. Gaston Maugras, *Voltaire et J.-J. Rousseau*, p. 353.

2. Né en 1716, prof. de belles-lettres, ministre de la République de Genève à Paris de 1763-1768 (Sordet, *Dictionnaire des familles genevoises*. Mss. de la Société d'histoire de Genève).

3. « L'ouvrage de Rousseau attaque la religion des ministres et la conduite des magistrats qu'il peint comme des tyrans. Il y a

sion sur l'impression produite par les *Lettres de la montagne*, si du moins nous en jugeons par sa lettre du 3 janvier. Sans doute, Choiseul lui a parlé des affaires de Genève comme pouvait le faire un ministre, hostile par situation et tempérament au parti populaire : « Eh bien, vous avez des troubles chez vous, cette peste de Rousseau vous tracasse. On m'a envoyé un exemplaire de son livre, et j'ai voulu le lire, et comme on veut voir tout ce qui sort de cette plume, je me suis obstiné à continuer, mais il n'y a pas moyen, c'est d'un ennui affreux. » Voilà qui serait rassurant ! Par malheur, il y a une autre cloche : Crommelin joint à sa lettre un billet de Turgot, alors intendant du Limousin, qui lui demande avec insistance les *Lettres de la campagne* : « ... M. Turgot lui serait d'autant plus obligé de vouloir bien les remettre au porteur de ce billet, que la seconde partie des *Lettres de la montagne*

dix ans que, dans son *Discours sur l'égalité des hommes*, il les donnait en exemple à tous les magistrats chargés du Gouvernement.

« On ne peut savoir encore quel effet produiront ces lettres : il paraît que la bourgeoisie est divisée entre elle. Les magistrats ne sont tombés du haut degré de gloire où Rousseau les avait élevés que parce qu'ils ont condamné son *Emile et le Contrat social* : on ne voit pas pourquoi il n'a pas ménagé les ministres qui n'ont aucune part à ce jugement.

« Le Conseil tient de longues séances sans prendre de résolution fixe qu'il ne peut diriger que sur les mouvements de la bourgeoisie qui n'en a encore fait aucun ; elle attend sans doute le 6 du mois prochain, jour de l'élection des syndics qui pourrait être très tumultueuse ; j'aurai l'honneur de vous rendre compte de ce qui s'y sera passé.

« Je crois, Monseigneur, que le Gouvernement et la bourgeoisie craignent également d'être obligés d'avoir recours à la médiation. Cette crainte peut les réunir. »

(Arch. des Aff. étrangères, 29 décembre 1784, vol. 70, p. 179.)

a fait sur lui de fortes impressions en faveur du parti démocratique¹. »

Dans le public, les sentiments se partagent : chacun juge le livre selon son parti, ses opinions arrêtées, ses préjugés, ses intérêts, sa situation ; mais ces jugements prennent d'emblée un caractère très passionné.

Du côté des négatifs, c'est de la colère, de l'indignation, parfois aussi de la tristesse, le sentiment affligé qu'il faut renoncer à s'entendre avec cet homme qu'on ne peut s'empêcher d'admirer. Quelques-uns, qui jusqu'alors avaient bravé les rancunes de leurs familles ou de leur cercle pour rester fidèles à l'auteur si longtemps aimé, se séparent de lui, même avec rudesse. Ainsi fait entre autres Philibert Cramer, le libraire². Cramer lui avait à plus d'une reprise exprimé son admiration et le désir de le connaître. Peu de temps encore auparavant, le 19 septembre, il lui faisait tenir, de la part de Rey, une somme de 1.200 francs, — qui représentaient les droits d'auteur des *Lettres de la montagne*, — avec force compliments. Quelques jours après, le 26, Rousseau l'ayant remercié, il répliquait en termes encore plus déférents : « J'aime vos ouvrages parce qu'ils me rendent meilleur, et je ne les lis jamais sans me sentir plus disposé au bien³. » La correspondance continuant, il s'était

1. *Les Lettres de la montagne et les Ministres Choiseul et Turgot*, dans les *Étrennes genevoises* d'Amédée Roget, Genève, 1879.

2. 1727-1779. — Associé de son frère Jean-Gabriel, membre du Deux-Cent en 1764, conseiller en 1767. Cf. Sordet, *loc. cit.* ; et Galiffe, *Notices*, III, p. 152. — Communications de M. Eugène Ritter.

3. Mss. de Neuchâtel.

avancé jusqu'à déclarer *le Contrat social* « un ouvrage immortel, ... celui de tous vos écrits qui vous honorera le plus aux yeux de la postérité »¹. Mais il entend parler d'un nouvel écrit de l'auteur d'*Émile* qui se débiterait à Paris sous le titre de *Lettres de l'homme de la montagne*. Bien qu'il n'ait pas approuvé l'arrêt ni la conduite du Petit Conseil, il s'inquiète, il s'informe auprès de Rousseau, en exprimant l'espoir qu'il n'y est qu'incidemment question des affaires de Genève, et en lui rappelant sa promesse de ne pas l'oublier en pareille occasion². Rousseau répond, le 28 novembre, qu'il n'a fait aucun ouvrage sous ce titre, en ajoutant d'ailleurs que, s'il eût publié quelque écrit sur cette matière, il ne pourrait guère servir avant le public un homme dont il sait que les opinions politiques s'éloignent des siennes³. Aussi, quand paraissent les *Lettres écrites de la*

1. Mss de Neuchâtel, 16 octobre.

2. *Id.*, 28 novembre.

3. Il faut citer au moins le fragment essentiel de cette lettre, qui montre quel soin prenait Rousseau de ne pas se mettre en contradiction trop flagrante avec la vérité, sans la dire, et d'éviter autant que possible le reproche de duplicité, tout en gardant son secret :

« Je puis vous assurer, Monsieur, non seulement qu'il ne se débite à Paris aucun nouvel ouvrage de ma façon, mais que je n'en ai fait aucun qui soit intitulé : *Lettres de l'homme de la montagne*. Je n'oublie point les engagements que j'ai pris avec vous, et lorsque je publierai quelque nouvel ouvrage, dans une distribution d'exemplaires vous ne serez sûrement pas oublié. Cependant vous devez comprendre qu'en supposant que j'eusse écrit sur les matières que vous indiquez, il ne seroit pas raisonnable, dans ce cas particulier, que vous vous attendissiez à être servi avant le public, ni que le vrai désir que j'ai de vous complaire fut porté jusqu'à l'imprudence; car je n'ignore pas que nous avons, vous et moi, des façons de penser fort différentes sur les matières de Gouvernement. Quoique je ne sache aucun mauvais gré ni à vous ni à personne

montagne, Philibert Cramer en éprouve-t-il une surprise assez légitime : il en veut à Rousseau, sans doute, de s'être servi de lui, dont il connaît les opinions, pour recevoir ses droits d'auteur sur un tel ouvrage ; il lui en veut surtout, peut-être, de l'avoir en quelque sorte berné par des déclarations qui ne sont pas exactement des mensonges, mais qui sont encore moins la vérité ; et il lui adresse, le 26 décembre, un dernier billet¹, qui marque la rupture de leurs relations. Rousseau, qui vilipende si volontiers ses adversaires, tenait à leur estime. Aussi est-il atterré de cette lettre, — d'autant plus qu'il sait bien qu'elle n'est pas imméritée. Il s'empresse d'en envoyer une copie à d'Yvernois, en ajoutant : « Comment se peut-il qu'avec un cœur si aimant et si tendre je ne trouve partout que

de ne pas penser comme moi, je ne vous dois pas sur ce point la même confiance que si nous étions du même sentiment. »

Je cite ces lettres sur la copie que M. Eug. Ritter a eu l'extrême obligeance de me communiquer. Celles de Ph. Cramer sont à Neuchâtel, où je les ai consultées. Quant à celles de Rousseau, une note de M. Ritter m'apprend qu'elles ont été communiquées à la Société genevoise d'histoire en 1847, par le petit-fils de Philibert. Auguste Cramer, et que celles du 13 octobre et du 6 décembre ont été publiées dans le tome V des *Mémoires* de cette Société, la même année. Celle du 13 octobre se trouve aussi dans les *Œuvres inédites de J.-J. Rousseau*, publiées par Streckeisen-Moultou, Paris, in-8°, 1861, p. 408.

1. Vous savez, Monsieur, ce que je pense de vos ouvrages : j'avais la plus grande prévention pour leur auteur, je n'approuvai jamais la rigueur dont on usa envers lui, et je désirois vivement le connoître. J'ai lu plus d'une fois le livre que vous m'avez envoyé, mon cœur en a frémi et ma santé en a été altérée.

Forcé de vous regarder aujourd'hui comme l'ennemi de ma patrie, j'ai voulu vous le déclarer franchement, afin que vous ne comptiez plus sur les sentimens que je vous ai témoignés avant la publication de votre dernier écrit.

Philibert CRAMER.

(Mss. de Neuchâtel.)

haine et que malveillance ? Je ne puis là-dessus me vaincre : l'idée d'un seul ennemi, quoique injuste, me fait sécher de douleur¹. » Ce cri de désespoir qui traduit une sensibilité si profonde, si sincère, si frémissante, ne touche guère ses défenseurs : ce sont des hommes de lutte, cuirassés contre de telles émotions, qui méprisent ou haïssent leurs ennemis, et ne peuvent comprendre ce besoin délicat d'une âme inquiète. De Luc lui écrit sèchement :

« ... Notre ami M. d'Ivernois, qui vous a informé de tout ce qui s'est passé depuis l'arrivée de vos lettres, m'a communiqué celle que M. Ph. Cr. vous a écrite à leur sujet. J'ai été fâché d'apprendre qu'elle vous ait tant affecté, quoique j'espérois bien que l'impression ne seroit que momentanée : mais deviez-vous vous attendre à autre chose d'un homme qui doit tout à V. (oltaire), qui a été et qui est encore un de ses comédiens et dont les liaisons avec vos ennemis sont si intimes »²!

L'épisode est instructif : il n'est point isolé. Un autre ami des anciens temps, avec qui la rupture était depuis longtemps consommée, le D^r Tronchin, s'exprime avec plus de vigueur encore :

« ... L'incendiaire Rousseau, écrit-il à M^{me} Necker, a mis sa mèche sous un baril de poudre. J'espère pourtant qu'on l'éteindra. L'indignation de tous les honnêtes gens est telle que j'aime mieux que vous l'imaginiez qu'entreprendre de vous la rendre. Et voilà cet homme vertueux. Ah! le bourreau, il n'en a jamais eu que le masque...³ »

1. Le 29 décembre, *Corresp.*, éd. Hachette, DCIII.

2. Le 8 janvier 1765. Mss. de Neuchâtel.

3. La lettre, datée seulement de janvier, se trouve dans les archives du château de Coppet. Un peu plus tard, le 18 février, Tronchin reprend le même thème, et sa lettre indique que sa correspondante, en ce moment, s'éloignait de Rousseau :

Faut-il d'autres exemples? Voici encore le conseiller Jean-Louis Dupan. Il s'était laissé quelquefois séduire par l'éloquence de Rousseau, bien qu'il fût d'un autre bord et ne pût l'approuver quand il raillait les agréments de la vie sociale ou les bienfaits d'un gouvernement prudent. Maintenant, l'indignation l'emporte :

« L'auteur, écrit-il aux Freudenreich, a d'abord excité chez moi les mouvements de la colère que l'on ressent contre un ennemi injuste et violent, un second sentiment s'est joint au premier, c'est un grand mépris pour le caractère de cet homme. La passion de la vengeance n'est jamais pardonnable chez un homme qui affecte toujours les vertus de l'Évangile et de la philosophie, mais elle pourrait (être) excusable chez un homme qui déclarerait la guerre et qui la ferait avec noblesse, avec de la franchise et de la bonne foi. Cet homme, au contraire, n'emploie que la ruse et l'artifice, le mensonge, la fausseté, et donne pour avérés des faits qui n'ont aucun fondement, il suppose à notre Conseil des principes auxquels il n'a jamais pensé, il établit des maximes entièrement contraires à nos lois. Rousseau a trop d'esprit pour ne pas sentir le vrai ou le faux de ce qu'il écrit, mais tout est bon pour le peuple qui ne sait pas examiner et pour les étrangers qui ne le peuvent pas¹. »

« Je ne suis point surpris, Madame, que vous n'ayez pu lire les lettres de l'incendiaire. Son ton inhumain n'est pas fait pour vous qui êtes la douceur et la bonté mêmes. Il a écrit pour les démons de Milton qui, après avoir été chassés du ciel, maudissaient les dieux. C'est un démon plus démon qu'eux. C'est un monstre dont le masque ne trompe plus personne. Il s'est montré ce qu'il était, dans le temps même où tant de bonnes gens s'y trompaient. M. Vernes est actuellement aux prises avec lui à l'occasion de certaine brochure que Rousseau a très injustement mise sur son compte. Vernes s'est justifié, mais Rousseau ne veut rien faire pour effacer sa calomnie. Cela s'appelle maintenir l'unité de son action... » (*Id.*). M. H. Tronchin a publié une partie de ce fragment dans son article sur *Rousseau et le Dr Tronchin* (*Annales de la Société J.-J. Rousseau*, t. I, p. 56).

1. Arch. du château de Monnaz.

C'est surtout dans la correspondance de Charles Bonnet qu'on peut observer le développement des passions suscitées par le terrible pamphlet dans le parti du gouvernement : horreur, indignation, crainte, inquiétude. Deux de ses amis de l'étranger, J.-N.-S. Allamand, qui venait d'être nommé recteur de l'Université de Leyde (1759), et Ch. de Bentinck sont enclins à soutenir Rousseau ¹. Ces deux hommes sont de ceux que nous appellerions aujourd'hui des « intellectuels » : cultivés et savants, ils ont une grande loyauté d'esprit, le goût des idées généreuses, du sens critique, du courage moral; mais accoutumés à se mouvoir dans le domaine de la pensée, ils ignorent que les procédés abstraits et l'intransigeance de la logique ne conviennent guère à l'action; ils se perdent volontiers dans la contingence des faits, parce qu'ils veulent leur donner une portée générale que les faits n'ont pas toujours, ou parce qu'ils en poursuivent les conséquences comme s'il s'agissait de théorèmes, sans tenir compte des mille circonstances qui, dans la réalité, en détournent la ligne. Bonnet n'était certainement pas moins intelligent qu'eux, ni moins savant, ni moins loyal, et sa méthode n'était pas moins bonne. Mais il était sur place; il mesurait de ses yeux les conséquences des principes invoqués théoriquement par ses amis; il calculait les effets pratiques du conflit dont Alla-

1. Un des neveux de Ch. de Bentinck, Jean de Bentinck, correspondit pendant quelques temps avec Rousseau : plusieurs lettres de lui, et de sa famille, se trouvent dans les manuscrits de Neuchâtel.

mand et Bentinck raisonnaient à distance et dans l'abstrait; il ne voyait pas seulement, comme eux, les éléments *idéaux* de l'affaire : il en pressentait les résultats matériels. De là, sans doute, leurs différences. Bonnet se débat contre les attaques de ses amis, en homme qui a la certitude d'avoir raison, s'étonne qu'on conteste ses arguments, ne saurait être ébranlé par ceux qu'on lui oppose : ses contradicteurs ne sont à ses yeux que de dangereux idéologues, qui se passionnent à tort pour une cause dont ils ignorent les véritables données. Ainsi, Allamand lui ayant écrit que tout le monde en Hollande, et lui-même comme tout le monde, incline à prendre parti pour les *Lettres de la montagne*, il s'empresse de répondre que pour son compte il en est simplement « indigné »; que le livre n'est qu'une « vengeance »; que l'auteur s'est « démasqué »; que si Allamand le trouve d'accord avec les édits, c'est qu'il ne les a pas lus avec assez d'attention ou n'a pas compris ces instruments¹. Allamand est un peu piqué, parce qu'il a confiance en ses propres lumières; il répond :

« Si un homme qui a le sens commun en partage, en lisant attentivement vos édits, n'en peut comprendre ni la lettre, ni l'esprit, vous devez convenir avec moi que jamais lois n'ont été plus mal conçues, surtout pour une législation aussi peu compliquée que la vôtre. Depuis votre lettre reçue, j'ai confronté pour la troisième fois ces mêmes édits avec ce qu'en dit Rousseau; et malgré la confiance que j'ai en vos lumières, je n'ai pu voir qu'une contradiction manifeste entre la lettre et l'esprit de vos règlements, et la conduite

1. 19 février 1765. Publié par Eug. Ritter, *Etrennes chrétiennes de 1893*, p. 217-218.

qu'on a tenue dans la condamnation de Rousseau et de ses livres.

« Quant à ce que vous dites que cet homme est bien vindicatif, permettez-moi de vous dire si la vengeance est au-dessus de l'affront qu'il a reçu? Enlever l'honneur à un homme, en diffamant des livres qui portent son nom, par la main du bourreau, et tenter de lui enlever la liberté par un décret de prise de corps, est-ce là peu de chose à votre avis? Dans un tel cas, n'est-il pas permis à un homme de témoigner de la sensibilité? J'en appelle à votre équité! »

Allamand prend donc position, très nettement, pour Jean-Jacques. Bonnet s'inquiète alors de voir s'accroître de telles dispositions chez un homme important, dont le jugement a du poids, qu'on écoute au loin, qui a de l'influence sur la jeunesse. Il réplique longuement, en l'adjuvant de se mieux renseigner :

« ... Je vous en conjure, mon cher confrère, suspendés si vous le pouvez votre jugement sur la procédure tenue ici contre Rousseau, jusqu'à ce que vous ayez lu les *Lettres de la campagne*. Mon estimable ami M. Diodati les porte au digne M. Tavel, qui vous les communiquera. Il vient de paraître d'autres lettres qui mettent tout cela dans un jour plus lumineux encore. Nos lois ne sont pas un grimoire, j'en conviens ; mais elles ne sont pas rangées dans le meilleur ordre, et les analogies ne se trouvent pas toujours ensemble. Il faut les chercher, les rapprocher, les comparer, et découvrir ainsi les diverses *modifications* que les lois *particulières* ont apporté successivement aux lois *générales*. Vous me connaissez et vous rendez justice à la droiture de mon cœur, à mon équité naturelle et à mon impartialité. Personne ici n'a été peut-être plus sincèrement disposé à juger les raisons de Rousseau que moi, et je vous assure que ce n'a été qu'après les avoir longuement pesées que je me suis vu dans la nécessité de les condamner. Votre jugement peut beaucoup sur les

1. Du 8 mars. Publié par Eug. Ritter, *Etrennes chrétiennes* de 1893, p. 249.

jeunes citoyens qui sont auprès de vous, et en particulier sur mon neveu : je ne vous demande pas de trahir auprès d'eux votre sentiment ; mais, je vous prie de les livrer là-dessus à leurs propres idées. Je n'ai pu voir sans douleur que l'on abuzait ici de vôtre nom et de celui de M. de Bentinck, pour étayer des sophismes monstrueux, contre lesquels vous vous éléveriez, je m'assure, si vous les entendiez. Encore une fois, mon bon ami, ne prononcés qu'après que vous aurés examiné toutes les pièces du procès¹. »

Ces objurgations ne produisent aucun effet : les correspondants étrangers de Bonnet persistent dans leur point de vue. Le maintien ou le renversement de la Constitution genevoise, et de Genève elle-même, les intéressent assez peu. « Mais la liberté, la justice ! » dont Rousseau a eu l'art d'identifier la cause à la sienne. *Pereat mundus!* De tout temps, les idéalistes généreux ont répété cette formule, en oubliant peut-être qu'il ne resterait pas grand-chose des principes auxquels ils sacrifient ainsi le monde, le jour où il n'y aurait plus de cerveaux humains pour les concevoir. Bonnet, lui, qui est Genevois, trouve essentiel que Genève vive, avec sa Constitution qui, croit-il, lui assurait seule une existence souvent menacée, toujours un peu précaire. Eux, ne se préoccupent pas de ce côté de la question, et se prononcent avec une vigueur croissante pour Rousseau contre le Conseil, pour les Représentants contre les Négatifs. Ce dissentiment entre des hommes de même classe, de même éducation, qui jusqu'alors avaient eu beaucoup d'idées communes, n'est point exceptionnel : il commence à se manifes-

1. Bibliothèque de Genève, mss. Ch. Bonnet. Copie de lettres.

ter dans plusieurs groupes sociaux, et va devenir de plus en plus général, de plus en plus violent. Le moment approche où ceux qui ne pensent pas de même sur l'affaire qui les divise, perdront tout sang-froid dès qu'ils y toucheront, et, ne pouvant croire à leur bonne foi respective, ne se parleront plus que par injures.

On avait souvent reproché aux pasteurs, depuis l'ouverture du conflit, leur tiédeur pour la cause du Gouvernement; on les accusait même de conserver à Rousseau leurs secrètes sympathies, pour cette raison qu'il était l'ennemi des spectacles et de Voltaire, et parce que sa *Lettre à d'Alembert* compensait à leurs yeux toutes ses hérésies en matière de dogmes ¹. Les attaques directes contre le clergé protestant, qui font pendant dans les *Lettres de la montagne* à celles d'*Emile* contre le clergé catholique, modifièrent cette situation. Au moment déjà où Rousseau s'était présenté à la communion, à Motiers, un des pasteurs de sa ville natale s'était inquiété de le voir si facilement accueilli dans l'Eglise, par un collègue un peu pressé — et un peu vain — de le convertir. C'était Jean Sarasin, celui qu'on appelait encore *le Jeune*, quoiqu'il fût alors plus que cinquantenaire, en opposition avec *l'Aîné* dont il devait bientôt hériter la qualification : en sorte qu'il devint *dit le Jeune, dit l'Aîné*. Il avait échangé avec Montmollin plusieurs lettres à ce sujet ² : lettres

1. Ce reproche se trouve exprimé en plus d'un endroit dans les lettres de J.-L. Dupan aux Freudenreich (Arch. du château de Monnaz).

2. Cette correspondance se trouve dans l'ouvrage de Fritz Berthoud, *J.-J. Rousseau et le pasteur de Montmollin*, in-18. Fleu-

onctueuses et tenaces, insinuanes et mesurées, auxquelles on pourrait appliquer exactement le terme de « jésuitique » qui n'était pas encore d'usage tout à fait courant, car elles dissimulent avec une merveilleuse habileté, sous le velours d'expressions très douces, une intolérance capable d'aller jusqu'à la férocité. C'est sous son influence que le pasteur de Motiers avait tâché d'obtenir de son terrible catéchumène la rétractation des opinions du Vicaire Savoyard. N'ayant pas réussi, il s'était contenté de raconter ou d'imaginer une conversation authentique ou prétendue (je ne choisis pas entre ses affirmations et celles de Jean-Jacques), dont Rousseau avait en tous cas retouché le résumé destiné à Jean Sarasin. Les *Lettres écrites de la montagne* montrant à Jean Sarasin que sa méfiance avait été fondée, il rouvre avec son collègue de Motiers des négociations dont l'objet paraît plus difficile¹ : il avait espéré que si jamais Rousseau reprenait la plume, ce serait pour rectifier les doctrines de son *Emile* ; voici qu'au contraire, le terrible homme les confirme avec plus de violence, en les aggravant par « des invectives fréquentes et fortes » contre les ministres et les magistrats de Genève ! — Ce sont des plaintes, presque des reproches. Montmollin répond avec embarras² : son « cœur est affligé et ulcéré, tant pour ce qui regarde le fond des choses que pour la manière indécente, hardie et téméraire avec laquelle

rier, 1884. C'est ce livre et le précédent (*J.-J. Rousseau au Val-de-Traver*) que nous suivons dans le récit de cet épisode.

1. Le 4 janvier 1765. — (Berthoud, p. 132-134.)

2. 15 janvier. — *Id.*, p. 135-141.

l'auteur les traite et les expose. » Ce qui le désole surtout, c'est que ces *Lettres*, qui attaquent la religion, sont en même temps un appel à la révolte civile. Et Rousseau ne veut rien écouter !

« Que dire et que faire avec lui ? Il est fixe, quoique pourtant il témoigne prendre en bonne part ce que je lui représente, car, quant à ma personne, je ne puis que me louer de lui ;... il cherche à m'obliger en toute occasion, se montrant toujours fort zélé pour notre culte, assistant autant que sa santé le lui permet au service divin, avec beaucoup de dévotion et se répandant en aumône... »

Au fond, Montmollin n'est pas fâché de voir le dimanche, au pied de sa chaire, ce paroissien qui bouleverse le monde, et qui vient humblement écouter ses homélies : n'ayant pas beaucoup d'auditeurs de cette qualité, il tient à celui-ci, craint de le perdre. Aussi recommande-t-il timidement le calme et l'oubli :

« Si j'occupais une place distinguée à Genève soit dans le clergé, soit dans la magistrature, mon avis serait que l'on gardât un profond silence sur ces *Lettres de la montagne*, que l'on n'y répondit rien : la chose infailliblement tomberait, outre que l'auteur en serait extrêmement mortifié : je ne vous dis pas ceci sans raison. »

Et — sans doute pour que son collègue ne le soupçonne pas de pactiser avec l'hérétique — le pasteur de Motiers ajoute qu'il prêche en ce moment même sur quelques-uns des miracles attaqués par Rousseau, « avec toute la force dont je suis capable, dit-il, mais en même temps avec toute la douceur et toute la modération possible ». Ce *satisfecit* que Montmol-

lin s'accorde obligeamment, ne convainc pas Jean Sarasin, qui reprend bientôt ses plaintes, en cherchant à exciter son collègue, sans toutefois expliquer clairement ce qu'il attend de lui¹ : soit qu'il veuille lui laisser une certaine initiative, soit qu'il compte être compris à demi-mots. Et dans le fait, ses insinuations devaient atteindre leur but : Montmollin, sous leur influence, allait bientôt renoncer à sa tranquillité, entrer en campagne contre l'homme que depuis deux ans il traitait en ami, perdre son illustre catéchumène et s'attirer de mauvais coups.

Les *Lettres écrites de la montagne* soulevaient, dans le clan des Représentants, un enthousiasme proportionné aux colères qu'elles excitaient parmi les Négatifs. Pourtant, chez certains d'entre eux, ce sentiment est mélangé d'une sourde appréhension. Moulou, qui renoue en ce moment même avec Jean-Jacques, y reconnaît « les gémissements d'un héros² ». La formule lui plaît, car, dans une lettre qu'il adresse quelques jours plus tard, en décembre, à M^{me} Necker, il la reprend et la complète en ces termes : « ... Qui écrase quelques

1. *Id.*, p. 141-147. — « ... Le livre de M. Rousseau fait gémir, non seulement parce qu'il attaque les fondements de la religion, mais encore parce qu'il tend à répandre et à fortifier les discordes dans notre Etat, en excitant nos compatriotes à faire leurs efforts pour changer la nature de notre Gouvernement. Depuis près de trente ans nous jouissons de la plus douce tranquillité, nous étions heureux à tous égards et nous voyons cette tranquillité altérée par la fermentation que M. Rousseau excite toujours plus. Que deviendrons-nous si la Providence ne vient à notre aide?... »

2. A Rousseau, 23 novembre 1764. *Amis et Ennemis*. I, p. 111-113.

hommes pour en sauver le plus grand nombre¹ ». Toutefois, ses mésaventures l'ayant rendu prudent, le bouillant ministre met la sourdine à ses enthousiasmes, en ajoutant : « Ne dites point ce jugement, on écrit tout de Paris, et pour ne pas me perdre, je dis que je n'ai point lu ces lettres². » Du reste, si d'abord il a redouté les effets d'un ouvrage pour lequel il n'ose confesser publiquement son admiration, il se rassurera bientôt, quand Abauzit lui aura déclaré « que cet ouvrage doit intéresser en tout pays les hommes libres³ », et surtout, peut-être, parce qu'il s'échauffera dans la lutte. Une lettre que Mably a adressée à une de ses correspondantes génevoises, M^{me} Saladin, et qui circule dans la ville⁴, va le mettre en ébullition.

« Cette lettre, écrit-il à M^{me} Necker, pleine d'invectives contre Rousseau, est lourde et maladroite, elle sent le terroir : elle est malhonnête et basse. L'abbé de Mably n'écrit pas comme cela. On y dit d'un ton de collègue : *Est-ce un Erostrate qui veut brûler le temple d'Éphèse? Est-ce un Gracchus?* J'ai osé m'inscrire en faux contre ce chiffon, qui ne porte point le caractère de l'homme à qui on a essayé de l'attribuer... On a envoyé cette lettre à Rousseau, mais il est trop sage pour s'y méprendre⁵. » Moultoy n'était guère clairvoyant. Quelques jours plus tard, il acquiert la certitude que ce « chiffon »

1. Arch. du château de Coppet.

2. *Id.*

3. *Amis et Ennemis*, I, p. 116.

4. On peut la lire dans les notes de la *Correspondance*, éd. Hachette, DCXXX. — Cf. Maugras, p. 348-349.

5. Arch. du château de Coppet. — Sans date.

était bien de Mably. « Diable ! écrit-il à son amie, qu'il sait en relations avec l'abbé, j'ai peur que vous ne lui aiez montré ce que j'en disais ; mais réellement pouvais-je la croire de lui ? elle est bête¹. » Rousseau, de son côté, causait quelque embarras à l'auteur de cette fâcheuse lettre, en lui en envoyant un extrait².

Les *Lettres de la montagne* rendaient aux Représentants un service trop éminent pour qu'ils s'aper-

1. Archives du château de Coppet. Sans date.

2. J'insiste sur cet épisode, qui montre une fois de plus en Moulton un certain esprit d'intrigue assez peu scrupuleux sur le choix des moyens. La lettre de Rousseau à Mably se trouve dans la *Correspondance*, éd. Hachette, DCXXX. — La réponse de Mably a été publiée dans *Amis et Ennemis*, I, p. 216 : elle est d'ailleurs assez piteuse. Quant à Moulton, il reparle de cette lettre à Rousseau, dans une lettre du 13 février (*Amis et Ennemis*, I, p. 417-421), en lui disant :

« Cependant, j'ai voulu punir l'abbé de Mably, et voici mot pour mot ce que j'ai écrit à *un de ses amis*, qui lui montre toutes mes lettres :

« On répand, *Monsieur*, sous le nom de l'abbé de Mably, une « lettre que le sage Hume n'aurait pas signée. Cette lettre, pleine « d'invectives contre M. Rousseau, est sans doute le flambeau dont « on veut se servir ici pour brûler ses *Lettres de la Montagne* ; je « n'ai pas attendu pour l'éteindre qu'il eût allumé le bûcher. J'ai « osé m'inscrire en faux contre cette lettre, qui ne porte point le « caractère de l'auteur auquel on ne craint pas de l'attribuer. Il est « affreux qu'on abuse à ce point du nom d'un homme aussi res- « pectable. Cette lettre est d'ailleurs bien maladroite, l'auteur ne « voit que des têtes échauffées parmi les républicains de Genève. « qu'il espère ramener en les insultant, et il croit que sans l'en- « nuyer, on peut parler tant qu'on veut de politique à une Genevoise : « il est vrai que s'il en parle, au moins il n'en raisonne pas. Je « vous conjure, *Monsieur*, de communiquer à l'abbé de Mably cet « article de ma lettre : je suis indigné qu'on outrage à ce point un « homme pour lequel j'ai tant d'estime : je sais d'ailleurs qu'on a « envoyé ce méprisable chiffon à M. Rousseau, mais on ne réus- « sira pas à le brouiller avec cet abbé : il est trop sage pour s'y « méprendre. »

Il est clair qu'en se vantant de son courage, Moulton cherche à plaire à l'ami trop illustre dont la sympathie lui est si chère. Or,

cussent qu'elles éclipsaient leur propre réponse : leur but était atteint, ils avaient entraîné Rousseau dans la lutte, ils bénéficiaient de l'appui formidable de sa plume. Parmi leurs amis, ceux mêmes qui faisaient quelques réserves sur l'ouvrage, l'admiraient avec enthousiasme, le trouvaient égal ou supérieur aux précédents écrits de Rousseau¹. Voltaire, à peu près seul, n'y voyait « qu'un gros livre bien ennuyeux pour toutes les monarchies, et

voici le texte du fragment de lettre à M^{me} Necker sur la question, dont j'ai cité plus haut quelques phrases :

« Vous avez vu l'abbé de Mably. J'en fais grand cas, mais on fait courir icy sous son nom une lettre que ny lui ny le sage Hume n'auraient pas signée. Cette lettre, pleine d'invectives contre Rousseau, est lourde et maladroite, elle sent le terroir : elle est malhonnête et basse. L'abbé de Mably n'écrit pas comme cela. On y dit d'un ton de collègue : *Est-ce Erostrate qui veut brûler le temple d'Éphèse ? Est-ce un Gracchus ?* J'ai osé m'inscrire en faux contre ce chiffon, qui ne porte point le caractère de l'homme à qui on ne craignait pas de l'attribuer. Il est affreux qu'on abuse à ce point d'un nom aussi respectable. L'auteur ne voit que des têtes échauffées parmi les républicains de Genève, qu'il espère de ramener en les insultant, et il croit que sans l'ennuyer on peut parler tant qu'on veut de politique à une Genevoise ; il est vrai que s'il en parle, au moins il n'en raisonne pas. On a envoyé cette lettre à Rousseau, mais il est trop sage pour s'y méprendre. »

Moultou aurait-il répété les termes de sa lettre à M^{me} Necker, en les modifiant à peine, à quelque correspondant inconnu ? Ou bien a-t-il, au contraire, modifié l'extrait qu'il en transmet « mot à mot » à Jean-Jacques, en transformant l'ami en amie ? Dans l'un ou l'autre cas, comment concilier cette contradiction : quand il écrit à M^{me} Necker, il craint que Mably n'ait eu connaissance de son jugement sommaire ; et quand il écrit à Rousseau, il a formulé ce jugement tout exprès pour qu'il tombe sous les yeux de Mably ! — Pourquoi « diable », comme dit cet ancien ministre, si grand ami de la vérité, ce petit mensonge, cette duplicité, et peut-être cette substitution de sexes ?...

1. M^{lle} de Bondeli écrit à Usteri, le 28 janvier 1763 : « Je lisais, Monsieur, les *Lettres de la Montagne*, le jour même de l'assemblée générale de Genève, et il fut heureux pour le Magnifique Conseil, que mon agitation ne pût se communiquer aux citoyens... » (Bodemann, 335). — Usteri écrit à Rousseau, le 1^{er} février 1763 :

qui ne peut guère être lu que par des Genevois¹ », et racontait au duc de Praslin, en plaisantant et en l'arrangeant à sa manière, ce qu'il appelait « la farce de Genève² ». On est souvent étonné du peu que comprennent les hommes d'esprit aux événements qui se déroulent sous leurs yeux. En réalité, c'était partout, en dehors des frontières de Genève, qu'on dévorait ces pages de « dialectique », comme si elles eussent aussi « brûlé le papier », comme si la discussion des édits et ordonnances qui régissaient la petite république fût devenue un objet d'universel intérêt :

« Vous êtes aimé regretté et plaint généralement à Paris, écrivait à Rousseau le Genevois Coindet³, employé à la banque Thellusson ; il n'y a pas une âme sensible et honnête qui ne soit touchée de vos peines et qui ne voulût de tout son cœur contribuer à les adoucir, j'ay souvent le plaisir de trouver dans la société des gens que je ne connois point, parlant de vous avec transport et qui vous rendent la justice qui vous est dûe, ils se font honneur de vous aimer et de le dire ».

Marc Chappuis, qui continuait à lui écrire malgré leur différend, put même lui envoyer un

« Vos réflexions sur les livres symboliques et sur l'esprit de la réforme, m'ont fait d'autant plus de plaisir que ce sont les sentiments généralement reçus chez nous... La seconde partie de votre ouvrage m'a fait trembler pour tout Etat libre, c'est le vice de tous les corps, surtout des magistrats ou du clergé, de s'arroger des droits qu'on ne leur a pas donnés. » (P. Usteri, *Briefwechsel J.-J. Rousseaus mit Leonhard Usteri in Zürich und Daniel Roguin in Yverdon*, in-4°, Zurich, 1886, p. 36.) Les portefeuilles de Neuchâtel contiennent nombre de lettres aussi passionnément admiratives.

1. A d'Argental, 23 décembre 1764. *Correspondance* éd. Garnier, 5853.

2. *Id.*, 5863.

3. 8 octobre 1765. Mss. de Neuchâtel.

extrait d'une lettre de Varsovie, où l'on se montre très bouillant pour sa cause¹.

Le mouvement d'opinion, que les lettres d'Allamand et de Bentink à Charles Bonnet nous ont révélé, s'étend et s'accroît. Partout les « honnêtes gens », séduits par l'appel de Rousseau *à la liberté, à la justice*, entraînés par son éloquence, embrassent ardemment son parti, et celui de ses défenseurs. Ils ne se disent pas qu'il s'agit d'une question dont les Gênois devraient rester seuls juges, puisqu'elle met en jeu leurs institutions, leur état social, peut-être même leur existence nationale. Ils ne songent pas que, malgré l'illégalité originelle de l'arrêt qui a frappé Jean-Jacques, il y a peut-être quelque injustice à exploiter cette faute pour bouleverser l'État; que l'âpreté inouïe qu'on apporte à la poursuivre en rend la réparation toujours plus difficile; et pour tout dire par une image, qu'on ne met pas le feu aux quatre coins de la

1. Voici ce curieux fragment : « Daignez vous informer, Monsieur, de l'incomparable Rousseau, et me donner de ses nouvelles, des nouvelles de cet homme, l'honneur et la gloire de la patrie : il n'y a pas ici jusqu'au nonce du pape qui ne s'informe de ce qu'il fait et comment il se porte. Le supérieur des Théâtiens, le supérieur des missionnaires de Sainte-Croix, enfin tout ce qu'il y a de gens érudits s'empressent de me demander de ses nouvelles, de son bien-être, de sa santé, tous avec autant d'empressement qu'il est aisé de voir à quel point ils estiment ce grand homme : effectivement aussi grand dans son genre que tous les héros anciens et modernes; vos magistrats, bien loin de l'avoir flétri, l'ont infiniment illustré, ou pour mieux dire, croyant le flétrir, ont contribué à le faire remarquer, et la suite toute naturelle de l'attention qu'on lui a prêtée, lui a attiré une admiration universelle. Dans ce pays où on est zélé républicain dans la spéculation, son *Contrat social* et ses *Lettres de la Montagne* sont goûtés à un tel point qu'il n'est pas possible de l'exprimer. » (*Id.*)

maison pour effacer une tache sur un tapis. Ils voient une injustice, et ne voient rien de ce qui l'entoure : et parce que le génie de Rousseau en multiplie les proportions jusqu'à en faire une sorte de symbole, ils oublient que la complexité des affaires humaines ne permet point d'isoler un fait de la longue chaîne de ses conséquences probables ; que pour la plupart des protestataires, il s'agit moins de réparer une illégalité que de changer à leur profit l'équilibre des forces politiques ; que s'ils professent un amour si généreux des principes pendant qu'ils sont en marche vers le pouvoir, c'est pour s'en dégager plus aisément dès qu'ils auront à leur tour la main au gouvernail. Ces considérations pratiques les frapperaient, si l'affaire les touchait ; elles leur échappent, ou il les déclarent basses et négligeables, parce qu'elle ne les touche pas : il est toujours noble et facile d'avoir pour *la liberté*, pour *la justice* une passion exclusive ou frénétique, quand on est en dehors des complications de leurs éternels conflits ; il y a beaucoup de mérite et peu de péril à s'honorer en criant *Pereat mundus !* lorsqu'on est à l'abri des ruines du monde qu'on sacrifie allégrement. Dans la suite, nombre de ces étrangers, qui avaient pris position avec tant de ferveur, furent peut-être étonnés des conséquences de la victoire qu'ils aidèrent à remporter par la pression éloignée de leurs enthousiasmes et de leurs mépris. Il est probable que beaucoup ne s'en aperçurent pas : la liaison des causes et des effets, lorsqu'elle se manifeste lentement, échappe aux esprits qu'emporte le cou-

rant de la vie. Quand la république de Genève acheva de s'effondrer après un quart de siècle de haine civile et de convulsions, qui pensa que sa chute était le dernier terme d'un processus qu'avait inauguré la condamnation de Rousseau ?

VI

LE SENTIMENT DES CITOYENS

I. Voltaire défenseur de la religion. Réponse de Rousseau. La question des enfants. Polémique avec Vernes. — II. La *Réponse aux lettres écrites de la campagne*. Progrès des *Représentants*. Le Petit Conseil et les Deux-Cents. Démarche des Citoyens et Bourgeois. Rousseau à Motiers.

I

On peut lire dans une des lettres de d'Alembert à Voltaire :

« ... Je sais que Jean-Jacques a des torts envers vous, et qu'il vous a écrit des folies au sujet des comédies que vous faisiez jouer auprès de Genève; mais je ne puis croire que vous cherchiez à le tourmenter dans sa solitude, où il est déjà assez malheureux par sa santé, par sa pauvreté, et surtout par son caractère¹. »

Voltaire répond aussitôt, assez longuement, en résumant ses griefs contre Rousseau² :

« ... La lettre insolente et absurde qu'il m'écrivit au sujet des spectacles de Ferney était à la fois d'un insensé et d'un brouillon. Il voulait se faire valoir auprès des pédants de

1. Le 3 janvier 1765. *Correspondance de Voltaire*, éd. Garnier, n° 5866.

2. *Id.*, n° 5874.

Genève, qui prêchaient contre la comédie par jalousie de métier; il prétendait engager avec moi une querelle. Le petit magot, boursoufflé d'orgueil, fut piqué de mon silence. Il manda au D^r Tronchin qu'il ne reviendrait jamais dans Genève tant que je serais possesseur des Délices; et, huit jours après, il se brouilla avec Tronchin pour jamais.

« A peine arrivé dans sa montagne, il fait un livre qui met le trouble dans sa patrie; il excite les citoyens contre le magistrat; il se plaint dans ce livre, qu'on l'a condamné sans l'entendre; il m'y donne formellement comme l'auteur du *Sermon des Cinquante*; il joue le rôle de délateur et de calomniateur: voilà, je vous avoue, un plaisant philosophe...

« ... Et savez-vous dans quel temps ce malheureux faisait ces belles manœuvres? c'était lorsque je prenais vivement son parti, au hasard même de passer pour un mauvais chrétien; c'était en disant aux magistrats de Genève, quand par hasard je les voyais, qu'ils avaient fait une vilaine action en brûlant *Emile* et en décrétant Jean-Jacques; mais le babouin, m'ayant offensé, s'imaginait que je devais le haïr, et écrivait partout que je le persécutais, dans le temps que je le servais et que j'étais persécuté moi-même. »

On croit rêver, quand on lit ces lignes en les rapprochant des faits que l'histoire a éclairés. Nous savons en effet ce qu'il faut penser des prétendus services que Voltaire aurait rendus à son malheureux rival, et nous sommes renseignés sur les propos qu'il tenait aux magistrats de Genève. Nous savons aussi qu'il était l'auteur du *Sermon des Cinquante*: en sorte qu'en le lui attribuant, Rousseau ne le *calomniait* point et ne le dénonçait guère, puisqu'il ne s'appuyait que sur les rumeurs publiques. Enfin, nous savons qu'au moment où Voltaire soutenait ce double mensonge, il venait de lancer dans le monde une petite brochure de huit pages, qu'il devait désavouer encore, que la déclai-

ration de son secrétaire a cependant permis de lui attribuer avec certitude, et qui est un des plus honteux factums que jamais écrivain ait enveloppé dans les voiles de l'anonyme. C'est *le Sentiment des citoyens* qui, paru le 27 décembre 1764, fut aussitôt renié et brûlé par la juste indignation de ceux-là même dont il prétendait servir la cause¹.

De la même plume qui venait de rédiger le « libelle le plus violent qu'on ait jamais fait contre la religion chrétienne² » — puisque c'est en ces termes qu'il désavoue son *Sermon des Cinquante*³, — Voltaire prend componctueusement la défense de cette religion, dans son autre pamphlet. Il gémit de la voir menacée. Il s'indigne des audaces de son rival. Il en frémit⁴. S'il impute à la folie les prétendus

1. *Le Sentiment des citoyens*, in-8°. — Cf. Rivoire, *Bibliographie historique*, n° 791; — A. Sayous, *le XVIII^e siècle à l'étranger*, I, p. 300 et suiv., qui, en constatant l'universelle indignation soulevée par ce libelle, lui attribue le « recul » du Petit Conseil, prêt à frapper les *Lettres de la montagne* : à tort, puisque l'ouvrage de Rousseau fut, comme nous le verrons, sauvé par la publication de la *Réponse aux lettres écrites de la campagne*; — Desnoiresterres, *Voltaire et J.-J. Rousseau*, p. 346 et suiv.; — Maugras, *Voltaire et J.-J. Rousseau*, p. 372 et suiv.

2. A la maréchale de Luxembourg, 9 janvier 1765. *Correspondance*, éd. Garnier, n° 5875.

3. Sur la date du *Sermon des Cinquante*, cf. Brunetière, qui la fixe en 1762 (*Rev. des Deux Mondes*, 15 mai 1878 et 15 mars 1880). M. Eug. Ritter (*Rev. d'Histoire litt. de la France*, 1900, p. 311), croit pouvoir établir, par un fragment de La Beaumelle dans la *Réponse au Supplément du siècle de Louis XIV*, que cet ouvrage datait du séjour à Berlin, comme le dit Grimm (*Corresp. litt.*, éd. Tournoux, VII, 147). — Il n'est point impossible que le « Sermon », ayant été prononcé à ce moment là, n'ait été imprimé que plus tard. Si l'on se rappelle que c'est en 1762, que Voltaire l'envoya à M^{me} de Beaugrand, on trouvera là une forte présomption en faveur de cette opinion : comment, en effet, le patriarche aurait-il été rechercher un pamphlet, vieux de dix ans, pour en faire l'hommage ironique à cette bonne dame ?

4. P. 3.

« blasphèmes » qu'il dénonce, ce n'est point pour leur faire, de cette trouble origine, une sorte d'excuse, car une telle folie ne saurait « avoir d'autre médecin que la même main qui a fait justice de ses autres scandales¹ » : c'est pour rabaisser encore le malheureux qu'il dénonce : « On a pitié d'un fou ; mais quand la démence devient fureur, on le lie. La tolérance qui est une vertu seroit alors un vice². » Il sait bien que les dévots, sévères quand on touche à leurs dogmes, deviennent féroces dès qu'on effleure leurs personnes : aussi, après avoir distingué dans l'œuvre de Rousseau des *insultes* à Jésus-Christ, y relève-t-il, avec plus d'horreur, des *outrages* aux ministres du Saint Evangile : « Il traite une de leurs professions de foi d'*amphigouri*, s'écrie-t-il, — terme bas et de jargon, qui signifie déraison. Il compare leur déclaration aux plaidoyers de Rabelais ; ils ne savent, dit-il, ni ce qu'ils croient, ni ce qu'ils veulent, ni ce qu'ils disent³. » Voila le crime, celui qui ne sera pas pardonné ! Le terrain préparé de la sorte, Voltaire lâche enfin, d'un seul coup, tout le venin dont il est gonflé, toute « l'eau du Phlégéthon⁴ » qu'il a dans son encrier :

« Est-il permis à un homme né dans notre ville d'offenser à ce point nos pasteurs, dont la plupart sont nos parents et nos amis, et qui sont quelquefois nos consolateurs ? considérons qui les traite ainsi ; est-ce un savant qui dispute contre des savants ? Non, c'est l'auteur d'un opéra et de deux comédies sifflées. Est-ce un homme de bien qui, trompé par un faux zèle,

1. P. 4.

2. P. 1.

3. P. 5.

4. *Confessions*, liv. XII.

fait des reproches indiscrets à des hommes vertueux? Nous avouons en rougissant que c'est un homme qui porte encore les marques funestes de ses débauches, et qui déguisé en saltinbanque traîne avec lui de village en village, et de montagne en montagne, la malheureuse dont il fit mourir la mère, et dont il a exposé les enfants à la porte d'un hôpital, en rejetant les soins qu'une personne charitable voulait avoir d'eux et en abjurant tous les sentimens de la nature comme il dépouille ceux de l'honneur et de la religion¹. »

C'était la première fois que la conduite privée de Rousseau était invoquée contre lui avec une telle précision. Il avait réussi à se faire respecter autant qu'admirer. Ses amis, leurs femmes, leurs filles témoignaient mille égards à Thérèse, acceptant ou l'interprétation que Jean-Jacques donnait de ses relations avec elle, ou le fait même de ces relations. Ils ignoraient d'ailleurs cette épouvantable histoire des cinq enfants abandonnés. Un petit nombre de personnes seulement la connaissaient, entre autres M^{me} d'Épinay, qui pouvait en avoir parlé à Voltaire, et le D^r Tronchin, qui en avait sûrement parlé à Vernet et à Vernes². Le fait a paru si monstrueux, que plusieurs — à commencer, je crois, par Sébastien Mercier³ — ont essayé de le mettre en doute. Des médecins ont cherché rétrospectivement, dans la santé de Rousseau, des raisons de suspecter son propre témoignage¹; des critiques ont

1. P. 5 et 6.

2. Voir la lettre de Tronchin à Vernet, du 18 mai 1763, dans Maugras, *Voltaire et J.-J. Rousseau*, p. 273, et celle du même à Vernes, du 20 mai 1763. *Id.*, p. 289, 290.

3. « ... On révoque en doute ses enfants mis à l'hôpital. » *De J.-J. Rousseau considéré comme l'un des premiers auteurs de la Révolution*. Paris, 2 vol. in-8°, 1791, II, p. 262. — Cf. Bèclard, *Sébastien Mercier*, in-8°, Paris, 1903, p. 81.

voulu expliquer cette prétendue auto-calomnie par les déviations d'un orgueil maladif ou d'une imagination détraquée; M^{me} F. Macdonald a cru reconnaître dans cet événement cinq fois répété les traces d'une sombre machination ourdie par Grimm, la mère Levasseur et Thérèse, et comme ses patientes recherches dans les Archives des Enfants-Trouvés sont restées infructueuses, elle a conclu que les enfants n'ont jamais existé et que Rousseau fut victime, dans cette affaire, d'une odieuse comédie². Ces suppositions, inspirées le plus souvent à des admirateurs éblouis par le désir de tirer l'auteur d'*Émile* de la terrible contradiction de ses actes et de ses écrits, et de « réhabiliter » sa mémoire, — ces suppositions avaient déjà contre elles leur complication, leur invraisemblance, et beaucoup de petits faits presque décisifs : parmi lesquels l'affirmation de Tronchin, mieux renseigné sur l'état physique de Rousseau, qu'on ne peut l'être par un diagnostic posthume. Elles viennent d'être renversées par une découverte faite récemment dans les Archives des Enfants-Trouvés : celle d'un acte notarié, passé deux ans après la mort de Jean-Jacques, par lequel Thérèse Levasseur cède à un sieur Benoist, contrôleur des Eaux et Forêts, ses droits de propriété sur les manuscrits musicaux de Rousseau, à charge

1. Voir entre autres : *Rousseau et son état pathologique*, par le Dr J. Roussel, dans *J.-J. Rousseau jugé par les Français d'aujourd'hui*, de J. Grand-Carteret, Paris, in-12, 1890.

2. Frédérika Macdonald, *Studies on the France of Voltaire and Rousseau*, Londres, in-8°, 1895, p. 109-162; et la *Revue* des 1^{er} octobre 1898, 15 août 1899, 15 mars 1900 : voir aussi Eug. Ritter, *Revue d'hist. litt. de la France*, 1900, p. 314.

pour lui de publier, sous le titre de *Consolations des misères de ma vie*, indiqué par l'auteur, les airs inédits qu'il pourrait retrouver et réunir, et d'abandonner les profits éventuels de l'entreprise à l'Hospice des Enfants-Trouvés; et celle des comptes de l'entreprise¹. — Un fait pareil, surtout quand on pense à la situation et au caractère de Thérèse, vaudrait une preuve, — si l'on croyait qu'il fût nécessaire d'en chercher encore après les aveux des *Confessions* et de *la Correspondance*.

Le libelle parvint tout de suite à Rousseau. Je ne connais aucun document qui nous fixe sur le vrai sentiment dans lequel il le lut, — lui qui connaissait la part de la vérité dans ces horribles accusations : « Ma première idée, à la lecture de ce libelle, dit-il dans les *Confessions*², fut de mettre à son vrai prix tout ce qu'on appelle renommée et réputation parmi les hommes, en voyant traiter de coureur de bordels un homme qui n'y fut de sa vie, et dont le plus grand défaut fut toujours d'être timide et honteux comme une vierge, et en me voyant passer pour être pourri de vérole, moi qui non seulement n'eus jamais de mes jours la moindre atteinte d'aucun mal de cette espèce, mais que des gens de l'art ont même cru conformé de manière à n'en pouvoir contracter. » — Nous sentons bien qu'en

1. Communication de M. G. Breidsprecher : — Cf. Lucien Lambeau, *L'Hôpital des Enfants trouvés du faubourg Saint-Antoine*, communication présentée à la commission du Vieux Paris, annexe au procès-verbal de la séance du 40 décembre 1903, p. 319-376, in-4°, 1904 ; — et H. Buffenoir, *Jean-Jacques Rousseau et Thérèse Levasseur*, dans la *Semaine littéraire* (de Genève), du 7 octobre 1905.

2. Livre XII.

parlant ainsi, dans le livre où il s'accuse et se défend, il n'est ni complet ni sincère : sans aucun doute, ce ne fut pas la partie calomnieuse du pamphlet qui le frappa le plus cruellement, puisqu'il y pouvait répondre; ce fut la partie vraie, qui l'atteignait au tréfonds de son être, et ravivait une terrible blessure ouverte. Sa conscience, cette conscience délicate et tardive qui le tourmentait plus qu'elle ne le guidait, lui reprochait depuis longtemps un crime qu'il croyait du moins ignoré : en le voyant révélé si brutalement, dans un écrit qui revêtit aussitôt à ses yeux le caractère éternel de la parole imprimée, il en dut sentir avec plus de désespoir l'irréparable horreur, l'inexcusable lâcheté; car les actions coupables ne pèsent peut-être de tout leur poids sur les âmes des hommes que lorsqu'elles sont comme alourdies par la réprobation encourue. Il dut craindre pour sa sûreté : de quel œil le regarderaient désormais les braves gens qui le traitaient en ami, qui luttaient pour sa cause? Il dut craindre aussi pour sa renommée, dont il avait le noble souci, — peut-être même pour la « réputation » de Thérèse, qu'il s'obstinait à ménager avec une délicatesse dont n'eût été susceptible aucun de ses contemporains, qui riaient d'un soin si superflu. Il dut se représenter l'étonnement, l'indignation, la colère des lecteurs d'*Émile*, quand ils sauraient comment leur beau prêcheur avait rempli ses devoirs de père. Il connaissait trop bien les hommes pour ignorer que ce qu'ils pardonnent le moins, c'est le désaccord des actes et des principes, que le honteux reproche d'hypo-

crise ne lui serait point épargné et suivrait sa gloire à travers les âges. Injustement, d'ailleurs : le sentiment des communes faiblesses explique assez les contradictions de ceux qui, ne pouvant élever leur conduite à la hauteur de leur idéal, gardent cependant cet idéal intact, sans le ravalier au niveau de leurs actions ; et il n'est point nécessaire d'attribuer à de misérables calculs la cause de leurs inconséquences. Sans doute, on est coupable de manquer dans la pratique aux idées dont on proclame la vertu. Ne l'est-on pas plus encore, une fois la faute ou l'erreur commises, de les exalter, en frelatant les notions mêmes qui doivent régler la vie, et parce qu'on a fait le mal, de détruire la norme du bien ? Cette hypocrisie-là, que tant de gens prennent pour du courage, ne serait-elle pas la pire de toutes ? S'être arrêté sur cette pente, où son génie aurait pu le conduire si loin, n'est pas un des moindres mérites de Jean-Jacques. Il avait une conscience, qui ne l'empêcha guère de faire le mal, mais ne lui permit jamais d'oublier qu'il l'avait fait. Il parvint parfois à l'endormir longuement : jamais à lui donner le change. Quand elle fut réveillée, au lieu de l'assassiner comme tant d'autres, il sut l'écouter dans la douleur. Mis par elle en face de ses actes ineffaçables, il aurait pu recourir à son talent pour l'étouffer sous de spécieux paradoxes, et ses prestiges eussent facilement trompé la crédulité d'autrui, peut-être ses propres angoisses : il ne commit pas cette faute suprême, ce dernier crime contre la vérité. Toute sa vie, au surplus, il a gémi de l'espèce de dualisme

qu'il y avait en lui, comme d'ailleurs en tous, que tant d'autres ont connu et exprimé, qui chez lui se terminait si souvent par le triomphe du pire élément. Dès 1743, il écrivait à M. Dupin : « Rempli de travers et de défauts, je sais du moins les haïr. Il est des retours sur nos fautes, qui valent mieux que de n'en avoir point commis¹. » Plus tard, dans les notes qu'il réunit pour son portrait, il dit encore : « J'ai les intentions bonnes, mais il n'est pas toujours si facile de bien faire qu'on pense². » Il écrit dans les *Lettres de la montagne* : « J'ai fait le mal sur la terre, mais j'ai publié cet écrit » ; et dans *Emile* : « Je vois le bien, je l'aime et je fais le mal. » De tels cris prouvent que, quels qu'aient été ses actes, il n'a du moins jamais perdu ni adultéré le sens droit qui les juge³. Remis par la délation la plus imprévue en face du plus indéfendable, il garda le secret de ses tortures d'âme : les *Confessions* n'en portent pas la trace à ce moment-là, la *Correspondance* ne les révèle pas. Il raidit son orgueil, il fit face à l'orage. Le 31 décembre, il envoya, avec un court billet⁴, le libelle à Du Peyrou,

1. 10 avril. *Le Portefeuille de M^{me} Dupin*, publié par le comte G. de Villeneuve-Guibert. Paris, in-16, 1884, p. 339.

2. *Œuvres et Correspondance inédites*, publié par Streckeisen-Moulou, in-8°, Paris, 1861, p. 289.

3. Voir mon article, *l'Enigme de Rousseau*, dans *le Figaro* du 8 juillet 1904.

4. « ... Lisez l'imprimé ci-joint. Voilà, Monsieur, à quels ennemis j'ai affaire ; voilà les armes dont ils m'attaquent. Renvoyez-moi cette pièce quand vous l'aurez lue ; elle entrera dans les monuments de l'histoire de ma vie. Oh ! quand un jour le voile sera déchiré, que la postérité m'aimera ! qu'elle bénira ma mémoire ! Vous, aimez-moi maintenant, et croyez que je n'en suis pas indigne... » (*Correspondance*, DCV.)

qui était alors son ami le plus proche, son confident le plus fidèle; le même jour, il en touche à d'Yvernois quelques mots, qui indiquent son intention de répondre par l'offensive : « Il est très à souhaiter que cette pièce se répande en Europe ; elle achèvera ce que le décret a commencé¹. » Les amis gémissent ou se cabrent, selon leur tempéraments. Moulou, dont le « cœur se soulève », et qui ne trouve « pas d'expressions pour peindre sa douleur et son désespoir », estime pourtant qu'il faut « plier et se taire² ». Du Peyrou, plus vigoureux, bondit sous l'outrage, envoie à l'offensé l'expression de son attachement et de son respect³. Aucun

1. *Correspondance*, DCVI.

2. *Amis et Ennemis*, I, p. 121.

3.

Neuchâtel, ce 1^{er} janvier 1765.

« Je viens, Monsieur, de lire l'infâme libelle que je vous renvoie. Mon premier mouvement a été celui de l'horreur et de l'indignation contre l'auteur anonyme qui se cache avec tant de raison. Mais celui de la pitié en a bientôt pris la place. Je l'envisage comme un homme dans un accès de fureur qui ne sait ni ce qu'il dit ni ce qu'il fait, et qui finit par s'assommer lui-même. De quoi pourront s'étonner le plus les hommes qui liront ce libelle, sera-ce de l'impudence, de la bêtise, ou de la noirceur d'âme de l'écrivain? Comment a-t-il osé demander à l'endroit où il le demande, *où est cette âme infernale?* N'a-t-il donc pas entendu la voix de sa conscience prévenir celle de tous ses lecteurs, et lui répondre? *C'est la tienne.* Comment les théologiens, les magistrats, les citoyens de Genève, pourront-ils avouer un pareil écrit qui les couvre d'infamie et d'opprobre, s'ils ne le désavouent publiquement et en corps? Ah! pour vous, Monsieur, il devient la meilleure apologie, et de vos écrits et de votre conduite, et c'est ainsi que la Sagesse éternelle a voulu que les traits de la méchanceté ne retombassent que sur les méchants. Ah! Monsieur, je sens combien il m'est nécessaire de penser à vous et à ceux qui vous ressemblent, pour ne pas haïr le genre humain. Adieu, Monsieur, laissez-moi anticiper sur les hommages de la postérité, et recevez les miens. C'est l'attachement et le respect d'un cœur vrai et sincère. » (Mss. de Neuchâtel.)

d'eux, d'ailleurs, ne semble croire à cette histoire ¹.

Cependant Rousseau se hâtait d'agir, prenant ses décisions par lui-même, sans demander, à ce qu'il semble, l'avis de ses amis, ni tenir compte des conseils reçus : le 6 janvier, il envoie au libraire Duchesne, pour en faire une autre édition, le *Sentiment des citoyens*, en y joignant une courte lettre-préface qui l'attribue au pasteur Jacob Vernes, et de brèves notes dont une seule a de l'importance, parce qu'elle est toute sa réfutation de l'odieuse « calomnie ». Il en faut peser les termes :

1. On est surpris du peu d'effet produit par une telle révélation. Il semble même que, parmi ceux qui suivaient avec le plus d'intérêt le développement de l'affaire, quelques-uns s'en aperçurent à peine, ou l'oublièrent. Je trouve, en effet, dans les lettres de M^{me} de Bondeli à Léonard Usteri, sous la date du 6 octobre 1767, un fragment auquel cette date même donne quelque intérêt : il montre qu'à ce moment-là, on ne savait plus au juste qui avait dénoncé l'abandon des enfants, dont la connaissance ne changeait rien ni aux positions prises, ni aux jugements arrêtés :

« ... J'ai reçu hier une lettre de M^{me} Necker qui ne me mande aucune nouvelle littéraire : Rousseau, dit-elle, est près de Paris, entièrement occupé de la botanique, et son *Dictionnaire de musique* s'imprimera dans peu. M^{me} Necker m'a fâchée en lui faisant perdre d'un seul trait le peu d'amis qu'il avait en Suisse. Vous savez sans doute qu'il est question de cinq enfans qu'il doit avoir eu de la Vasseur, de l'éducation desquels un ami voulait se charger, et qu'il a préféré de mettre aux enfans trouvés, autant pour ne pas contracter des obligations que pour ne pas donner un choc à son orgueil, si on était venu à savoir qu'il eût eu des enfans. Ce fait doit être très vrai et attesté par l'homme même qui voulait se charger des enfans, cet homme est un très honnête homme, et c'est parce que sa véracité est hors de tout doute que ce trait a enlevé à Rousseau des amis distingués à Paris, que l'histoire avec Hume n'avait pu ébranler entièrement. Que dites-vous d'un honnête homme, qui garde un secret pendant que Rousseau est accrédité et qui le divulgue dès que la réputation de son caractère comence à se ressentir un peu d'une dispute mal comprise avec Hume? Faut-il en croire cet honnête homme-là, ou son procédé jette-t-il quelque doute sur les faits qu'il raconte?... » (Manuscrits de M. Paul Usteri-Blumer.)

« Je veux faire, avec simplicité, la déclaration que semble exiger de moi cet article. Jamais aucune maladie de celles dont parle ici l'auteur, ni petite, ni grande, n'a souillé mon corps. Celle dont je suis affligé n'y a pas le moindre rapport : elle est née avec moi, comme le savent les personnes encore vivantes qui ont pris soin de mon enfance. Cette maladie est connue de MM. Malonier, Morand, Thyerré, Darran, le Frère Côme. S'il s'y trouve la moindre marque de débauche, je les prie de me confondre, et de me faire honte de ma devise. La personne sage, et généralement estimée, qui me soigne dans mes maux et me console dans mes afflictions, n'est malheureuse que parce qu'elle partage le sort d'un homme fort malheureux ; sa mère est actuellement pleine de vie, et en bonne santé malgré sa vieillesse. Je n'ai jamais exposé ni fait exposer aucun enfant à la porte d'aucun hôpital, ni ailleurs. Une personne qui auroit eu la charité dont on parle, auroit eu celle d'en garder le secret ; et chacun sait que ce n'est pas de Genève, où je n'ai point vécu, et d'où tant d'animosité se répand contre moi, qu'on doit attendre des informations fidelles sur ma conduite. Je n'ajouterai rien sur ce passage, sinon qu'au meurtre près, j'aimerois mieux avoir fait ce dont l'auteur m'accuse, que d'en avoir écrit un pareil ¹. »

Il est à peine nécessaire de souligner la faiblesse de cette réponse. Rousseau triomphe facilement de ce qu'il y a d'erroné ou de mensonger dans les accusations du libelle. Mais il se tait sur ses relations avec Thérèse, n'osant renouveler les déclarations trompeuses faites jadis à De Luc. Sur la question la plus grave, celle de l'abandon des enfants, il se tire d'affaires par un subterfuge, qui n'est pas un

1. *Réponse aux lettres écrites de la montagne, publiée à Genève sous ce titre : Sentiment des citoyens, à Genève, et se trouve à Paris, chez Duchesne, libraire, rue Saint-Jacques, au-dessous de la Fontaine Saint-Benoît, au Temple du Goût, 1765 (p. 15 et 16).* — Les notes sont reproduites à la suite de la lettre à Duchesne, *Correspondance*, DCVII.

mensonge, mais qui est pire : jamais, en effet, il ne les avait *exposés à la porte d'un hôpital, ni ailleurs*, puisqu'il les avait portés aux Enfants-Trouvés; et à coup sûr, si on y tient, il y a là une nuance. — Ce subtil démenti suffit d'ailleurs à ses amis, qui ne crurent point à l'accusation, ou se refusèrent à l'approfondir. Il est difficile d'admettre qu'ils ne la discutèrent pas entre eux, qu'ils n'en recherchèrent pas les sources, que personne n'invoqua le témoignage de ceux qui pouvaient être renseignés, et l'étaient, comme M^{me} d'Epinaÿ ou le D^r Tronchin, qu'au terme des commérages qui foisonnent à l'habitude autour de telles révélations, le fait ne parut pas à peu près établi ou digne de quelque créance. Pourtant, pas un des défenseurs de Rousseau ne l'abandonna; pas un d'entre eux n'eut un mouvement d'horreur, ni même de blâme; pas un d'entre eux ne songea à l'embarras tragique de cet éducateur, de ce défenseur de la vérité, de ce redresseur de torts, de ce juge sévère de la « vertu » du prochain, rappelé de la sorte à la réalité de sa vie¹. L'odieux de la délation, dont l'origine ne pouvait être qu'une trahison d'amitié, atténuait l'horreur de son objet. J'imagine que

1. Dupeyrou lui écrit, le 3 février, en le remerciant de l'envoi de la pièce imprimée :

« ... Vous ne pouvez en effet mieux confondre l'auteur de cet infâme libelle, qu'en rendant cette pièce publique. Mais me tromperois-je, Monsieur, en souhaitant que vous n'eussiez accompagné cet écrit d'aucune note, et que vous vous fussiez borné à la lettre adressée à M. du Chesne? N'avez-vous pas, en répondant, fait trop d'honneur à ce Vernes, et trop peu à vos lecteurs? Il me paroît du moins que la vengeance eût été plus raffinée... » (Mss. de Neuchâtel.)

tous ces honnêtes gens, prêts à accepter de leur grand homme n'importe quelle explication, répétèrent à l'envi la seule phrase habile de son plaidoyer, — la dernière : « J'aimerais mieux avoir fait ce dont l'auteur (de ce pamphlet) m'accuse que d'en avoir écrit un pareil. » Eussent-ils d'ailleurs ajouté foi à la délation, qu'ils ne pouvaient abandonner leur chef dans cette phase de la bataille, sans perdre du coup les avantages qu'ils lui devaient : quels que soient les principes dont un parti se réclame dans la lutte politique, l'expérience montre qu'il est toujours prêt à les sacrifier aux nécessités de sa tactique ou de son succès.

Rousseau n'avait point hésité à attribuer à Vernes¹ le *Sentiment des citoyens*, où il crut — et d'autres avec lui — reconnaître l'âme et le style d'un théologien. Il se trompait, puisque l'auteur en était Voltaire. Vernes, qu'il invitait à désavouer le libelle, n'y manqua pas². Rousseau écrivit aussitôt à Du-

1. Sur un des exemplaires du pamphlet qui se trouve à la Bibliothèque de Genève, à laquelle il fut donné, en 1872, par la famille P.-E. Lullin (Gf. 560), on peut lire ces lignes, de la main de Rousseau :

« Le 2 février 1765.

« Vous savez, Monsieur, combien je cherche à complaire à M. Vernes, en contribuant pour ma part à la célébrité qu'il désire avec tant d'ardeur, et dont il me paraît si digne. J'ai reçu votre dernière lettre. Je n'ai pas le tems de vous écrire. Je vous embrasse de tout mon cœur. Saluez mes amis. »

Le destinataire inconnu de cet envoi a écrit au bas :

« N. B. Les lignes ci-dessus sont écrites par M. Rousseau lui-même.

« Il a eu tort du reste de persister à croire que le libelle publié sous le titre de *Sentiment des citoyens* est de M. le pasteur Vernes : il n'est pas de lui bien sûrement. On peut, je crois, sans risquer de porter un jugement téméraire, l'attribuer à M. de Voltaire. »

2. *Lettres de M. le pasteur Vernes à M. J.-J. Rousseau avec les réponses*, 1765, 23 pages.

chesne de « supprimer » son édition annotée¹, et en avisa Vernes, en ajoutant : « Si je puis contribuer de quelque autre manière à constater votre désaveu, vous n'avez qu'à ordonner² » : il semblait donc, à ce moment-là, reconnaître son erreur et la regretter. Vernes ne trouva pas cette satisfaction suffisante et répliqua par une deuxième lettre qui paraît demander une rétractation ou déclaration formelle³. Rousseau s'y refusa, en termes ambigus⁴, et comme l'autre insistait⁵, lui expliqua que, malgré son désaveu, il persistait à lui attribuer la brochure⁶. Vernes alors de protester de plus belle, avec l'indignation de l'innocent qu'on ne veut pas écouter⁷, sans plus obtenir aucune réponse. Qu'était-il survenu pour inspirer à Rousseau ces doutes injurieux, qu'il n'avait pas eus d'abord⁸? Des commérages, sans doute, des rapports sur des propos que le pasteur aurait tenus, sur l'abus qu'il aurait fait d'anciennes confidences ou de secrets surpris⁹.

1. *Correspondance*, éd. Hachette, DCXXVII (5 février 1765).

2. 4 février.

3. 8 février.

4. 15 février.

5. 20 février.

6. 24 février.

7. 1^{er} mars.

8. Voir *Correspondance*, éd. Hachette, DCXXXI-DCXXXIII.

9. Lenieps, exilé à Paris depuis l'affaire de Micheli du Crest en 1731, écrit à Rousseau, le 27 février :

« M. Vernes vous a écrit honnêtement son désaveu, vous avez répondu sur le même ton, mais il n'a pas tout écrit de même, aussi n'est-il point lavé dans l'esprit de bien des gens, surtout ceux qui le connoissent et qui savent les choses du passé. Il ne se lavera pas d'avoir dit à M. Durade que vous étiez un homme pourri de vérole, et celui-ci de le dire à qui a voulu l'entendre, et cela m'est revenu de bon lieu. Il n'y a pas de doute que ce ne soit un ministre qui a voulu venger ses confrères, et aujourd'hui ils

Les amis de Rousseau lui rendaient souvent de fâcheux services : soupçonneux comme des conspirateurs, pointilleux, hargneux, médisants, ils transportaient dans leurs relations avec lui ou dans leurs discussions à son sujet les habitudes commérantes de leurs petits cercles, leurs bavardages perfides de bourgeois qui s'épient, se dénoncent, se tacent,

font courir le bruit que c'est un tour de l'inquisiteur, ce que je regarde de toute fausseté... » (Mss. de Neuchâtel.)

D'autre part, Vernes ne se bornait pas à protester auprès de Rousseau : il s'adressait également aux amis. C'est ainsi qu'il écrit à d'Yvernois, sans date :

« ... Vous comprenés d'ailleurs, Monsieur, que le sentiment de mon innocence sur l'imputation de M. Rousseau me dispense de toute démarche ultérieure; mais je comprends aussi, qu'étant son ami, il lui convient que vous tachiés de découvrir quel est l'auteur du libelle, afin qu'il n'ajoute pas de nouveaux torts à ceux qu'il a vis-à-vis de moi, et qu'il ne se déshonore pas lui-même en pensant me déshonorer. Je n'ai aucun reproche à me faire sur toute ma conduite avec M. Rousseau; j'ai cru devoir dire, en gardant tous les ménagements possibles, ce que je pensois sur ce qui a rapport à la religion, dont j'ai l'honneur d'être le ministre. Je continuerai à en agir de même, sans que tout ce qu'il pourroit faire ou publier me fasse jamais sortir des bornes de l'honnêteté et de la décence. » Papiers et lettres concernant Rousseau, mss. de Neuchâtel, 7924.)

Enfin, je trouve dans les manuscrits de Neuchâtel (Recueil G. n° 7843) une note inachevée de Rousseau, qui lui a sans doute servi pour les *Confessions*, et que voici. J'en souligne une phrase qui paraît indiquer qu'il avait eu des raisons sérieuses de soupçonner Vernes :

« Dès la première lecture de l'écrit intitulé *Sentiment des citoyens*, je jugeai qu'il étoit de la façon de M. Vernes : je dirai tout à l'heure sur quoi je fondai ce jugement. Je pris sur ce libelle le seul parti qui peut convenir à l'honneur outragé. Je l'envoyai à Paris et l'y fis imprimer sur-le-champ, jugeant que c'étoit dans les lieux où j'avois vécu qu'on pourroit appuyer les accusations qu'on m'intentoit à Genève. La seule vengeance que, dans le premier mouvement, je me permis contre l'auteur, et j'avoue qu'elle étoit cruelle, fut de le nommer. Mais, en le nommant, en disant mon opinion, je ne la soulins que dans la plus faible des raisons qui me l'avoient donnée, en faisant dépendre ma déclaration de la sienne, je le laissai maître de désavouer sa pièce sans qu'..... la lui imputer. »

se calomnient à qui mieux mieux. Ils contribuèrent ainsi à exciter une méfiance déjà trop éveillée. Ils entraînaient le pauvre grand homme, leur chef et leur prisonnier, à des mesquineries plus incompatibles avec son rôle qu'avec son caractère; ils le poussaient à des actes qui devaient être exploités contre lui, et qu'il est difficile de défendre. Ils hâtaient ainsi le développement de la maladie d'esprit dont il souffrait depuis longtemps, qui allait éclater bientôt. C'étaient des gens d'étroit horizon, d'intelligence médiocre, de piétisme borné, de « vertus » aigries et rébarbatives.

Rousseau fut pris dans leurs filets : il n'est pas seul responsable de l'attitude incorrecte qu'il eut envers Jacob Vernes, auquel il laissa, en somme, le beau rôle.

II

La *Réponse aux lettres écrites de la campagne*¹ parut quatre jours après le *Sentiment des citoyens*. Le parti adverse l'attribua à la collaboration de De Luc, de Vieusseux, de Furet, de Vignier, etc.². Un post-scriptum, ajouté à la dernière minute, y désavouait l'odieux libelle de Voltaire. C'est un livre épais, compact, pesant, d'une insupportable platitude : on se demande comment il put paraître au parti du gouvernement « plus propre encore que celui de

1. In-8°, 1764, 316 pages. Voir Bibliographie Rivoire, n° 794.

2. J. Cramer, *Mémoire reconduite*, fol. 2 (Biblioth. de Genève). — D'autres l'attribuent aussi à d'Yvernois. Voir Desnoiresterres, *Voltaire et J.-J. Rousseau*, 2^e édit., p. 330.

Rousseau à mettre tout en feu ¹ ». Ses auteurs le dirigent, disent-ils, « moins contre le gouvernement actuel que contre celui qu'on travaille à nous donner ² ». Ils s'appliquent à démontrer que les événements récents sont la suite ou le développement d'une série de manœuvres poursuivies depuis deux siècles par le Petit Conseil pour déposséder le Conseil général de ses attributions : manœuvres qui provoquèrent des troubles suivis de répressions violentes. Ils exposent et groupent les divers faits sur lesquels ils s'appuient, en les rapprochant de ceux qui font l'objet des Représentations, pour montrer ainsi que, le Petit Conseil reculant indéfiniment les limites de ses attributions, il est indispensable de les déterminer nettement ; et, repoussant les reproches d'agitation, de vaine inquiétude et d'ambition que le procureur général Tronchin avait adressés à leur parti, ils terminent en traçant d'eux-mêmes un portrait idyllique, qui les montre désintéressés, préoccupés du seul bien de l'Etat ³.

1. *Memorie reconclite*, fol. 2.

2. P. 252.

3. « ... En général, les citoyens dans l'inaction sont des personnes riches, adonnées au luxe et à la mollesse, guidées par le désir de se distinguer, penseroient-ils à défendre les droits de la multitude ? Elle ne dispense ni les honneurs, ni les distinctions. Les représentants, au contraire, pénétrés de respect pour les lois divines et humaines, honorent leurs magistrats par une conséquence nécessaire de leurs principes, bons citoyens, bons pères, bons amis, au-dessus de tout reproche de la part de leurs supérieurs, n'attendant aucune récompense de leurs concitoyens, mais la portant en eux-mêmes ; et dans le délicieux sentiment de faire leur devoir, ils sont tous ou presque tous livrés aux soins pénibles et assidus du commerce, de leurs professions et de leurs familles. Pourquoi donc se portent-ils à faire des représentations et à les soutenir avec tant de constance et de fermeté ? »

Cette *Réponse* fut complétée, le 31 janvier, par la publication d'une *Addition*¹, qu'on attribua soit à l'un des fils De Luc, soit à Pierre Mouchon, qui était alors régent de la sixième classe du collège et allait devenir pasteur de l'Église française de Bâle. L'*Addition*, consacrée exclusivement à l'examen du droit négatif, s'appliquait à démontrer qu'on ne pouvait raisonnablement l'attribuer au Petit Conseil.

La publication presque simultanée des *Lettres de la montagne*, de la *Réponse* et de l'*Addition*, affirmait la vitalité d'un parti que les amis du Gouvernement avaient cru écrasé. Aussi voit-on les Négatifs, tout à l'heure si rassurés, manifester de nouveau quelque inquiétude. Charles Bonnet, par exemple, qui continue à entretenir des affaires publiques ses nombreux correspondants, se plaint à Haller de la « vengeance » de Rousseau, — car sa clairvoyance ne trouve pas d'autre cause à tant d'agitations qu'une rancune personnelle. Cette vengeance, explique-il, « est d'autant plus cruelle qu'il a même réussi à faire passer son ressentiment dans le cœur d'un très grand nombre de citoyens, qui, sous l'administration la plus sage, s'imaginent déjà d'être sous une dure servitude² ». Voilà bien l'aveuglement du parti! Ces hommes satisfaits de l'ordre institué, — qui depuis tant de générations en profitent, se plaisent au pouvoir et trouvent légitime de le détenir, puisqu'après tout les affaires marchent et que la république est prospère, — ne comprennent rien à ce mécontentement d'une classe instruite, intelligente,

1. Voir Bibliographie Rivoire, n° 798.

2. E. Ritter, *Étrennes chrétiennes de 1893*, p. 216-217.

nombreuse, jusqu'alors écartée du gouvernement. Pourtant, quelques-uns paraissent en soupçonner la gravité, pressentent que le vieil édifice de leur constitution est vermoulu, qu'il faudrait le refaire ou le réparer; mais, ayant la face tournée vers le passé, ils ne savent ni comment s'y prendre, ni par où commencer. L'un d'entre eux, J.-L. Dupan, dans une de ses curieuses lettres aux Freudenreich, exprime à merveille ce sentiment complexe, mêlé d'inquiétude, de surprise, de désarroi :

« ... Un étranger qui voit notre peuple s'enrichir et bâtir des maisons dans tous les quartiers de la ville, leur écrit-il¹, qui voit nos marchands, nos horlogers, bijoutiers et tous les bons artisans quitter leur ouvrage à trois heures pour aller dans leurs assemblées ou cercles, en hiver dans la ville en été dans des jardins hors de la ville; qui entend dire aux ouvriers qu'ils ne peuvent pas suffire à fournir tous les ouvrages qu'on demande du dehors; qui les voit eux et leurs femmes faire continuellement des parties de plaisir en campagne; qui voit chacun jouir tranquillement de son bien et de son industrie, sans être obligé de faire sa cour à personne, cet étranger doit penser que nous devons être heureux. Mais qu'il entre dans une assemblée où se trouvent MM. De Luc, Chappuis, Desarts, Furet, Vieusseux, d'Hivernois et autres, il entendra dire qu'il n'y a point de peuple qui gémissent sous une plus dure tyrannie: nous avons vingt-cinq despotes qui sans autre règle que leur volonté et pourtant sans aucune force coactive, tiennent sous l'oppression douze ou quatorze cents [de] leurs concitoyens et leurs maîtres, et violent toutes les loix que nous leur avons données. Ces tirans ont bien osé condamner au feu un livre de notre incomparable Rousseau, dans lequel il dit que la morale de l'Evangile est divine. Un tribunal de quatre conseillers et de vingt et un autres juges tirés des Deux Cents suivant notre Edit, a bien osé punir M. Pictet pour avoir répandu dans le

1. Sans date. Arch. du château de Monnaz.

public une lettre injurieuse au Conseil, etc., etc., il n'y a point de liberté. Que peut-on conclure de tout cela : c'est que nous ne pouvons point subsister dans cet état de guerres ; c'est que notre Gouvernement, qui n'est fondé que sur une confiance réciproque, ne vaut plus rien dès que toute confiance est bannie. Quels changements faut-il faire et par quelle voye ? Cela est difficile à décider. Une nouvelle médiation peut mettre en compromis l'existence de la république, et l'ouvrage des précédents médiateurs ne nous a pas donné la paix. D'un autre côté, si nos bourgeois veulent un gouvernement absolument populaire, on ne peut pas y consentir, mais si l'on peut s'accommoder avec eux à des conditions supportables, je préférerais ce moyen. »

J.-L. Dupan, ses collègues et leurs amis voient bien qu'il se passe « quelque chose » ; mais ils ne savent ce que c'est. Ils sont incapables de comprendre que cette bourgeoisie, qui est leur égale à tant d'égards, ne se contente plus de son bien-être, et réclame des droits ; que, lasse d'être gouvernée, fût-ce bien, elle demande à se gouverner elle-même ; qu'elle inaugure un mouvement dont leurs esprits routiniers ne pourraient ni prévoir, ni concevoir, ni seulement pressentir les suites. Dans le même temps, leurs voisins de Berne, avec lesquels ils correspondent si volontiers, commettent les mêmes erreurs de jugement ; et aussi leurs voisins de France, et leurs bons amis de Zürich. Une fois encore, ces médiateurs, qui les ont déjà tirés de pas difficiles, leur rendront le service de les « accommoder » : ce sera la dernière ; et eux aussi, dont l'établissement paraît plus solide, devront bientôt se débattre avec les mêmes difficultés, essayer avec la même impuissance de résister aux mêmes ennemis, céder enfin la place aux mêmes énergies, aux

mêmes appétits. Aussi ces hommes anciens, ces fidèles d'un régime dont les jours sont comptés, ont-ils parfois le sentiment de leur détresse. Ils voient les bataillons des adversaires grossir de jour en jour, et dans le vide qui se fait autour d'eux, se trompent sur les conditions de l'attaque, sur le plan de la défense, sur les mouvements, sur les manœuvres. Battus à chaque escarmouche, ils se consolent comme ils peuvent, en se répétant qu'ils ne sont pas encore tout à fait isolés, qu'il leur reste des partisans, que leurs adversaires ne l'emportent que par l'intimidation et l'audace. « Ce n'est pas, dit Jean Cramer¹, qu'il n'y eût encore un grand nombre de citoyens, qui gémissaient du sort de la patrie, qui rendoient justice au Conseil, et lui conservoient leur confiance ; mais la violence des circonstances les tenoit dans l'oppression et les réduisoit au silence. Dans les mouvemens populaires, un homme emporté pèse plus que cent modérés et tranquilles. » Or, tous les Représentants étaient « emportés », et tous les Négatifs étaient « modérés et tranquilles », et n'étaient certes pas cent contre un...

Le résident de France, plus désintéressé dans la question, ne s'y trompait guère. Le 7 février, en communiquant à son ministre le résultat de l'élection des syndics, où le Gouvernement ne l'a guère emporté que d'une centaine de voix, il ajoute : « Ordinairement les magistrats qui reviennent au syndicat ont chacun mille et onze cent voix. Les

1. *Memorie recondite*, fol. 4.

électeurs sont presque toujours au nombre de 1.700¹. » Il comprend très bien le sens menaçant qu'a le changement des proportions habituelles du scrutin, attribue à la seule intervention de Rousseau cette effervescence, qu'il s'efforce d'apaiser : « Je tâche, par un discours, de faire revenir les plus échauffés et qui ont le plus de crédit parmi leurs concitoyens d'un aveuglement qui peut causer les plus grands maux, et peut-être ais-je contribué à l'heureux succès de l'élection. Le Conseil en est persuadé et me marque à cet égard la plus grande confiance et une véritable reconnaissance². » Le duc de Praslin, lui, s'étonne simplement qu'il ne soit pas plus facile de ramener « les gens sensés », en leur montrant « l'inconséquence » des raisonnements de Rousseau, et « la fausseté de ses principes, puisque le même gouvernement qu'il attaque actuellement avec tant d'animosité a été l'objet de son admiration et de ses plus grands éloges avant qu'*Emile* et le *Contrat social* eussent été condamnés³ ».

Dans ces circonstances difficiles, le Petit Conseil, après avoir longtemps cherché un moyen de rallier les opposants, s'arrêta au plus singulier projet qu'ait jamais conçu un Gouvernement aux abois : celui d'inviter les citoyens et bourgeois à venir en corps déclarer aux syndics qu'ils conservaient leur confiance au Conseil; faute de quoi les conseillers démissionneraient, « et remettroient la domina-

1. Arch. des Affaires étrangères, 7 janvier 1763, vol. 70, fol. 182.

2. *Id.*, *ibid.*

3. *Id.* A Versailles, le 13 janvier 1763, vol. 70, fol. 184.

tion en des mains plus heureuses¹ ». Ainsi, les membres du Petit Conseil menaçaient leurs administrés de se mettre en grève : moyen naïf, honnête, enfantin, renouvelé de la légendaire retraite des patriciens, qui montrait, en même temps qu'une bonne volonté presque attendrissante, une complète ignorance des dispositions des représentants : car ceux-ci, en feignant de combattre pour des « principes », marchaient en réalité à l'assaut du pouvoir, et ne demandaient qu'à le recueillir. — Cette étrange proposition ne fut pas acceptée avec un enthousiasme unanime : parmi les conseillers qui la combattirent, nous trouvons sans étonnement les noms de deux hommes clairvoyants qui s'étaient opposés à l'arrêt contre Rousseau, Jallabert et Musard². De même qu'ils avaient reconnu, en temps utile, la faute que commettaient leurs collègues en frappant Jean-Jacques, ils voyaient nettement que leur retraite n'en corrigerait pas les effets. Soutenus par les conseillers Turretin, Galatin, Lullin, de Chateaufieux, Grenus, le lieutenant-colonel Galliffe³, ils alléguaient que la démission du Petit Conseil entraînerait celle des Deux-Cents ; qu'on ne trouverait personne pour recueillir le lourd héritage des démissionnaires ; que c'en serait fait de la Constitution ; qu'il faudrait recourir de nouveau à la médiation des puissances étrangères⁴. Les autres comptaient, pour fournir le remède, sur l'excès

1. *Memorie recondite*, fol. 5. — C'est ce document surtout que nous suivons pour le récit de cet épisode.

2. G.-A. De Luc à Rousseau, 8 février 1765. — Mss. de Neuchâtel.

3. *Id.*

4. *Memorie recondite*, fol. 5.

même du mal que produirait une telle révolution : argument invoqué maintes fois au cours de l'histoire par les partis voués à la défaite, et dont les événements ne manquent jamais de démentir le stupide optimisme. Ils soutenaient « qu'il n'y avoit aucune apparence que le peuple, ou du moins la partie la plus saine et la plus nombreuse du peuple, se refusât à venir faire à MM. les Syndics la déclaration requise ; et que si le contraire arrivoit, c'étoit une preuve sans réplique que, par conséquent, la gangrène étoit générale, et que, les magistrats actuellement siégeans ne pouvoient plus servir leur patrie avec utilité¹. » Le croira-t-on ? Après trois semaines de discussion, ces arguments puérils convinquirent le Petit-Conseil, dont les Deux-Cents s'empressèrent de sanctionner la résolution.

De tels débats ne pouvaient se prolonger sans que des échos en parvinssent au public. Ils étaient suivis avec un grave intérêt : tandis que les chefs des Représentants se préparaient à les exploiter avec leur habileté coutumière, les citoyens sentaient que l'heure était solennelle, et que cette crise pouvait avoir, pour la république, des conséquences incalculables².

1. *Memorie recondite*, fol. 5.

2. « C'étoit un spectacle vraiment déchirant, écrit Moutou à M^{me} Necker, que celui que nous présentait notre ville, pendant la délibération des Deux-Cents. Au sein de la plus profonde paix, la république touchait au moment de sa ruine. Le calme étoit partout, et partout la terreur : les rues, pleines de citoyens consternés, semblaient désertes par leur silence. Tout le monde voioit l'orage destructeur s'avancer, et personne ne voioit les moïens de l'écartier. Bénissons un homme sublime qui, le premier, conçut le projet de sauver l'Etat : par une démarche aussi habile que grande, et qui, dans des représentations qui ôtaient au Conseil ses sujets de

La décision des Deux-Cents fut prise le 6 février. Dès le lendemain, une nouvelle Représentation était remise aux syndics. Cette fois, ce fut une véritable foule, que les uns évaluent à neuf cents, les autres à sept cents personnes, qui accompagna les chefs du mouvement. Cette Représentation¹ est un chef-d'œuvre d'adresse : tout en protestant qu'ils « honorent leurs magistrats », comme « ils le doivent en conséquence même de leurs principes », tout en donnant au Conseil le témoignage officiel de confiance qu'on réclamait d'eux, les Représentants n'en maintiennent pas moins leurs réclamations précédentes, et les renouvellent avec leur habituelle précision. Ils ont pleine conscience de leur habileté : en renseignant Rousseau, le 6, sur l'attitude du parti, et en lui envoyant une copie de la Représentation préparée pour le lendemain, Jean-André De Luc lui dit :

« Vous y verrez que les citoyens, sans paroître avoir connaissance de l'espèce de manifeste du Conseil, et bien loin de reconnoître qu'il ait eu lieu de s'offenser des expressions qu'ils ont employées tant dans leurs représentations que dans leurs écrits, emploient pour l'honorer les mêmes expressions dont ils s'étoient déjà servi². »

plainte, le mettaient dans la nécessité indispensable de redresser tous nos griefs. Je vous assure, Madame, que j'ai bien travaillé pour votre pais; je tremble que la déclaration du Conseil ne gâte notre ouvrage, il ne tiendra pas à moi d'empêcher la bourgeoisie d'y répondre. Il faut tout sacrifier à la paix. » (Archives du château de Coppet.)

1. *Représentations et Écrits*, p. 97-100.

2. Mss. de Neuchâtel. — Le 8, Guillaume-Antoine écrit à son tour à Rousseau :

« Il s'est passé hier, mon cher Monsieur, une des plus mémorables journées qu'ait jamais eu la république. La Représentation dont mon frère vous envoya mercredi dernier une copie a été portée, par la généralité des citoyens et bourgeois, au nombre de

A ce moment-là, les Représentants sont fondés à croire que leur « coup » a pleinement réussi; et leur évident succès n'apparaît point aux Négatifs. Ceux-ci, en effet, restent persuadés qu'ils dirigent encore le mouvement où ils sont entraînés. Ils se congratulent de leur prétendu succès, avec la complaisance qu'ils ont toujours pour eux-mêmes, et proclament que cette dernière crise est la « guérison » de la république¹. Le récit que Charles Bonnet en adresse à Albert de Haller est tout imprégné de ce sentiment : la « résolution vigoureuse » du Petit Conseil, dit-il, a « produit l'effet » attendu; pourtant, une sourde inquiétude lui demeure, et il ne laisse pas d'entrevoir dans l'avenir le spectre de la médiation, qu'il espère encore repousser².

passé onze cents, marchant deux à deux avec une décence vraiment digne d'admiration. Mais la manière dont cette journée, qui fait époque dans la république, a été acheminée, est encore plus admirable : on peut bien dire que l'Être suprême, qui a toujours été notre protecteur, a signalé de nouveau dans cette occasion ses bontés à notre égard ! Ce qui avoit été projeté pour nous désunir a justement produit l'effet contraire; et ceux de nos concitoyens qui vouloient nous réunir à eux dans de fausses démarches ont été forcés, au contraire, de se joindre à nous dans celle qui se fit hier, car vous comprenés bien, mon cher Ami, que dans ce nombre de onze cents, tous y étoient, les plus zélés Représentants comme les plus outrés Négatifs.

« Vos *Lettres écrites de la montagne* et notre *Réponse aux Lettres de la campagne* ayant enfin apporté la lumière, ceux qui erroient de bonne foy ont quitté le parti auquel ils tenoient et ont augmenté le nôtre; et ceux qui nous étoient opposés par système, forcés jusque dans le dernier retranchement, ont pris une résolution de désespérés pour nous désunir, et Dieu sait quelles vuës ultérieures ils pouvoient avoir en cela ! » (Mss. de Neuchâtel.)

1. Bonnet à Haller, 9 février 1765 (Copie de Lettres).

2. « Toute la bourgeoisie est allée en corps aux chefs de l'Etat, pour donner au Gouvernement des témoignages solennels de son respect, de sa gratitude et de sa confiance. Mais elle a demandé en même temps l'éclaircissement de quelques articles de nos lois. Le

En réalité, le Petit Conseil se trouvait fort embarrassé : la démarche des citoyens et bourgeois, qu'il avait provoquée, ne lui donnait que l'ombre de la satisfaction cherchée, puisqu'elle n'était en fait qu'une nouvelle manœuvre de ses adversaires. Peut-être bien qu'un certain nombre de manifestants n'avaient pensé qu'à porter à leurs magistrats le témoignage de confiance que ceux-ci réclamaient : ils n'en avaient pas moins appuyé le parti des agitateurs ; et ce n'était pas seulement une fraction du peuple souverain qui marchait derrière eux, c'en était une importante minorité. Toutefois, les Représentants avaient commis une légère faute de tactique : ils avaient ajouté à l'exposé de leurs griefs essentiels une réclamation concernant l'achat des vins étrangers. Le Petit Conseil s'empressa d'en profiter : il fit rouler toute sa réponse¹ sur ce point secondaire, sur lequel il céda, comme si le reste n'existait pas². C'était un moyen dilatoire : on

Conseil étroit va s'occuper de ces articles et les porter ensuite à la délibération du Grand Conseil.

« Voyés, mon respectable confrère, tout le mal que nous fait ce nouvel Erostrate, qui du fond de sa retraite incendie cette patrie qu'il feint d'aimer encore. Ses lettres vous auront indigné, et vous aurés facilement compris tout le désordre qu'elles peuvent causer dans la tête d'un peuple jaloux de ses droits. Ce dangereux sophiste commence par éloigner le règlement de la médiation, et finit par le détruire. Son ressentiment ne connoit plus de bornes, et il déchire impitoyablement.

« Votre sentiment n'est-il pas que nous devons toujours chercher à nous accommoder par nous-mêmes, et ne regarder la médiation de nos fidèles alliés que comme le dernier remède à nos maux ? » (*Id.*).

1. 15 février. — *Représentations et Ecrits*, p. 101-108.

2. C. Bonnet écrit au baron de Haller, le 26 février :

« Nous avons été très occupés, la semaine dernière, dans le Grand Conseil, à l'examen d'un des derniers articles des Représentations

abandonnait un rien de la cargaison pour sauver le bateau, ou du moins pour gagner du temps, et laisser aux défenseurs du Gouvernement le loisir d'achever les *Lettres populaires*, dont on attendait l'effet miraculeux qu'avaient un instant produit les *Lettres de la campagne*¹.

La curieuse correspondance de Jean Cramer et de Bonstetten² montre que, malgré leur incurable optimisme, les Négatifs ne méconnaissaient pas complètement ces difficultés, que leurs amis étrangers comprenaient d'ailleurs mieux qu'eux-mêmes. Ainsi, tandis que Cramer se félicite du résultat obtenu, Bonstetten, tout en approuvant la décision du Petit Conseil³, s'inquiète pourtant de certains points de la Représentation, « qui doivent, dit-il, donner bien de la tablature aux Conseils ». Il en marque nettement la portée en ajoutant : « C'est l'article du droit négatif, et la revue générale de vos édits. L'un et l'autre de ces points se présentent à moi sous la face d'une hydre de difficultés⁴. » Et, pour pouvoir rassurer son ami par de meilleures perspectives, il en est réduit à escompter « des temps plus

de nos citoyens : c'est celui des *Vins*, assés peu important de lui-même, qui ne touche point à la Constitution, et que nous nous sommes faits un plaisir d'accorder à la réconciliation. Nous ne pouvons pas être aussi faciles sur tous les articles, parce qu'ils portent plus ou moins sur l'essence de la Constitution... »

1. Cramer, *Memorie recondite*, fol. 8.

2. Mss. de la Société genevoise d'histoire (Copie).

3. « ...La déclaration du Magnifique Conseil sera à jamais un monument précieux : abstraction faite de la beauté du style, j'en admire le ton paternel, magistral et patriotique. Elle pourra peut-être devenir le nœud et le fondement d'une réconciliation sincère. » — Berne, le 17 février 1765.

4. Id., *Ibid.*

heureux et plus calmes », ou des événements imprévus, tels que « la mort de Jean-Jacques ou celle de quelque chef du parti accrédité ¹ ». Cramer, lui, puise un peu de réconfort dans les lettres que le duc de Praslin adresse au Résident, et dans l'attitude de ce diplomate, tout acquis à la cause du Petit Conseil ². A l'en croire, les conseils de modération du Résident aux chefs de l'opposition produisent « un bon effet »; en sorte qu'il y aurait « beaucoup plus de calme ³ ». Mais tout en se réjouissant de ce résultat, et de l'envoi de nouvelles *pralines*, comme on appelait plaisamment les missives du ministre français, Cramer se sent humilié et s'afflige de cette demi-intervention que la république de Genève est obligée d'accepter ⁴.

Pendant que ces dissensions agitent Genève, Rousseau ne semble soucieux que de s'en dégager :

1. Id., *Ibid.*

2. Le Gouvernement français n'avait aucune envie d'être entraîné à se mêler des affaires de Genève. Le duc de Praslin écrit à Montpérroux, le 9 février 1765 : « ... Nous ne souhaitons pas de voir la bourgeoisie avoir recours à la garantie puisque ce seroit mesler les cantons de Berne et de Zurich dans cette affaire et qu'on ne sauroit prévoir les suites que cette réclamation pourroit avoir. » (Arch. des Aff. étrangères.)

3. Cramer à Bonstetten, 22 mars.

4. Cramer à Bonstetten, 26 mars :

« Il est bien triste, Monsieur, d'être dans le cas de regarder cette lettre et l'usage qu'on en fait comme un remède salutaire; mais il est bien doux à des magistrats de voir que leur conduite mérite une approbation infiniment intéressante et qu'ils l'obtiennent sans l'avoir recherchée. Il est vrai que plus on approfondit la matière de nos divisions et moins on trouve que les inquiétudes de ceux qui s'alarment soient fondées. Quel est, en effet, le but et la décision du Conseil? C'est que les choses subsistent invariablement dans l'état où les mirent et les laissèrent en 1738 les puissances médiatrices; c'est que la forme du Gouvernement tel qu'il étoit alors ne souffre aucun changement; c'est que les edits ainsi que

son brûlot lancé, il juge son rôle fini, et songe à recouvrer sa tranquillité compromise. Ayant au fond peu de sympathie pour ses défenseurs, il croit qu'il peut s'éloigner d'eux à son gré, qu'il n'a qu'à leur signifier sa volonté pour qu'ils l'acceptent. Ces gens tenaces, qui ne l'entendaient point ainsi, s'efforcent de le retenir dans l'armée où ils sont parvenus à l'enrôler. Malgré ses avis, les De Luc persévèrent à le tenir au courant de ce qui se passe ¹. Il ne leur répond plus, il ne veut plus leur répondre, il charge Moultoy de le leur signifier : « Comme cela n'est plus nécessaire ni utile, il n'est pas raisonnable de l'exiger. On ne doit pas m'envier le repos que je demande, et je crois l'avoir assez payé ². » Pourtant, comme ses correspondants l'assaillent de

les us et coutumes continuent d'être observés et exécutés conformément à ce qui s'est pratiqué jusqu'alors. Or, tout cela est prescrit textuellement par la médiation. Dans ce temps-là on ne connaissait ni interrogatoire d'un accusé nécessairement préalable à son emprisonnement, ni syndic *ad actum* pour présider à un tribunal en place des quatre syndics récusables, ni nécessité d'attendre pour brûler un livre que le Consistoire eût déclaré que ce livre était destructif de la religion chrétienne lorsqu'il cherchait évidemment à renverser ses principaux argumens. Et cependant voilà ce qui a fait la noise en 1763 et qui la fait encore. Mais j'espère que cet office de M. le Résident, qui a parlé très nettement et très convenablement, terminera ces difficultés, et qu'on ne sera pas dans le cas de penser à des moyens ultérieurs, s'il ne vient pas à bout de réunir les cœurs, c'est que nous ne devons attendre que de la Providence et du bénéfice du tems, du moins les propos seront plus décens et plus modérés, les préjugés s'affaibliront et la vérité se fera jour petit à petit. Les ouvrages qui ont paru y ont déjà contribué ; les personnes bien intentionnées se sont confirmées dans leurs principes. Ceux qui doutaient se sont décidés pour le Gouvernement, quelques-uns d'entre les autres vacillent ; de sorte que, s'il plaît à Dieu, le calme se rétablira. » Mss. de la Société d'Histoire, de Genève.

1. Mss. de Neuchâtel.

2. 18 février, *Correspondance*, éd. Hachette, DCXXXIX.

leurs réclamations et continuent à se plaindre de son silence, il se décide à leur adresser une lettre, qui dans son esprit doit être la dernière :

« J'apprends, Messieurs, que vous êtes en peine des lettres que vous m'avez écrites. Je les ai toutes reçues jusqu'à celle du 15 février inclusivement. Je regarde votre situation comme décidée. Vous êtes trop gens de bien pour pousser les choses à l'extrême, et ne pas préférer la paix à la liberté. Un peuple cesse d'être libre quand les lois ont perdu leur force; mais la vertu ne perd jamais la sienne, et l'homme vertueux demeure libre toujours. Voilà désormais, Messieurs, votre ressource; elle est assez grande, assez belle, pour vous consoler de ce que vous perdez comme citoyens.

« Pour moi, je prends le seul parti qui me reste, et je le prends irrévocablement. Puisque avec des intentions aussi pures, puisque avec tant d'amour pour la justice et la vérité, je n'ai fait que du mal sur la terre, je n'en veux plus faire, et je me retire au dedans de moi. Je ne veux plus entendre parler de Genève, ni de ce qui s'y passe. Ici finit notre correspondance. Je vous aimerai toute ma vie, mais je ne vous écrirai plus. Embrassez pour moi votre père. Je vous embrasse, Messieurs, de tout mon cœur¹ ».

Préférer la paix à la liberté, — se contenter de sa propre vertu, — se retirer au dedans de soi, — que nous sommes loin des batailleuses déclarations qui ripostaient à l'arrêt contre *Émile* et *le Contrat*, puis à celui contre le colonel Pictet! Toutes ces formules se ramènent au : *d'abord, vivre*; et c'est comme une deuxième abdication. Mais il ne faut pas chercher ici l'expression des idées mûries de Rousseau. Il se voyait à ce moment menacé dans sa retraite, aux prises avec des difficultés plus immédiates et pres-

1. *Correspondance*, DCXLII (24 février 1765).

santes que celles de Genève ; il songeait à quitter Motiers, où commençait la campagne que Jean Sarasin déchaina contre lui ; une grave maladie d'Isabelle d'Yvernois, devenue M^{me} Guyenet, et malheureuse, l'inquiétait dans un sentiment très doux, très pur, très tendre, qui donnait quelque satisfaction à cet immense besoin d'affection dont les circonstances de sa vie ballottée et sa malade méfiance arrêtaient toujours l'essor¹.

La polémique qu'il avait soulevée allait bientôt le chasser de cette retraite, où quelques-uns de ceux

1. Voir *J.-J. Rousseau et Isabelle d'Yvernois*, par A. Petitpierre, extrait du *Musée neuchâtelois*, de juillet 1878 ; brochure, Neuchâtel et Genève, 1878. — Croyant perdue cette jeune femme qui l'appelait « papa », avec laquelle il avait eu tant d'entretiens charmants, et dont il s'était plu à cultiver l'esprit gracieux tout en apprenant d'elle l'art de faire des lacets selon la mode neuchâteloise, Rousseau jeta dans un de ses registres cette page si émue, si digne d'être conservée parmi ses fragments, et que je crois inédite :

« Quitter cette malheureuse... passez âme pure dans le séjour de l'éternelle paix... Vous n'êtes pas ici-bas à votre place. Vous vous êtes pressée d'y remplir tous les devoirs de votre état afin de pouvoir quitté la vie après en avoir mérité le prix. Votre tâche est déjà faite quand d'autres ont à peine commencé la leur. Allez dans la fleur de l'âge chercher la récompense des longues vertus, mais laissez à la tendre amitié...

« Le caractère d'Isabelle étoit simple, elle n'étoit point sans mérite et étoit peu connue, moins aimable précisément par ce qui la devoit faire plus aimer. Elle avoit des talens... : mais elle en faisoit si peu de cas elle-même, qu'on étoit tenté de prendre au mot ceux qui mettoient au delà des qualités plus précieuses... sans lui rendre le tribut d'estime qui lui étoit dû.

« Elle avoit beaucoup d'esprit sans se... d'en montrer.

« Il étoit trop solide pour les gens frivoles, trop fin pour les longs raisonneurs. Ce qu'elle disoit étoit trop juste pour les précieux et trop délicat pour les autres.

« Mais sa douceur n'étoit pas une faiblesse, elle étoit une vertu. Elle savoit être ferme sans être opiniâtre, pleine de sens à la fois et de complaisance : sa volonté cédoit à tout le monde, son grand sens ne cédoit qu'à la raison. »

qui l'avaient le mieux accueilli se tournaient contre lui : on ne peut déchaîner les passions qui divisent les hommes, et contempler de loin leurs orages ; la destinée de qui souffle le vent est d'être entraîné par le tourbillon...

VII

LES POLÉMIQUES DE GENÈVE ET LES TROUBLES DE MOTIERS

- I. Guerre de brochures. Les *Lettres populaires*. La haine civile. La *Réponse* du Petit Conseil. — II. Les événements de Motiers. Montmollin et Jean Sarasin. Les persécutions. Montmollin et Du Peyrou. La lapidation. Rousseau à Saint-Pierre. — III. Nouvelle expulsion de Rousseau. Aggravation des troubles de Genève. Hennin et l'intervention française. — Conclusion

I

Pendant que le Petit Conseil mûrissait sa réponse aux dernières Représentations, et que ses amis élaboraient les *Lettres populaires* sur lesquelles on comptait pour renouveler le miracle des *Lettres de la campagne*, de nombreux pamphlets entretenaient l'agitation. C'est ainsi que les quatre *Dialogues entre un citoyen de Genève et un étranger*¹, d'un ton assez vif, bien qu'artificiel, nous montrent un admirateur de Rousseau, qui n'est pas Génevois, en train de prouver à un citoyen que tous les torts sont du côté des Représentants. Qu'importe après tout, demande-t-il, « l'omission d'une formalité »

1. Genève, en mars 1765. 21 pages in-8°. — N° 810 de la Bibliographie Rivoire.

dans un jugement, si ce jugement est « bon en lui-même » ? Et de quoi se plaignent tous ces bourgeois qui s'agitent autour de cette vétille ? Ils n'ont pas une raison sérieuse d'être mécontents. « Voulez-vous savoir l'effet que produit sur moi la lecture de vos Représentations ? C'est qu'il n'y a aucun peuple dans le monde, qui, ayant toujours l'œil ouvert sur la conduite de ses magistrats, trouvât si peu de reproches à leur faire dans l'espace de vingt-cinq ans, d'où je conclus que si vous vouliez, il n'y aurait pas au monde un peuple plus heureux que celui de Genève. » Voilà un « étranger » qui doit avoir des attaches dans la « Ville Haute » : il raisonne exactement comme les Négatifs ; pas plus qu'eux il ne comprend que, pour saisir le sens des événements, il faut lire entre les lignes des Représentations, regarder par delà les incidents qui les ont suscitées ; que les bourgeois ne se plaignent pas d'être mal gouvernés, mais de ne pas se gouverner eux-mêmes ; qu'ils réclament, sous couleur de la correction d'un abus, leur part de souveraineté ; que l'affaire Rousseau, en un mot, n'est qu'un épisode dans l'histoire de cette poussée démocratique qui, commencée avec le siècle, ne finira point avec lui.

A l'encontre de cet « étranger », l'auteur du *Sentiment des jurisconsultes*¹ affecte autant de sympathie pour les Représentants que d'exécration pour Jean-Jacques, qui, « ayant insulté tous les ordres de l'État avec l'insolence la plus cynique, doit être

1. A Berne, 1^{er} février 1765. 8 p. — N° 813 de la Bibliog. Rivoire.

également en horreur à tous nos citoyens vertueux ». Telle est la violence de son indignation qu'il va jusqu'à invoquer, pour le cas où le Conseil songerait à demander l'extradition du réfugié de Motiers, l'exemple d'« un voleur public retiré dans la ville de Cambrai » qui, réclamé par l'Angleterre, « fut remis à ses juges naturels et exécuté à Londres ». — Le *Préservatif*¹ regarde Rousseau comme un ennemi public, lui impute tous les crimes, et pour bien marquer l'horreur qu'il a d'un homme aussi subversif, le compare « à cette hyène, qui court dans les contrées méridionales de la France, et qui n'a encore dévoré que des enfants ». Mais la *Lettre d'un citoyen à Jean-Jacques Rousseau*², au contraire, entreprend de le défendre contre le « parti Tronchin », dont les menées ambitieuses ont semé la discorde.

Les *Lettres populaires où l'on examine la Réponse aux Lettres écrites de la campagne* parurent enfin, en quatre parties, les 13 et 22 mars, 4 et 18 avril, complétées entre temps par une *Suite*, publiée le 13 avril³. On n'est pas fixé sur la paternité de cet ouvrage, où les Négatifs mirent tout leur effort. Quelques-uns l'attribuent à Jean-Robert Tronchin : ni dans le fond ni dans la forme, on n'y reconnaît les qualités de cet homme éminent. S'il y mit la main, il fut plus gêné que servi par des collaborateurs doctes et minutieux, pédants, dépourvus de talent et d'éloquence, qui furent, dit-on, l'ancien

1. A Berne, 12 mars 1765, 6 p. — N° 814 de la Bibliog. Rivoire.

2. En mars 1765, se débite à Carouge à la même enseigne que les *Lettres de la Campagne*, 13 p. — Biblioth. de Genève, G. cf. 315, vol. 102.

3. Bibliog. Rivoire, n° 815 et 829.

syndic Jean Cramer, bon esprit pourtant, doué d'un sens politique assez fin; le conseiller déchargé Jean-Louis Dupan, plus alerte, comme nous en avons pu juger, quand il écrit aux Freudenreich les lettres pittoresques et piquantes que nous connaissons; sans doute d'autres encore. On ne réussit jamais plus mal que lorsqu'on se réunit à plusieurs pour une besogne qui doit être avant tout personnelle. Mais ces hommes étaient hantés par la *Réponse aux Lettres écrites de la campagne*. Ils la considéraient comme le plus dangereux des pamphlets dirigés contre le Gouvernement: ils s'efforcèrent donc d'en imiter le ton pédantesque, l'aridité, la sécheresse, sans voir que toute sa force venait en réalité des *Lettres écrites de la montagne*: le lourd canon démodé, rouillé, lent à manœuvrer, avait trouvé la brèche ouverte: c'est pourquoi ses boulets portèrent.

Il n'y a guère que deux pages à conserver, dans cet épais volume: l'appel adressé, en guise de préface, « aux citoyens et bourgeois de la ville et républicque de Genève ». On y sent comme une émotion concentrée et suppliante qui en relève l'accent. On y devine l'inquiétude, l'angoisse, presque le désespoir d'hommes sincères, attachés à des institutions qui ont fait la grandeur de leur patrie et qui, croient-ils, en assurent encore les destinées¹. Soutenus longtemps à la direction des affaires publiques.

1. « ... Si les plus éclairés d'entre vous apportent dans la lecture de ces lettres autant d'impartialité, autant de travail, autant d'attention que celui qui les a écrites, je ne doute pas que nous ne soyons bientôt réunis dans les mêmes sentiments.

« Rempli d'amour pour la patrie, de respect pour la Constitu-

ils sentent qu'elle va leur échapper, sans comprendre par quel lent travail de désagrégation leur autorité a été minée; ils ont conscience de n'avoir rien fait pour démériter de la confiance générale, et ils en appellent de l'injustice de leurs adversaires à leurs administrés et à leurs commettants, — comme si ceux-ci pouvaient encore les entendre! Ils ne veulent pas admettre que les institutions s'usent comme toutes choses, qu'il y a dans les événements qui les emportent un signe fatal, comme dans les jeux des forces naturelles que ni raisonnements ni lamentations ne sauraient arrêter. Et ils croient faire un bel ouvrage en expliquant le vrai sens d'un édit qui n'en a déjà plus, ou en proclamant leur inaltérable amour d'une Constitution déjà plus qu'à moitié renversée. — Presque éloquents, dans le *lamento* du début, les écrivains « négatifs » fléchissent dès qu'ils entrent en matière. La première lettre, extrêmement faible, témoigne déjà de leur inintelligence des faits et des circonstances : une épaisse sagesse ratiocinante paraît seule l'inspirer, incapable de comprendre l'importance du trait qu'elle constate chez les adversaires et appelle avec une horreur sacrée l'*enthousiasme*, reprenant ainsi le mot qu'avait employé J.-R. Tronchin dans son deuxième

tion et pour les loix, il n'a cherché autre chose qu'à entendre l'édit et à ne s'en écarter jamais.

« Plus il a étudié nos loix et plus il s'est convaincu qu'elles sont bonnes et que nous risquerions tout à les altérer.

« Il faut qu'avec les sentimens de l'affection, que doivent avoir réciproquement tous les enfans d'une même famille, nous n'employions jamais que la voye des éclaircissements et de la persuasion, pour nous réunir dans le vrai sens de nos loix, et pour maintenir constamment notre heureuse Constitution. » (P. 4 et 5.)

*Discours sur l'esprit de parti*¹. Peut-être que ce cri d'effroi mesure toute la distance qui sépare les deux camps, peut-être qu'il explique ce qui fait la force de l'un et la faiblesse de l'autre : l'enthousiasme n'est point, comme le croient les Négatifs, un ferment corrupteur, ou un feu follet qui attire et trompe ; il est au contraire l'élément essentiel de la victoire, la sève de la jeunesse, la liqueur généreuse qui soutient ou ranime. C'est l'enthousiasme qui vivifie l'effort des Représentants, et l'absence d'enthousiasme qui débilité celui des Négatifs. Ces hommes graves, froids, compassés, qui veulent des libertés mesurées et qu'on raisonne bien, n'ont pas plus la puissance de conserver qu'ils n'auraient celle d'acquérir. Satisfaits, gavés de dignités et d'argent, paresseux dans leurs belles « campagnes », ils ont laissé leur énergie de caste se détendre dans une possession trop longue : leurs privilèges leur sont un fardeau ; le régime qu'ils ont institué se meurt entre leurs mains ; ils ne sont plus capables que d'ergoter ou de gémir, et ce n'est pas avec ces deux verbes-là qu'on mène le monde. — Dans le fait, après avoir fait congrûment la part des soupirs oiseux, ils ouvrent toute grande la carrière aux raisonnements stériles. Ils définissent, distinguent, prouvent, réfutent interminablement. Ils reprennent l'un après l'autre tous les points de l'inter-

1. « ... La liberté, dites-vous, est le premier des biens, le fondement de la jouissance de tous les autres. Mais par cela même que ce bien est si précieux, on doit être de la plus grande circonspection dans tout ce qui peut l'intéresser. On l'a souvent perdue par son attachement même pour elle, quand cet attachement porté jusqu'à l'enthousiasme a cessé d'être éclairé. » (P. 7.)

minable discussion, qui s'allonge de brochure en brochure et d'une année à l'autre. Ils répliquent phrase pour phrase à la *Réponse*, en avançant à petits pas prudents, comme des vieillards tout près de la mort qui partiraient pour le tour du monde. Ils dénoncent en se voilant la face les « sophisnes » des adversaires, et les leurs ont un air suranné qui les condamne. Ils les multiplient, les alignent, les classent, les numérotent. Ils citent des textes de lois, les commentent, les pressent, les tordent avec des cris effarés, en s'étonnant qu'on ne gobe pas toutes leurs paroles ou qu'on les taquine pour des bagatelles. Leur étonnement, naïf et comique, trouve parfois pour s'exprimer un ton presque amusant, qui tranche un instant sur l'affreuse monotonie et l'épouvantable platitude de leur écrit¹. Puis, lorsqu'ils ont vidé leur carquois et tiré à côté du but leurs dernières flèches émoussées, ils reprennent pour conclure leur ton gémissant, ils recommencent à déplorer les malheurs de la république et la folie des citoyens qui ne se contentent pas de bien faire leurs affaires et de jouir de la paix en abandonnant les soucis de l'État aux magistrats².

1. Voir la fin de la *Troisième Partie*, p. 273-277.

2. « O mes concitoyens, apprenez enfin à être heureux. Et où est le bonheur sans la paix ? Travaillez pour la postérité, que vos leçons et votre exemple inspirent à vos enfans le respect et l'obéissance qu'ils doivent à leurs magistrats. Arrachez de leurs cœurs, en est tems encore, ces germes de défiance qui empoisonnent source de leurs félicités. Gravez profondément dans l'esprit de jeunesse qui devoit hélas, faire notre espérance, ce principe incontestable que l'abus de la liberté conduit tôt ou tard à la perte de la liberté. Dites-leur souvent, qu'il est de la dignité d'un homme

Que pouvait un tel ouvrage sur des esprits enflammés par l'éloquence d'*Emile* et des *Lettres de la montagne*? sur des combattants excités par les succès achetés chèrement, qui voyaient grossir leurs rangs, escomptaient déjà la victoire, n'entendaient perdre aucun de ses fruits? Pourtant, tel était l'aveuglement des Négatifs et leur incurable optimisme, telle était leur béate satisfaction d'eux-mêmes, de leurs œuvres, de leurs pensées, de leur parti, qu'ils se congratulèrent encore de cette piteuse réponse, comme ils se congratulaient à chacun de leurs désastreux retours offensifs. En envoyant les *Lettres populaires* à Albert de Haller, le 26 mars, Bonnet écrit avec cette gravité sereine qui ne s'aperçoit jamais d'aucun échec : « Les lettres et autres écrits éclairent peu à peu les esprits et les préparent à la réponse du Conseil. — Il est certain que le parti des mécontents perd du terrain. Une chose y contribue plus encore que cet écrit : la Cour de France a commencé à s'expliquer sur nos divisions. J'étois samedi chez M. de Montpérour, résident de France auprès de nous. Il s'empessa à me communiquer une lettre qu'il avoit reçue le même jour du duc de Praslin, et qui portoit en substance que le roi ordonnoit à son résident de déclarer de sa part au magistrat et aux principaux chefs de l'opposition que Sa Majesté ne verroit point d'un œil tranquille qu'on portât la moindre atteinte à la médiation

libre de se soumettre à l'ordre. Qu'ils apprennent, à ne pas confondre la liberté avec l'autorité, à distinguer la raison de la prévention, et l'amour de la patrie de l'esprit de parti. » — *Suite des lettres populaires, in fine.*

faite pour assurer la tranquillité et la liberté publique¹. » — Là-dessus, Bonnet regrette que les « bons et fidèles alliés de Zurich et de Berne » n'aient point fait une démarche analogue. Il revient sur cette idée dans une nouvelle lettre, du 6 avril : « ... Serait-il dit que parmi les Puissances médiatrices la France sera la seule qui paroisse s'intéresser à nos maux ? » Et encore : « Serait-il d'une bonne politique de laisser la France en possession de nous donner des marques de sa bienveillance séparément à nos alliés les plus anciens et les plus naturels² ? » — Peut-on rien imaginer qui révèle mieux la démoralisation des Négatifs que ce vœu d'une intervention des Puissances médiatrices, exprimé si crûment, dans une lettre dont le destinataire est en situation d'aider à le réaliser ? Le point de vue de Bonnet est facile à comprendre : il voudrait engager Berne et Zurich dans l'affaire, parce qu'il craint que son pays se trouve livré à la France, dont les Gênois redoutaient l'appétit ; et pourtant, l'immixtion même du Gouvernement français commence à sembler à beaucoup moins redoutable que la continuation des désordres. On se rappelle que les visites imprudentes des principaux Représentants au résident avaient un instant menacé leur popularité naissante, en inquiétant un peuple jaloux de son indépendance, toujours inquiet de la sentir menacée. Le parti du Gouvernement avait alors exploité cette fausse manœuvre avec une adresse qui était en même temps de la dignité. Voici mainte-

1. Mss. de la Bibliothèque de Genève. Copie de lettres.

2. Id., *ibid.*

nant que ses défenseurs commettent la même faute, vont entretenir le résident de leurs démêlés et de leurs espérances, se réjouissent de voir que la Cour de Versailles s'intéresse à leurs troubles, et s'accoutument ainsi à l'idée d'une intervention qui, deux ans auparavant, leur semblait le pire des maux.

Qu'étaient-ce cependant que ces « autres écrits » dont parle Bonnet? Leur nombre même aurait dû l'inquiéter; d'autant plus que ceux qui défendaient ses idées n'étaient ni plus nombreux, ni meilleurs que ceux qui les attaquaient. Les pamphlets foisonnaient dans les deux sens, — presque toujours aussi misérables.

Le jour même où paraît la première des *Lettres populaires*, le 13 mars, une *Lettre à l'auteur de la « Gazette d'Amsterdam »*, qu'on attribue à Jean Cramer¹, démontre ironiquement que la *Réponse aux lettres écrites de la campagne* ne saurait être l'ouvrage de la bourgeoisie: « Ah! Monsieur, notre bourgeoisie est trop sage, elle connoît trop bien ses devoirs, elle respecte trop la dignité du magistrat, elle sait trop bien que le criminaliser et l'avilir ce seroit avilir la république²... » Et l'on se représente l'état d'esprit du bon conservateur qui croit ainsi « faire honte » aux Représentants, comme s'ils ne s'enorgueillissaient pas des sentiments qu'il leur reproche! Deux autres brochures, publiées dans le courant du même mois, *l'Exposition de la matière des emprisonnemens et les Représentations*³ prennent

1. Bibliog. Rivoire, n° 816.

2. P. 10.

3. Bibliog. Rivoire, nos 818 et 819.

au contraire la défense de l'opposition ; le 29, un petit écrit très vif, *les Princes manqués*¹, dans la forme d'une lettre à Rousseau, attaque violemment les « aristocrates² », avec toutes sortes d'allusions inintelligibles à des anecdotes ridicules, qui devaient courir la ville. Jean-Robert Tronchin est plus particulièrement visé : on lui prête de ténébreux desseins, on l'accuse d'ambition, on le signale comme un ennemi de la république, dont il doit méditer la ruine³. — Les vers se mettent bientôt de la partie. Un membre des Deux-Cents, nommé J.-B. Tollot, rime une grandiloquente *Epître à Damon sur M. J.-J. Rousseau*⁴ :

... Magistrats et docteurs, tout tombe sous ses coups
 Et tout est frappé de sa foudre,
 Sa main voudroit réduire en poudre.
 Tous ses ennemis à la fois.
 Le Gouvernement et les loix
 Gémiraient sous sa dictature...

.
 J'admire ses talents, mais je fuis ses erreurs.
 En blâmant ses défauts, je plains tous ses malheurs.

1. Bibliog. Rivoire, n° 820.

2. « ... D'où sortent-ils ? Que sont-ils, ces messieurs de haut parage ? si ce n'est de ci-devant marchands, fils ou petits-fils de marchands. Je n'ignore pas que c'est un crime de lèse-majesté, de leur rappeler à quelques-uns leurs origines... » (P. 14, note.)

3. L'auteur insiste sur le « danger qu'ont couru les citoyens et bourgeois d'avoir pour leur défenseur, leur ennemi, qui ose même se déclarer tel, aussitôt qu'il voit son coup manqué ». Il ajoute : « Je dirois à mes citoyens : soyez sans cesse sur vos gardes, si vous voyez parmi vous un homme aussi puissant de génie qu'en richesses, saisissant les occasions de répandre son superflu ; observez, suivez cet homme-là ; voyez s'il n'a pas de grands desseins. » (P. 13.)

4. Bibliog. Rivoire, n° 823.

Sa patrie est, dit-il, aveugle et trop ingrate
 De ne pas couronner ses écrits, ses travaux,
 Et de condamner leurs défauts ;
 Mais de les approuver faut-il qu'on nous contraigne ?
 Et des maux qu'il a faits faudra-t-il qu'on le plaigne ?
 Oui, c'est l'auteur de tous nos maux,
 Nous le savons, son orgueil nous dédaigne ;
 Son seul désir est qu'on le craigne,
 Que de ses sentiments le public soit instruit,
 Et que son nom fasse du bruit.
 Sa haine seule détermine
 Ou son estime ou son mépris ;
 Sans respecter la loi divine,
 Son goût, ses leçons, sa doctrine
 Peuvent gâter tous les esprits.
 Il n'est plus pour lui de patrie,
 Dès qu'il s'est dégradé du rang de citoyen ;
 A la servir rien ne le lie ;
 Et s'il était un jour maître de son destin
 Peut-être — j'en frémis — qu'au gré de son envie,
 Il lui déchirerait le sein !

Tous ceux qui avaient été directement ou indirectement mêlés au conflit se trouvaient de ce chef exposés aux plus vives attaques. L'un des plus maltraités fut le pasteur de Céligny, Jacob Vernes. Après s'être vu accusé de la brochure lâche et délatrice de Voltaire, il s'entendit reprocher sa mansuétude dans la discussion qu'il soutint à ce sujet contre Rousseau. Le pauvre homme se trouvait pris entre cette charité, dont sa profession lui faisait un devoir, qui recommande le pardon des injures, et les conditions de la lutte humaine, qui obligent à les venger ; sans parvenir à pardonner tout à fait, il ne s'abandonnait pas non plus à son ressentiment, et mettait peu d'âpreté dans ses plaintes. C'est dans cette posture ambiguë que le peint un

opuscule assez pittoresque, *les Dialogues de village*¹, qui mettent en scène, discutant son cas, un châtelain, un bourgeois de Nyon, un maître d'école, une repasseuse et un fermier. Tous ces gens le traitent durement, sauf la repasseuse, qui lui reste fidèle parce qu'elle travaille à la cure de Céligny².

De temps en temps, la sévérité du Petit Conseil s'exerçait contre l'un ou l'autre de ces pamphlets. On serait tenté de croire que ce fut au hasard, selon la méthode des autorités affaiblies qui ne mesurent plus la punition à l'offense et frappent selon l'humeur du moment. On ne voit pas, par exemple, pourquoi la *Lettre d'un solitaire*, publiée le 8 avril, fut brûlée le 10 par la main du bourreau³. L'arrêt porte que cet écrit « tendait à faire de notre patrie un théâtre de carnage et d'horreur »⁴ : il est pourtant de ton modéré, fort raisonnable, et l'œuvre d'un de ces esprits doctrinaires dont les revendications ne sont jamais ni très violentes ni très dangereuses⁵.

1. 40 pages, 1763. Bibliogr. Rivoire, n° 825.

2. Le châtelain, surtout, ne peut croire que Vernes soit réellement l'auteur de la dernière lettre parue sous son nom : « M. le ministre a sans contredit la réputation d'être un homme de mérite, dit-il, et peut-être que cette aventure-ci étoit nécessaire pour le rendre un pasteur accompli : j'espère que (quoi qu'il en soit au fond), elle le guérira de la manie du bel esprit et des beaux esprits ; cela ne va pas trop à son état, et point du tout à sa tournure ; les grâces, le goût, la finesse sont des dons qui lui manquent, et dont il n'a que faire ; il a des lumières, de la piété, de la vertu, avec de la jeunesse et une bonne santé : en voilà plus qu'il n'en faut pour rendre grâces, et tout autant qu'il n'en est besoin, pour faire son devoir dans ce monde, et son salut dans l'autre. (P. 27.)

3. Bibliogr. Rivoire, n° 827.

4. *Id.*

5. « Ceux qui considèrent les plaintes des Représentants comme des puérités, ne sont point susceptibles de cette idée délicate

Telle fut la colère soulevée par cette brochure, que la libraire qui la débitait, M^{lle} Marie Noblet, fut elle-même inquiétée : ce qui lui valut une deuxième *Lettre du solitaire*, dont un ballot mystérieux fut jeté dans son appartement¹.

C'est au milieu de ces discussions, dont le ton s'aigrissait de jour en jour, que parut enfin, à la date du 16 avril, la Réponse du Petit Conseil.

Cette *Réponse*², si longtemps mûrie, est un des plus curieux documents qu'ait produits le conflit. Non qu'elle contienne de nouveaux arguments : tous ceux qu'on pouvait apporter sur les différents points du litige, dans un sens comme dans l'autre, étaient depuis longtemps épuisés. Mais le ton en est singulier, catégorique à la fois et découragé. On dirait d'un père de famille qui, pour ramener des enfants ergoteurs et désobéissants, imagine de leur rappeler, comme dans un sermon désespéré, tous les bons principes sur lesquels repose son autorité, toutes les difficultés de la vie à travers lesquelles il a le soin de manœuvrer la barque domestique. Comment peut-on contester au Conseil le droit de poursuivre un livre sans avoir entendu l'auteur ? « Un livre est un être subsistant par lui-même ; bon ou mauvais, susceptible de la censure ou de

attachée au mot de liberté. Un homme né libre ou qui croit l'être, devient politique par habitude : ce qui ne paraîtra aux yeux de l'indifférent qu'une infraction légère, est d'une conséquence très grave dans l'esprit du véritable républicain : c'est le sujet de ses méditations les plus profondes : il jette un regard sévère sur l'avenir, il voit sa postérité dépouillée de ses droits les plus sacrés, ses fils et ses neveux vils esclaves d'un despote. » (P. 13.)

1. Bibliog. Rivoire, n° 828.

2. *Représentations et Ecrits*, p. 109-127.

l'approbation des magistrats; et dans lequel se trouve tout ce qui peut servir à le condamner ou à l'absoudre¹. » Comment peut-on lui dénier celui de décréter la personne de l'auteur? Rousseau « était chargé, par les présomptions les plus véhémentes, d'avoir composé, en langue françoise, fait imprimer et distribuer deux livres impies, téméraires et scandaleux, qui, avec l'audace la plus éclatante et la plus criminelle, tendent à ébranler les fondements de la foi chrétienne et à détruire toute révélation; et qui, posant des principes qui rendent tout gouvernement, et le nôtre en particulier, précaire et incertain, vont par cela même à le renverser². » Quant à la question des emprisonnements, il est certain qu'elle est des plus délicates, puisque, pour découvrir un coupable, on peut se trouver amené à arrêter un ou même plusieurs innocents. C'est fâcheux pour eux, mais qu'y faire? « Telle est la condition des choses humaines³ » : on doit penser avant tout aux intérêts supérieurs dont le soin rend inévitables de telles méprises. Aussi le Conseil a-t-il le regret de ne pouvoir accorder aucune satisfaction aux réclamants. Il repousse également toute demande de convocation du Conseil général pour trancher la question des jugements rendus par des tribunaux sans syndics, et rappelle, pour établir sa bonne volonté, que celle des vins étrangers a été résolue selon le désir des citoyens et bourgeois. Après quoi, « profondément pénétré de

1. P. 110.

2. P. 112.

3. P. 117.

l'état de la patrie¹ », il présente à ses concitoyens des réflexions générales qu'il les invite à méditer. Ces réflexions sont celles de bons conservateurs, persuadés que les institutions peuvent et doivent rester immobiles, et dont la fonction sociale est de les maintenir telles aussi longtemps que possible. Tout changement en soi les épouvante, à cause des conséquences impossibles à prévoir qu'il comporte. Ils ne s'aperçoivent pas que cet appareil légal, dont ils ont la garde, se modifie même entre leurs mains. Les Représentants, en effet, se réclament des mêmes principes et professent — peut-être avec moins de bonne foi — les mêmes sentiments : les uns et les autres affirment, répètent, établissent que la Constitution est intangible, que le crime ou l'erreur des adversaires est de vouloir la modifier. Les uns et les autres ont raison : dans le développement d'un État, l'heure arrive où la nécessité d'interpréter les lois et de les adapter à des circonstances qu'elles n'avaient pas prévues, les transforme ; et la lenteur que leur évolution met à suivre l'évolution plus rapide des mœurs est une cause permanente de troubles, de plaintes, d'injustices, de colères, de révoltes. Depuis trente ans, les forces gouvernementales, ou aristocratiques, tendaient à *resserrer* ce Règlement de 1738 qui en était l'arche sainte, tandis que les forces de l'opposition démocratique tendaient à *l'élargir*. Ce conflit aurait pu se poursuivre longtemps, sans éclat ni violence, dans une ère de paix civile ; mais un

incident — une faute habilement exploitée — l'avait exaspéré : les haines latentes s'étaient irritées, la guerre avait éclaté, nul accommodement ne pouvait plus réconcilier les deux partis, leur lutte devait aboutir à la défaite de l'un ou de l'autre.

Beaucoup commençaient à comprendre le sens menaçant des événements. Les vieillards surtout, étonnés d'un tel déchaînement de passions, voyaient avec une mélancolie inquiète les jeunes gens rallier violemment l'opposition : « La jeunesse entre autres est intraitable, écrit le conseiller J.-L. Dupan aux Freudenreich¹. Rousseau est leur Dieu ; on m'a dit que le fils d'un de ces Représentants disait l'autre jour au collègue : Je suis bien fâché que M. R. ait fait un si gros livre. — Et pourquoi ? — C'est que mon père veut me le faire apprendre par cœur. » Dupan commente l'anecdote en ajoutant : « S'ils pouvaient une fois se guérir de cette fièvre ardente dont ils sont agités, ils devraient être bien honteux d'avoir fait tant de bruit pour rien. S'ils étaient raisonnables, ne devraient-ils pas se trouver heureux d'avoir des magistrats tels qu'ils en ont... Un de nos amis faisait cette réflexion l'autre jour à deux citoyens. Ils convinrent qu'il serait difficile de trouver un corps de magistrats à qui l'on eût moins de reproches à faire dans l'espace de trente ans, et l'un d'eux ajouta qu'il voudrait que Rousseau fût puni bien sévèrement. Notre ami lui dit : « Oseriez-vous répéter ce que vous venez de dire devant Furet ou Vieusseux?... — Oh ! non... — Voilà donc ceux qui sont vos vé-

1. Sans date. Arch. du château de Monnaz.

ritables tirans, qui ne vous laissent pas la liberté de parler. » N'est-ce pas là, en effet, comme un premier symptôme de la *terreur* qui deviendra bientôt l'arme redoutable des minorités actives et violentes, et dont on pourrait suivre les effets bien au delà de l'époque qui lui doit son étiquette, à travers l'histoire de nos sociétés démocratiques qu'elle égare et qu'elle opprime? Cette *terreur*, les partis extrêmes ne peuvent l'exploiter que lorsque les circonstances les favorisent : le mot naïf du citoyen flottant et timide montre que les temps étaient mûrs pour elle. Les chefs des Représentants, sentant le vent dans leurs voiles, redoublaient d'audace. Leurs adversaires, jusqu'alors si sûrs du triomphe final, commençaient à se relâcher de leur aveugle optimisme : « ... Nous jouissons de ce calme qui a suivi la Réponse du Conseil, écrit Bonnet au major de Chateaufieux¹. Je ne le regarde que comme une bonace. Les élections prochaines décideront. Les Représentants travaillent sourdement à entretenir le mécontentement et à répondre aux *Lettres populaires*. S'ils publient cette réponse à l'approche des élections, elle sera le signal d'une nouvelle commotion. Heureusement nos piés sont affermis parce que la tête est affermie. Si le cœur s'affermissoit proportionnellement, nous serions les sénateurs du Capitole. » On sait pourtant si Bonnet avait la foi robuste, s'il était enclin à s'exagérer le péril² !

1. 25 juillet 1765. *Copie de lettres*, biblioth. de Genève.

2. Vers la même époque, Jean Cramer, plus clairvoyant à l'habitude, tombait dans des illusions plus profondes. Il écrivait à Bonstetten :

« Si les temps de crise par lesquels nous avons passé ont été

II

Les rares lettres de Rousseau à ses amis de Genève pendant cette période soulignent seulement sa décision bien arrêtée de rester en dehors de leurs agitations ¹. Elles ne sont guère adressées qu'à ce d'Yvernois qu'il a si fort maltraité dans les *Confessions* et auquel, en ce moment, il prodigue au contraire les expressions affectueuses : comme s'il n'eût pas eu d'ami plus cher que cet homme dont la médiocrité d'esprit lui était cependant insupportable ! C'est qu'il se débat dans des difficultés plus immédiates, qui ne sont qu'un contre-coup de ces affaires de Genève dont il ne veut plus entendre parler, qui le menacent dans sa tranquillité, puis

des tems d'amertume, nos consciences nous ont cependant donné constamment la consolation de sentir que nous travaillions pour le maintien de la Constitution, telle qu'elle est évidemment établie, et dès lors nous avons eu un grand sujet de joye par l'approbation que nous avons reçue de nos bons et chers alliés. Nous commençons à trouver que M. le duc de Praslin tardait un peu à répondre à notre lettre du mois d'avril, du même jour que nous l'écrivîmes à LL. EE., mais nous avons eu la satisfaction de recevoir cette réponse samedi dernier. Il y marque qu'il a voulu attendre d'apprendre que la tranquillité fût parfaitement affermie dans notre République et qu'il apprend avec plaisir que cette agréable époque est arrivée. La teneur et le contextus de cette lettre venant après la réponse que le Conseil a fait aux Représentations des citoyens et bourgeois, fait entendre assez nettement que le Conseil a maintenu la Constitution, que l'affermissement de notre Constitution et de la tranquillité fait notre bonheur, qu'il prend, pour ainsi dire, sous sa garantie. Nous lûmes hier cette lettre à notre Conseil des Deux-Cents, et je pense que la notice qui s'en répandra dans la ville contribuera beaucoup à éloigner le retour des dissensions. » (Le 11 juin 1763, mss. de la Société d'Histoire de Genève.)

1. *Corresp.*, éd. Hachette, DCLXXIV, DCXCIII.

dans sa sécurité, et l'obligeant enfin à quitter sa retraite¹.

L'origine de ces persécutions paraît remonter à l'intervention du pasteur Jean Sarasin, dit le Jeune, puis à partir de la mort de son homonyme, l'Aîné². Ce personnage, qui se trouvait en relations avec M. de Montmollin, avait essayé, dès 1762, de pousser le pasteur de Motiers à obtenir de Jean-Jacques des déclarations précises en matière de religion : il n'avait alors pas abouti, et s'était tu pendant deux ans. Aussitôt après la publication des *Lettres écrites de la montagne*, nous le voyons revenir à la charge, doucereux, insinuant, tenace³. Il se

1. Pour le récit des troubles de Motiers, voir le *Recueil des pièces relatives à la persécution suscitée à Motiers-Travers contre M. J.-J. Rousseau* (432 p. in-16, 1765), qui comprend la *Première Lettre à M... relative à M. J.-J. Rousseau*, connue sous le nom de *Lettre de Goa* et dont l'auteur est Du Peyrou; la *Réfutation* qu'en fit le pasteur de Montmollin; la *Seconde Lettre à Mylord comte de Wemyss*, qui est la réplique de Dupeyrou; et les pièces officielles, arrêts du Conseil d'Etat de Neuchâtel, rescrits du roi de Prusse, etc. — Les deux ouvrages pittoresques et documentés de Fritz Berthoud : *J.-J. Rousseau au Val-de-Travers* (in-18, Paris, 1881) et *J.-J. Rousseau et le Pasteur de Montmollin* (in-18, Fleurier, 1884). — Les *Documents sur J.-J. Rousseau*, recueillis dans les archives de Berlin et publiés par Jansen (Genève, in-8°, 1885, Extrait du tome XXII des *Mémoires de la Société d'histoire de Genève*). — L'étude sur *Jean-Jacques Rousseau à Motiers*, du Dr Guillaume, dans le *Musée neuchâtelois* de septembre 1865.

2. 1703-1778. — Pasteur à Jussy en 1731, à Onex en 1735, à Genève en 1736. Il avait fait sa thèse à vingt et un ans : *Disputatio apologetica pro veritate religionis christianae adversus incredulorum difficultates*. — Voir H. Heyer, *Catalogue des thèses de théologie soutenues à Genève*, in-8°, Genève, 1898, n° 322 et *passim*. Les registres de la vénérable Compagnie le proclament, au lendemain de sa mort (22 février) : « Bon parent, ami fidèle, excellent prédicateur, pasteur plein de zèle et de charité. » (Communication de M. E. Ritter.)

3. Ces lettres ont été publiées par F. Berthoud. *J.-J. Rousseau et le Pasteur de Montmollin*.

plaint à son collègue des attaques de Rousseau contre les dogmes, de ses « invectives » contre les ministres et les magistrats de Genève, du trouble qu'il sème dans les esprits¹. Tout cela, sans aucun doute, non pour le plaisir de soutenir une discussion épistolaire, mais avec l'arrière-pensée de pousser à quelque action contre l'adversaire. Il faut croire que Montmollin l'entendit à demi-mot : le fait est que, dès le 18 février, la Compagnie des pasteurs de Neuchâtel adresse au Conseil d'État une « Représentation » où elle demande à l'autorité civile d'interdire *Émile*. Pour justifier cette demande assez singulière, puisqu'il s'agit d'un livre publié depuis longtemps et qui a fait son chemin dans le monde, elle ajoute : «... Cette Compagnie pourrait-elle garder le silence dans les circonstances présentes, aujourd'hui que cet auteur continue à mettre au jour et à répandre des ouvrages incomparablement plus pernicieux, aujourd'hui qu'il lève le masque, et qu'il ne se fait plus aucune peine de saper ouvertement les fondements de notre sainte religion, aujourd'hui que ses ouvrages sont méritoirement proscrits dans tous les États voisins, mais surtout aujourd'hui que nous sommes justement alarmés par l'appréhension que ces ouvrages ne soient réimprimés dans le

1. « ... Le livre de M. Rousseau fait gémir, non seulement parce qu'il attaque les fondements de la religion, mais encore parce qu'il tend à répandre et à fortifier la discorde dans notre État, en excitant nos compatriotes à faire leurs efforts pour changer la nature de notre Gouvernement. Depuis près de trente ans nous jouissons de la plus douce tranquillité, nous étions heureux à tous égards et nous voyons cette tranquillité altérée par la fermentation que M. Rousseau excite toujours plus... » (Berthoud, p. 144.)

pays¹. » Voilà qui est clair : on veut frapper, à travers *Émile*, les *Lettres de la montagne*, trop exclusivement consacrées aux affaires gènevoises pour qu'on puisse raisonnablement les attaquer à Neuchâtel, et empêcher ainsi la publication des œuvres de Rousseau dont le libraire Fauche avait conçu l'idée.

Aussitôt en possession de la Représentation des pasteurs, le Conseil d'État la discute, et décide, dans sa séance du 18, de la transmettre au roi, « avec les raisons pour et contre, qui doivent engager Sa Majesté à proscrire et défendre lesdits ouvrages dans ce pays² ». Les raisons pour l'interdiction sont exposées dans une lettre du 4 mars, approuvée par la majorité du Conseil : on craint surtout que ces écrits ne jettent le trouble dans une contrée « où le laboureur, qui semble n'être né que pour les ouvrages grossiers de la campagne, est naturellement spéculatif et occupe son loisir à la lecture de toutes sortes de livres³ ». Les raisons contre sont développées dans une « Déclaration » de la minorité du Conseil d'État, c'est-à-dire des trois amis personnels qu'y comptait Rousseau : Meuron, C.-G. d'Yvernois et Pury. Elles sont surtout d'ordre économique : la réimpression des œuvres de Jean-Jacques devant être une entreprise fructueuse, il serait fâcheux d'abandonner « ce bénéfice à des étrangers au préjudice des sujets de l'État⁴. »

1. Jansen, *Documents*, p. 31. — Cf. Berthoud, *J.-J. Rousseau au Val-de-Travers*, *passim*.

2. Jansen, p. 32.

3. Dr Guillaume, *Musée neuchâtelois*, septembre 1865, p. 243.

4. Jansen, p. 33.

Rousseau n'ignorait pas ces négociations. Il s'en montrait fort soucieux. Le 3 mars, en effet, il en écrit à Lenieps sans cacher ses inquiétudes : et sa lettre¹ montre à la fois qu'il est mal renseigné, que ses craintes sont, pour le moment, exagérées, et que d'ailleurs il est prêt à tout. Il écrit dans le même sens à Du Peyrou, le 7². Le jour suivant, il reçoit la visite de Montmollin, auquel il offre, — comme il le raconte à Meuron — de s'engager à ne plus écrire de sa vie « sur aucun point de religion³ ». Bien que le pasteur l'ait quitté assez aigrement, il lui envoie, le 10, l'engagement en question, ou plus exactement l'offre de cet engagement, qui ne l'obligerait qu'à titre conditionnel⁴. Il semble alors très hésitant, très perplexe, tantôt résolu à la bataille, tantôt prêt à capituler. Il écrit à Du Peyrou, le 14, qu'il n'a nullement l'intention de quitter le pays, à moins qu'on ne l'y force par la violence⁵; et à Meuron, le 23, qu'après avoir pris l'avis de mylord Maréchal, il est résolu à s'en aller⁶. Cité là-dessus à comparaître devant le Consistoire de Motiers, pour justifier ses croyances, il prend la résolution de se rendre à la convocation, prépare son discours, le répète, — et manque de courage au dernier moment. Il lui avait d'abord paru facile, à lui dont la pensée remuait le monde, de confondre « ce pauvre ministre au milieu de ses

1. *Corresp.*, éd. Hachette, DCXLIX.

2. *Id.*, DCLI.

3. *Id.*, DCLIII.

4. *Id.*, DCLIV.

5. *Id.*, DCLVII.

6. *Id.*, DCLVIII.

six paysans¹ »; mais, quand il s'agit de donner de sa personne, il se sent terrassé lui-même par son habituelle et insurmontable timidité. Au lieu donc d'aborder ses juges, il leur fait porter par Thérèse une déclaration qui devait remplacer son discours : elle était fort conciliante, et les éléments belliqueux en avaient disparu². J'ai vainement cherché des échos précis de cette mémorable séance : il semble que Montmollin fit tous ses efforts pour obtenir l'excommunication de son redoutable paroissien, jusqu'à verser à ses collègues, en abondance, son « vin d'absinthe », jusqu'à accepter indûment le vote de son diacre. Mais quatre anciens lui résistèrent obstinément. Ces braves gens se nommaient H. Besancenet, L. Barrelet, A. Jeanrenaud, A. Favre³. Ils se sentaient appuyés par la minorité du Conseil d'État, peut-être même par la majorité de ce corps, qui n'avait point envie d'aller au delà de l'interdiction des ouvrages; ils allaient l'être encore par leur souverain, le roi de Prusse, dont un rescrit, daté du 30 mars, répond à ces premières démarches. Tout en laissant au Conseil d'État la latitude de s'opposer à la réimpression éventuelle des *Lettres écrites de la montagne*, le rescrit interdit de prendre aucune mesure plus sévère⁴.

1. *Confessions*, liv. XII.

2. *Corresp.*, DCLX.

3. Berthoud, *ouvr. cit.*

4. « ... Notre intention n'est cependant pas qu'on sévisse contre l'ouvrage en question par aucune de ces flétrissures publiques, qui, indépendamment qu'elles sont opposées à l'esprit de modération qui doit toujours être celui des défenseurs de la vérité, donnent d'ordinaire aux écrits qu'elles proscrivent plus de publicité qu'ils n'en auroient eu sans une condamnation si éclatante.

Les lettres qui s'échangent les jours suivants entre Rousseau, Du Peyrou, mylord Maréchal, Meuron, indiquent une accalmie : Jean-Jacques a quelque espoir de pouvoir rester à Motiers, qu'il ne quitterait qu'à regret. On lui propose de se transporter un peu plus loin dans la vallée, au village de Couvet, qui l'a nommé communier; mais comme le Conseil d'Etat l'a dispensé de la juridiction du Consistoire de Motiers, il craindrait de tomber sous la coupe de celui de Couvet, et préfère les ennuis dont il souffre aux maux inconnus qu'un déménagement risquerait de lui attirer. Par malheur, Jean Sarasin poursuit ses manœuvres : afin d'entretenir le zèle de Montmollin, il lui envoie la collection des brochures qui pullulent à Genève, avec une petite lettre tout sucre et tout fiel¹. Le même jour (5 avril), par une coïncidence évidemment fortuite, d'Yvernois (de Genève), qui se trouvait en relations d'affaires avec le pasteur de Motiers, lui écrit de son côté pour s'informer de Jean-Jacques, en lui rendant compte d'un règlement d'argent². Comme son correspondant ne répond que sur le dernier point, il insiste, curieux de distinguer au milieu des commérages qui se ré-

et font ainsi manquer le but de leur suspension. Nous ne doutons pas, au reste, que comme vous êtes les premiers à rendre justice à la conduite réglée et aux bonnes mœurs du sieur ROUSSEAU, vous ne soyez de vous-même portés à le laisser jouir paisiblement de la protection des lois dans l'azile qu'il s'est choisi, et où notre volonté est qu'il ne soit en rien inquiété. » (*Recueil de pièces*, p. 234-235.)

1. Berthoud, *J.-J. Rousseau et le Pasteur de Montmollin*, p. 148-149.

2. *Id.*, p. 149-150.

pandent, la « véritable raison » pour laquelle Montmollin a pris si violemment parti contre son trop illustre paroissien ; pour le pousser aux confidences, il ajoute insidieusement, en post-scriptum : « J'aurai, j'espère, trois jeunes garçons à placer pour sept ou huit ans, appartenant à gens fort riches. Continuez-vous votre pension, et quelles en sont les conditions¹ ? » Impossible de laisser le bec dans l'eau un homme qui peut vous attirer une pareille aubaine ! Montmollin répond donc longuement, sur les deux points, en les confondant avec une certaine adresse². Sans se déjuger, il dégage autant qu'il le peut sa responsabilité des événements dont Rousseau est victime, les rejette sur ses « supérieurs », s'attache à conserver quand même la « bienveillance » du correspondant dont il recevrait les « trois pensionnaires... avec beaucoup de plaisir, au prix annuel de 450 livres de France ». — Le même jour, il écrit à Jean Sarasin, qu'il lui faut aussi tenir au courant. Sa lettre³ n'est certes pas belliqueuse : on y sent, plutôt que la colère d'un combattant, la contrariété d'un homme de paix qu'on pousse à la guerre, et qui ne marche qu'en regrettant la bonne tranquillité perdue.

Cependant, le Conseil d'Etat répond au rescrit du roi, le 22 avril⁴, en se déclarant prêt à garantir à Rousseau la protection du souverain. Ce corps a donc changé d'avis : en partie, sans doute, grâce

1. Berthoud, *J.-J. Rousseau et le pasteur de Montmollin*, p. 150.

2. *Id.*, p. 151-153.

3. *Id.*, p. 156-160.

4. Jansen, p. 36.

à Meuron, qui s'est institué le défenseur énergique du proscrit, et aussi sous l'action du rescrit royal. Les deux courants opposés se dessinent : il y a, d'un côté, la Compagnie des pasteurs, ou Vénérable Classe, qui appuie Montmollin ; de l'autre, les autorités civiles qui soutiennent Rousseau, sans beaucoup de conviction ni de sympathie, mais parce que telle est la volonté du roi. Le public se prononce dans un sens ou dans l'autre, et les esprits s'échauffent. Ceux-ci critiquent vivement l'attitude du pasteur de Motiers ; ceux-là l'excusent ou le défendent. Du Peyrou travaille à la brochure qui sera la *Lettre de Goa* : elle lui donne beaucoup de mal, parce qu'il n'est pas grand clerc ; et souvent il a recours à Jean-Jacques, dont les conseils sont toujours modérés et corrects¹. — Le pasteur Jean Sa-

1. Ainsi Du Peyrou écrit à Rousseau, le 14 avril :

« ... Il y a un trait pourtant sur lequel il faut que je vous consulte encore. Dans un endroit de ma narration, je dis à propos des éloges donnés par vous au Loup de Motiers : « On n'ignore pas que ces éloges si doux ont été effacés par l'amertume d'un refus. » (et en note) : « Il ne s'agissoit que d'appuyer d'un mot auprès de mylord Mareschal la demande d'une augmentation de prébende ». Cette notte vous fait-elle froid ou chaud ? Je la laisserai subsister, si cela vous est égal, et votre silence me servira d'aveu. » (Mss. de Neuchâtel.)

Rousseau répond aussitôt :

« Je n'aime pas que les choses qui se sont passées dans le tête-à-tête se publient. C'est pourquoi la note sur laquelle vous me consultés est peu de mon goût. » (*Corresp.*, DCLXXI.)

Rempli d'ardeur, Du Peyrou lui écrit encore, le 21 :

« ... J'espère que la rage d'écrire ne me prendra pas. Mais à bon compte, je ramasse par-ci par-là des matériaux pour une *Histoire de la Classe*, en cas que MM. nos Ministres s'avisent de trop regimber contre les vérités que j'ay pris la liberté de leur dire. Ils en entendoient bien d'autres, car leur histoire est fertile en disparates, et en anecdotes tant soit peu scandaleuses. » (Mss. de Neuchâtel.)

rasin continue à exciter son collègue de Motiers, dans des lettres de plus en plus insinuanes, perfides, rancuneuses, douceâtres, où il laisse percer parfois son idée de derrière la tête — le départ de l'ennemi : « M. Rousseau, vu de mauvais œil par bien des gens, vous soulagerait en allant vivre ailleurs, et plus il s'éloignerait de vous et de nous, mieux il ferait¹. »

Et le désaccord des deux pouvoirs s'accroît. Un arrêt du Conseil d'Etat du 1^{er} mai, ordonne au châtelain du Val-de-Travers « de rechercher et faire punir tous ceux, *de quel état et condition* qu'ils soient, qui agrédiront de fait ou de paroles ledit sieur Rousseau² ». Un autre, du 15, décide que c'est indûment que Montmollin a fait assister son diacre, Imer, au Consistoire de Motiers³. Une lettre de milord Maréchal au ministre Finkenstein, du jour suivant, montre que la Vénérable Classe essayait de juger à nouveau Rousseau, prenant ainsi parti contre le Consistoire de Motiers pour Montmollin, lequel se servait de son temple pour prêcher ouvertement contre Jean-Jacques⁴. Il faut qu'un nouveau rescrit du roi, du 21, vienne confirmer celui que brave ainsi le pasteur, en insistant sur la protection accordée à Rousseau⁵. Le ton en est plus vif, l'ordre est plus catégorique ; c'est un joli petit morceau de tolérance et de bonne administration :

1. Berthoud, p. 161.

2. *Recueil de pièces*, p. 231-232. Les mots soulignés, qui le sont dans le texte, visent directement Montmollin.

3. *Id.*, p. 236-237.

4. Jansen, p. 40-42.

5. *Recueil de pièces*, p. 271-273.

« ... Nous venons d'apprendre avec autant de surprise que de déplaisir qu'il s'y trouve (dans la Principauté) des esprits remuants et échauffés du zèle amer d'une piété intolérante, qui, non contents des mesures que l'on a prises pour empêcher la publication des ouvrages qui les scandalisent, veulent de nouveau sévir contre leur auteur, en tenant pour cet effet des assemblées tumultueuses, et le menacent même des peines ecclésiastiques. Nous ne vous dissimulerons point que nous sommes très mécontents d'une conduite si inconsidérée et que notre volonté sérieuse est qu'en arrêtant promptement les suites par l'autorité que nous vous avons confiée, vous empêchiez qu'on n'inquiète en quoi que ce soit le sieur Rousseau, et que vous lui assuriez d'une manière bien complète et décidée les effets de la protection que nous lui accordons ».

Il est piquant d'opposer, à ces conseils de paix du roi philosophe, les excitations du pasteur Jean Sarasin, de plus en plus pressant, perfide, casuiste, qui ne veut pas permettre qu'on s'arrête en chemin :

« ... Votre compagnie, comme celle de tous les pasteurs, ne perdra jamais cet objet de vue, et à quoi servirait son établissement, si elle laisse tranquillement dans le sein de l'Église une personne qui, après avoir heurté très fortement les fondements de la religion chrétienne, ne veut en aucune manière réparer formellement cette faute. Ce n'est point une persécution qu'on emploie, la passion seule peut lui donner ce titre, mais c'est une déclaration selon la vérité qu'un homme n'est pas chrétien et ne peut se dire tel, quand il est convaincu d'avoir attaqué les fondements du christianisme¹ ».

Il y a des moments où les passions semblent s'apaiser à Neuchâtel, où Montmollin soupire après

1. F. Berthoud, p. 166.

sa tranquillité compromise et voudrait bien la recouvrer, où les plus échauffés essayent d'irriter le roi. Mais Jean Sarasin veille là-bas, dans la vieille république calviniste toute bouleversée; il a son plan; il veut que Jean-Jacques soit chassé de Motiers comme il l'a été d'Yverdon, et « aille chercher ailleurs un domicile que je souhaiterais fort éloigné de vous et de nous¹ ». D'ailleurs, la discussion très violente qui s'éleva entre Du Peyrou et Montmollin allait servir ses projets, en irritant la querelle. La brochure à laquelle Du Peyrou travaillait d'accord avec Rousseau, parut en juin, dans la forme d'une *Lettre à M*** relative à J.-J. Rousseau, à Goa, aux dépens du Saint-Office*. Datée du 14 avril, elle relate les manœuvres qui aboutirent à la citation devant le Consistoire de Motiers, raconte la séance de cette assemblée, dirige les plus violentes attaques contre la personne et le caractère de Montmollin. Celui-ci s'empressa de répondre, par dix lettres datées du 10 juin au 1^{er} juillet, aussi violentes, pleines de verbiage inutile, peu concluantes². Du Peyrou répliqua avec une extrême vivacité, par une *Seconde lettre à mylord comte de*

1. F. Berthoud, p. 167.

2. La seconde de ces lettres renferme cet aveu assez piquant sur les raisons intimes qui poussèrent Montmollin à recevoir si facilement Jean-Jacques à la communion : « Quel est le pasteur qui ne se fût réjoui de voir M. Rousseau, dont la célébrité faisoit tant de bruit, se présenter sous une face aussi désirable pour la vérité et pour la religion? Je vous avoue, Monsieur, qu'indépendamment du plaisir que j'en ressentois pour le salut de M. Rousseau et pour l'édification de la chrétienté, mon amour-propre étoit flatté de cet événement, que je regardois comme un des plus glorieux de ma vie. » (*Recueil de pièces*, p. 90.)

*Wemyss*¹, dont l'épigraphe empruntée au *Lutrin* — « Abîme tout plutôt, c'est l'esprit de l'Église » — indique assez l'esprit. Le ton en est encore plus agressif, on pourrait dire plus injurieux ; l'attaque, plus directe et plus personnelle. Parmi les pièces justificatives qui l'accompagnent, figure une lettre de Rousseau, d'autant plus efficace qu'elle est d'un ton plus mesuré² ; elle renferme entre autres un long récit de ses relations avec le pasteur : récit qu'il ne serait point équitable d'accepter sans contrôle et qu'il est impossible de contrôler, puisque les scènes qu'il rapporte se sont passées dans le tête-à-tête, entre deux hommes séparés maintenant par la haine. Mais c'est un joli morceau de comédie, qui dessine à merveille le caractère brouillon, fumeux, hésitant de Montmollin. Des *remarques*, qui accompagnent l'écrit de Du Peyrou, recueillent comme dans un herbier toute la floraison des commérages qui s'étaient épanouis autour de Jean-Jacques dans le Val-de-Travers et dans la principauté.

La lecture, assez fastidieuse, de ces documents, montre que l'affaire Roussseau risquait de se développer à Neuchâtel dans le même sens à peu près qu'à Genève, et d'y provoquer des troubles assez voisins, sinon pareils. A Genève, elle était un épisode du long conflit ouvert entre les deux éléments constitutifs et opposés du gouvernement mixte ; à Neuchâtel, elle pouvait ouvrir une phase nouvelle de la lutte séculaire entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux, que des incidents antérieurs

1. Sur *Wemyss*, voir la *Revue suisse*, 1857.

2. On peut la lire dans la *Correspondance*, éd. Hachette, DCXCVI.

avaient assez récemment ranimés. Nous y voyons aussi que dans ces deux petits États, la discussion s'aigrissait très vite; qu'aucun des partis adverses ne pouvait croire à la bonne foi de l'autre; que les combattants allaient chercher leurs arguments jusque dans les plus méprisables commérages : que leurs polémiques empoisonnaient l'atmosphère. Il n'en est jamais autrement dans les luttes des partis : engagées parfois, à l'origine, pour les motifs les plus honorables, elles n'aboutissent qu'à réduire la part, déjà si modeste dans les choses humaines, des grandes abstractions, Liberté, Vérité, Justice, dont les combattants se réclament dans la bataille, pour les mieux fouler aux pieds dans la victoire.

Cependant, les attaques de Du Peyrou exaspérèrent Montmollin et le poussèrent à un acte décisif d'hostilité, qui devait avoir les plus graves conséquences : le dimanche 1^{er} septembre, il prêcha sur ce texte des Proverbes : « Le sacrifice des méchants est en abomination à l'Éternel, mais la requête des hommes droits lui est agréable ¹. » Les auditeurs crurent ce sermon dirigé contre Rousseau ².

1. D^r Guillaume, *Musée neuchâtelois*, septembre 1865, p. 251.

2. Il est impossible de se faire une idée exacte de ce sermon. d'après l'analyse que nous en possédons (D^r Guillaume, *Musée neuchâtelois*, septembre 1865, p. 251-252). En raison de ses fâcheuses conséquences, il fut l'objet d'une longue enquête, qui — comme tant d'autres enquêtes — n'aboutit pas. Voici le résumé que j'en trouve, dans la lettre que le Conseil d'Etat adressa au roi sur la question, le 17 décembre 1765 :

« ...Quant à ce qui regarde le sieur pasteur et professeur de Montmollin et ses sermons, nous n'avons pu en tirer d'éclaircissements que par le rapport des sieurs Martinet, châtelain du Val-

Ils étaient attachés à leur pasteur, dont les petits travers de vanité ne les offusquaient point, et qui rachetait probablement par des qualités de bienveillance les défauts de son esprit borné. Peut-être aussi se méfiaient-il de l'étranger, pourtant charitable, qu'ils rencontraient par leurs chemins, dans son bizarre costume d'Arménien, qui attirait trop d'inconnus, faisait trop de bruit dans le monde, et dont la vie privée, avec sa gouvernante équivoque, les inquiétait quelque peu. Le fait est qu'il prirent parti pour leur guide spirituel. Jusqu'alors spectateurs passifs du conflit, ils y voulurent entrer à leur manière : dans la nuit même qui suivit le sermon, ils se réunirent devant la maison de Jean-Jacques, qui logeait en ce moment la marquise de Verdelin et sa fille, et lancèrent des pierres contre les

de-Travers, de Sandol-Roy et D'Yvernois, trésorier général, tous trois conseillers d'Etat, qui assistaient au sermon de dimanche 1^{er} de septembre lesquels trouvèrent unanimement que ce sermon fut prononcé avec beaucoup de véhémence et que plusieurs de ses auditeurs l'interprétèrent comme aiant trait sur le sieur Rousseau et ses partisans, sans que cependant au sentiment de ces derniers, il y eût rien qui pût exciter les paroissiens à des troubles et à des tumultes, ni à aucune action violente. Nous avons, conformément à ce que nous avons dit dans notre dernière relation, fait sommer ledit sieur de Montmollin de donner une copie de son sermon, mais il s'en est excusé sur la raison qu'il ne l'avait pu rédiger par écrit, parce qu'il avoit été obligé ce jour-là de prêcher par méditation, et lorsqu'il ne s'y attendoit pas, ainsi que cela se constate par la déclaration du sieur Imer, diacre du Val-de-Travers, qui s'étoit chargé de faire ses fonctions, mais qui en fut empêché par une subite indisposition qui lui arriva la veille à huit heures du soir, en sorte que le sieur de Montmollin fut réduit à une analyse pour compiler ce sermon qu'il devoit rendre le matin de cette veille, et c'est cette analyse qu'il nous a remis et qui se trouvera icy attachée avec le certificat dudit sieur Imer. » (Archives de l'Etat de Neuchâtel. *Lettres à Sa Majesté*, vol. C. p. 249-251 : communicat. de M. le prof. Edmond Béranek. Cf. Jansen *Documents*, p. 183-185.)

fenêtres. Le lendemain, ils arrachèrent un banc devant la porte de la maison, et l'emportèrent. Le mardi, Rousseau fut insulté dans sa promenade, bien qu'ensuite certains témoins aient tâché d'expliquer autrement les cris de « faux prophète » et les menaces de mort qui furent alors proférées. Enfin, dans la nuit du 6, les mêmes manifestations recommencèrent avec plus de violence, au point que le châtelain Martinet dut placer quatre gardes, sous les ordres du sautier, aux abords de la maison ennemie¹. C'est l'épisode que Rousseau appelle la « catastrophe », et qu'on appelle souvent la « lapidation » de Motiers, — encore que ces deux termes paraissent exagérés. Les *Confessions* en donnent un récit très mouvementé². Quelques-uns, au contraire, en réduisent les proportions, ou même n'y veulent voir qu'une comédie machinée par Thérèse avec certains complaisants pour chasser Rousseau de Motiers, où elle s'ennuyait. Cette hypothèse serait difficile à soutenir après les documents qu'ont publiés MM. Berthoud et Jansen, qui s'accordent à la repousser.

Rousseau comprit qu'il ne pouvait prolonger davantage son séjour à Motiers. Dès le lendemain, après avoir écrit au libraire Guy un billet tout vibrant et exagéré³, il se rendit à Neuchâtel, où Du Peyrou surveillait pour lui l'impression de sa fan-

1. Tous ces détails sont consignés dans les rapports du châtelain Martinet au Conseil d'Etat, des 3 et 7 septembre 1765, publiés par F. Berthoud, *J.-J. Rousseau au Val-de-Travers*, p. 274-295, et par Jansen, *Documents*, p. 46 et 47.

2. Livre XII.

3. *Corresp.*, ed. Hachette, DCCV.

laisie politico-religieuse *la Vision de Pierre de la Montagne*, puis à l'île Saint-Pierre, dans le lac de Biemme, qu'il avait visitée l'année auparavant et qu'il choisit pour sa retraite. Elle relevait du Gouvernement bernois, qui, comme on s'en souvient, avait expulsé Jean-Jacques d'Yverdon. Mais milord maréchal, après s'être informé, crut pouvoir rassurer le fugitif sur les intentions actuelles de Leurs Excellences. Rousseau s'établit donc dans l'unique maison de l'île, où le receveur, qui l'habitait avec sa famille, lui céda une chambre et une cuisine. Il y passa, si on l'en croit, les deux mois les plus heureux de sa vie. Pas de soucis d'argent, ni pour le présent ni pour l'avenir : milord maréchal lui assurait une petite pension dont les deux tiers étaient réversibles sur la tête de Thérèse ; il avait cédé à Du Peyrou ses papiers et ses manuscrits, sous la condition de ne les publier qu'après sa mort, et il recevait en échange de cette cession une deuxième pension viagère. D'autre part, il se décidait à sortir de la lutte, en laissant à son œuvre seule le soin de le défendre. Il pouvait donc s'abandonner à ses goûts : flâner, rêver, se promener, collectionner les plantes de l'île, communier à sa manière avec la nature : « Sans les pressentiments qui m'inquiétaient, dit-il en racontant son bonheur avec un charme suprême, j'aurois voulu qu'on m'eût fait de cet asyle une prison perpétuelle, qu'on m'y eût confiné pour toute ma vie, et qu'en m'ôtant toute puissance et tout espoir d'en sortir, on m'eût interdit toute espèce de communication avec la terre ferme, de sorte qu'ignorant tout ce qui se faisait dans le monde

j'en eusse oublié l'existence, et qu'on y eût oublié la mienne aussi¹. » Un siècle et demi a passé depuis que Jean-Jacques parcourut la petite île : il y a laissé une si forte empreinte, il a consacré par tant de poésie la douceur de ce moment unique de sa pauvre existence douloureuse et ballottée, qu'on ne peut, sans une profonde émotion, franchir le seuil de la chambre nue où il trouva la paix, chercher du regard la ligne lointaine des montagnes que ses yeux contemplèrent. Sa tranquillité, d'ailleurs, ne dura guère : il fut bientôt l'objet d'un arrêt d'expulsion que le bailli de Nidau, M. de Graffenried, se vit forcé de lui signifier, en y mettant des ménagements qui n'en atténuèrent guère la dureté : « La cause pour laquelle vous souffrez est trop belle pour ne pas vous fournir toutes les consolations possibles... L'univers entier est la patrie de l'honnête homme, et vous trouverez sûrement des pays qui sauront chérir et aimer l'ami de l'humanité²... »

III

Il est certain qu'en expulsant une seconde fois Rousseau de leur territoire, Leurs Excellences de Berne croyaient répondre au désir du Gouvernement de Genève, et l'aider dans ses embarras³.

1. *Réveries d'un promeneur solitaire*, cinquième promenade.

2. Nidau, 16 octobre 1763. Mss. de Neuchâtel.

3. « ... La religion insultée et les troubles allumés chez vous, écrit expressément Albert de Haller à Charles Bonnet, sont les motifs du Sénat, qui a été unanime. » (22 octobre, E. Ritter, *Étrennes chrétiennes*, p. 222.)

Cette mesure, en effet, réjouit les plus fanatiques et les plus aveugles parmi les partisans du Petit Conseil : les premiers parce qu'ils tenaient plus à la satisfaction de leurs rancunes qu'au rétablissement de la paix publique, les autres parce qu'à l'exemple du pasteur Jean Sarasin, ils prenaient Rousseau pour le véritable fauteur des troubles et supposaient que son action s'affaiblirait dans l'éloignement. Mais les plus clairvoyants pressentent qu'ils ne gagneront rien à cet acte de sévérité, qu'ils sont pourtant obligés d'accepter sans l'oser blâmer. Jean Cramer, par exemple, avoue qu'il en a quelque regret, et qu'au fond il aurait préféré que Jean-Jacques « eût resté sous la main de Leurs Excellences ¹ ». Ce sentiment ne l'empêche point de trouver « le parti qui a été pris très naturel à tous égards ». Il ajoute, comme avec un soupir de soulagement : « J'espère d'ailleurs que s'il est une fois éloigné de quelques centaines de lieues, cet esprit turbulent et orgueilleux pourra s'occuper d'autres objets. ² » Cet espoir, du moins, était fondé : Rousseau partait, résolu à ne plus intervenir dans les affaires de sa patrie ; mais il partait avec une auréole dont tant de persécutions devaient augmenter l'éclat. Ce proscrit qu'une population fanatique a voulu lapider, que les gouvernements chassent de ses asiles, dont les livres lancent à travers le monde, du haut de leurs bûchers, des lueurs magiques, que ses amis vénèrent comme

1. A Bonstetten, sans date. Mss. de la Société d'histoire de Genève.

2. Id., *ibid.*

un saint, qui semble le martyr de toutes les causes généreuses, ce malade, pauvre, inquiet de ses lendemains, obligé d'accepter des hospitalités incertaines, revêt ainsi l'imposante majesté du malheur. De volonté si chancelante dans l'action, il devient un héros pour défendre sa pensée ; malgré les maux qui s'amassent sur lui, il ne transige ni ne capitule ; en sorte qu'il va grandir dans sa fuite, dans son isolement, dans sa misère. Qu'importe qu'il se dirige vers le nord ou vers le sud, vers Venise, Berlin ou Wootton ? Derrière ses pas, l'incendie allumé par sa pensée, se propage avec une fureur croissante. Entre les deux partis qui se sont formés autour de son nom, la haine civile sévit comme aux plus troubles époques. Les brochures, dont les feuilles soufflent leur vent sur le feu, nous la décrivent en traits saisissants, dans le langage déclamatoire de ses maladroits imitateurs :

«... Les questions qui nous divisent, dit *le Vrai Citoyen*¹, ont été tellement étendues par des plumes trop fécondes, qu'on ne peut plus se dissimuler leur importance... Le père et le fils, le frère et le frère, se taxent réciproquement d'ennemis de la patrie. Aigris par l'esprit de parti qui nous tue, qu'allons-nous devenir ?... » Le tableau noircit encore dans la *Lettre intitulée « la Discorde*² » : « Les Églises commencent à devenir désertes, et l'on en sort avant la bénédiction... Des amis intimes sont devenus irréconciliables. L'on chasse

1. Datée du 10 décembre 1765, n° 862 de la Bibliogr. Rivoire.

2. 19 janvier 1766, n° 884 de la Bibliogr. Rivoire.

des sociétés ceux ou celles qui n'épousent pas l'esprit qui y règne... Un père partisan du droit négatif ne veut pas unir sa fille à un représentant, il aimerait mieux en nourrir deux. Entre les deux partis, l'on vit à peu près comme des sauvages, si vous en exceptez la rapine et le sang... » Et *le Générois expatrié*¹ s'écrie : « Le commerce languit, l'artisan ne travaille presque plus, les familles sont moins unies et les liens du sang s'affoiblissent. Le magistrat tient à peine les rênes d'un gouvernement qui perd sa consistance. Bientôt le citoyen ignorera à qui il doit obéir. Plus d'ordre, plus de subordination. L'esprit d'aigreur nous domine et peut altérer notre santé. Tout périclite, et la république est prête à s'écrouler sous ses fondements. » De telles lamentations se répètent à l'infini : tous sentent qu'on marche au-devant des pires catastrophes, comme sous la poussée d'une force irrésistible ; quelques-uns prêchent la concorde : autant lancer des paroles de paix dans le tourbillon déchaîné des vagues ou des vents. Bientôt la médiation, dont on osait à peine agiter le spectre au commencement des troubles, finit par sembler à beaucoup un mal souhaitable, — l'opération douloureuse, d'issue incertaine, hors de laquelle il n'y a plus que le dépérissement et l'agonie.

La mort du baron de Montpéroux, survenue le 15 septembre 1764, devait contribuer à précipiter les événements². C'était un homme de bon sens et

1. Mars 1766. n^{os} 903 et 904 de la Bibliogr. Rivoire.

2. Voir L. Sordet, *Histoire des Résidents de France à Genève*, in-8°, Genève, 1854, p. 90-101.

d'esprit modéré, qu'un long séjour avait familiarisé avec les lois et les mœurs genevoises, qui connaissait bien les partis et les chefs de parti de la petite république. Le subdélégué de l'intendant de Bourgogne, Fabry, qui remplit l'intérim, accentua déjà la politique d'intervention, puisqu'à deux reprises, le 1^{er} et le 7 décembre, il communiqua au Conseil les lettres où son ministre insistait avec force sur le maintien de l'acte de médiation. Peu de jours après, le 16, arriva le nouveau résident, P.-M. Hennin¹. Ce jeune diplomate, fort cultivé, ardent et remuant, avait fait sa carrière dans les pays du nord. Il venait de Pologne, où il avait rempli les fonctions de secrétaire d'ambassade, puis de résident. C'était un ami de Voltaire, qu'il avait rencontré six ans auparavant à Soleure, chez l'ambassadeur de France, le marquis de Chavigny : il ne pouvait manquer d'écouter les « oracles » — comme on disait alors à Genève — de l'inquiétant voisin, qui, dès le 29 septembre, s'était empressé de le féliciter de sa nomination, et auquel il avait promis que son « premier soin » serait « de l'écouter² ». Il ne connaissait ni les affaires de Genève, qu'il croyait faciles, ni les hommes, dont l'accueil officieux le trompa. Il le prit avec eux d'un peu haut : « Messieurs de Genève m'accablent de prévenances, écrit-il à Voltaire, en vrai vice-roi, le lendemain de son arrivée. J'espère qu'ils ne tarde-

1. Né en 1728. — Voir la *Notice* publiée par son fils en tête de la *Correspondance inédite de Voltaire avec P.-M. Hennin*, Paris, in-16, 1825.

2. 9 octobre 1765. — *Correspondance*, p. 22.

ront pas à s'apercevoir que le ton simple et amical est celui qui me touche le plus¹. » Bientôt il formera de vastes desseins, qui ne tendront à rien moins qu'à « identifier » à la France le petit peuple dont il méconnaît ainsi la robuste vitalité².

Dans de telles dispositions, la médiation devait lui sembler l'aboutissement naturel et souhaitable du conflit. Il le déclara nettement, dans le discours qu'il prononça au Magnifique Conseil, le 28 décembre³. Il le dit même avec hauteur, d'un ton tranchant, presque comminatoire, qui aurait fait réfléchir — s'ils eussent encore été capables de réflexion — ces bourgeois et ces patriciens, ces Représentants et ces Négatifs que leurs passions entraînaient à la ruine :

« Un roi dont le cœur a constamment chéri la paix daigne, comme vous venez de l'entendre, me choisir pour vous porter des paroles de paix. Vos divisions n'ont point échappé à sa vigilance : il en a suivi le commencement et les progrès, et c'est pour en hâter la fin que j'ai reçu de Sa Majesté l'ordre de me rendre au plus tôt auprès de vous. J'ose me flatter, M(agnifiques) S(eigneurs), que je ne suis pas destiné à être l'inutile témoin de vos discussions. A qui pourriez-vous recourir avec plus de confiance, si ce n'est à une puissance qui, depuis plusieurs siècles, a... accumulé des traités, pour assurer votre liberté et votre sage constitution? »

1. *Correspondance*, p. 27.

2. « Il est très vrai, Monsieur, écrit-il à Voltaire le 4^{er} mars 1766, que depuis que je suis à Genève, je roule dans ma tête le projet de rendre les Genevois sujets du roi pour l'utile, parce qu'il me paraît démontré que tout le monde y gagnerait... Je me suis persuadé que si j'ouvrais aux Genevois le pays de Gex, j'identifierais un peuple à la France, par le vieux principe que là où est le trône, là est aussi la cour. » (*Id.*, p. 51.)

3. N° 689 de la Bibliogr. Rivoire.

Hennin prit parti, avec une injuste partialité, pour les Négatifs : en sorte qu'au lieu d'apaiser les querelles, il les irrita, et hâta ainsi la solution fatale. Toutefois, la médiation ne répondit point à ses espérances, non plus qu'à celles des aveugles qui l'acceptèrent ou la subirent. Au lieu d'être un dénouement, elle ne marqua qu'un temps d'arrêt assez court dans des troubles qui recommencèrent presque aussitôt, provoquèrent l'intervention armée des Puissances, et se prolongèrent sans répit jusqu'à l'occupation de Genève par les troupes du Directoire (1798).

Mais ces événements se déroulent sous l'action d'autres agents et, si l'on peut dire, sur un nouveau canevas: l'épisode de la condamnation d'*Émile* et du *Contrat social*, qui faisait l'objet de notre étude, se termine avec la fuite de Rousseau. Cet épisode avait marqué le commencement des troubles d'où la république de Genève ne devait plus sortir, — pour autant du moins qu'il y a des commencements dans l'inextricable enchaînement des causes et des effets qui constituent la politique. Deux livres étaient tombés, comme des bolides, sur un petits pays d'aspect tranquille, où des aspirations démocratiques, plus avancées et plus précises qu'en aucun autre État de l'Europe d'alors, minaient une Constitution équivoque qui, accaparée de fait par une oligarchie intelligente, habile et modéré, paraissait capable encore de fournir une longue carrière. Ces deux livres menaçaient l'ordre établi, non pas directement, à la façon d'une émeute ou d'un com-

plot, mais par leurs conséquences probables. Les hommes proposés au maintien de cet ordre, que leur position ou leur caractère inclinaient à le souhaiter immuable, eurent la juste conscience de ce péril : ils tentèrent donc de le conjurer. D'un autre côté, les mécontents, qui subissaient cet ordre en méditant de le détruire ou de le modifier à leur profit, comprirent au même moment le parti qu'ils pouvaient tirer pour leurs fins du mouvement d'idées que les deux livres susciteraient, des fautes qu'on ne manquerait pas de commettre en cherchant à l'enrayer. Car il est très difficile de défendre les principes « conservateurs » contre les forces mystérieuses qui les battent en brèche en de certaines périodes. Sur ce terrain comme sur d'autres, l'offensive a des avantages considérables : les assaillants ont plus d'ardeur ; leurs mouvements sont plus faciles à combiner ; ils ont aussi plus de chances d'attirer les neutres ou les hésitants dans leurs bataillons, parce qu'ils ont la ressource de mirifiques promesses à longue échéance, tandis que leurs adversaires ne peuvent que montrer la vieille citadelle, avec ses lézardes, ses pans écroulés, ses ornements vieillissés, les spectres qui la hantent, en affirmant qu'elle est tout de même admirable et vaillante, et qu'il faut la garder telle quelle par crainte de la renverser, ou d'avoir pire. De plus, si les premiers font des fautes, personne ne les leur impute à crimes : ils ont du loisir pour les corriger, de l'espace pour battre en retraite et reformer leurs rangs ; tandis que les autres ne peuvent s'en permettre aucune, qu'ils

ne l'expient aussitôt, en cédant le pas. Si les assiégés remportent un avantage, ils ne peuvent le poursuivre; tandis que les assiégeants précipiteront leurs coups à la moindre défaillance, exploiteront à l'infini la moindre erreur de tactique. Par leur caractère, par leur manière d'être, par leur nature même, les *conservateurs* — pour employer enfin les termes propres — sont enclins à commettre des fautes : la longue possession du pouvoir les trompe sur leurs véritables forces ; ils s'attribuent volontiers des mérites qu'ils ont dès longtemps perdus ; parce que leur autorité paraît assurée dans le présent, ils se plaisent à la croire inattaquable dans l'avenir ; aimant à jouir de ce qu'ils ont, ils s'abandonnent à la douceur de somnoler dans une sécurité facilement trompeuse ; leurs regards paresseux ne discernent pas les ennemis qui manœuvrent et grandissent dans l'ombre autour d'eux ; parce qu'ils sont gavés, riches et repus, ils oublient que le besoin rend entreprenant, vigoureux et hardi. Au contraire, les *révolutionnaires*, sires aux dents longues, aiguës par la faim, ne dorment guère, ne se fient qu'à eux-mêmes, opposent la passion à la paresse, l'enthousiasme à la veulerie, augmentent leurs forces, exercent leur prévoyance et leur adresse, — et finissent par dévorer ceux qui, jusque sous leurs dents, s'étonnent de l'être. Que de fois, depuis lors, l'histoire nous a montré les duels de ces éternels ennemis ! Et les péripéties de la lutte se reproduisent avec une régularité fatale, comme si elles étaient réglées à l'avance par quelque loi inconnue et inéluctable.

Je ne crois pas — c'est ici qu'on verra peut-être la justification de cette longue étude — que jamais on en ait eu sous les yeux un tableau plus complet, dont il soit plus facile de saisir les moindres détails, que dans l'affaire que nous venons de raconter : sans doute parce que le cadre est étroit, les armées engagées numériquement faibles, leurs caractères respectifs très marqués, peut-être aussi parce que Genève est, à cette époque, le seul Etat de l'Europe où la démocratie soit assez avancée pour aspirer au pouvoir : en sorte que le drame se joue sur une scène isolée, dégagée, en plein relief, très bien exposée aux yeux des spectateurs.

L'arrêt du 19 juin n'offensait pas la justice, puisqu'elle possédait alors le droit de frapper la pensée. Mais il offensait la légalité : et nous avons tâché de montrer comment une atteinte à la légalité est plus dangereuse pour certains gouvernements qu'une atteinte à la justice, ou surtout que la codification de l'iniquité. Les révolutionnaires, que dirigeait De Luc, étaient assez bons tacticiens pour tirer de la faute le plus grand profit possible. A vrai dire, cette illégalité leur était en elle-même assez indifférente. Ils ne pouvaient guère se tromper sur son caractère d'exception : car il y avait peu de chances qu'il se produisit souvent des livres aussi extraordinaires qu'*Émile* et *le Contrat social*, et que par conséquent le Petit Conseil se trouvât conduit à renouveler sa vicieuse procédure. Ils n'en eurent pas moins l'adresse de persuader à leurs compatriotes que chacun d'eux

se trouvait menacé par l'arbitraire dont Rousseau était victime, tout comme si chacun d'eux eût été capable d'écrire la *Profession de foi du Vicaire savoyard*. Cela semblait vrai, et ne l'était pas : à preuve l'extrême rareté des actes discutables commis par le Gouvernement genevois dans la période qui va de 1738 à 1762. Si les hommes sages et modérés qui détenaient le pouvoir étaient un instant sortis de la régularité, s'ils s'étaient laissés pousser à une mesure insoutenable, que toute la dialectique de J.-R. Tronchin ne réussit point à justifier et qui les entraîna ensuite à d'autres mesures également répréhensibles, — c'est qu'ils s'étaient trouvés tout à coup aux prises avec quelque chose d'inconnu, de mystérieux et d'énorme, avec un danger auquel ils tâchèrent de parer par des moyens qu'ils n'auraient pas même eu l'idée d'employer dans une affaire habituelle. L'affaire Jean-Jacques Rousseau était un cas, et rien de plus : et même, un cas tout à fait exceptionnel, qui ne se serait pas reproduit deux fois en un siècle. — puisqu'aussi bien l'histoire ne nous offre aucun exemple de livres aussi gros de conséquences que les deux livres condamnés. Quand les révolutionnaires eurent réussi à persuader à leurs concitoyens qu'il ne s'agissait pas d'une exception, mais d'une règle, ou d'un symbole, leur cause fut gagnée, le nombre de leurs partisans se mit à grossir sans cesse. Or, comme il apparut bientôt dans leurs *Représentations*, ils ne tendaient point à réparer le préjudice subi par Rousseau, moins encore à rendre impossible le retour d'incidents pareils.

mais à bouleverser et supprimer le régime qu'ils en rendaient responsable. En feignant donc de s'appuyer sur les lois existantes, et sous prétexte d'en rechercher la plus exacte interprétation, leur action n'avait en réalité d'autre but que de les renverser.

Les fautes réitérées des conservateurs les servirent.

Ceux-ci se trouvaient dans la position la plus délicate. Ils ne pouvaient corriger l'erreur initiale qu'ils avaient commise sans en calculer les conséquences et sans se rendre compte de sa gravité, dans une heure de hâte ou d'affolement : ils sentaient bien qu'en cédant sur ce point de fait, ils ouvraient une brèche dans leur muraille, encourageaient les assiégeants, préparaient la capitulation. Ils restaient ainsi dans la nécessité cruelle et honteuse de défendre à tout prix une erreur insoutenable, de nier contre l'évidence que ce fût une erreur, de combattre avec de mauvaises armes, sur un mauvais terrain. Eussent-ils d'ailleurs un instant songé à rétracter leur imprudent arrêt, que l'attitude et l'habileté des adversaires leur rendirent bientôt cette retraite impossible. Les Représentants, en effet, — exception faite pour quelques amis personnels de Jean-Jacques, comme Moultoy, qui ne pensaient qu'à l'incident, — les Représentants ne souhaitaient pas qu'on les écoutât, — nous en avons eu l'aveu de leur chef même : il s'efforçait au contraire de pousser les conservateurs dans la mauvaise voie. Ceux-ci, aveuglés comme le sont toujours les partis voués à la

défaite, tombaient dans le piège qu'ils ne savaient pas voir : en sorte qu'en apparence ils assumaient tous les torts ; tandis qu'en réalité c'étaient les révolutionnaires, par la violence calculée de leur attitude et de leurs réclamations, qui conduisaient les événements.

Ces événements furent bientôt tels, que l'issue finale n'en pouvait être douteuse :

Grâce à l'obstination de la défense et à l'habileté de l'attaque, la tâche du début s'était étendue dans les proportions les plus redoutables. Elle couvrit bientôt, si l'on peut dire, la petite république : les observateurs indépendants commencèrent à comprendre que le régime n'y résisterait pas. La faiblesse s'en était révélée : ce n'était plus aux seuls citoyens et bourgeois qu'elle donnait l'espoir d'augmenter leurs droits et de s'emparer enfin de la souveraineté, qu'ils désiraient exercer eux-mêmes bien plus qu'ils ne désiraient un gouvernement équitable et scrupuleux ; ce furent les couches profondes des habitants et des Natifs qui conçurent de sourdes espérances, s'agitèrent dans leur servitude, voulurent sortir de leur condition misérable : ils entrèrent en lice à leur tour, peu de temps après que les citoyens et bourgeois eurent reçu des puissances médiatrices une demi-satisfaction, avec un programme plus avancé, avec de plus gros appétits, avec des chefs plus ambitieux. La transformation du régime politique de la république genevoise, préparée par les événements que nous avons racontés, se poursuivit ainsi dans l'espace d'une génération, avec une rapidité accélérée.

c'est-à-dire révolutionnairement : la vieille Constitution ne se releva pas des coups que lui avaient portés les Représentants à propos de la condamnation de Rousseau, et la république tomba sur elle.

C'est tout le drame de la transformation artificielle d'un peuple hâtée par des moyens violents.

Ce drame peut se jouer impunément dans un grand pays, qui se suffit à soi-même, que défendent ses ressources, l'ampleur de son territoire, le nombre de ses habitants, de puissantes armées ; encore le dénouement en est-il toujours douteux. A l'époque où nous sommes, il se jouait — avec des différences considérables, bien entendu, — à l'autre extrémité de l'Europe, et la Pologne en allait mourir. Au contraire, la France de la Révolution en devait donner le spectacle complet, sans s'effondrer au dernier tableau. C'est quand il se développe dans un petit pays, exposé aux convoitises des voisins, hors d'état de repousser leur intervention, qu'on en peut le mieux comprendre le danger vital et dégager les redoutables conséquences. On voit alors que ses péripéties ne se bornent pas à détruire les éléments corrompus, destinés à disparaître : elles épuisent les forces vives pour une période plus ou moins longue, comme une maladie dont on guérit très lentement, — quand on n'en meurt pas. Sans doute, il se trouve toujours des apôtres pour proclamer la nécessité de ces drames et de ces batailles : ils rappellent que la lutte est le principe même de la vie ; que des progrès en jaillissent ; que des végétations magnifiques foisonnent sur le sol bouleversé ; que si les plus faibles, une fois devenus

forts, ne recouraient pas à la violence, ils resteraient éternellement victimes des mêmes abus et des mêmes tyrannies ; qu'il faut bien se résigner à l'emploi des moyens radicaux pour arracher l'autorité à ceux qui la détiennent sans plus en être dignes ; et ainsi de suite.

Ces arguments renferment une part de vérité : l'histoire nous offre quelques exemples qui le démontrent ; ils renferment aussi une grande part de mensonge : les cas où l'on reconnaît après coup que la violence était nécessaire sont extrêmement rares, et s'il est arrivé que des révolutions ont produit de bons résultats, il est arrivé beaucoup plus souvent qu'elles en ont produit de détestables. De même que nous avons dans le sang, paraît-il, des globules d'espèces opposées, qui s'entre-dévorent en nous conservant ; de même, il y a dans les organismes politiques des forces qui maintiennent et d'autres qui détruisent. On est tenté de croire que le progrès social dépend de leur jeu libre et modéré, qui s'exerce normalement dans la vie régulière et prépare avec la lenteur nécessaire la paisible évolution des choses : en sorte que les institutions se transforment entre les mains mêmes de ceux qui ne rêvent que de les garder intactes, ou se conservent entre les mains de ceux dont le programme est de les transformer. Quand l'une ou l'autre de ces deux forces tend à prédominer trop puissamment, on voit apparaître, dans les convulsions qui se produisent alors, l'élément par excellence de débilitation : la haine civile, ou la discorde, que les brochures gènevoises de ce temps-là

décrivent en des termes applicables à toute autre époque dont les caractères sont pareils. Sous l'action de cet agent destructif, le corps social s'épuise, le patriotisme se détend, l'instinct de la conservation nationale s'atténue, on voit surgir des groupes de citoyens qui préfèrent le triomphe de leurs doctrines à la puissance de leur pays, et préparent la ruine de son indépendance, — s'il est trop petit pour résister à ses voisins, comme Genève, ou trop faible, comme la Pologne. C'est exactement ce qui se passa dans le saisissant exemple que nous avons eu sous les yeux : quand les troupes du Directoire, commandées par un ancien exilé genevois, vinrent occuper la ville, elles la trouvèrent mûre pour la défaite et l'asservissement ; et si Genève échappa plus tard à l'oppression étrangère, que ses dissensions avaient attirée, ce fut à la faveur d'événements éloignés, qui se produisirent en dehors d'elle, dont elle eut seulement la chance de profiter. Du reste, elle n'était plus l'ancienne république dont nous venons d'étudier la crise suprême dans sa première période : celle-ci, dans la forme mixte et théocratique qui faisait son originalité, était morte et bien morte. L'affaire Rousseau l'avait tuée. C'était un autre état qui s'était relevé de ses ruines, au bord du même lac, autour du même clocher, sous la garde du même Salève. Il avait, c'est vrai, recouvré son indépendance ; mais son existence, jusqu'alors si personnelle, allait se confondre avec celle de la Suisse ; ses institutions si particulières allaient se rapprocher d'un type de plus en plus uniforme ;

l'antique république allait devenir un Canton, et entrer ainsi dans une phase toute nouvelle de son histoire.

1899-1905.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	Pages. VII
--------------------	---------------

I

ROUSSEAU ET LES GÉNEVOIS AVANT LE « CONTRAT SOCIAL »

Contradictions et dangers de la Constitution genevoise. — Sentiments des principaux groupes de la société pour Rousseau : I. Les pasteurs : Jean Sarasin l'ainé, Jacob Vernet, Jacob Vernes, Moulto, Roustan. — II. Les savants : Abauzit, Charles Bonnet. — III. Les gens du monde : le Dr Tronchin, le conseiller J.-L. Dupan. — IV. Les femmes : M ^{lle} Curchod, M ^{me} Marchinville, M ^{lle} de Bondeli ; — V. Les bourgeois : Marcet, J.-F. De Luc. — La fête du 5 juin 1761.	1
--	---

II

LE CONTRAT SOCIAL ET ÉMILE

Puissance révolutionnaire de ces deux ouvrages. — I. Le <i>Contrat social</i> : traits qui parurent dangereux aux magistrats genevois ; idées de l'égalité dans le pacte et de la souveraineté populaire ; allusions directes aux affaires de Genève ; le chapitre de la <i>Religion civile</i> et ses conséquences. — II. <i>Emile</i> : tendances démocratiques de l'ouvrage ; sa critique religieuse ; comment elle devance les conclusions ultérieures de la théologie protestante ; application du principe du libre examen.....	53
---	----

III

LA CONDAMNATION

I. Principaux membres du Petit Conseil. — Saisie chez les libraires. — Le procureur général J.-R. Tronchin et ses	
---	--

	Pages.
conclusions. Discussion du Conseil. Motifs de l'arrêt. La sentence. — II. Rousseau à Yverdon. Premiers effets de la sentence : Abraham-Gédéon Binet; intervention de Marcet; démarches des parents de Rousseau. — III. La lettre du colonel Pictet. Examen des motifs qu'il prête au Petit Conseil : réponse à d'Alembert; désir de plaire à la Cour de Versailles; désir de plaire à Voltaire. Rôle effectif de Voltaire. — IV. Poursuites contre Pictet. Illégalités. Première idée des <i>Représentations</i> . Attitude expectante de Rousseau. Intrigues de De Luc. — V. La <i>lettre à l'archevêque de Paris</i>	89

IV

L'ABDICATION

I. Première idée de l'abdication. — La lettre au Premier syndic. — Ses effets. — La lettre à Marc Chappuis. — Retraite de Moultou. — J.-F. De Luc, chef de parti. — II. Les trois premières <i>Représentations</i> . — Polémique avec Vernes. — <i>Représentants et Négatifs</i>	163
--	-----

V

ROUSSEAU ET J.-R. TRONCHIN

I. <i>Les Lettres écrites de la campagne</i> . Triomphe des <i>Négatifs</i> . La <i>Quatrième Représentation</i> et la <i>Réponse</i> du Petit Conseil. Rousseau et De Luc : préparation des <i>Lettres écrites de la montagne</i> . — II. <i>L'esprit de parti</i> . L'affaire Covelle. <i>L'Offrande aux autels et à la patrie</i> . — III. <i>Les Lettres écrites de la montagne</i> . Précautions et craintes de Rousseau. Intervention du résident de France. Colère des <i>Négatifs</i> . Bonnet et ses correspondants. Intrigues à Motiers. Enthousiasme des <i>Représentants</i>	195
--	-----

VI

LE SENTIMENT DES CITOYENS

I. Voltaire défenseur de la religion. Réponse de Rousseau. La question des enfants. Polémique avec Vernes. — II. La <i>Réponse aux lettres écrites de la campagne</i> . Progrès des <i>Représentants</i> . Le Petit Conseil et les Deux-Cents. Démarche des Citoyens et Bourgeois. Rousseau à Motiers....	270
---	-----

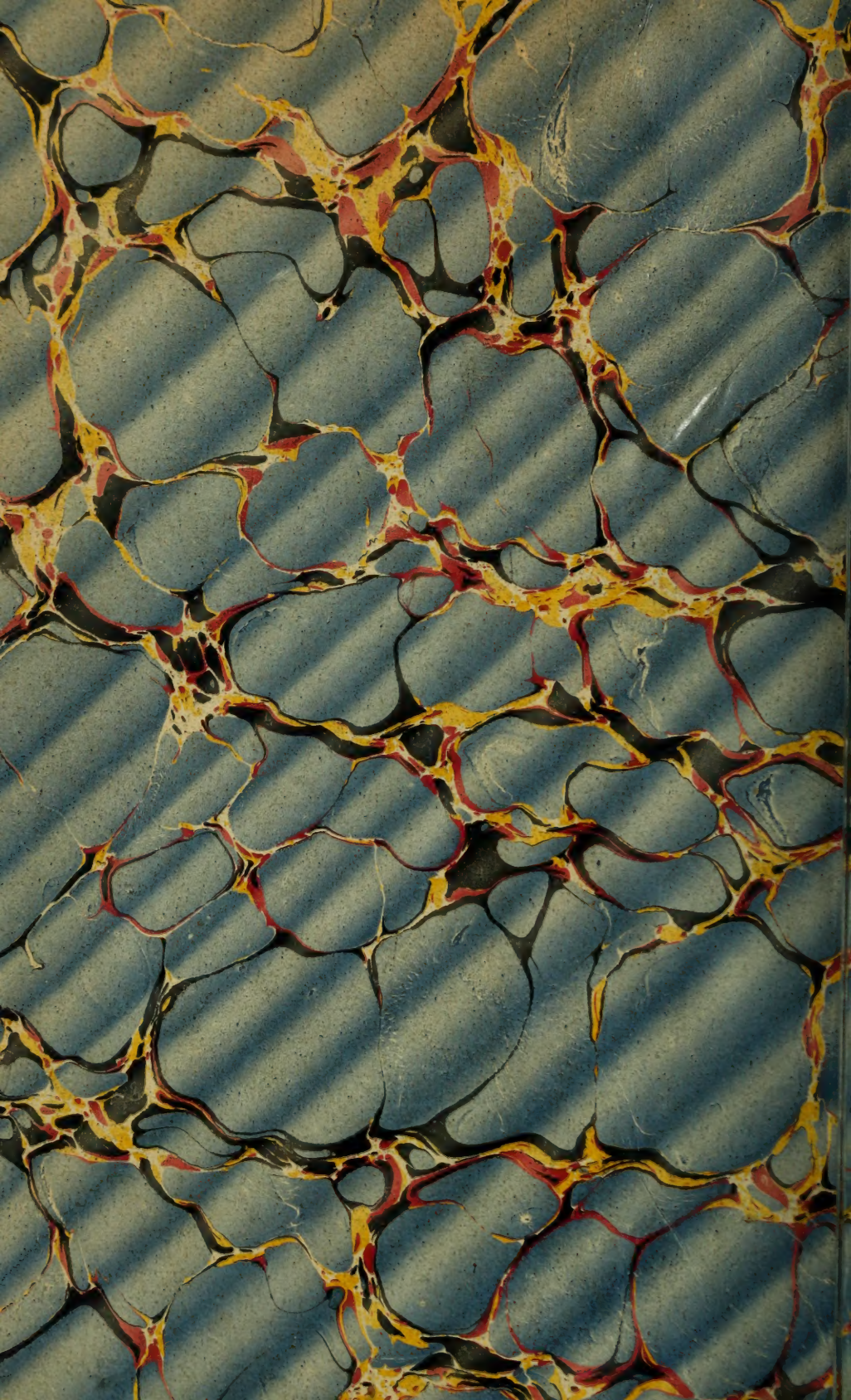
VII

LES POLÉMIQUES DE GENÈVE ET LES TROUBLES DE MOTIERS

	Pages.
I. Guerre de brochures. Les <i>Lettres populaires</i> . La haine civile. La <i>Réponse</i> du Petit Conseil. — II. Les événements de Motiers, Montmollin et Jean Sarasin. Les persécutions. Montmollin et Du Peyrou. La lapidation. Rousseau à Saint-Pierre. — III. Nouvelle expulsion de Rousseau. Aggravation des troubles de Genève. Hennin et l'intervention française. — Conclusion.....	305







Rousseau, Jean Jacques 81990
Author Rod, Edouard

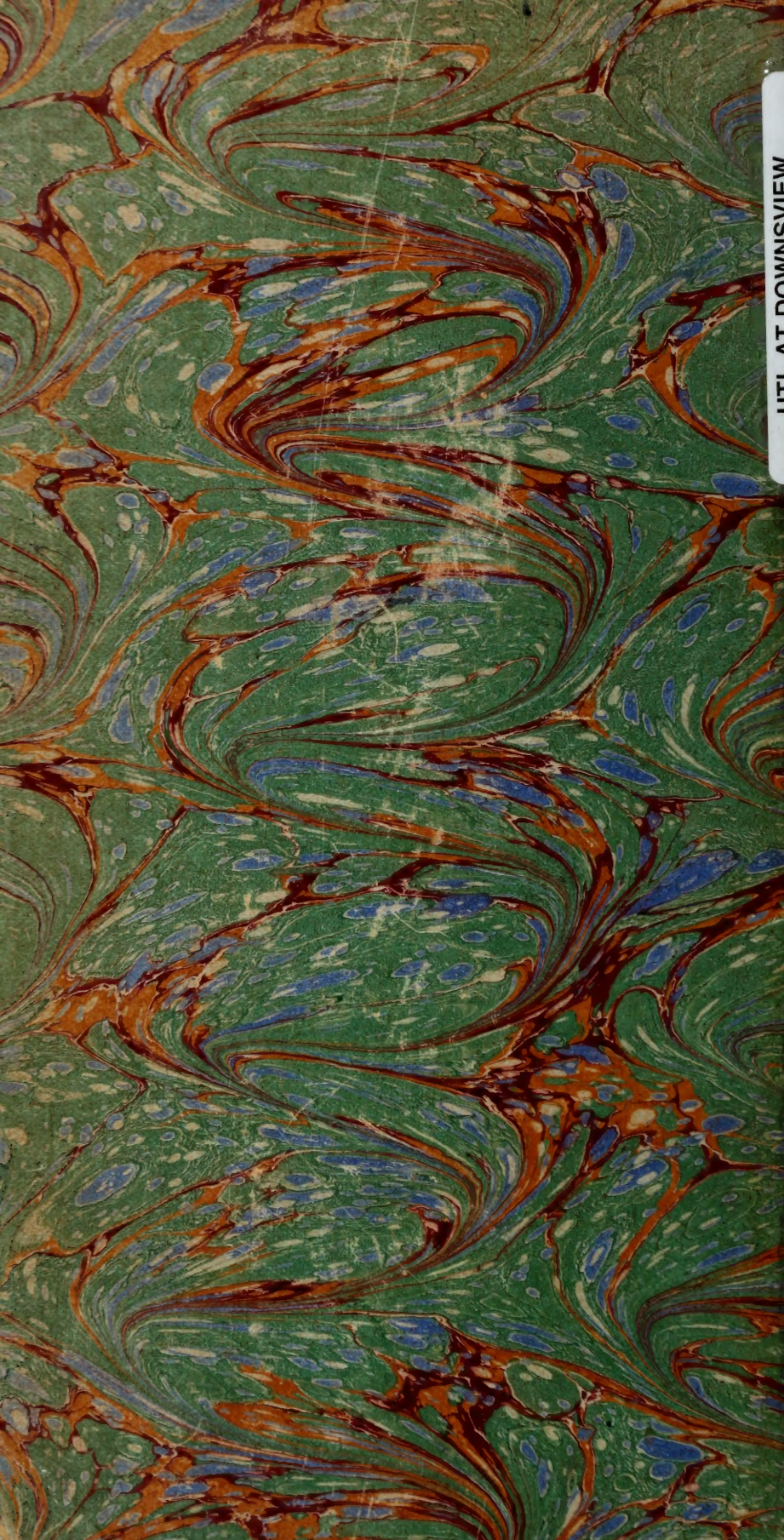
LF
R8645
.Y90

Title L'affaire Jean Jacques Rousseau.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU



UTL AT DOWNSVIEW

D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 15 17 05 14 003 2